Le rapport africain sur la violence à l'encontre des enfants

The African Child Policy Forum

Le rapport africain sur la violence à l’encontre des enfants

À PROPOS D'AFRICAN CHILD POLICY FORUM (ACPF)

Fondé en 2003, ACPF est une institution panafricaine indépendante, à but non lucratif, de recherche et de dialogue sur l'enfant africain.

ACPF a été établi avec la conviction que le fait de placer les enfants à l'ordre du jour est fondamental pour la réalisation de leurs droits et de leur bien-être, et pour amener un progrès social et économique durable en Afrique.

Le travail d'ACPF est basé sur les droits, inspiré de valeurs universelles s'appuyant sur des expériences et une connaissance internationales, guidé par la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, ainsi que d'autres instruments régionaux et internationaux de droits humains.

ACPF a pour objectif de contribuer à améliorer les connaissances sur les enfants en Afrique, de suivre et rapporter les progrès réalisés, d'identifier les options politiques, de fournir une plateforme de dialogue, de collaborer avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile pour le développement et la mise en œuvre de politiques et de programmes efficaces en faveur des enfants, et aussi de promouvoir une voix commune pour les enfants en Afrique et dans le reste du monde.

The African Child Policy Forum (ACPF)
BP 1179, Addis-Abeba, Éthiopie
Téléphone : +251-116 62 81 92/96
Fax : +251 116 62 82 00
Courriel :info@africanchildforum.org
Sites Internet : www.africanchildforum.org
www.africanchildinfo.net

© 2014 The African Child Policy Forum (ACPF)

Citation suggérée :
African Child Policy Forum. *Le rapport africain sur la violence à l'encontre des enfants.* Addis-Abeba : The African Child Policy Forum (ACPF), 2014.

Ce rapport a été élaboré en étroite collaboration avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants.

Conception et Impression par MK Advertising and Printing

REMERCIEMENTS

Ce rapport synthétise les résultats des études menées par African Child Policy Forum (ACPF) en Éthiopie, au Kenya, au Mali, au Malawi, au Maroc, en Ouganda, en Zambie et au Zimbabwe, et intègre des informations émanant de nombreuses autres sources. ACPF est particulièrement reconnaissant envers toutes les personnes et organisations ayant participé, et dont les recherches ont contribué à ce projet, en particulier les enfants dont les témoignages ont aidé à étayer ce rapport.

Nous adressons également nos remerciements au ministère des Femmes, des Enfants et de la Jeunesse de la République fédérale d'Éthiopie, au ministère du Genre, des Enfants et du Développement communautaire de la République du Malawi, au ministère du Genre, du Travail et du Développement social (département de la jeunesse et des enfants) de la République d'Ouganda, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme du Malawi, à la Société éthiopienne des sociologues, des travailleurs sociaux et des anthropologues, ainsi qu'à : Development Links Consult Ltd., BEMVI Associates, TNSRMS East Africa Ltd, Eye of the Child, Gobena Daniel, Mohamadou Lamine Cisse, Watch Ruparanganda, Gaoussou Traoré et Eddy Joshua Walakira.

Personnes ayant apporté leur contribution aux différents chapitres

Negussie Dejene, Saba Lishan, Yehualashet Mekonen, Violet Odala, Belete Retta, GamuchiraiTagwireyi et ShimelisTsegaye.

Membres du groupe consultatif

Assefa Bequele, Hephzibah Beulah, Andrew Brooks, Clare Feinstein, Sarah Guebreyes, Phyllis Horea, Njoka John, Urban Jonsson, Moushira Khattab, Morissanda Kouyate, Kathryn Leslie, Fagerlund Maj, Benyam Dawit Mezmur, David Mugawe, Theophane Nikyema, George Nyakora, Dorothy Rozga, Marta Santos Pais (Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants), Ann Kristin Vervik, Cornelius Williams et Fassil W/Mariam. Ce rapport a été revu et édité par Mark Nunn et conçu par Kidist Abebe.

Équipe de validation du rapport

Mohamed Abdi, Selamawit Adamassu, Atangcho Akonumbo, Kidist Alemu, Amelework Ararsa, Stella Ayo-Odongo Nji, Diana Benimana, Mohammadou Lamine Cissé, Brima Conteh, Njundu Drammeh, Tim Ekesa, Leone Bertrand Enama, Juliet Gachanja, Tabeyin Gedlu, Udunni Ike, Jones John, Josephine Gitonga, Veenace Koonjal, Djanabou Mahonde, Betty Makoni, Roisin Mangan, Noris Mangulama, Maxwell Matewere, Sake Mathieu, Alebachew Mekonnen, Tenagne Mekonnen, Diane Menimana, MacBain Mkandawire, Judith M.A. Mulenga, Amsale Mulugeta, McDonald Mumba, Sumaila B.E. Sesay, Thaira Shalan, Gaye Sowe, Zenaye Tadesse, Musie Tilahun, Junita Upadhyay, Sonia Vohito, Lishan W/Medhin et Ayalew W/Semayat.

Panel de validation du rapport

Agnes Akosua Aidoo, Manuel Fontaine, Benyam Dawit Mezmur, Najat Maalla M'jid, Marta Santos Pais, Kirsten Sandberg and Olawale I. Maiyegun.

Éditeurs techniques

Maggie Black	Écrivaine et éditrice
Annalies Borrel	Directrice des programmes, African Child Policy Forum
Kevin Byre	Expert technique indépendant
James A. Mercy	Centre national américain pour la prévention et le contrôle des préjudices, Centres de prévention et de contrôle des maladies (conseiller spécial pour les activités mondiales, division de la prévention contre la violence)

Coordinateurs du projet de recherche

Saba Lishan	African Child Policy Forum
Shimelis Tsegaye	African Child Policy Forum

Ce rapport a pu être élaboré grâce au soutien généreux de Plan Norway, Plan Sweden et OakFoundation.

LISTE DES ACRONYMES

ACPF	The African Child Policy Forum
ARVAC	Rapport africain sur la violence à l'encontre des enfants
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CLPC	Centre de protection juridique des enfants
ECDD	Centre éthiopien pour le handicap et le développement
ECPAT	Réseau contre la prostitution des enfants, la pornographie des enfants et le trafic d'enfants à des fins sexuelles
EDS	Enquête démographique et de santé
ICAST	Outil international de dépistage de la violence envers les enfants
ISPCAN	Société internationale pour la prévention de la maltraitance des enfants
MGF	mutilation génitale féminine
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OSC	Organisation(s) de la société civile
OSISA	Open Society Initiative of Southern Africa
PLAN WARO	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre de Plan International
PTSD	Syndrome de stress post-traumatique
RDC	République Démocratique du Congo
REPSSI	Initiative régionale de soutien psychosocial
RSSGVEE	Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
TCC	Thuthezela Care Centre
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UA	Union africaine
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
URSB	Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda
VEE	Violence à l'encontre des enfants
VIH / SIDA	Virus d'immunodéficience humaine / syndrome d'immunodéficience acquise
WVI	World Vision International

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS i

LISTE DES ACRONYMES iii

LISTE DES TABLEAUX iv

LISTE DES GRAPHIQUES iv

LISTE DES ENCADRÉS v

AVANT-PROPOS vi

PRÉFACE ix

RÉSUMÉ x

DÉCLARATION DES PARTENAIRES viii

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ix

1.1 LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS : VUE D'ENSEMBLE 1

1.2 LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS EN AFRIQUE : UNE PRÉOCCUPATION RÉGIONALE EN CONSTANTE PROGRESSION 1

1.2.1 Relever le défi 5

1.3 ETABLIR UNE DEFINITION DE LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS 4

1.3.1 Le Comité sur les droits de l'enfant et la violence 7

1.4 ENFANTS VICTIMES DE MULTIPLES ACTES DE VIOLENCE 6

1.4.1 À l'adolescence, les risques augmentent 9

1.5 TENDANCES DE DÉVELOPPEMENT INFLUENTES 8

1.5.1 L'éclatement de la famille : Un facteur determinant 10

1.5.2. VIH, SIDA et violence à l'encontre des enfants 10

1.5.3 Pauvreté, inégalité et violence à l'encontre des enfants 11

1.6 LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE SUR LES ENFANTS ET LA SOCIÉTÉ 9

1.7 OBJECTIFS ET CONTEXTE DU RAPPORT 14

1.8 PUBLICS VISÉS PAR CE RAPPORT 15

CHAPITRE 2 : LA NATURE ET L'AMPLEUR DE LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS EN AFRIQUE 15

2.1 ENFANCE AFRICAINE : LE CONTEXTE 17

2.1.1 Une éducation dure 17

2.1.2 Le recours à la violence dans l'éducation 18

2.2 VIOLENCE PHYSIQUE 17

2.2.1 À la maison 20

2.2.2 Au sein de la communauté élargie 24

2.2.3 Les châtiments corporels dans les écoles 24

2.2.4 Autres types de violence à l'école et dans la communauté 26

2.3 NÉGLIGENCE 27
2.4 LA VIOLENCE SEXUELLE À L'ENCONTRE DES ENFANTS 28
2.4.1 La violence sexuelle à la maison 30
2.4.2 La violence sexuelle à l'école 31
2.4.3 Au sein de la communauté au sens large 32
2.4.4 De nouvelles formes de violence sexuelle à l'encontre des enfants en Afrique 34
2.5 VIOLENCES MENTALE, PSYCHOLOGIQUE ET EMOTIONELLE 36
2.5.1 À la maison, à l'école et dans la communauté 37
2.6 PRATIQUES CULTURELLES EMPREINTES DE VIOLENCE 38
2.6.1 Mutilations génitales féminines/excision 38
2.6.2 Autres pratiques culturelles empreintes de violence 40

CHAPITRE 3 : VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS VULNÉRABLES 43

3.1 VULNÉRABILITÉ PARTICULIÈRE : UN APERÇU 43
3.2 LES ENFANTS VIVANT OU TRAVAILLANT DANS LA RUE 44
3.2.1 Stigmatisation des enfants de la rue et violence mentale 45
3.2.2 Violence physique à l'encontre des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue 46
3.2.3 La violence sexuelle 47
3.3 LES ENFANTS PLACÉS EN INSTITUTION 48
3.3.1 Expériences de violence à l'encontre d'enfants placés en institution 49
3.3.2 Les auteurs de violences à l'encontre des enfants placés en institutions ... 50
3.4 LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES 53
3.5 LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP 55
3.5.1 Différents types de violence et de victimes 55
3.5.2 Auteurs et impunité 56

CHAPITRE 4 : LA VIOLENCE À TRAVERS LE REGARD DES ENFANTS 58

4.1 ENTENDRE LA VOIX DES ENFANTS 58
4.2 OPINION DES ENFANTS SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE 58
4.2.1 Témoins de violence et exposition à la violence 59
4.2.2. Les sentiments suscités par les comportements violents à leur égard 61
4.2.3 La diminution de la violence dans les foyers où les enfants sont consultés
4.3 LE POINT DE VUE DES ENFANTS SUR LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ET AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ 62
4.4 LE POINT DE VUE DES ENFANTS SUR LA VIOLENCE ET L'AGENDA POST-2015 POUR LE DÉVELOPPEMENT 63

CHAPITRE 5 : LA RÉPONSE - QU'A-T-IL ÉTÉ FAIT POUR PROTÉGER LES ENFANTS DE LA VIOLENCE ? 64

5.1 CONTEXTE 64
5.2 RATIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX 65

5.3 RÉFORME CONSTITUTIONNELLE ET JURIDIQUE 58
5.3.1 Législation sur l'âge minimum 67
5.3.2 Législation concernant les châtiments corporels 69
5.3.3. Interdiction des pratiques nuisibles 70
5.3.4 Lois sur les abus pédosexuels, l'exploitation, la traite et la pornographie 72
5.3.5 Protection de l'enfance dans le système judiciaire 72
5.3.6 Droit coutumier et protection contre la violence 73
5.4 DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES ET DE POLITIQUES 76
5.4.1 Le processus d'élaboration des politiques et de leur mise en œuvre 76
5.4.2 Développer des systèmes nationaux de protection de l'enfance 77
5.4.3 Modèles émergents 78
5.4.4 Réduire la vulnérabilité des enfants à travers la protection sociale 80
5.5 PROGRAMMES ET SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE 81
5.5.1 Enregistrement des naissances 81
5.5.2 Aborder la question des châtiments corporels à la maison 81
5.5.3 Aborder la question de la violence à l'école 82
5.5.4 Protection de l'enfance au niveau communautaire 83
5.5.5 Programmes de protection sociale et de soutien à la famille 83
5.5.6 Protection de la petite enfance et aide au développement 85
5.5.7 Formation de la police et promotion de la protection de l'enfance 86
5.5.8 Refuges et assistance psychosociale 86
5.5.9 Lutte contre la violence par le canal du téléphone portable et la violence en ligne 88
5.6 PROGRAMMES POUR ENFANTS PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES 88
5.6.1 Enfants vivant ou travaillant dans la rue 88
5.6.2 L'exploitation sexuelle commerciale des enfants 89
5.6.3 Réduire la violence à l'encontre des enfants en situation de crise 90
5.6.4 Efficacité des programmes de protection de l'enfance 91

CHAPITRE 6 : QUE FAUT-IL FAIRE ? 93
6.1 LA VOIE À SUIVRE 93
6.2 UN PROGRAMME D'ACTION 94

ANNEXE I : MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE 97

NOTES FINALES 103

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 : Auteurs de châtiments corporels à la maison tel que déclaré par les enfants 22
Tableau 2.2 : Auteurs de violence physique à l'école..... 27
Tableau 2.3 : Cas signalés de violence sexuelle à la maison, études d'ACPF..... 31
Tableau 2.4 : Cas signalés de violence sexuelle au sein de la communauté, études d'ACPF..... 33
Tableau 2.5 : Enfants scolarisés ayant subi de la violence mentale dans les écoles..... 38
Tableau 3.1 : Attitude du public envers les enfants dans la rue, études d'ACPF..... 46
Tableau 3.2 : Types de violence sexuelle rapportée à l'encontre des enfants de la rue, études d'ACPF 47
Tableau 5.1 : Instruments internationaux relatifs à la violence à l'encontre des enfants 65
Tableau 5.2 : Résumé de l'âge minimum applicable à la protection des enfants contre la violence..... 67
Tableau 5.3 : Légalisation des châtiments corporels comme méthode de discipline 70
Tableau 5.4 : Façons d'envisager les MGF/E dans 11 pays 71
Tableau 5.5 : Statut des systèmes de protection de l'enfance, juillet 2012 79
Tableau 5.6 : Programmes de transfert de fonds sociaux sélectionnés en Afrique 84

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 2.1 : Pourcentage d'enfants (de 11 à 17 ans) interrogés dans cinq pays ayant subi des châtiments corporels à la maison, par pays (2012) 20
Graphique 2.2 : Pourcentage d'enfants de2 à 14 ans interrogés ayant subi des châtiments corporels la maison 21
Graphique 2.3 : Pourcentage des enfants interrogés qui estiment que la punition physique qu'ils ont subie à la maison était sévère 23
Graphique 2.4 : Conséquences rapportées d'une discipline violente à la maison (moyenne de cinq pays africains) 23
Graphique 2.5 : Prévalence de la violence physique dans la communauté, d'après des entretiens avec les enfants dans cinq pays 24
Graphique 2.6 : Expérience des élèves victimes des châtiments corporels à l'école 26
Graphique 2.7 : Pourcentage d'enfants dans les études d'ACPF qui se considèrent être victimes de négligence 28
Graphique 2.8 : Pourcentage d'enfants ayant subi au moins une forme de violence sexuelle 29
Graphique 2.9 : Filles violées ou ayant subi des relations sexuelles forcées 30
Graphique 2.10 : Prévalence de la violence mentale à la maison, études d'ACPF..... 37
Graphique 2.11 : Prévalence des MGF/E par pays 39
Graphique 2.12 : Prévalence du mariage des enfants par pays 41
Graphique 3.1 : Prévalence de la violence mentale à l'encontre des enfants de la rue, études d'ACPF..... 45
Graphique 3.2 : Prévalence de la violence physique à l'encontre des enfants de la rue, études d'ACPF..... 46
Graphique 3.3 : Pourcentage de filles de la rue ayant été victimes de rapports sexuels forcés, par pays..... 48
Graphique 3.4 : Prévalence de la violence sexuelle dans les institutions au Malawi 50
Graphique 3.5 : Prévalence de la violence mentale dans les institutions au Malawi..... 50

Graphique 3.6 : Auteurs de violence physique dans les établissements du Malawi, études d'ACPF 51
Graphique 3.7 : Gravité de la violence physique dans les institutions de garde d'enfants au Malawi 51
Graphique 3.8 : Violence à l'encontre des enfants en situation de handicape par type de handicap 56
Graphique 4.1 : Enfants témoins de comportements violents à la maison 59
Graphique 4.2 : Prévalence de la violence par l'exposition des enfants à un comportement violent à la maison 60
Graphique 4.3 : Pourcentage d'enfants interrogés ayant été témoins d'abus sur leurs frères et sœurs 60
Graphique 4.4 : Raisons des déceptions des enfants 61
Graphique 4.5 : Implication des enfants dans les décisions et diminution de la violence à la maison 62
Graphique 5.1 : Pourcentage de pays africains où les châtiments corporels sont interdits 69

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1.1 : Les 12 recommandations du Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants de 2006 1
Encadré 1.2 : Recommandations du rapport de la RSSG de 2013, Vers un monde libre de violence : enquête mondiale sur la violence contre les enfants 4
Encadré 1.3 : Remarque sur la recherche 5
Encadré 1.4 : Observation générale no.13 de la CDE et définition de la violence 8
Encadré 2.1 : Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, article 31 : responsabilités de l'enfant 35
Encadré 2.2 : Les phénomènes émergents de la violence à l'encontre des enfants dans le cyberespace .....
Encadré 3.1 : Lutter pour vivre dans la rue face aux abus et à l'exploitation 44
Encadré 3.2 : Obligés de mendier et mendiant pour apprendre : les talibés au Sénégal 44
Encadré 3.3 : Noms utilisés pour décrire les enfants de la rue 45
Encadré 3.4 : Le travail des enfants et leur vulnérabilité à la violence 49
Encadré 3.5 : Abus et négligence à huis clos 53
Encadré 3.6 : Lorsque l'albinisme mène à la violence meurtrière 54
Encadré 3.7 : Lorsque l'albinisme devient une cause de violence meurtrière 57
Encadré 4.1 : La violence perçue par les enfants de l'Ouganda 58
Encadré 5.1 : Recommandations de l'étude 2006 des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants 64
Encadré 5.2 : Les incohérences juridiques sur le mariage des enfants en Afrique 68
Encadré 5.3 : Plaidoyer argumenté visant à influencer les processus politiques (Afrique du Sud) ... 77
Encadré 5.4 : Alternatives efficaces et non-violentes aux châtiments corporels 82
Encadré 5.5 : Exemples de liens entre les systèmes formels et communautaires de protection de l'enfance 83
Encadré 5.6 : Programme pour les orphelins et enfants vulnérables du Kenya 85
Encadré 5.7 : Child Helpline (assistance téléphonique aux enfants) : les voix des enfants et des jeunes en Afrique 87
Encadré 5.8 : Soins aux enfants de la rue en République démocratique du Congo 89
Encadré 5.9 : Exemples de réponses en Afrique a l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants 90

AVANT-PROPOS

Le recours à la violence est une grave violation des droits de l'enfant qui constitue l'une des atteintes les plus sévères qui soient à la vie, à la survie et au développement de l'enfant.

En 2003, l'Assemblée générale des Nations unies a demandé au Secrétaire général une étude approfondie quant au problème de la violence à l'encontre des enfants. Le rapport qui en a découlé, intitulé *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants* (« l'étude des Nations unies ») a été soumis à l'Assemblée générale de 2006, représentant une première tentative de cerner la réalité de la violence à l'encontre des enfants dans le monde, ainsi que d'identifier les nombreux défis qui entravent leur protection effective. Cette étude expose les 12 recommandations générales sur les actions à entreprendre. L'une des principales recommandations visait à renforcer les données et la recherche sur la violence à l'encontre des enfants, afin d'améliorer la compréhension de ce phénomène, mais également d'en finir avec l'invisibilité des enfants victimes et de mettre en œuvre des efforts nationaux, afin de garantir qu'ils soient exempts de violence.

Suite à une demande conjointe de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (RSSGVEE) et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), visant à réunir des preuves de la violence à l'encontre des enfants dans chaque pays d'Afrique, l'African Child Policy Forum (ACPF) a entrepris un certain nombre d'études par pays. Ce *Rapport africain sur la violence à l'encontre des enfants* est le reflet d'une analyse de ces résultats et de ceux d'autres enquêtes et études importantes. Il permet une meilleure compréhension de l'étendue et de la profondeur des actes de violence commis à l'encontre des enfants en Afrique, mais surtout, il contient une réflexion sur leur propre point de vue et sur ce qu'ils ont vécu. Alors que beaucoup a été fait, ce rapport souligne que la violence demeure très répandue en Afrique, tout comme elle l'est dans le monde entier. Ce rapport met donc en évidence ce qui doit être fait sur la base d'un cadre juridique, politique et programmatique pour protéger les enfants contre la violence, tout en identifiant les domaines d'action prioritaire. Il revêt un caractère unique, en ce que, s'il n'est pas tout à fait exhaustif, il nous permet cependant d'avoir accès à une vision panafricaine des choses, à travers différents contextes en Afrique.

Le lancement de ce rapport coïncide avec les 24ème et 25ème anniversaires respectifs de l'adoption de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE), ainsi que la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBE). Il s'agit, en outre, d'une contribution opportune et étayée visant à soutenir les gouvernements africains dans leurs efforts, à surmonter la persistance et les nouveaux défis dans ce domaine, et à saisir les opportunités d'amélioration en matière de prévention de la violence et de protection efficace des enfants contre la violence en Afrique.

Alors que les discussions sur le programme de développement mondial pour l'après-2015 s'intensifient et que les dates d'anniversaire de la CDE et de la CADBE se rapprochent, « Le Rapport africain sur la violence à l'encontre des enfants » nous donne un aperçu stratégique des efforts déployés par les États africains, quant à assurer la protection des enfants contre la violence et, surtout, de ce qu'il reste à faire pour que chaque petite fille et chaque petit garçon aient la possibilité de jouir d'une enfance sans violence.

Faire en sorte que les enfants soient à l'abri de la violence, sous toutes ses formes et manifestations, est indispensable au développement économique et social durable des pays africains. En effet, éradiquer la violence s'avère essentiel afin d'assurer un avenir durable à l'Afrique, dans lequel chaque enfant pourra grandir en bonne santé, tout en étant résistant, en recevant une bonne éducation, en étant cultivé et efficacement protégé contre la négligence, les abus et l'exploitation.

Au nom du CAEDBE et en tant que Représentative spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, nous nous félicitons de ce rapport important et exprimons notre soutien à ses recommandations. Nous appelons tous les États africains et organismes régionaux, ainsi que les agences des Nations unies, les organisations de la société civile, les groupes confessionnels et autres intervenants clés à œuvrer, main dans la main, pour la mise en œuvre du programme d'action suggéré.

Nous sommes convaincus que ce rapport, de même que son Programme d'Action, aidera les États africains à réaliser des progrès tangibles, quant à la sauvegarde des droits de l'enfant et la construction d'une région où tous les enfants peuvent s'épanouir pleinement, au sein d'un environnement dénué de violence.

Benyam Dawit Mezmur
Président du CAEDBE
Deuxième vice-président du Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant

Marta Santos Pais
Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants

DÉCLARATION DES PARTENAIRES

Malgré les progrès considérables, accomplis par les gouvernements africains sur divers fronts, le degré de protection de l'enfant en Afrique laisse encore largement à désirer, car la violence à leur encontre reste un problème important à travers tout le continent.

Nous avons contribué aux études qui ont éclairé l'élaboration du « Rapport africain sur la violence à l'encontre des enfants », lequel reflète notre ferme conviction que des programmes étayés de preuves sont essentiels à l'élaboration efficace de politiques et de programmes. Ce rapport ne fournit pas seulement une idée de l'ampleur de la violence à l'encontre des enfants et des réponses à y apporter, au niveau de l'Afrique à elle seule, mais il met également en exergue la face cachée, et cependant alarmante, du degré de violence à l'encontre de certains groupes d'enfants en particulier, à savoir les enfants en situation de handicap et ceux vivant et travaillant dans la rue.

Le rapport propose un ensemble de priorités d'intervention afin de combattre la violence à l'encontre des enfants au niveau mondial, panafricain, régional et national, et constitue un recueil de preuves utiles pour une action efficace. Il permet, en outre, de situer et préciser les recommandations de l'étude du Secrétaire général des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants, par rapport à la réalité africaine, ainsi que d'identifier le rôle des partenaires au développement comme nous le sommes.

Il nous apparaît évident, en tant que partenaires au développement, que la protection des enfants contre toute forme de violence relève d'une obligation suprême de l'humanité. La capacité à mener une vie libre de toute violence et privation est un droit humain fondamental qui devrait être accordé à tous, indépendamment du lieu de résidence, du sexe, du handicap, de la religion, ou de tout autre facteur distinctif de la personne.

En regardant vers l'avenir, nous envisageons des liens plus forts et dynamiques entre la recherche, la politique et la pratique, visant à nous assurer que des systèmes complets de protection des enfants au niveau national soient mis en place, et qu'une meilleure harmonisation et coordination entre les partenaires du développement est possible.

Grâce à nos engagements internationaux, régionaux et nationaux, nous allons continuer à investir dans le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance. Nous ferons en sorte que les enseignements tirés se concrétisent et leur application soit renforcée pour une action plus efficace. Nous nous engageons, individuellement et collectivement, à faire de notre mieux afin de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants et créer un monde où chaque enfant puisse jouir d'une vie de paix et de sécurité.

Chargé de programme
Sous-programme pour l'Afrique de l'Est sur la prévention de la maltraitance de l'enfant, OakFoundation

Directeur national
Plan International, Norvège

Directeur national
Plan International, Suède

PRÉFACE

Ce rapport intitulé « Rapport africain sur la violence à l'encontre des enfants » qui est la première analyse exhaustive de la violence à l'encontre des enfants en Afrique, vient à un moment opportun dans l'histoire des droits de l'enfant en Afrique et dans le monde entier. En effet, il intervient à un moment où la communauté des droits de l'enfant fait le point sur les progrès réalisés dans la promotion des droits de l'enfant, 25 ans après l'adoption de la *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.*

Il expose aussi en profondeur l'ampleur, ainsi que les causes et conséquences de la violence à l'encontre des enfants, tout en analysant les différents facteurs de vulnérabilité qui sous-tendent ou aggravent la violence, tels que le sexe, les pratiques sociales, l'itinérance et le handicap.

Le rapport se penche sur les divers univers communautaires et familiaux dans lesquels évolue l'enfant africain. Il analyse la façon dont un réseau complexe de valeurs communautaires et de facteurs socioculturels pèse sur l'éducation et la protection de l'enfant, ou encore comment certains de ces facteurs peuvent à l'occasion exposer l'enfant à la violence.

Le rapport vise donc à trouver des réponses sur la persistance de la violence persiste, malgré la multiplication de programmes et de services de protection de l'enfance, par l'examen critique des réalisations et des lacunes dans les domaines législatif et programmatique.

S'appuyant sur les efforts existants et les lacunes persistantes, ce rapport définit donc les priorités d'action à différents niveaux, ainsi que l'interface nécessaire entre les différents acteurs pour une meilleure protection des enfants. Il appelle à une transition vers une approche systémique de la protection de l'enfance, mettant l'accent sur la prévention et les réponses concertées à plusieurs niveaux, aux niveaux de la famille et de la communauté, entre autres.

Le rapport fait écho à ce que d'autres ont maintes fois rappelé, à savoir que la violence, sous quelque forme que ce soit, est inacceptable, et ne peut être justifiée sous aucun prétexte, qu'il soit culturel ou religieux.

Exprimant nos sincères remerciements aux différents partenaires qui ont contribué à sa préparation, nous présentons humblement ce rapport, afin qu'il serve d'instrument politique et législatif, à l'élaboration de programmes, ou encore de plaidoyer et d'outil de sensibilisation du public.

Théophane Nikyèma
Directeur exécutif
ACPF

Son Excellence, Président Joaquim Chissano
Président du conseil d'administration international,
ACPF

RÉSUMÉ

OBJET DU RAPPORT

Le rapport vise à informer et à accélérer les efforts panafricains, régionaux et nationaux pour prévenir et répondre à la violence perpétrée à l'encontre des enfants. L'attention portée à l'échelle du continent sur les expériences des enfants africains est unique, tout comme l'est son analyse de l'interaction et de l'effet des croyances, comportements et attitudes africains sur la violence commise à l'encontre des enfants. Le rapport vise également à reconnaître et à souligner les progrès réalisés à ce jour, non seulement dans l'évolution de la compréhension du problème, mais aussi dans l'amélioration des actions de prévention et d'intervention.

Ainsi, le rapport vise à :

- Examiner la prévalence des différentes formes de violence à l'encontre des enfants, y compris les plus vulnérables, afin de comprendre les facteurs de risque en jeu, y compris les normes socioculturelles ;
- Évaluer les conséquences de la violence sur les enfants, y compris à travers leurs propres points de vue ;
- Examiner ce qui est fait et ce qui peut être fait pour diminuer la violence et changer les attitudes et les comportements de manière à réduire leur incidence et les préjudices sur la vie des enfants.

LE CONTEXTE

La violence à l'encontre des enfants est un problème important dans l'ensemble du continent africain, tout comme il l'est dans le monde entier. Elle a lieu aussi bien à la maison et dans la famille, que dans les écoles, les établissements de santé et le système judiciaire, sur le lieu de travail et au sein de la communauté. Filles et garçons de tous âges sont concernés.

La violence à l'encontre des enfants revêt différentes formes : elle peut être physique, incluant des châtiments corporels ; sexuelle, y compris le harcèlement et les abus ; et mental, tel que les abus verbaux et les actes de cruauté ou de harcèlement pouvant nuire à la santé psychologique et affective de l'enfant et à son bien-être. Constituant une menace pour la survie et le développement des enfants, la violence érode les structures familiales, met en péril l'éducation des enfants et est source d'insécurité sociale, tout en consommant de précieuses ressources nationales.

Ce rapport adopte la définition suivante de la violence à l'encontre des enfants, telle qu'utilisée par le Comité des droits de l'enfant dans son Observation générale no. 13, paragraphe 3 : « Toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou mentale, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle »

La violence à l'encontre des enfants peut aussi s'avérer plus fréquente et prononcée dans certains environnements, en raison de facteurs contextuels. Ceux-ci incluent l'âge, les aptitudes et le sexe de l'enfant, le statut socio-économique de la famille et la présence ou non d'un système de soutien à la famille, les normes socioculturelles, et l'efficacité des services existants de protection de l'enfance.

Les conflits armés ont également aggravé la vulnérabilité des enfants à la violence sexuelle, et en particulier celle des filles. Dans de nombreux conflits africains, la violence sexuelle et le viol sont déployés en tant qu'arme de guerre. Ainsi, des violations flagrantes des droits de l'enfant ont été signalées dans de nombreuses zones de guerre. Lors du conflit en Sierra Leone, plus de 70 % des cas de violence sexuelle déclarés touchaient des filles de moins de 18 ans, dont plus de 20 % étaient âgées de moins de 11 ans. Une autre estimation de la période de conflit, montre que 215 000 à 257 000 femmes et fillettes sierra-léonaises auraient été victimes de violences sexuelles. En RDC, en 2008, le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) a enregistré 16 000 cas de violence sexuelle contre des femmes et des filles. Près de 65 %, des cas concernaient des enfants, dont la plupart étaient des adolescentes. On estime que 10 % des victimes de cette période étaient des enfants âgés de moins de dix ans.

La violence à l'encontre des enfants en Afrique doit être considérée dans le contexte de tendances sociales, culturelles et économiques plus larges, tel que l'urbanisation, l'aggravation de la pauvreté et de l'inégalité, l'éclatement de la cellule familiale, la propagation d'images commerciales par le biais de la mondialisation des technologies de l'information, ainsi que la persistance des normes traditionnelles, ne correspondant pas toujours aux codes juridiques et des droits de l'homme contemporains.

À mesure que l'enfant grandit, les facteurs de risque de violence à son encontre en dehors de la maison augmentent. Même dans les écoles et autres structures destinées à promouvoir le développement et la protection des enfants, le risque est présent. Il est d'autant plus grand pour les enfants n'ayant pas de famille, y compris ceux qui vivent et travaillent dans la rue ou évoluent dans des contextes dangereux, tels que les travailleurs domestiques, et pour ceux souffrant d'un handicap ou placés dans une institution spécialisée.

Le rapport vise à apporter une contribution majeure à la compréhension de la nature et de la portée de la violence à l'encontre des enfants en Afrique. Il a pour objectif d'informer et contribuer à accélérer les efforts panafricains, régionaux et nationaux de prévention et de réponse à la violence perpétrée à l'encontre des enfants.

LA NATURE ET L'AMPLEUR DE LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS EN AFRIQUE

Violence physique

Des méthodes disciplinaires violentes, comme les coups violents, sont pratiquées dans les maisons, les écoles et au sein des communautés. Les études d'ACPF montrent que 60 % des enfants en Zambie, au Maroc et en Ouganda, et près de la moitié des enfants du Mali et d'Éthiopie ont subi des châtiments corporels de la part de membres de leur famille, notamment leur mère, leur père et leurs frères et sœurs aînés. Leur principal objectif est d'inculquer la discipline à l'enfant ou de le punir pour s'être mal comporté. Bien que près de 60 % des enfants aient déclaré qu'aucun dommage corporel important ne leur avait été infligé, 16 % ont cependant déclaré que la dernière punition infligée leur avait laissé des traces sur le corps, et 25 % que la douleur les avait empêchés de se rendre à l'école ou d'aller jouer dehors. Cependant, la violence physique contre les enfants a le plus souvent lieu dans les écoles. Près de 92 % des élèves interrogés au Togo, 86 % en Sierra Leone, 73 % en Égypte, 71 % au Ghana, 60 % au Kenya, et 55 % au Sénégal et au Bénin ont déclaré avoir été victimes de violence physique à l'école, de la part d'enseignants ou de camarades de classe.

Négligence

La négligence ou le traitement négligent, infligé de manière délibérée afin de causer un préjudice à l'enfant, est la forme de violence la moins documentée. Dans les études d'ACPF, 14 % des enfants en

Ouganda et 5 % au Maroc ont déclaré avoir été victimes de négligence délibérée. L'enfant a pu avoir été privé de nourriture et d'eau, même lorsqu'elles étaient disponibles, il peut avoir été forcé à porter des vêtements sales et déchirés ou insuffisamment chauds, ne pas avoir été emmené dans un établissement de santé en cas de maladie, même si les moyens, les ressources et les services nécessaires étaient disponibles.

Violence sexuelle

Certains enfants sont exposés à diverses formes de violence sexuelle à la maison, chez des amis, des parents ou des voisins, mais aussi à l'école et au sein des communautés. Près d'un quart des enfants interrogés par ACPF au Maroc ont déclaré avoir été victimes de commentaires indécents ou d'avances déplacées chez eux. Cependant, les formes les plus graves de violence sexuelle ont été signalées comme étant plus fréquentes dans les écoles que dans la communauté. Une enquête de 2010, réalisée au Kenya, avait révélé que les écoles étaient le second lieu le plus fréquent où étaient perpétrées des violences sexuelles à l'encontre des jeunes filles âgées de 13 à 17 ans. Les incidents survenus à l'école représentaient 30 % de l'ensemble des cas de viols en Sierra Leone.

A l'extérieur d'un environnement protecteur, la violence, envers les filles en particulier, se produit dans la communauté, par exemple en allant à l'école ou au marché. Au Kenya, 46 % des filles ont subi des violences sexuelles au sein de la communauté. Au Swaziland, une étude a montré qu'un tiers des femmes adultes avait subi une forme de violence sexuelle étant enfant. Au Zimbabwe, 20 % des femmes ont été sexuellement agressées pour la première fois sur le chemin ou en rentrant de l'école.[1] En Tanzanie, les agressions sexuelles à l'encontre des enfants, filles et garçons confondus, ont le plus souvent eu lieu dans la maison d'un tiers, et à l'école ou en y allant. Environ un quart des filles et des garçons a déclaré qu'au moins une agression sexuelle avait eu lieu dans un champ, un buisson, une rivière ou au bord de la route, tandis qu'une fille sur 10 et un garçon sur 20 ont rapporté des incidents dans un bâtiment public comme un bureau, voire un bar.

Certaines formes de prédation sexuelle, dans la communauté au sens large, sont en constante augmentation. Il s'agit notamment du tourisme sexuel, de la pornographie impliquant des enfants et de l'utilisation d'images virtuelles ou de représentations de l'exploitation sexuelle des enfants. Ces formes de prédation sexuelle sont exacerbées par la propagation d'Internet, la mondialisation des communications et le manque d'expérience à faire face à ces risques. Le Kenya, le Sénégal, le Maroc, l'Afrique du Sud et l'Éthiopie sont en train de devenir des hauts lieux du tourisme sexuel impliquant des enfants.

Violence mentale et psychologique

En Afrique, les formes de violence autres que les châtiments corporels sont rarement reconnues comme violence. Ce faisant, les blessures non physiques, comme celles touchant au bien-être mental ou psychologique d'une personne, sont donc rarement documentées. Les enfants en pleine croissance, n'ayant qu'une vague notion de ce que représente leur intégrité en tant qu'êtres humains, sont donc particulièrement vulnérables aux types d'abus allant des insultes et des injures à l'intimidation, voire aux menaces.

La violence psychologique est souvent utilisée comme méthode disciplinaire envers l'enfant, sous forme de menaces visant à éradiquer des comportements jugés inacceptables. Du point de vue de la recherche, il est difficile de faire la distinction entre une discipline sévère envers

les enfants et le fait de leur infliger des châtiments corporels. La prévalence de la violence psychologique et émotionnelle dans le cadre familial varie, de même que les attitudes et les décisions relatives à sa perpétration. Les enfants interrogés en Éthiopie ont, par exemple, rapporté un taux de prévalence de 53 %, tandis qu'au Maroc et en Zambie il était de 75 % et 72 %, respectivement.

La prévalence de ces formes de violence à l'école diffère de manière significative. En effet, les élèves au Ghana étaient deux fois plus susceptibles d'être victimes de violence psychologique à l'école que ceux du Kenya ou du Mozambique. Les filles sont généralement plus à risque face à ces formes de violence que ne le sont les garçons.

Les pratiques culturelles empreintes de préjudice physique et émotionnel

En Afrique, comme ailleurs, des pratiques néfastes existent, généralement liées à des pratiques culturelles, sociales ou religieuses. Presque toutes les pratiques néfastes ont en commun les conséquences dévastatrices qu'elles peuvent avoir sur la vie, le développement, la santé, l'éducation et la protection de l'enfant. Certaines d'entre elles se traduisent par des dommages corporels, touchant notamment les organes sexuels des enfants, et dans leur forme la plus grave pouvant entraîner des mutilations, voire le décès. Il s'agit notamment de meurtres d'enfants atteints d'albinisme et de mutilations d'enfants accusés de sorcellerie.

S'il est établi que la prévalence des mutilations génitales féminines a diminué, et que la proportion de mariage des enfants a généralement baissé au cours des 30 dernières années, des millions d'enfants en Afrique continuent de souffrir de diverses formes de pratiques néfastes. Chaque année, trois millions de filles courent le risque de subir une mutilation génitale en Afrique, avec une prévalence très élevée dans certains pays et dans certains groupes ethniques (en Éthiopie, Somalie, Égypte et au Mali, par exemple). Des millions de filles sont également mariées avant l'âge de 18 ans, beaucoup sans leur consentement et certaines sous la contrainte. Le mariage précoce augmente leur risque d'être victimes de violence sexuelle et physique à la maison. Au Niger, au Tchad et au Mali, la prévalence du mariage des enfants est même supérieure à 70 %. Parmi les 41 pays dans le monde où le taux de prévalence du mariage des enfants atteint 30 %, 30 se trouvent en Afrique.[2]

VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

Certains enfants sont particulièrement exposés au risque de subir des violences, en raison de circonstances particulières, de préjudice personnel ou de stigmatisation. Ces enfants sont particulièrement discriminés et vulnérables, tandis que les sanctions à l'encontre des auteurs sont faibles. Quatre groupes font l'objet d'une attention particulière :

Les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue : des études montrent que les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue font souvent l'objet de violences. Les auteurs de ces violences incluent des gens de la rue, des employeurs, des « clients », des proxénètes, la police, ainsi que des camarades adolescents. Un grand nombre d'entre eux sont victimes de violences physiques, parfois tellement graves qu'ils doivent recevoir un traitement médical. Il en va de même de la violence psychologique, tandis que plus des deux tiers des enfants (74 % en Ouganda) ont subi des violences sexuelles.

Les enfants travaillant comme domestiques : les enfants employés comme travailleurs domestiques déclarent souvent avoir été battus avec des fouets, des câbles électriques, des ceintures et des bâtons. Ils sont souvent victimes de brûlures et de blessures mais également d'abus, de coercition sexuelle, de cruauté et d'humiliation.

Les enfants placés dans des institutions : une étude d'ACPF au Malawi a révélé que 43 % des garçons placés en institution ont subi des violences physiques, et 16 % des garçons et 23 % des filles ont été victimes de violences sexuelles. Une victime de violence physique sur dix a signalé une agression grave, avec plus d'un tiers faisant état de violence mentale.

Les enfants en situation de handicap : les enfants en situation de handicap sont beaucoup plus exposés à la violence que leurs pairs sans handicap, entre autres à cause d'une stigmatisation sociale, de la difficulté pour eux d'en rendre compte et d'être écoutés, de la discrimination, des croyances traditionnelles négatives et d'une certaine ignorance. Les études d'ACPF ont montré qu'en moyenne, les enfants en situation de handicap sont deux fois plus susceptibles de subir des abus que leurs pairs sans handicap.

LA VIOLENCE TELLE QUE PERÇUE PAR LES ENFANTS

Les points de vue des enfants sur la violence à leur encontre ont été compilés dans des sondages sur les enfants et les jeunes, menés par ACPF. Selon ces sondages, 70 % des enfants avaient de bonnes relations avec leur père, et d'encore meilleures avec leur mère. Toutefois, un enfant sur trois n'entretenait pas une bonne relation avec l'un de ses deux parents, et ressentait un risque d'abus.

Les sondages ont montré que les enfants détestent les comportements violents, et évitent leurs parents quand ils les sentent venir. Au Kenya, la plupart des enfants se sont déclarés témoins de comportements violents. Dans les situations où un fort pourcentage d'enfants a été témoin d'insultes ou de coups entre adultes de leur famille, la prédisposition à être victime de violence était plus élevée.

Lorsque les enfants ne sont pas consultés quant aux questions les concernant dans le foyer, on trouve une corrélation avec le risque accru de violence. En Sierra Leone, dans les foyers où les enfants sont exclus de la discussion, la violence à leur encontre était 7 % plus élevée.

LA RÉPONSE - QU'A-T-IL ÉTÉ FAIT POUR PROTÉGER LES ENFANTS DE LA VIOLENCE ?

Réforme juridique

De nombreux pays africains ont entrepris des réformes juridiques visant à mieux protéger les enfants contre la violence. Le droit à être protégé contre la torture et les traitements cruels, les traitements inhumains et dégradants ou les châtiments est reconnu dans environ 49 constitutions[1] africaines, six d'entre-elles le reconnaissant comme un droit inaliénable.[2] Bien que seulement quelques-unes en fassent une mention particulière, les enfants sont également protégés en vertu des provisions de la Déclaration des droits (*Bill of rights*), contenues dans la plupart des constitutions.

---

1 Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, São Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Voir : *Protecting children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa.* Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants, 2012.

2 République démocratique du Congo, Éthiopie, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland et Ouganda. Voir : *Protecting children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa.* Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants, 2012.

La plupart des États africains ont ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la *Convention relative aux droits de l'enfant* et *la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*. Cinq d'entre eux ont interdit les châtiments corporels. Plus d'un tiers ont adopté des lois sur les enfants, dont l'interdiction des mutilations génitales féminines. Le viol et le détournement de mineur sont désignés comme étant des actes criminels dans tous les pays africains, et tous ont pris des dispositions juridiques faisant de la violence sexuelle, des abus et de l'exploitation un acte criminel. Des lois spécifiques contre la traite ont été adoptées dans 30 pays africains.

Cependant, la mise en œuvre de la législation, y compris l'accès à une justice adaptée aux enfants, est souvent limitée en raison d'un manque d'investissement, notamment dans des campagnes d'information et de sensibilisation visant à parvenir à un changement social, d'un manque de renforcement des compétences des professionnels travaillant avec et pour les enfants, et de l'insuffisance des ressources des organismes d'exécution, de la méconnaissance des droits, et du recours continuel aux systèmes traditionnels de punition et de sanction.

Dans les pays où une législation nationale existe, côtoyant le droit coutumier et religieux, l'interprétation des lois et leur mise en œuvre sont complexes et créent des tensions et défis pouvant sérieusement compromettre l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces systèmes peuvent parfois être relativement accessibles et travailler en synergie, mais l'interaction et la tension qui règnent entre eux, dans de nombreux pays, peuvent aussi compromettre la sauvegarde des droits des enfants, et perpétuer la violence et la discrimination basées sur le sexe, l'âge ou tout autre statut.[3]

Politiques, programmes et services de protection de l'enfant

Les gouvernements africains s'efforcent de développer et d'intégrer les politiques et programmes de promotion de la protection des enfants dans leur processus de planification du développement. Les gouvernements et les acteurs de la protection de l'enfance renforcent les systèmes visant à améliorer la vie des femmes et des enfants, notamment par la prévention et la réduction de la violence, des abus et de l'exploitation. Un changement s'est opéré, d'une approche horizontale à thème unique, à des interventions transversales. Guidée par la Convention relative aux droits de l'enfant, l'approche systémique modifie l'orientation des efforts au profit d'un cadre systémique plus large incluant les contextes juridiques et politiques, une capacité institutionnelle, les contextes communautaires, une planification, une budgétisation, et un système de suivi et évaluation. En Afrique sub-saharienne, la cartographie et l'évaluation ont fait leurs preuves comme première étape commune du développement et de la réalisation de priorités visant à renforcer les systèmes de protection des enfants. Ces outils apportent également des informations utiles quant au lien (ou l'absence de lien) entre les éléments dits « formels » du système, qu'ils soient nationaux ou conduits par le gouvernement (tel que les lois, les politiques, la finance et la main-d'œuvre), et les éléments dits « informels », parfois désignés par le terme de pratiques familiales et communautaires « endogènes ».[4]

Bien que l'approche systémique de la protection de l'enfance soit de plus en plus reconnue comme étant nécessaire, elle n'est cependant pas encore établie dans la plupart des pays africains. Les programmes et les projets existants et visant à prévenir et répondre à la violence à l'encontre des enfants comprennent de nombreux exemples de bonnes pratiques. Il s'agit notamment de la prévention de la violence dans les écoles, de la protection sociale et du soutien familial, de la formation de policiers et d'unités spéciales pour venir en aide aux femmes et aux enfants, de services pour les enfants travailleurs et de la rue, et bien d'autres encore.

Cependant, de nombreuses interventions restent insuffisantes et très techniques, et ne sont pas intégrées de manière adéquate à un cadre politique, programmatique et de services à plus grande échelle. Considérant les niveaux élevés de violence qui affectent des millions de filles et de garçons africains chaque année venir en aide aux enfants les plus vulnérables et affectés par la violence demeure une priorité.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

Au cours des dernières années, les gouvernements africains ont fait des progrès significatifs afin d'améliorer la protection des enfants. Les chercheurs font davantage d'efforts pour évaluer et documenter l'étendue du problème de la violence commise à l'encontre des enfants. De nombreux pays ont élaboré des Plans d'action nationaux sur la violence à l'encontre des enfants, et s'attachent à renforcer des systèmes visant à protéger les enfants de la violence, des abus et de l'exploitation. Ces efforts ont été déclenchés ou accentués par *L'étude sur la violence à l'encontre des enfants* du Secrétaire général de l'ONU et ses douze recommandations, publiées en 2006. Malgré ces développements encourageants, la violence à l'encontre des enfants, sous toutes ses formes, reste toutefois omniprésente. Les recherches menées par ACPF soulignent que les progrès ont été trop lents, trop inégaux et trop fragmentés pour en finir avec la violence à l'encontre des garçons et les filles africains ; et ce, faisant écho de l'enquête mondiale de 2013 sur la violence à l'encontre des enfants.[5] Un effort concerté doit être mené sur de nombreux fronts.

UN PROGRAMME D'ACTION

Trois grands domaines prioritaires sont proposés, chacun nécessitant un ensemble d'actions concrètes.

I. RENFORCER LES CADRES JURIDIQUES ET POLITIQUES À L'ÉCHELLE NATIONALE, AFIN D'ÉTABLIR LA NORME DE PRÉVENTION ET DE RÉPONSE À LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS ET FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES DE PROTECTION EFFICACES

1. Développer un consensus autour de la notion de « violence à l'encontre des enfants » dans le contexte africain, en conformité avec la CDE et la CADBE.
2. Veiller à ce que l'engagement pour la protection de l'enfance soit une priorité dans l'agenda post-2015 pour le développement en Afrique.
3. Interdire, par voie légale, toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et procéder à un examen législatif complet, afin de s'assurer que toute législation visant à protéger les enfants contre la violence, est prévue dans les lois statutaires, coutumières ou religieuses, et soit en pleine conformité avec les normes des droits humains, dont la CDE et ses protocoles optionnels, et la CADBE. Toute législation doit être soutenue par des dispositions détaillées sur l'établissement des rapports, enquêtes et poursuites des cas de violence à l'encontre des enfants.
4. Élaborer des stratégies multisectorielles de protection de l'enfance à l'échelle nationale, en mettant l'accent sur le renforcement de la mise en œuvre des lois et des politiques, à tous les niveaux de la société, avec des objectifs réalistes et limités dans le temps, le tout coordonné par un organisme gouvernemental responsable ayant une capacité de mobilisation de nombreux secteurs, à travers une large stratégie de mise en œuvre. Des systèmes doivent être mis en place afin d'assurer un service de conseil confidentiel et dédié aux enfants, de faciliter le dépôt de plainte et de rapports, d'établir un lien entre les mécanismes officieux et officiels, tout en reconnaissant les besoins des enfants particulièrement vulnérables.

II. AMÉLIORER LES PROGRAMMES ET SERVICES POUR PRÉVENIR ET RÉPONDRE À LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS

5. Élaborer une stratégie panafricaine pour parvenir à l'enregistrement gratuit des naissances pour tous, à travers tout le continent.
6. Assurer une protection sociale de tous les Africains, en particulier des familles les plus vulnérables et marginalisées, afin de réduire les disparités et assurer l'accès aux services sociaux de base de qualité pour aider les familles à élever et protéger leurs enfants.
7. Donner la priorité à la prévention de la violence à l'encontre des enfants en s'attaquant à ses causes sous-jacentes, notamment en reconnaissant la famille comme cadre essentiel de prévention et de réduction de la violence à l'encontre des enfants, et mettre en place des politiques et des programmes visant à renforcer les capacités de protection des familles.
8. Promouvoir les activités communautaires de protection de l'enfance reposant sur des faits, en s'appuyant sur la force et la résilience des communautés locales, des familles et des enfants, en passant par une bonne compréhension des droits de l'enfant, par une éducation sexuelle et la promotion de normes sociales de protection des enfants.
9. Renforcer les capacités des enfants et des jeunes, afin de leur permettre de devenir les acteurs de leur propre protection, et de celle de leurs pairs.

III. ETABLIR L'EVIDENCE DE LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS ET PROMOUVOIR LE PLAIDOYER

10. Renforcer la collecte de données au niveau national, la recherche et les systèmes de suivi et d'évaluation, afin d'identifier les sous-groupes vulnérables, renseigner les politiques et les programmes à tous les niveaux, et en suivre les progrès dans le but de prévenir la violence à l'encontre des enfants en Afrique. Ces données doivent être catégorisées en fonction de l'âge, du sexe, du milieu urbain / rural, des caractéristiques du ménage et de la famille, de l'éducation et de l'origine ethnique.
11. Mener des études et soutenir les institutions nationales de collecte de données afin de construire un plaidoyer reposant sur des preuves, et de mieux informer le travail de renforcement des systèmes de protection de l'enfance.
12. Élaborer une stratégie panafricaine de plaidoyer pour promouvoir des valeurs non violentes et DE sensibilisation afin de transformer les attitudes qui tolèrent ou banalisent la violence contre les enfants, à tous les niveaux, du régional au national, du district à la communauté, y compris au niveau des organismes gouvernementaux et des organisations de la société civile (OSC). Les efforts de sensibilisation doivent également cibler le secteur privé, notamment l'industrie du tourisme et du voyage et les prestataires de services Internet et de télécommunication afin d'assurer que la protection des enfants contre le tourisme sexuel et l'exploitation sexuelle en ligne fassent partie intégrante de la responsabilité sociale des entreprises.

1 CONTEXTE

« Au contact de la violence, j'aimerais pouvoir disparaître »
Garçon de 12 ans, Éthiopie

1.1 LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS : VUE D'ENSEMBLE

La première étude, mais aussi la plus complète, sur toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, est celle du Secrétaire général des Nations unies datant de 2006, intitulée *Étude sur la violence à l'encontre des enfants*[3]. En effet, elle fait état de l'omniprésence, de la complexité et de l'impact de la violence infligée aux enfants sur tous les continents, notamment chez eux et dans leur famille, mais aussi, dans les écoles, les centres de soins et les structures judiciaires, ou encore sur leur lieu de travail et dans leur communauté. Ce rapport propose 12 recommandations importantes pour s'attaquer à ce phénomène (voir encadré 1.1).

Encadré 1.1 : Les 12 recommandations du Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants de 2006

1. Renforcer l'engagement et les actions aux niveaux national et local
2. Interdire, en adoptant des lois à cet effet, toute violence à l'encontre des enfants
3. Faire de la prévention une priorité
4. Promouvoir les valeurs de non-violence et sensibiliser la population
5. Améliorer les aptitudes de tous ceux qui travaillent avec et pour les enfants
6. Procurer des services de réadaptation et de réinsertion sociale
7. Assurer la participation des enfants
8. Créer des services et systèmes de notification adaptés aux enfants
9. Établir l'obligation de répondre de ses actes et mettre fin à l'impunité
10. Adresser la différence entre garçons et filles en ce qui concerne la violence à l'encontre des enfants
11. Développer et mettre en place des mécanismes nationaux systématiques de collecte de données et de recherche
12. Renforcer l'engagement international

Pour assurer un suivi efficace des recommandations de l'étude, le Secrétaire général des Nations unies a jugé nécessaire de nommer un représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants.

En 2013, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (RSSGVEE) a produit un rapport, *Vers un monde libre de violence : Enquête mondiale sur la violence à l'encontre des enfants* qui a montré que, malgré les progrès importants qui ont été accomplis depuis 2006, ceux-ci ont été trop lents, trop inégaux et trop fragmentés pour éliminer efficacement la violence à l'encontre des filles et des garçons, laquelle demeure un phénomène omniprésent qui affecte la vie de millions d'enfants à travers le monde.

- En effet, chaque année, entre 500 millions et 1,5 milliard d'enfants dans le monde subissent une certaine forme de violence. La plupart des dangers majeurs sont liés à la petite enfance, lorsque la violence peut avoir un impact irréversible sur le développement des enfants et leur bien-être.

[3] Connue sous le nom de *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants,* réalisé par l'expert indépendant pour le Secrétaire général des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants.

- De nombreux types de violence ont à voir avec le sexe des victimes, les filles en particulier sont exposées à la violence sexuelle, tandis que les garçons le sont aux châtiments corporels plus sévères, avec une violence du type de celle des gangs.
- Les enfants en situation de handicap sont plus susceptibles d'être victimes de violence physique, psychologique ou sexuelle que leurs pairs sans handicap.
- 168 millions d'enfants dans le monde sont concernés par le travail des enfants, dont 85 millions sont exposés à des travaux dangereux qui représentent un danger pour leur santé et leur sécurité. Selon l'OIT, plus de 11 millions de filles dans le monde, âgées de 5 à 17 ans, sont concernées par le travail domestique.
- Tandis que 100 millions d'enfants vivant ou travaillant au quotidien dans la rue sont confrontés à la discrimination, à la violence et à l'exploitation.
- Entre 2007 et 2010, le nombre d'enfants victimes de la traite est passé de 20 à 27 %, avec deux victimes filles sur trois. Pourtant, le nombre de condamnations pour traite d'êtres humains reste faible, avec 16 % des pays n'ayant pas enregistré une seule condamnation.
- Trois millions de filles sont, en outre, exposées aux mutilations chaque année.
- On compte également plus d'un million d'enfants détenus dans des postes de police, des centres de détention provisoire, des centres pour enfants et autres lieux de détention où ils risquent humiliation, abus et torture.
- Chaque année, 1 million d'enfants sont contraints, enlevés, vendus et plongés malgré eux, dans la prostitution et la pornographie de mineurs.
- Les enfants du monde entier sont également exposés à la violence sexuelle et physique dans les écoles.
- En 2010, on comptait 3,4 millions d'enfants de moins de 15 ans, dans le monde, atteints du VIH. La vulnérabilité sous toutes ses formes, générée par l'épidémie de VIH et de SIDA augmente non seulement le risque de violence, mais la violence elle-même, notamment le viol qui alimente à son tour l'épidémie, en particulier chez les filles.

Progrès mondiaux depuis le Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants de 2006

Il ne fait aucun doute que des progrès ont été accomplis quant à la lutte contre la violence à l'encontre des enfants à l'échelle mondiale. En effet, la violence à l'encontre des enfants est de plus en plus présente dans les agendas politiques, tant concernant le coût social et humain que ce phénomène représente, que par rapport au retour sur investissement que peut apporter sa prévention. On constate par exemple des efforts en matière de sensibilisation ayant un impact important quant à l'application de normes internationales sur la protection des enfants contre la violence, notamment par la ratification et la mise en œuvre du *Protocole optionnel à la Convention* concernant la vente, la prostitution et la pornographie des enfants. Un nombre croissant de pays mettent en place une législation visant à prévenir et combattre la violence. En 2006, ce problème figurait dans l'agenda de 47 pays - aujourd'hui, ce sont plus de 80. Beaucoup d'autres pays condamnent purement et simplement la violence à l'encontre des enfants de manière légale, souvent par le biais de leur Constitution elle-même. En 2006, seuls 16 pays avaient adopté une législation interdisant la violence quelque soit le contexte. Aujourd'hui, on en compte 38 avec une interdiction juridique totale. Des progrès significatifs ont été faits en ce qui concerne l'exploitation sexuelle, avec 90 % des gouvernements ayant adopté une législation sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants.

La dynamique se renforce pour interdire la violence comme une forme de peine. En ce sens, plus de 60 % des gouvernements ont confirmé l'interdiction de châtiments inhumains infligés aux enfants et aux jeunes, comme l'emprisonnement à vie et la peine de mort, tandis que de nombreux autres ont mis en place un moratoire à cet effet. Sept pays (chiffre en hausse) ont opté pour la sensibilisation des

enfants aux risques liés aux nouvelles technologies, en particulier Internet, les réseaux sociaux et les téléphones mobiles. Il y a, en effet, une influence croissante des organisations et des institutions régionales, servant de lien entre les engagements internationaux et les réalités nationales et jouant un rôle de plus en plus important, quant à faire connaître et mettre en avant les expériences positives en la matière. On constate, par ailleurs, un soutien croissant, quant à la participation des enfants dans de nouvelles plates-formes internationales et régionales qui leur sont dédiées, de même quant à leur implication croissante face aux initiatives de recherche, et à un plus grand contrôle de l'écart entre la rhétorique et la réalité dans ce domaine. On remarque, en outre, une bien meilleure compréhension des facteurs de risque et influences sous-jacentes qui mènent à la violence, qu'ils soient sociaux, culturels, politiques, économiques ou environnementaux, mais également comment cette violence est vécue par les enfants, à mesure qu'ils grandissent et se développent.

Défis et préoccupations mondiaux

- Malgré les progrès qui ont été réalisés, un certain nombre de défis restent à relever au niveau mondial, notamment :
- L'insuffisance des investissements quant à la prévention de la violence, malgré les bénéfices évidents de développement humain et économique, et le coût social élevé d'une passivité en la matière.
- Les stratégies nationales en matière de violence à l'encontre des enfants restent largement fragmentées, voire inexistantes.
- Les interventions politiques non coordonnées, avec une mauvaise communication et peu de cohérence au sein des départements gouvernementaux et entre les autorités centrales et locales.
- La réglementation en la matière demeure incohérente et peu respectée, avec des écarts notables dans la protection juridique des enfants, entre le droit et son application réelle dans de nombreux pays.
- L'absence de données ventilées par sexe demeure, avec jusqu'à 40 % des gouvernements ne fournissant aucune information sur les lois, les politiques ou les méthodes de plaidoyer qui prennent en compte la dimension sexiste de la violence.
- On accorde finalement peu d'attention à la situation des enfants particulièrement vulnérables, lesquels demeurent dans l'oubli. Il s'agit notamment là des filles, des enfants en situation de handicap, de ceux qui grandissent dans la pauvreté, ou vivant et/ou travaillant dans la rue, mais encore des enfants autochtones ou de ceux issus de groupes minoritaires.
- Il est également fait peu de cas de l'accumulation de violence dans la vie des enfants, de l'insuffisance des investissements quant à la protection et à l'éducation de la petite enfance, ainsi que des programmes de parentalité positive.
- On constate, par ailleurs, un manque d'investissement dans des mécanismes adaptés aux enfants comme le conseil, l'information et la gestion des plaintes relatives à la violence à leur encontre.
- En outre, les services de réadaptation et de réinsertion sont restreints, et lorsqu'ils existent, ils ne parviennent pas à répondre à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, avec peu d'informations disponibles sur leur qualité ou leur impact.
- Peu de données et de recherche quant à l'étendue et l'impact de la violence à l'encontre des enfants, aux facteurs de risque, aux attitudes sous-jacentes et aux normes sociales perpétuant la violence, sont disponibles.

Une voie à suivre à l'échelle mondiale : Recommandations de l'Enquête mondiale de la RSSG sur la violence à l'encontre des enfants de 2013

S'appuyant sur les recommandations antérieures du rapport 2006 des Nations unies faisant état des progrès et défis restant à relever, le rapport 2013 de la RSSGVEE, *Vers un monde libre de violence : Enquête mondiale sur la contre les enfants* propose 8 recommandations pour encadrer les efforts à déployer au niveau mondial (voir encadré 1.2).

Encadré 1.2 : Recommandations du Rapport de la RSSG sur la violence à l'encontre des enfants de 2013, *Vers un monde libre de violence : Enquête mondiale sur la violence à l'encontre des enfants*

1. Tous les gouvernements doivent développer et promouvoir une stratégie nationale intégrée pour prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.
2. Tous les pays devraient d'urgence inclure dans leur législation une prohibition explicite de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants doit être. Cette prohibition doit être accompagnée de mesures détaillées pour garantir son application et respect effectifs.
3. Les initiatives lancées dans le cadre des politiques publiques et les mesures législatives doivent être complétées par des efforts de plaidoyer et mobilisation visant à mettre fin à l'acceptation sociale de la violence à l'encontre des enfants.
4. Il est important que les pays s'engagent de façon sincère et permanente dans la promotion d'une participation effective et réelle des enfants.
5. Il est indispensable de garantir l'inclusion sociale des enfants en situation de particulière vulnérabilité.
6. Les gouvernements doivent reconnaître l'importance décisive de disposer de données désagrégées sur la violence faite aux enfants et s'engager à soutenir et à y consacrer les ressources nécessaires.
7. Il faut travailler davantage sur les facteurs qui déterminent les niveaux de violence ainsi que sur la résilience des enfants, leurs familles et la communauté.
8. La préparation par la communauté internationale de l'agenda pour le développement post-2015 est une occasion qu'il faudra saisir pour promouvoir la considération de la lutte contre la violence faite aux enfants, y compris les plus vulnérables et marginalisés, comme préoccupation prioritaire et transversale.

1.2 LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS EN AFRIQUE : UNE PRÉOCCUPATION RÉGIONALE EN CONSTANTE PROGRESSION

L'enfant dans la rue, roué de coups par la police, la jeune fille agressée sexuellement à l'école par son professeur ou camarade de classe, l'enfant maltraité à cause d'une malformation physique, la jeune fille forcée de se soumettre à une excision, le garçon battu pour mauvaise conduite, les frères et sœurs apeurés quand ils sont témoins de violence entre leurs parents au fin fond d'un bidonville. Tous ces enfants sont traumatisés par la violence, laquelle constitue un problème important sur l'ensemble du continent africain, de même que dans le monde entier, qu'elle ait lieu à la maison, à l'école, dans la rue, au travail, dans les centres de soins ou dans les établissements pénitentiaires : filles et garçons de tous âges sont concernés par ce fléau.

L'une des principales recommandations du « Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants » est de renforcer la collecte de données et la recherche sur les violences commises à leur encontre, afin d'améliorer la compréhension du phénomène et de faire progresser les efforts nationaux de mise en œuvre, visant à mieux les protéger. Ce rapport est une réponse directe au Rapport mondial du Secrétaire général des Nations unies, avec un cadre d'analyse articulé autour de quelques-uns des principaux paramètres de l'enfance, comme indiqué dans l'étude de 2006.

1.2.1 Relever le défi

En 2010, la 15ème session du *Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant* (CAEDBE) a demandé à l'African Child Policy Forum (ACPF) de relever le défi d'entreprendre de nouvelles études et enquêtes qui permettraient d'enrichir les débats politiques africains et d'entamer des initiatives concrètes afin de protéger les enfants de la violence. Depuis lors, ACPF a entrepris une étude multi-pays, accompagnée d'autres sources, comme notamment les résultats des enquêtes nationales sur la violence à l'encontre des enfants, effectuées par les gouvernements, avec l'appui de l'UNICEF et d'autres donateurs, visant à préparer le premier rapport sur la violence à l'encontre des enfants à l'échelle de l'Afrique.

Celui-ci est avant tout motivé par les enquêtes d'ACPF dans huit pays, à savoir, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, le Mali, le Maroc, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe (voir l'encadré 1 et annexe I). Il est également basé sur une compilation de données secondaires de plus de 75 études à travers le continent, ainsi qu'un examen de la jurisprudence, des politiques et programmes en matière de protection de l'enfance. Les publications existantes sur le sujet, ainsi que les enquêtes nationales, couvrent de nombreux pays du continent, mais cependant pas tous, et bien qu'elles ne soient par conséquent pas exhaustives, elles reflètent l'étendue du phénomène à l'échelle de l'Afrique.

Encadré 1.3 : Remarque sur la recherche

- Les enquêtes d'ACPF ayant alimenté ce rapport couvrent l'étude de cinq pays, concernant l'ampleur, les causes et les conséquences de la violence dans la famille et la communauté (Éthiopie, Mali, Maroc, Ouganda et Zambie), de même une enquête sur les enfants dans les institutions (Malawi) et cinq enquêtes d'enfants de la rue (Éthiopie, Kenya, Malawi, Ouganda et Zimbabwe). Les enquêtes se concentraient sur les garçons et les filles âgés de 11 à 17 ans, leurs parents ou les personnes les soignant, ainsi que les jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans. Cette enquête s'est appuyée sur des protocoles universels visant à déterminer la taille de l'échantillon et l'administration des questionnaires, en utilisant une version améliorée des outils de dépistage de la Société internationale pour la prévention de la maltraitance des enfants (ISPCAN), communément appelés les outils ICAST.
- Cette étude a adopté les normes éthiques des outils ICAST, ainsi que d'autres considérations éthiques, comme celle d'éviter une re-victimisation des enfants.
- Les chercheurs ont appliqué la politique de protection de l'enfance adoptée par ACPF, notamment en exigeant le consentement éclairé des participants et de leurs parents/tuteurs à la recherche. Les enfants touchés par la violence ont été orientés vers des services d'assistance, à l'aide d'un formulaire de demande intitulé *Formulaire de déclaration de maltraitance des enfants*.

- Dans chaque pays, un consortium national, composé de représentants de la recherche en matière de politiques et des prestataires de services issus du gouvernement et de la société civile, a été mis en place pour garantir la responsabilité, l'appropriation, et la qualité et la pertinence de la recherche. Le choix des organisations impliquées dans les services cliniques et psychosociaux a été pensé pour des recommandations valables. Les chercheurs de chaque pays ont entrepris des enquêtes, en étroite collaboration avec des praticiens de la protection sociale et de l'enfance.
- Un examen des sources documentaires et secondaires existantes a été mené, afin d'enrichir les données de l'enquête, notamment l'étude de documents examinant :
    - 75 études semblables à travers le continent
    - Des rapports annuels et techniques des représentants spéciaux et des rapporteurs du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants, les conflits armés et la violence à l'encontre des femmes
    - Des rapports d'examen périodique universel
    - Des plans d'action
    - Des déclarations et conclusions du Comité des Nations unies et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
    - Des rapports des États parties.

1.3 ÉTABLIR UNE DÉFINITION DE LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS

La définition de la violence à l'encontre des enfants repose principalement sur l'article 19 de la *Convention sur les droits de l'enfant* (CDE) des Nations unies, de 1989, qui appelle à la protection de l'enfant contre « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ». L'article 19 est toutefois fortement lié à un large éventail de dispositions de la Convention au-delà de celles directement liées à la violence. En plus de se conformer aux articles contenant les droits établis comme principes de la Convention (non-discrimination, intérêt supérieur de l'enfant, droit à la vie, à la survie et au développement et respect des opinions de l'enfant), la mise en œuvre de l'article 19 doit se faire conformément aux articles 5[4], 9[5], 18[6] et 27[7] de la CDE.

Bien que les États parties de la Convention, comprenant tous les pays africains sauf la Somalie, acceptent cette définition, sa traduction dans les lois, les politiques et les programmes nationaux laisse apparaître des réalités et contextes différents.

En Afrique, cette traduction n'est pas simple, car la définition de la violence à l'encontre des enfants peut être contestée sur le plan culturel. La CDE est claire et sans ambiguïté sur le sujet : toute forme de violence à l'encontre des enfants est inacceptable, ceux-ci devant être protégés contre toute pratique qui menace leur bien-être et la dignité humaine. Ne pas subir de violence est un droit que la communauté internationale, incluant tous les États africains, à l'exception de la Somalie, a promis de protéger pour tous les enfants, partout et à tout moment.

[4] Article 5 : Orientation parentale et capacités de développement de l'enfant
[5] Article 9 : Séparation des parents
[6] Article 18 : Responsabilités parentales
[7] Article 27 : Niveau de vie

Cependant, dans de nombreux contextes et foyers, cela ne correspond pas aux pratiques d'éducation traditionnelle des enfants africains, où le châtiment physique des enfants est monnaie courante. En outre, certaines pratiques, comme les rituels de circoncision, approuvées par les croyances culturelles et religieuses, notamment les actions délibérément conçues pour tester les enfants par l'expérience de la douleur, peuvent causer des dommages permanents, aussi bien au niveau de leur santé, que de leur intégrité physique et mentale.

D'autres pratiques culturelles ou religieuses, ne se justifiant aucunement, sont cependant profondément enracinées, selon le sexe de l'enfant. D'autres encore, peuvent être le reflet de perceptions erronées ou d'idées préconçues, voire de croyances discriminatoires et néfastes pour les enfants marginalisés, dont ceux en situation de handicap, atteints d'albinisme, ou encore accusés de sorcellerie. Dans l'ensemble, ces incidents sont associés à des formes graves de violence qui menacent le bien-être et la dignité humaine des enfants.

L'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants a appelé à l'interdiction de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants dans tous les milieux, y compris les pratiques traditionnelles néfastes. Dans un souci d'efficacité et pour parvenir à une évolution sociale induisant une compréhension de la violence à l'encontre des enfants en Afrique, la législation nationale doit prendre en compte la CDE, la CADBE, ainsi que d'autres normes internationales pertinentes, tout en étant accompagnée d'autres efforts, tels que l'information du public par des campagnes de sensibilisation, des discussions publiques impliquant les communautés concernées, et le renforcement des capacités des professionnels au service des enfants. Lorsque la législation, adoptée en conformité avec la CDE, la CADBE et d'autres normes internationales pertinentes n'est pas suivie d'informations exhaustives et d'initiatives éducatives, de débat public et de mobilisation sociale, elle risque d'entrer en conflit avec les normes culturelles et les pratiques acceptées, sans pouvoir être appliquée, ni atteindre son objectif.

1.3.1 Le Comité sur les droits de l'enfant et la violence

En 2011, le Comité sur les droits de l'enfant a publié une « Observation générale » sur l'article 19 de la Convention, explicitant son sens et développant son interprétation[6]. Ce commentaire a réitéré le principe fondamental, énoncé dans le *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants* de 2006, à savoir :« ***Aucune violence à l'encontre des enfants ne peut se justifier ; toute violence à l'encontre des enfants peut être prévenue ».***

L'observation générale explicite largement le sens de la « violence physique et mentale ». Bien que dans le langage courant la violence soit souvent comprise comme un préjudice physique intentionnel uniquement, d'autres manifestations de violence, telles que la négligence, les mauvais traitements et les abus psychologiques ou émotionnels (menaces, intimidation et violence sexuelle) sont inclus dans la définition du Comité.[7]

La définition de la violence à l'encontre des enfants peut être davantage élargie pour inclure la violation flagrante des droits de l'enfant à la vie, la sécurité, la dignité et à un développement sain, dont le principe sous-jacent est qu'il n'est pas acceptable de porter un préjudice à un enfant, puisque ce ne peut être dans son intérêt vu que c'est une atteinte à son intégrité et à sa dignité, aussi bien physique que psychologique. Ce principe, l'article 19 de la Convention et l'observation générale n° 13 de la CDE constituent ensemble la base de la définition de la violence utilisée dans le présent rapport (voir encadré 1.4).

Encadré 1.4 : Observation générale n° 13 de la CDE et définition de la violence

L'Observation générale sur l'article 19 de la CDE, émis en 2011, est intitulée « Le droit de l'enfant à ne subir aucune forme de violence ». Le Comité des droits de l'enfant a reconnu qu'un changement d'attitude était nécessaire dans de nombreux contextes culturels, pour le respect de l'intégrité physique et psychologique des enfants, afin que la violence à leur encontre soit réduite.

Le paragraphe 4 stipule ainsi :« Dans le langage courant, le terme de “violence” est souvent compris comme seul préjudice physique et/ou dommage intentionnel. Toutefois, le Comité tient à préciser que le choix de ce terme, dans la présente Observation générale, ne doit aucunement être interprété comme minimisant son impact, ni la nécessité de lutter à l’encontre des formes, non-physiques et/ou non-intentionnelles de lésions (telles que, notamment, la négligence et les mauvais traitements psychologiques). »

Les définitions opérationnelles suivantes, basées sur l'Observation générale, ont été adoptées dans le présent rapport :

La violence physique à l’encontre des enfants se réfère à toutes les formes de préjudices impliquant, délibérément ou accidentellement, le recours à la force physique provoquant des douleurs ou des dommages à l'enfant, y compris toutes les formes de châtiments corporels, de négligence et de mauvais traitements, ainsi que les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines (MGF).

La violence sexuelle à l’encontre des enfants fait référence à la violence de nature sexuelle, y compris le harcèlement, l'abus, l'exposition forcée à du matériel pornographique, la traite dans le commerce du sexe, ou la soumission à la coercition sexuelle et le viol. Si une fille ou un garçon est au-dessous de l'âge de consentement, alors les actes sexuels avec cet enfant sont considérés comme viol.

La violence mentale (aussi appelée « violence psychologique ou émotionnelle ») fait référence à la cruauté verbale et aux abus, aux comportements menaçants, et à l'utilisation sans scrupules du pouvoir des adultes pour terroriser, exploiter ou dominer un enfant de telle sorte que cela mette en péril son développement.

1.4 ENFANTS VICTIMES DE MULTIPLES ACTES DE VIOLENCE

La recherche d’ACPF renforce les conclusions du Rapport de la RSSGVEE 2013, *Vers un monde libre de violence : Enquête mondiale sur la violence contre les enfants*, et attire l’attention sur le caractère interdépendant et cumulatif de la violence, c’est-à-dire un enfant exposé à la violence dans un contexte ou milieu particulier, est plus susceptible de la subir à nouveau dans d’autres contextes, en d’autres termes, les enfants vulnérables risquent de subir de multiples formes de violence.

Le type, la gravité et la fréquence de la violence subie par les enfants africains varient en fonction de nombreux facteurs, notamment l’âge, le sexe et le stade de développement. Les recherches d’ACPF réitèrent les conclusions du Rapport de la RSSGVEE 2013, *Vers un monde libre de violence : Enquête mondiale sur la violence contre les enfants*, en ce sens que de nombreux types de violence ont une dimension de genre, les filles étant principalement exposées au risque de violence sexuelle, en particulier à mesure qu’elles grandissent, tandis que les garçons sont, eux, plus susceptibles d’être victimes de graves châtiments corporels.

Très jeune, l'enfant est généralement avec sa mère, ou une autre femme de sa famille, et vit généralement dans la maison. Ainsi, toute violence subie, que ce soit sous la forme de châtiments corporels, de négligence ou de cruauté, ou en tant que témoin de violence domestique, sera généralement le fait de parents ou d'autres personnes.

À mesure que l'enfant grandit et devient plus mature, les facteurs de risque de subir la violence en dehors de la maison augmentent. Ainsi l'école, à laquelle les parents confient leurs enfants à un autre adulte responsable, peut devenir un endroit à risque, en raison des enseignants et de leurs pairs. Il en va de même sur le chemin de l'école, où les enfants doivent également prendre garde aux chemins et aux rues qu'ils empruntent, ou encore aux endroits où ils jouent comme les lieux non surveillés et non protégés.

1.4.1 À l'adolescence, les risques augmentent

Lorsqu'ils atteignent l'adolescence, les enfants sont confrontés à des risques de plus en plus grands. Ils sont généralement moins soumis lorsqu'ils commencent à expérimenter la vie, à l'aube de l'âge adulte. Tout au long de l'histoire africaine, la préoccupation de la transition des enfants vers l'âge adulte pousse les parents à mettre en place des protections spéciales afin d'assurer la sécurité des adolescents, en particulier des filles. Craignant que celles-ci ne perdent leur virginité et leur réputation avant le mariage, les parents les confinent à la maison, les contraignent au mariage précoce et non-consensuel, ou encore les interdisent de travailler dans des domaines autres que le service domestique.

Les jeunes qui, eux, ne vont pas à l'école, en particulier les garçons vivant dans la rue ou travaillant de temps en temps, sont exposés à des risques plus importants que les filles séquestrées à la maison. En effet, le risque d'exposition à la violence des adolescents augmente lorsqu'ils ne sont pas sous l'autorité de leurs parents ou pris en charge par d'autres personnes telles que des enseignants ou tuteurs. Sans les conseils ou l'encadrement nécessaire, les garçons, développant un corps et des muscles d'adulte, risquent d'être plus exposés à certaines formes de violence physique, comme l'enrôlement dans un gang ou dans de la petite criminalité, ce qui les expose à des risques supplémentaires, à savoir des démêlés avec la justice.

Lorsqu'un jeune souffre déjà de négligence ou porte les stigmates du travail ou de la vie dans la rue, les risques qu'il soit victime de violence policière, verbale, voire d'exploitation, sont plus élevés. On estime à 45 millions le nombre d'enfants et d'adolescents africains vivant dans la rue, dont les mères adolescentes forcées d'élever leurs propres enfants dans des conditions sordides.[8] Les filles de la rue sont, en outre, particulièrement vulnérables à la violence et au viol.

1.5 TENDANCES DE DÉVELOPPEMENT INFLUENTES

Certains risques d'exposition à la violence sont associés à la rapidité du développement en Afrique aujourd'hui. Celle-ci connaît une urbanisation rapide, contribuant à la prolifération de bidonvilles et de taudis. Ainsi, entre 2009 et 2025, la population urbaine du continent est censée passer de 400 à 660 millions, soit 47 % de la population totale, au lieu de 40 %.[9] En milieu urbain, les familles confrontées à des pressions économiques et sociales sont de plus en plus fragmentées. Les systèmes traditionnels de protection de l'enfant en milieu rural ont donc tendance à s'éroder ou s'affaiblir, puisque les parents allant travailler ne sont pas capables de prendre soin ou de protéger leurs enfants, ni de veiller à leur transition vers l'âge adulte. La vie urbaine dans les bidonvilles et les taudis expose également davantage les enfants et les jeunes

à de multiples formes de violence, y compris l'exploitation sexuelle, le crime organisé, mais aussi les drogues, la violence des gangs et autres situations à risque élevé.

Les femmes et les enfants représentent 70 % des 10,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur de l'Afrique.[10] Ces déplacements, résultant de la migration vers les villes, sont souvent associés aux conflits et à l'instabilité des milieux ruraux, ou au changement climatique, à l'insécurité alimentaire et aux catastrophes naturelles et autres processus de mondialisation qui réorganisent, de fait, l'accès aux ressources telles que la terre et l'eau, ayant de graves impacts sur la vie de famille. Cette situation a, par ailleurs, été aggravée dans beaucoup de sociétés par les retombées de l'épidémie du VIH/SIDA. En effet, une combinaison de pressions économiques, sociales, environnementales et politiques a conduit dans de nombreux pays à l'éclatement des communautés et à l'érosion des mécanismes de solidarité familiale. Les enfants, évoluant dans ces conditions, sont donc plus exposés à des risques de toutes sortes, puisque l'attention et les ressources des parents sont axées sur la survie pure et simple, et les conditions de promiscuité ont tendance à exacerber les tensions. Dans ce contexte, la vulnérabilité des enfants face à la violence est forcément accrue, avec une violence domestique susceptible d'augmenter la probabilité que les enfants soient victimes d'exploitation.

1.5.1 L'éclatement de la famille : Un facteur déterminant

Comme dans d'autres parties du monde, l'unité familiale traditionnelle africaine est moins stable aujourd'hui qu'elle ne l'était auparavant, avec un éclatement des familles accru et des séparations parentales plus fréquentes. Aujourd'hui, les femmes sont obligées de travailler pour aider la famille et, par conséquent, ne peuvent plus veiller sur leurs enfants comme il se doit. Beaucoup de femmes, dans les milieux urbains pauvres, abandonnées par leur conjoint, se voient, en outre, contraintes d'élever les enfants toutes seules.

La vie urbaine, loin des parents et des membres de la communauté rurale traditionnelle, a un effet déstabilisateur sur l'enfance, augmentant l'exposition aux risques. Par ailleurs, l'exposition accrue à Internet dans le monde entier et son utilisation généralisée, exposent les enfants et les jeunes à une nouvelle série de risques. En effet, sans encadrement parental adéquat, les adolescentes sont susceptibles d'être exposées à de nouvelles formes de risques, tels que l'exploitation sexuelle et la traite.[11]

1.5.2. VIH, SIDA et violence à l'encontre des enfants

L'infection par le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles touche les jeunes de façon disproportionnée. En Afrique subsaharienne, les jeunes femmes de 15 à 24 ans sont deux fois plus susceptibles d'être infectées que les jeunes hommes du même âge.[12] Outre le risque sanitaire direct que représentent le VIH et le SIDA pour les enfants, ils ont décimé des communautés et des familles entières, éradiquant le soutien dont ils jouissaient auparavant. On estime, en effet, que 17,1 millions d'enfants de moins de 18 ans ont perdu au moins un de leurs parents à cause du SIDA, et que des millions d'autres ont été touchés, avec un risque considérablement accru de pauvreté, d'itinérance, de décrochage scolaire, de discrimination et de manque de perspectives pour l'avenir que cela représente,[13] tous ces facteurs augmentant la probabilité qu'un enfant soit exposé à la violence, aux abus ou à l'exploitation.

Le VIH et le SIDA augmentent non seulement le risque de violence, mais la violence elle-même alimente à son tour ces épidémies, en particulier chez les filles. En effet, le viol, les abus sexuels et les exploitations sexuelles, le mariage des enfants et les relations sexuelles intergénérationnelles sont autant de facteurs qui augmentent la probabilité pour une jeune fille d'être exposée au VIH, tout comme certaines croyances et pratiques traditionnelles néfastes.

Le lien entre la violence et l'infection au VIH n'est cependant pas toujours immédiat : les rapports sexuels forcés dans l'enfance ou l'adolescence augmentent la probabilité ultérieure de rapports sexuels non protégés, d'avoir de multiples partenaires, par le biais du travail sexuel et en devenant toxicomane, tous ces comportements augmentant, ensuite, le risque de VIH.

La nature inégale des rapports de genre entre partenaires peut aussi affecter le risque pour les femmes (y compris les adolescentes) de contracter le VIH, compte tenu de leur faible propension à exiger l'utilisation du préservatif ou à négocier des rapports sexuels protégés.[14] Une étude en Afrique du Sud a, en effet, signalé que les femmes, recevant des soins de routine durant leur grossesse, et ayant été victimes de violence physique ou sexuelle, étaient pour 53 % susceptibles d'être séropositives, contre 56 % pour celles ayant été victimes d'abus de pouvoir dans une relation.[15]

Selon une étude menée au Rwanda, les femmes ayant été contraintes sexuellement par leurs partenaires masculins avaient 89 % de risque supplémentaire d'être séropositives.[16] Une étude menée sur des femmes bénéficiant de conseils et de dépistage volontaire du VIH dans un centre urbain en Tanzanie, a fait apparaître que chez celles de moins de 30 ans, les séropositives étaient plus susceptibles de déclarer au moins un événement de violence physique ou sexuelle de la part de leur partenaire actuel que les séronégatives, tandis que chez les femmes de plus de 30 ans, le statut VIH n'était pas associé à la violence.[17] Bien que ces études se concentrent sur les femmes plus âgées, elles sont également applicables aux jeunes femmes et adolescentes.

1.5.3 Pauvreté, inégalité et violence à l'encontre des enfants

L'environnement socio-économique et politique caractérisant une Afrique changeante, en développement rapide, plante le décor face à la montée de la violence à l'encontre des enfants.[18] Le rythme du changement socio-économique représente une menace constante pour les enfants et pour ceux qui essaient de les élever et de prendre soin d'eux. La corrélation entre pauvreté et violence à l'encontre des enfants est très forte, les liens entre les deux étant multiples. L'accumulation de violence et de privation a des conséquences sur le développement des enfants, augmentant les risques de mauvaise santé, de mauvais résultats scolaires et de dépendance aux aides sociales à long terme.

La pauvreté et les difficultés économiques ont un impact direct sur le niveau de stress de la famille et de la communauté, provoquant à leur tour un taux plus élevé de violence, notamment la violence domestique et de la rue.

Les ménages pauvres sont souvent de grandes familles, qui, en plus de pâtir de mauvaises conditions de logement, se trouvent en situation de surpeuplement qui entraîne un risque plus élevé pour les enfants d'être exposés à la violence sexuelle.[19] Les parents de ménages à faible revenu doivent faire face à de nombreux défis pour joindre les deux bouts et satisfaire aux besoins de leurs enfants, voire d'autres personnes à charge. En outre, leur faible niveau d'éducation oblige les familles à prendre des emplois précaires qui génèrent des revenus insuffisants pour satisfaire aux besoins de leur famille.[20] S'ajoutent à cela la détresse et les mauvaises conditions sanitaires résultant du déséquilibre entre la demande des ménages et la capacité des parents à répondre à ces demandes, pouvant facilement se traduire par de la violence.[21] Dans de telles situations, les enfants sont également tenus de travailler pour soutenir leur famille, y compris dans la rue, et souvent au détriment de leur éducation, de leur santé et de leur temps de loisir destiné à la socialisation et au jeu.[22]

Les faibles niveaux d'éducation sont liés à la pauvreté. Un faible niveau d'éducation, à son tour, peut se traduire par une sensibilisation réduite des droits de l'enfant.

L'autre facteur concerne le niveau d'instruction des chefs de famille, conjoints et autres adultes, souvent victimes de la pauvreté, étant très peu sensibilisés aux droits des enfants et aux conséquences de la violence.

Dans la plupart des zones rurales d'Afrique, les familles tentent de faire face à la pauvreté à travers des activités extra-agricoles pour générer des revenus supplémentaires, par le biais d'autres activités occasionnelles, comme ramasser du bois et aller chercher de l'eau, activités auxquelles les enfants, surtout les filles, participent.

En outre, la pauvreté sape les systèmes d'aide, qu'il s'agisse de structures informelles censées fournir un soutien mutuel entre les membres de la communauté dans les moments difficiles, ou de structures formelles, telles que les aides économiques et sociales, en particulier lorsque les gouvernements n'ont pas la capacité, ni les ressources pour rendre ces mesures efficaces.[23] Les défis liés à la protection de l'enfance, en raison de la pauvreté et des inégalités, sont d'autant plus difficiles à surmonter quand ils sont aggravés par l'exclusion sociale et la discrimination. En effet, les enfants grandissant dans la pauvreté sont moins enclins à bénéficier de services sociaux de qualité ou d'initiatives de prévention ou autres mécanismes de protection.[24]

1.6 LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE SUR LES ENFANTS ET LA SOCIÉTÉ

La violence à l'encontre des enfants a des conséquences dévastatrices pour leur développement physique, mental, spirituel, moral et social. Dans son Observation générale n° 13, le Comité des droits de l'enfant décrit ces impacts potentiels à court et à long terme :[25]

- Les blessures mortelles ou non mortelles (menant éventuellement à l'invalidité).
- Les problèmes de santé (y compris le retard de croissance, les maladies pulmonaires, cardiaques et hépatiques, voire les infections sexuellement transmissibles à long terme).
- Les troubles cognitifs (y compris, des résultats scolaires faibles et des performances professionnelles réduites).
- Les conséquences psychologiques et émotionnelles (sentiment de rejet, problèmes d'attachement, traumatismes, peur, anxiété, insécurité et estime de soi brisée).
- Les problèmes de santé mentale (anxiété et dépression, hallucinations, troubles de la mémoire et tentatives de suicide).
- Les comportements à risque (comme la toxicomanie et l'initiation précoce à l'activité sexuelle).
- Les conséquences comportementales et de développement, comme manquer l'école, faire preuve d'un comportement destructeur, antisocial, conduisant à de mauvaises relations, à l'exclusion scolaire et générant des conflits avec la loi.

La violence sexuelle, en particulier, a un certain nombre de conséquences à long terme, surtout chez les filles. Une jeune fille enceinte peut être expulsée de l'école, forcée à se marier avec l'agresseur, ou largement considérée comme « un bien endommagé » et donc impropre au mariage. Les fillettes, enlevées pour devenir esclaves sexuelles de rebelles ou de chefs de guerre, même lorsqu'elles sont secourues, peuvent être rejetées par leurs propres familles, rendant souvent impossible leur réintégration au sein de leur propre communauté. Celles qui travaillent dans le commerce du sexe pour survivre sont souvent exposées à la drogue et à la violence.

La violence, dans le cas des enfants, rime souvent avec des risques plus élevés de problèmes de santé, de mauvais résultats scolaires, et de dépendance aux aides sociales à long terme. En effet, elle compromet le développement physique et mental des enfants, leur santé et leur intégrité, pouvant entraîner des conséquences irréversibles. Il est prouvé qu'une exposition à la violence augmente le risque de re-victimisation de l'enfant, pouvant induire une accumulation d'expériences violentes.[26]

Au-delà de l'impact négatif sur les enfants victimes et leurs familles, la violence est également lourde de conséquences en matière de coûts pour les communautés et les pays. En effet, ces coûts ont des conséquences budgétaires nationales, limitant les dépenses sociales, ralentissant le développement économique et minant le capital humain et social des États. La violence et ses conséquences représentent des coûts directs pour les pays, au niveau sanitaire, du bien-être des enfants, de la justice pénale, et de la valeur de la productivité, ainsi qu'une perte de revenus futurs.

Les politiques nationales, misant sur une répression extrême de la violence commise par les enfants et les adolescents, en adoptant une politique répressive qui invoque la « tolérance zéro », contribuent encore davantage à en faire des victimes. On ne peut, en effet, éradiquer la violence à l'égard des enfants par la violence. En l'absence de politiques de protection de l'enfance et de services appropriés de justice réparatrice visant à s'attaquer aux causes profondes pour permettre aux victimes de se reconstruire, les sociétés continuent de payer le prix fort.

Déclaration de la Présidente du Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant

La dernière décennie a été marquée par des développements importants dans le domaine des droits de l'enfant en général, et par rapport à leur droit à la protection, en particulier, aux niveaux international et régional. Des cadres normatifs élaborés ont également été développés, donnant une nouvelle impulsion à la protection des enfants contre la violence. Le Comité a fourni aux États parties des directives claires sur leurs obligations conventionnelles, visant à assurer la pleine protection des enfants contre la violence, en s'appuyant sur l'Observation générale n° 13 sur l'article 19, n° 6 sur les châtiments corporels, ainsi que sur des références dans d'autres commentaires généraux au sujet de la violence, de même dans ses observations finales en réponse aux rapports périodiques des États parties, en vertu de la Convention et de ses Protocoles facultatifs sur les enfants dans les conflits armés et sur la vente, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants.

S'appuyant également sur les journées de débat général, le Comité a activement encouragé une meilleure compréhension du contenu et des implications de la Convention, parmi un large éventail d'auditoires. Le fait que nous ayons consacré deux discussions générales consécutives (2000 et 2001) à la violence à l'encontre des enfants témoigne du degré d'urgence que nous attachons à ce problème. Nos rapports de session et les rapports biennaux adressés à l'Assemblée générale constituent également un point critique de référence pour la communauté internationale sur les enfants, notamment ceux d'Afrique. Grâce à ces questions et aux efforts déployés par d'autres partenaires, il y a une

Suite à la page suivante...

reconnaissance croissante de la nécessité d'une réponse rapide quant à la protection des enfants avec un plus grand accent sur la prévention, ainsi qu'une plus grande synergie et une collaboration plus importante.

Toutefois, huit ans après le lancement de l'étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants, les données existantes montrent que les efforts pour la combattre sont trop fragmentés et sous-financés, les progrès constatés étant trop lents et inégaux.

Alors que nous nous préparons à célébrer les 25 ans de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), nous nous engageons encore une fois, avec davantage de conviction, en faveur de la lutte contre la violence envers les enfants sous toutes ses formes, et dans tous les milieux.

Ce rapport, le **« Le Rapport africain sur la violence à l'encontre des enfants »**, offre une occasion unique de faire le point sur les progrès accomplis par les pays africains quant à assurer le droit de protection des enfants, depuis le lancement du rapport de l'ONU. Ce rapport fournit une image encore plus complète sur la violence à l'encontre des enfants en Afrique, de même que sur les efforts de protection de l'enfance, menés sur plusieurs fronts. Une fois de plus, il nous rappelle que la violence demeure un défi aux proportions croissantes, en plus d'attirer notre attention sur les réponses pluridisciplinaires et multisectorielles à mettre en œuvre.

Le droit de vivre sans violence est un droit fondamental de l'enfant. Les gouvernements doivent agir conformément à leurs obligations envers les enfants, en offrant une plus grande visibilité politique de sa protection, en mettant également en place une législation et des programmes appropriés, en déployant des ressources humaines et financières suffisantes et enfin, en garantissant une application satisfaisante des lois.

Pour finir, je crois fermement que les conclusions du rapport et les priorités qu'il a identifiées renforceront l'action fondée sur des preuves aux niveaux national, régional et mondial. Aspirant tous à une Afrique digne des enfants, où tous vivraient sans craindre la violence, l'abus et l'exploitation, nous travaillons à en faire une réalité.

Professeur Kirsten Sandberg
Présidente, Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant

1.7 OBJECTIFS ET CONTEXTE DU RAPPORT

Ce rapport vise à informer et à accélérer les efforts panafricains, régionaux et nationaux pour prévenir et répondre à la violence perpétrée à l'encontre des enfants. L'attention portée à l'échelle du continent sur les expériences des enfants africains est unique, tout comme l'est son analyse sur l'interaction et l'effet des croyances, des comportements et des attitudes africaines vis-à-vis de la violence commise à l'encontre des enfants. Il vise également à reconnaître et à souligner les progrès réalisés à ce jour, non seulement dans l'évolution de la compréhension du problème, mais aussi par rapport à l'amélioration des actions de prévention et de réponse à apporter.

Ce faisant, il émet les propositions suivantes :

- Examiner la prévalence des différentes formes de violence à l'encontre des enfants, notamment les plus vulnérables, afin de comprendre les facteurs de risque en jeu, dont les normes socioculturelles ;
- Évaluer les conséquences de la violence sur les enfants, notamment à travers leurs propres points de vue ;
- Examiner ce qui est fait et ce qui peut être fait pour diminuer la violence, et changer les attitudes et les comportements, de manière à réduire leur incidence et les dommages qu'ils causent chez les enfants.

Le rapport présente cela comme suit, dans les cinq chapitres qui suivent :

Types de violence et leur incidence : les différents types de violence et leur incidence sont examinés au **chapitre 2**. Il s'agit notamment de la violence physique, principalement les coups et les châtiments corporels ; de la violence sexuelle, dont le harcèlement et la violence mentale et verbale ; la cruauté et l'humiliation, suffisantes pour nuire à la santé psychologique et affective de l'enfant. Ces types de violence et leur prévalence à la maison, à l'école et dans la communauté, ainsi que leurs causes et conséquences font l'objet de l'étude.

Vulnérabilités particulières : dans le **chapitre 3**, le rapport passe en revue les circonstances particulières de vulnérabilité, touchant les enfants et augmentant leur exposition à la violence. L'accent est mis sur les enfants sans protection familiale, à la suite de la mort des parents, de l'éclatement de la famille, d'abandon ou de rejet. Les groupes examinés comprennent les enfants vivant et travaillant dans la rue, les enfants travaillant en tant que domestique, et ceux vivant dans des établissements d'accueil pour les en situation de handicap.

La voix des enfants : la perception qu'ont les enfants eux-mêmes de la violence qu'ils subissent est présentée au **chapitre 4**. Du point de vue des droits humains, cette perception revêt un rôle important, tant pour mieux comprendre ce qu'ils ont vécu que pour y apporter des réponses.

La réponse à la violence à l'encontre des enfants : le chapitre 5 présente un aperçu des réponses existantes apportées à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants tant sur le plan juridique, politique, programmatique, de la prestation de services et de plaidoyers. On y propose ensuite une analyse des réponses à différents niveaux, émanant de différents acteurs, ainsi qu'un examen de leurs rôles et liens respectifs.

Un programme d'action : le chapitre 6 expose une série de recommandations pour une action juridique dans le futur, pour l'élaboration de politiques, la mise en œuvre de programmes et la nécessité d'une transition vers une approche systémique de la protection de l'enfant, en tenant compte des circonstances difficiles que rencontrent les enfants et les familles en Afrique aujourd'hui.

1.8 PUBLICS VISÉS PAR CE RAPPORT

Ce rapport vise principalement les gouvernements africains et les principaux responsables législatifs, politiques et de programmes en charge des familles et des enfants, à savoir notamment les ministères de la Santé, de l'Éducation et de la Protection sociale, ainsi que les responsables des services de police, de sécurité nationale, de justice et ceux visant à faire

respecter la loi. Les départements universitaires concernés et les organismes de recherche sont également visés par le présent rapport, ainsi que les institutions chargées de la collecte et de l'analyse des données.

Il vise également les partenaires du développement œuvrant pour les gouvernements, comme l'Organisation des Nations unies et les organisations non-gouvernementales (ONG) impliquées dans la prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des enfants, ainsi que d'autres organismes de la société civile, les chefs religieux et traditionnels, et tous ceux ayant une influence sur les normes sociales et les comportements portant préjudice à l'éducation des enfants. Il a pour objectif d'inspirer et d'éclairer les débats sur le bien-être et la préparation des enfants à la vie adulte, ainsi que de susciter une nouvelle prise de conscience des dommages causés aux enfants par la violence et les mesures qui s'imposent quant à leur protection.

2 LA NATURE ET L'AMPLEUR DE LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS EN AFRIQUE

« La sage-femme va effectuer l'intervention sans anesthésie. Les autres femmes se rassemblent sur la pauvre fille en se mettant à chanter et à battre du tambour pour étouffer ses cris d'hystérie. » Un informateur dans l'étude conjointe d'ACPF et Plan WARO, 2012

2.1 ENFANCE AFRICAINE : LE CONTEXTE

Dans toutes les cultures africaines, l'enfant est considéré comme un être sacré, ayant besoin d'une protection physique et spirituelle.[27i] La valeur accordée au fait de porter et d'élever des enfants sains, aussi bien des filles que des garçons, est au-dessus de tout. Voisins et amis célèbrent l'importance de la famille et de ses enfants, à travers des salutations traditionnelles. Les parents plus âgés se partagent, eux, les responsabilités de veiller à la santé et à l'éducation des enfants, une tâche de la plus haute importance sur laquelle le futur bien-être de toute la famille repose. Sauf en cas d'exception, d'énormes sacrifices et investissements sont généralement faits par les parents et familles pour leurs enfants.

Au cours des dernières décennies, la structure de la famille élargie, typique de toute l'histoire africaine, au sein de laquelle tous les membres peuvent compter les uns sur les autres en cas de crise, comme la perte d'un membre clé de la famille, a subi des changements majeurs. En effet, la vie en milieu rural et ses traditions se sont progressivement érodées. Face à la pauvreté, aux conflits civils, aux déplacements de population, aux catastrophes écologiques et aux changements de propriété et d'utilisation des terres, de nombreuses familles ont été confrontées à un stress social et économique important. Néanmoins, la plupart des valeurs traditionnelles qui régissent l'enfance perdurent en dépit de, ou peut-être à cause des bouleversements subis par les populations.

Ainsi, bien que quelques-unes des causes de la violence à l'encontre des enfants en Afrique reposent sur des concepts d'éducation traditionnels, d'autres sont à déplorer à cause de l'éclatement des anciens systèmes de protection, dus aux chocs sociaux et aux changements induits par le développement.

2.1.1 Une éducation dure

Grandir en Afrique est généralement difficile. Le pouvoir patriarcal est un modèle bien établi. Les enfants apprennent donc le respect et le devoir envers leurs parents et aînés qui encadrent leur vie. Dès leur jeunesse, ils sont tenus d'accomplir certaines tâches et de se comporter selon le vouloir de leurs parents et aînés, tel que décrit dans l'article 31 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, où l'enfant se voit confier des fonctions au sein de la famille, de la communauté et du pays dans son ensemble (voir l'encadré 2.1).

En Afrique, la conception traditionnelle d'une éducation partagée au sein de la famille élargie fait abstraction du concept de parentalité comme revenant au père ou à la mère. Ainsi, d'autres parents tels que les oncles et les tantes peuvent jouer un rôle aussi important qu'eux, ayant

une autorité équivalente. Ce concept d'éducation conjointe des enfants, au sein de groupes de parents, fait partie d'un système d'aide sociale ayant contribué au soutien matériel et psychologique des enfants, les préservant de la négligence, des dommages et des risques de rapports sexuels prématurés.

Déclaration de la Présidente du Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant

Tout enfant aura des responsabilités envers sa famille, la société, l'État et autres collectivités légalement reconnues, et envers la communauté internationale. L'enfant, selon son âge et ses capacités, et selon les restrictions pouvant être contenues dans la présente Charte, sera tenu de :

- œuvrer pour la cohésion de la famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées à tout moment ;
- servir sa communauté nationale en mettant ses capacités physiques et intellectuelles à son service ;
- préserver et renforcer la solidarité sociale et nationale ;
- préserver et renforcer les valeurs culturelles africaines dans ses relations avec les autres membres de la société, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de consultation.

À mesure qu'ils grandissent, dans certaines sociétés, il est coutumier d'envoyer ses enfants vivre et travailler avec d'autres membres de la famille élargie, pour leur formation ou pour être plus près de différentes opportunités, comme, par exemple, de meilleures écoles. Les filles, arrivant à maturité, peuvent également être données en mariage à un partenaire choisi par leur famille. Le comportement des jeunes est généralement rigoureusement contrôlé par la personne jouant le rôle de tuteur. De nos jours, il ne s'agit plus forcément d'un membre de la famille proche, mais de la personne ayant la garde de l'enfant, en contrepartie de tâches ménagères.

De nombreux éléments du système traditionnel africain de protection des enfants, au sein de la famille et de la communauté, comportent beaucoup d'avantages, mais certaines normes traditionnelles nuisent négativement au droit à la survie, au développement, à la santé, à l'éducation et à la protection de l'enfant africain.

2.1.2 Le recours à la violence dans l'éducation

Chaque société a ses propres normes d'éducation, en fonction de sa culture et de ses croyances, dont celles concernant la discipline des enfants.[28] Ainsi, un enfant africain n'est pas souvent censé remettre en question les décisions des adultes, la désobéissance étant généralement sévèrement sanctionnée et les châtiments corporels jugés normaux. À cet égard, la famille et les aînés affirment que l'intention d'une discipline sévère n'est pas de nuire à l'enfant, mais de s'assurer qu'il respecte les normes de la société. On considère qu'une éducation sévère des enfants les aidera à développer des comportements et acquérir des compétences pour davantage de responsabilités sociales, ainsi qu'un comportement adéquat, leur offrant les meilleures chances de réussite dans la vie.

Ainsi, le recours à la violence comme méthode d'enseignement et de comportement adéquat est ancré dans l'éducation de la plupart des enfants africains comme une norme inculquée en tant que valeur personnelle. Mais, la prise en compte des droits et le rejet implicite de la punition physique se sont heurtés à de nombreuses difficultés dans de nombreuses sociétés africaines. En effet, le Comité des

droits de l'enfant a souligné que les attitudes traditionnelles et culturelles imposées aux enfants étaient le principal obstacle à l'acceptation des droits qui sont les leurs, avec, dans certains cas, des conflits entre enfants et adultes, les parents affirmant que les enfants sont poussés à défier leur autorité. Cela souligne la nécessité de veiller à ce que les parents soient sensibilisés et comprennent les limites de la discipline, mais aussi de poursuivre le travail sur les droits de l'enfant et le respect de leurs opinions, de manière sensible et autonome, en impliquant les parents dans ce processus. Les études menées par ACPF ont également montré que des individus clés, tels que les enseignants, les aînés et les forces de l'ordre sont près à avoir recours à la violence envers les enfants, dits « désobéissants » dans la salle de classe, dans la rue ou au sein de la communauté.

Les parents africains considèrent la bonne éducation des enfants comme étant d'une importance primordiale quant à leur développement personnel, à leur sécurité et bien-être social. Ainsi, les codes disciplinaires sévères comme les châtiments corporels sont censés contribuer effectivement à leur « protection ». Il en va de même concernant les pratiques traditionnelles néfastes, en particulier celles qui touchent les filles, visant à réduire le risque d'exposition à des rapports sexuels et aux prédateurs sexuels avant le mariage, comme les mutilations génitales féminines chez les filles à un très jeune âge. Il est à noter que les systèmes d'éducation des enfants, ayant recours aux châtiments physiques, ne sont en aucun cas l'apanage de l'Afrique.

En effet, tel que susmentionné, la CDE est claire et sans ambiguïté sur le sujet : toute forme de violence à l'encontre des enfants est inacceptable, ceux-ci devant être protégés contre toute pratique qui menace leur bien-être et la dignité humaine. Le droit de vivre sans violence est un droit entériné par la communauté internationale, incluant tous les États africains, à l'exception de la Somalie, qui s'engage à protéger tous les enfants, partout et à tout moment. Par conséquent, se défaire de ces méthodes traditionnelles de protection de l'enfant à l'encontre des actes dommageables et mettre au point des méthodes alternatives physiquement non violentes pour atteindre les mêmes objectifs éducatifs est essentiel afin d'éliminer toute forme de violence à l'encontre des enfants à travers l'Afrique. Pour cela, la législation nationale doit poser une interdiction claire et exhaustive de toute manifestation de violences, s'appuyant sur une mobilisation sociale soutenue, sur l'éducation et un plaidoyer efficace, pour un changement des mœurs culturelles dont l'importance ne doit pas être sous-estimée.

2.2 VIOLENCE PHYSIQUE

La violence physique contre l'enfant revêt de nombreux aspects, allant des coups portés avec la main ou avec d'autres objets, aux coups de pied, de poing, ou encore à secouer ou projeter l'enfant, le pincer ou lui tirer les cheveux, le rouer de coups, le fouetter, l'attacher avec une corde ou des chaînes, voire d'autres actes impliquant la force physique ; les pratiques néfastes, ayant une incidence sur l'intégrité physique de l'enfant, telles que les mutilations génitales féminines/l'excision (MGF/E), rentrent également dans cette catégorie. La violence physique a des conséquences allant au-delà des lésions corporelles telles que des effets psycho-sociaux et émotionnels, laissant un sentiment permanent de honte et d'atteinte de l'estime de soi chez l'enfant.

2.2.1 À la maison

La maison est le lieu par excellence où les enfants doivent se sentir en sécurité, mais aussi aimés, à l'aise et heureux. Les familles et les parents tendent à faire de leur mieux pour s'occuper de leurs enfants et les protéger, en faisant du foyer un endroit sûr. Cependant, toutes les maisons ne sont pas sans danger pour tous les enfants, les membres de la famille, eux-mêmes, pouvant être les auteurs de comportements violents envers les enfants, jusqu'à les exploiter, notamment sexuellement.[29]

Les mesures disciplinaires, avec un certain degré de violence physique, sont courantes dans les foyers africains. En effet, sur un échantillon d'enfants âgés de 11 à 17 ans, interrogés dans le cadre d'études en Zambie, au Maroc et en Ouganda, environ 60 %, d'entre eux ont déclaré avoir subi au moins une forme de punition physique aux mains de de membres de leur famille proche, au cours des 12 mois précédant l'enquête. Environ la moitié des enfants interrogés au Mali et en Éthiopie a également rapporté avoir vécu des expériences similaires à la maison, au cours de la même période (graphique 2.1).

Graphique 2.1 : Pourcentage d'enfants (de 11 à 17 ans) interrogés dans cinq pays, ayant subi des châtiments corporels à la maison, par pays (2012)

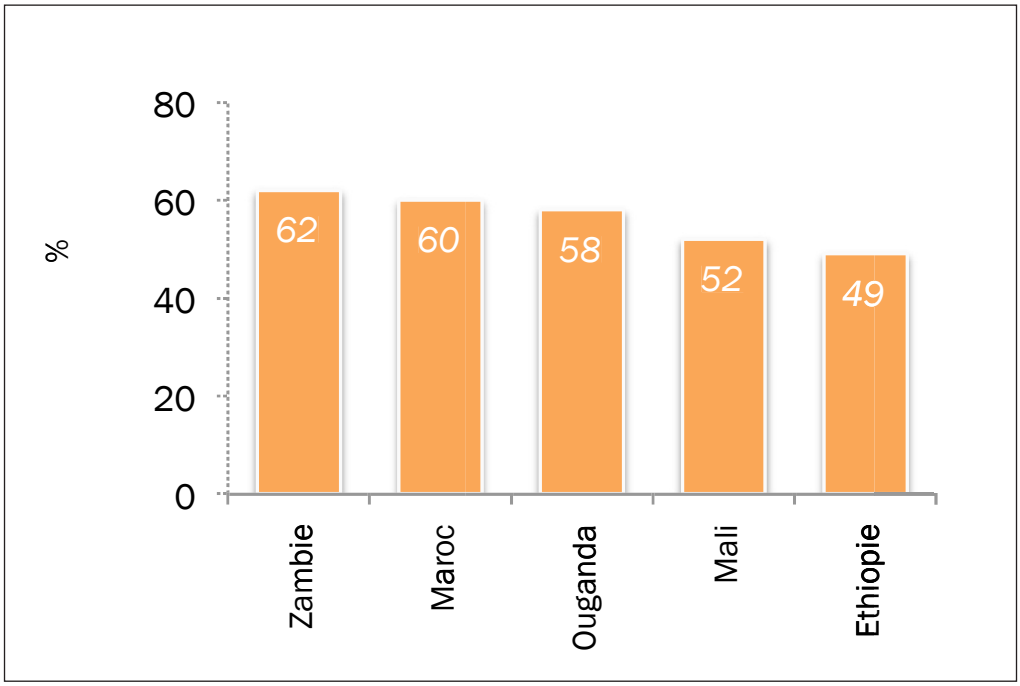

Source : D'après des études nationales de l'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans des les pays sélectionnés (2012)

Les conclusions d'ACPF, sur la prévalence des châtiments corporels violents dans les foyers africains, sont corroborées par une étude réalisée par l'UNICEF (graphique 2.2) sur les pratiques disciplinaires dans les foyers des enfants âgés de 2 à 14 ans. Cette étude mondiale intitulée *Pratiques disciplinaires à l'encontre des enfants à la maison : preuves émanant d'un ensemble de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire*, illustre un certain nombre d'exemples en Afrique. Les résultats de cette étude suggèrent, en effet, que les châtiments corporels au sein du foyer sont plus élevés chez les jeunes enfants.

Graphique 2.2 : Pourcentage d'enfants interrogés de 2 à 14 ans, ayant subi des châtiments corporels à la maison

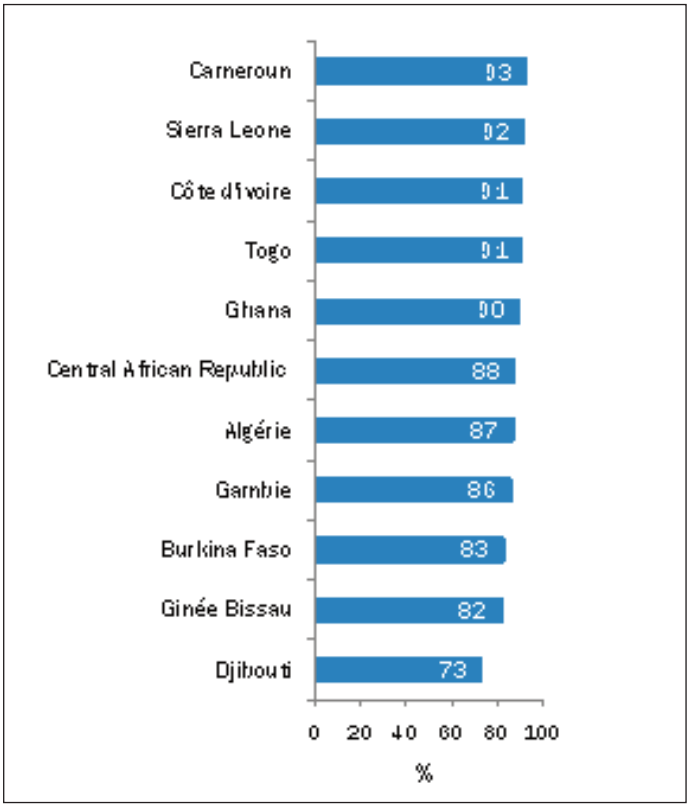

Source : Données de l'UNICEF (2010).

Auteurs de châtiments corporels

L'étude d'ACPF s'est également penchée sur le profil des auteurs, en y relevant comme principaux auteurs, les parents ou les proches parents. En Tanzanie, par exemple, près de 60 % des filles et garçons déclarant avoir été victimes de violence physique ont été agressés par un parent, le père et la mère étant désignés comme principaux responsables. La majorité des filles et des garçons ont déclaré avoir été victimes de violence physique de la part de leurs pères et mères. Le schéma de violence physique émanant des pères et des mères varie selon le sexe du répondant, avec une majorité de personnes de sexe féminin ayant déclaré des violences physiques perpétrées par leur mère (49,3 %) contre une majorité de personnes de sexe masculin ayant déclaré des violences physiques perpétrées par leur père (50,9 %).

Au Zimbabwe, les parents étaient également plus enclins à commettre des actes de violence physique sur leurs enfants. 59 % des jeunes filles et 43 % des jeunes garçons ont subi des violences physiques de la part de leur mère, les filles étant cependant plus enclines à en subir de la part de la mère, que les garçons. À l'inverse, les garçons (46,3 %) étaient plus enclins à subir des violences physiques de la part de leurs pères que les filles (27,9 %).

Au Kenya, près des deux tiers de femmes et trois quarts des hommes ont déclaré avoir subi des violences physiques avant l'âge de 18 ans. Parmi ceux ayant déclaré avoir subi avant 18 ans des violences physiques telles que des coups de poing, des coups de pied, des coups de fouet ou d'autre objet de la part des parents ou d'un autre adulte parent, les mères et les pères étaient les auteurs les plus fréquemment cités.

Les mères ont été citées comme pratiquant le plus souvent les châtiments corporels à la maison, suivies par les pères et les frères aînés, ce qui n'est pas surprenant, étant donné que les femmes ont un rôle clé dans l'éducation des enfants dans la plupart des communautés africaines.[30] Les frères aînés sont aussi fréquemment désignés comme étant les auteurs de châtiments corporels.

Tableau 21 :Auteurs de châtiments corporels à la maison tel que déclaré par les enfants

Auteur	Ouganda	Zambie	Éthiopie	Maroc	Mali
Mères	37	40	28	58	30
Pères	28	25	28	51	29
Frères aînés	11	13	19	28	24
Grands-parents	7	6	3	5	9
Sœurs aînées	5	13	7	18	11
Autres parents	5	9	2	5	8
Autres personnes non apparentées (y compris camarades)	5	5	3	1	9
Tantes	4	9	3	3	6
Beaux-parents	4	6	3	4	3
Oncles	4	8	4	6	12

Source : Basé sur des données provenant d'études nationales d'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans certains pays d'Afrique (2012).

Raisons invoquées pour les châtiments corporels

En réponse à la question « pourquoi avez-vous battu, donné des coups de pied, fouet, des gifles à votre enfant ou l'avez-vous attaché ? », 68 % des personnes interrogées ont déclaré vouloir lui inculquer de la discipline, tandis que 70 % ont déclaré vouloir lui administrer une correction pour des « actes répréhensibles ».

Au cours des discussions de groupe dans les études d'ACPF, les parents et les tuteurs ont souvent déclaré que ce châtiment était « bon », voire « salvateur » pour l'enfant, pour ne pas en faire un enfant gâté, et l'aider à réussir dans la vie. Cependant, environ 20 % des parents ou tuteurs ont également admis qu'ils avaient perdu leur sang froid et s'étaient énervés sur l'enfant. Un très faible pourcentage a invoqué d'autres raisons, telles que l'autodéfense. La répartition des réponses était similaire pour les cinq pays, réaffirmant que l'intention de la punition physique administrée à la maison tenait principalement à la discipline et à un comportement jugé inacceptable.

Gravité et effets immédiats

Les études d'ACPF ont, en outre, cherché à déterminer, auprès des enfants, la sévérité de la correction reçue, la dernière fois qu'elle a eu lieu. Comme le montre le graphique 2.3, 12 % des enfants en Éthiopie et 6 % au Maroc ont déclaré qu'elle avait été très sévère. Bien que ces perceptions soient subjectives, elles donnent un aperçu du vécu des enfants.

Graphique 2.3 : Pourcentage des enfants interrogés estimant que la punition physique qu'ils ont subie à la maison était sévère

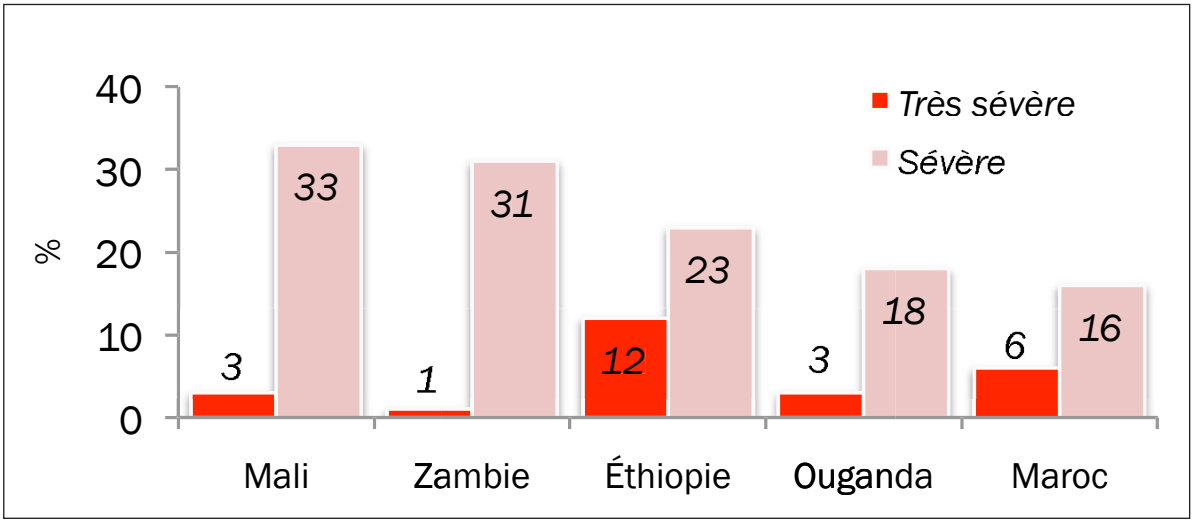

Source : Basé sur des données provenant d'études nationales de l'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans certains pays d'Afrique (2012).

Les enfants ont également été interrogés sur les effets de la dernière punition qu'ils ont reçue (graphique 2.4). En moyenne, 57 % des enfants ont déclaré qu'ils n'avaient été victimes d'aucune atteinte, suite à cette correction. Toutefois, 16 % ont déclaré que le dernier épisode avait laissé des cicatrices sur leur corps, indiquant une grave atteinte. En outre, 20 % ont indiqué qu'ils n'avaient pas pu aller à l'école ou jouer à l'extérieur de la maison à cause de la douleur, tandis que 4 % ont dû consulter un médecin.

Certains enfants ont déclaré avoir fugué temporairement à la suite de punitions sévères. Des études montrent que les abus physiques et psychologiques à la maison sont l'un des principaux facteurs sociaux poussant les enfants à vivre dans la rue.[31]

Graphique 2.4 : Conséquences rapportées d'une discipline violente à la maison (moyenne pour cinq pays africains)

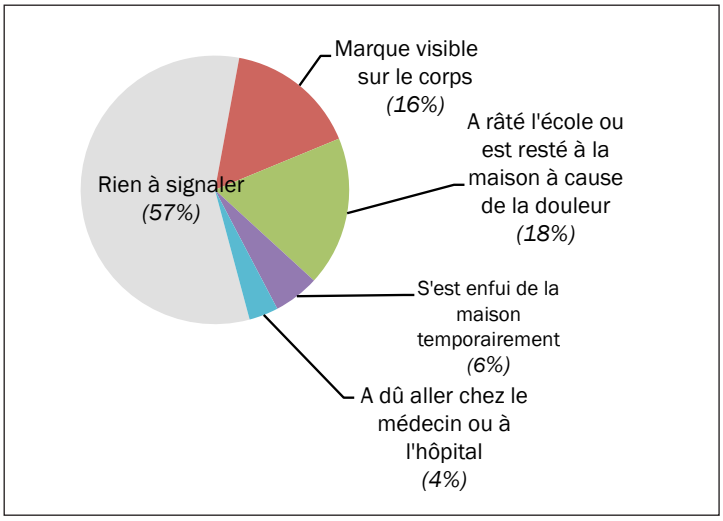

Source : Basé sur des données provenant d'études nationales de l'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans certains pays d'Afrique (2012).

Les châtiments corporels sévères et fréquents ont souvent des conséquences durables néfastes sur la croissance saine des enfants et leur comportement psycho-social. Les parents qui battent souvent leurs enfants, en guise de punition, peuvent nuire, à la fois à leur corps et à leur esprit, mais aussi compromettre leur avenir en tant qu'adultes. Les enfants ayant la hantise d'être punis physiquement risquent de ne pas se laisser aller à découvrir les contextes physiques et sociaux qui sont les leurs, leurs capacités cognitives s'en trouvant, par conséquent, affectées.[32]

2.2.2 Au sein de la communauté élargie

Les enfants africains sont plus enclins à être victimes de violence physique à l'extérieur de la maison, qu'à l'intérieur. Il peut s'agir de châtiments corporels comme d'une forme de discipline, à laquelle ont recours les enseignants et autres membres de la communauté ; les études révélant que les quartiers où les enfants jouent et se font des amis sont les plus exposés à la violence physique. Ils peuvent, en effet, être victimes de violence sur le chemin de l'école ou dans la rue. Les filles, quant à elles, peuvent être victimes de violence physique et sexuelle en allant chercher de l'eau ou en ramassant du bois. Selon les études d'ACPF, plus de 70 % des enfants en Ouganda et près de 50 % en Éthiopie, au Mali et en Zambie, ont subi des violences physiques en dehors de leur domicile au moins une fois en 2012.

Graphique 2.5 : Prévalence de la violence physique dans la communauté, d'après des entretiens avec les enfants dans cinq pays

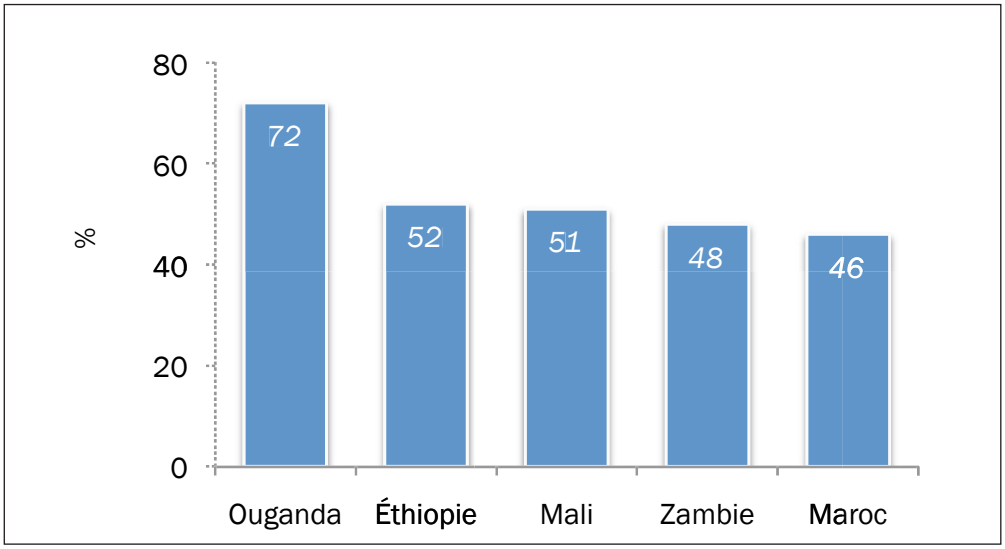

Source : Basé sur des données provenant d'études nationales d'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans certains pays d'Afrique (2012).

La violence à l'encontre des enfants ou leur exploitation, au sein de la communauté, est très répandue, ayant des impacts fortement négatifs sur leur bien-être. En outre, lorsque les communautés acceptent cette violence, ces attitudes et ces valeurs sont souvent intériorisées par les enfants, dont le comportement peut par la suite en être affecté.

2.2.3 Les châtiments corporels dans les écoles

Les écoles ont la responsabilité de protéger les enfants de la violence, les adultes y supervisant le travail étant tenus de fournir un environnement sécurisé, soutenant et encourageant la dignité et le développement des enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) appelle les États parties à veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité humaine de l'enfant, en conformité avec les principes et dispositions de la Convention.[33] En dépit de cela, de nombreux enfants en Afrique sont exposés à la violence sexuelle, physique et psychologique dans les écoles, ayant pour effet de renforcer cette culture de la violence.

Les châtiments corporels sont donc largement pratiqués dans les écoles, étant utilisés comme une forme de punition pour les retardataires, pour les enfants déconcentrés en classe et pour ceux perçus comme « perturbateurs » ou « rebelles ».[34] Les châtiments corporels sont parfois appliqués sans que l'enfant ne sache pourquoi, minant ainsi le processus d'apprentissage.

Les facteurs associés à l'usage de châtiments corporels font état de ratios élèves-enseignants élevés, où les enseignants ont recours à la violence pour contrôler les classes indisciplinées, voire en réponse à l'échec scolaire.[35] Il peut également s'agir du fait que les enseignants ne connaissent pas d'autres alternatives que le recours à la violence pour inculquer de la discipline. Effectivement, 40 % des enfants interrogés en Ouganda ont été victimes de violence physique, à l'extérieur du foyer, de la part des enseignants. En Gambie, 30 % des enseignants ont également déclaré battre très souvent leurs élèves.[36]

Child Helpline International a constaté que 80 % des appels reçus d'enfants victimes de violence physique en Égypte émanaient des écoles, ces actes étant perpétrés par un enseignant ou un directeur. Au Zimbabwe, parmi ceux qui ont été maltraités physiquement par un tiers jouissant d'une autorité, 99 % des filles et 95 % des garçons ont été agressés physiquement par leurs enseignants. En outre, près d'un garçon sur dix a été agressé physiquement par le directeur de l'école, tandis que plus de la moitié des Tanzaniens et Tanzaniennes ayant subi des sévices physiques ont identifié un enseignant comme étant l'agresseur.

Parmi les enfants ayant subi des sévices de la part des enseignants, environ 56 % de filles et 48 % des garçons ont déclaré avoir été victimes de violence physique de la part d'enseignants tant masculins que féminins. Un tiers des filles ont déclaré avoir été victimes de violence physique de la part d'enseignants de sexe masculin uniquement, contre 12 %, de la part d'enseignants de sexe féminin. La fréquence de ces actes de la part des enseignants en Tanzanie est alarmante. En effet, 78 % des filles et 67 % des garçons ont déclaré avoir été victimes de coups de poing, de pied ou de fouet de la part de leurs enseignants plus de cinq fois.

Au Kenya, parmi les garçons et filles ayant déclaré avoir été victimes de coups de poing, de pied, ou de fouet, voire battus avec un objet avant leurs 18 ans par une personne représentant l'autorité, les enseignants représentaient 99 % des auteurs signalés par les filles, et 96 % des auteurs mentionnés par les garçons.

La prévalence des châtiments corporels dans les écoles pour les pays choisis est présentée au graphique 2.6. En Afrique du Sud, les châtiments corporels à l'école sont explicitement interdits par la Loi sur les écoles d'Afrique du Sud (*South African Schools Act*), ce qui peut expliquer un taux relativement bas en comparaison à d'autres pays. Au Togo, malgré le fait qu'ils soient interdits par la loi, les châtiments corporels sont largement infligés dans les écoles.

Graphique 2.6 : L'expérience des élèves victimes de châtiments corporels à l'école

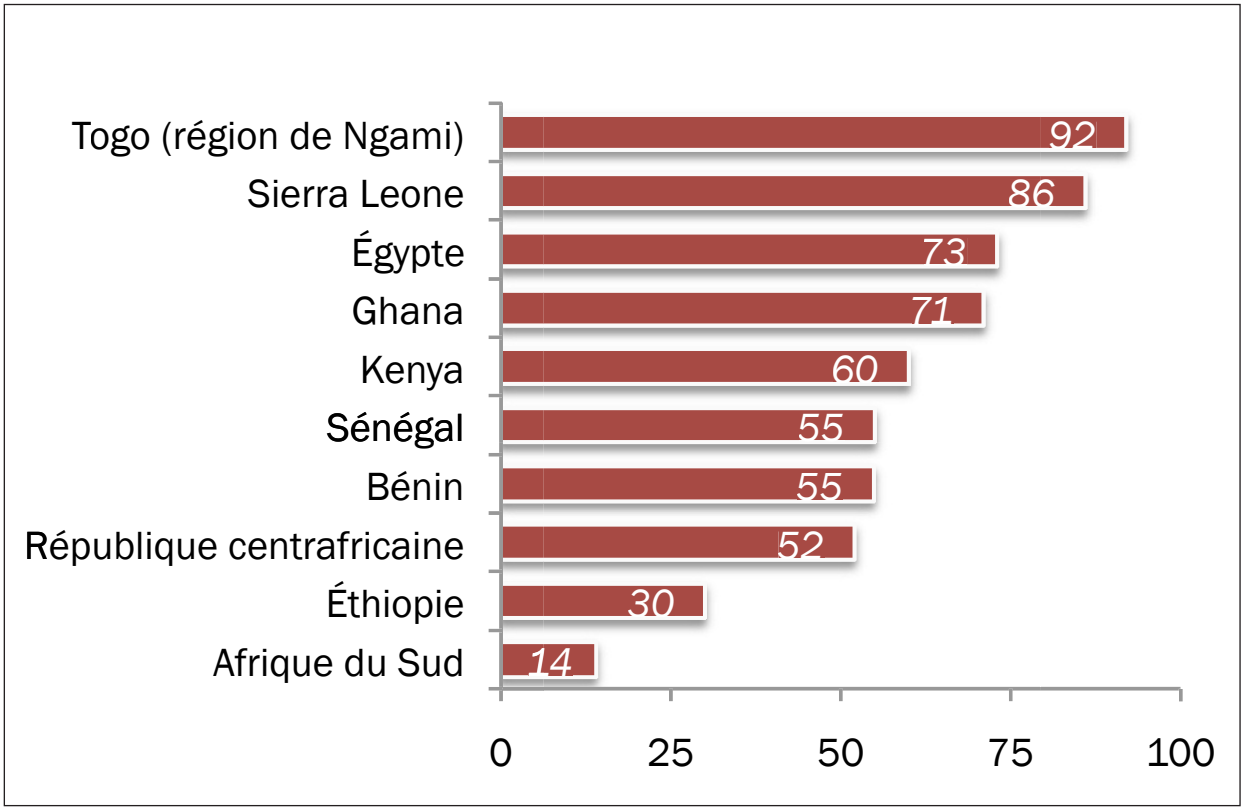

Source: ACPF et Plan International 2010; Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children 2007

Les châtiments corporels ne se limitent pas aux écoles ordinaires. Ils sont, en effet, également répandus dans les écoles coraniques informelles, ou « Daraas », fréquentées par les garçons appelés « Talibés » en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie. Ces enfants sont confrontés à un risque élevé de violence physique et psychologique grave, mais aussi de négligence. Une étude récente sur les Talibés de Nouakchott, en Mauritanie, a montré que 87 % d'entre eux sont privés d'alimentation adéquate par leur *marabout* ou maître, et dépendent de la mendicité pour se nourrir. Plus de la moitié ont déclaré avoir été battus par celui-ci, surtout lorsqu'ils ne rapportaient pas assez d'argent de la mendicité, ou lorsqu'ils ne récitaient pas les versets coraniques correctement.[37]

2.2.4 Autres types de violence à l'école et dans la communauté

La violence entre camarades est également répandue, que ce soit à l'école ou dans la communauté au sens large. Un enfant sur cinq interrogés en Ouganda a déclaré avoir été battu par d'autres enfants, à l'école ou ailleurs. Des enfants au Maroc ont désigné des voisins, des camarades de quartier et des « personnes inconnues », comme étant les auteurs de violence physique à leur encontre, au cours des 12 mois précédant l'enquête (Tableau 2.2).

Tableau 2.2 : Auteurs de violence physique à l'école

Auteurs	Ouganda	Zambie	Éthiopie	Mali	Maroc
Enseignants	40	35	33	25	19
Camarade de classe/moniteur	20	12	26	7	22
Camarades de la communauté	15	10	8	13	13
Directeur d'école	6	13	5	2	4
Camarades de quartier	5	2	11	13	18
Amis	4	5	1	14	17
Inconnu	3	4	9	5	16

Source : D'après des études nationales d'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans des pays sélectionnés (2012)

La violence, émanant des camarades de classe peut revêtir diverses formes, comme le harcèlement incessant d'un camarade plus faible, se manifestant par des coups de pied, etc., le vol d'effets personnels, les menaces et les insultes, voire par des manifestations plus indirectes, comme la médisance ou l'exclusion de groupes.[38]

2.3 NÉGLIGENCE

L'abandon ou la négligence sont une autre forme d'abus, à la fois physique et psychologique. C'est la violation des droits de l'enfant la moins documentée, en Afrique et ailleurs.

Les actes de négligence ont principalement lieu à la maison et dans les institutions. Ils relèvent d'un choix délibéré des parents et des soignants de ne pas subvenir aux besoins de base des enfants et de ne pas s'occuper d'eux convenablement, malgré les moyens nécessaires, les connaissances et services à leur disposition (voir CDE, Observation générale n° 13, paragraphe 20). On constate également des cas où les parents sont incapables de subvenir aux besoins fondamentaux de leurs enfants en raison de la pauvreté, de la privation ou d'autres problèmes hors de leur contrôle, sans que cette négligence ne soit le fait d'une omission délibérée.

Dans les études d'ACPF, il est fait état de trois types de négligences dans le questionnaire de l'enquête :

- L'enfant n'a pas reçu assez de nourriture et de boisson alors qu'il y en avait suffisamment à la maison
- L'enfant a été contraint de porter des vêtements sales et déchirés, voire pas assez chauds, alors qu'il en avait à sa disposition
- L'enfant n'a pas été emmené en consultation médicale, alors qu'il était malade.

Les résultats des études d'ACPF sont illustrés dans le graphique 2.7, montrant qu'un fort pourcentage d'enfants a déclaré avoir été victime de négligence, en ce qui concerne l'accès adéquat à la nourriture et aux boissons ainsi qu'aux vêtements. Près de la moitié (47 %) des adultes dans une étude menée en Ouganda ont déclaré ne pas subvenir aux besoins fondamentaux d'un enfant pour lui infliger une punition.[39]

Graphique 2.7 : Pourcentage d'enfants dans les études d'ACPF ayant fait état de négligence

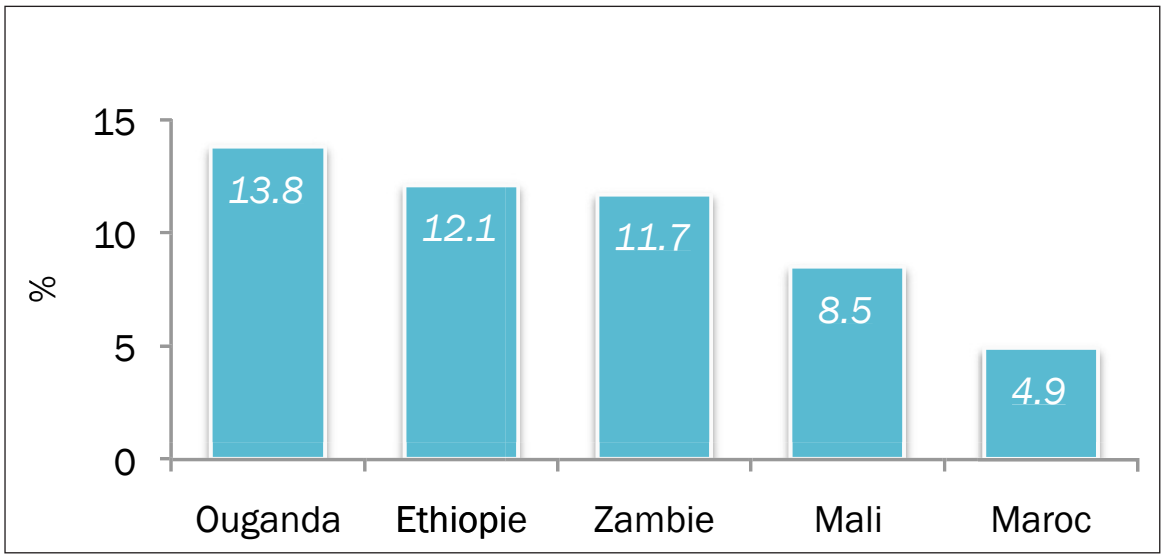

Sources : Basé sur des données tirées d'études récentes d'ACPF (2012) ; ACPF 2010.

2.4 LA VIOLENCE SEXUELLE À L'ENCONTRE DES ENFANTS

Un certain nombre de facteurs socioculturels corroborent à la fois la forte prévalence de la violence sexuelle en Afrique et la mesure dans laquelle elle est acceptée, en particulier à l'encontre des filles, s'agissant notamment de l'inégalité prévalant dans les relations de pouvoir entre hommes et femmes. Dans de nombreuses sociétés africaines, il existe une culture de la domination masculine, se manifestant notamment par le droit sexuel. Cette culture et ses implications sont acceptées par les familles, les écoles, les institutions religieuses et par les législateurs.[40]

Dans certaines régions d'Afrique, les hommes et les femmes entretiennent la croyance selon laquelle la libido masculine est incontrôlable et que les hommes ont besoin de beaucoup de sexe et de nombreux partenaires sexuels.[41] Cela induit de fait un certain degré de tolérance vis-à-vis de la contrainte physique lors de relations sexuelles, notamment s'agissant du viol.[42]

Les enfants d'Afrique sont généralement censés être obéissants et respecter les décisions des adultes et leurs instructions, mais ces mesures apparemment prises pour les « protéger », en particulier concernant les filles, peuvent présenter un risque. Celles-ci peuvent, par exemple, être retirées de l'école pour être mariées à un âge précoce.

Lutter contre toutes ces formes de violence à l'encontre des enfants en Afrique, notamment la violence sexuelle, exige des réponses qui doivent explicitement tenir compte des différences de genre. La distinction de genre influence la façon dont la violence est perpétrée, mais également dont elle est vécue. L'expression « violence basée sur le genre » est souvent utilisée pour mettre en évidence la vulnérabilité des femmes et des filles, à diverses formes de violence dans les milieux où elles sont victimes de discrimination du fait d'être femme ou bien parce qu'elles ne répondent pas aux attentes sociales sur la façon dont une femme ou une fille doivent se comporter.[43] En plus de réduire l'inégalité entre les sexes, la lutte contre ce type de violence basée sur le genre implique une collaboration entre les garçons et les filles pour façonner les attitudes en ce qui concerne le genre et ainsi surmonter les préjugés et les idées préconçues, en sus d'apporter un soutien aux victimes en signalant ces incidents de violence.[44] L'attitude du public à l'égard de la violence actuelle, fondée sur le genre en Afrique, continue malgré tout, d'entraver les efforts dans ce domaine.

Les changements démographiques ont également conduit à une situation où les enfants sont plus vulnérables aux prédateurs sexuels. En effet, l'urbanisation rapide, alimentée par la migration des familles depuis les zones de conflit ou de détresse rurale, a conduit à l'isolement des enfants de la protection parentale et des réseaux sociaux.[45] Les enfants et les jeunes vivants dans des quartiers urbains exigus et miséreux sont les plus exposés à des pratiques sexuelles « illicites ». Avec l'avènement d'Internet, les jeunes filles et garçons deviennent vulnérables à de nouvelles influences et comportements, s'agissant notamment des relations sexuelles prématurées, de contenus à risque, d'images à caractère sexuel et d'exposition à des contenus pornographiques.[46]

Les conflits armés nuisent également aux enfants, en particulier s'agissant de la vulnérabilité des filles à la violence sexuelle. Dans de nombreux conflits africains, la violence sexuelle extrême et le viol sont déployés comme arme de guerre. À cet égard, des violations flagrantes des droits de l'enfant ont été signalées dans de nombreux pays en proie à la guerre, dont la République centrafricaine, la RDC, la Somalie, le Soudan et le nord de l'Ouganda. Les femmes réfugiées sont particulièrement vulnérables, étant victimes de passages à tabac, de viols, d'agressions sexuelles et de menaces. Les forces rebelles, dont celles du Nigeria et de l'Ouganda, enlèvent les filles pour en faire des cuisinières ou des esclaves sexuelles. De tels incidents favorisent un climat d'impunité concernant les agressions sexuelles à l'encontre des femmes et des filles.

La prévalence de la violence sexuelle à l'encontre des enfants

Dans les études d'ACPF, huit formes de violence sexuelle ont été examinées. On y faisait la différence entre les degrés de violence, tel que tenir des propos à caractère sexuel, et des formes extrêmes telles que le rapport sexuel ou le viol forcé,

Graphique 2.8 : Pourcentage d'enfants ayant subi au moins une forme de violence sexuelle

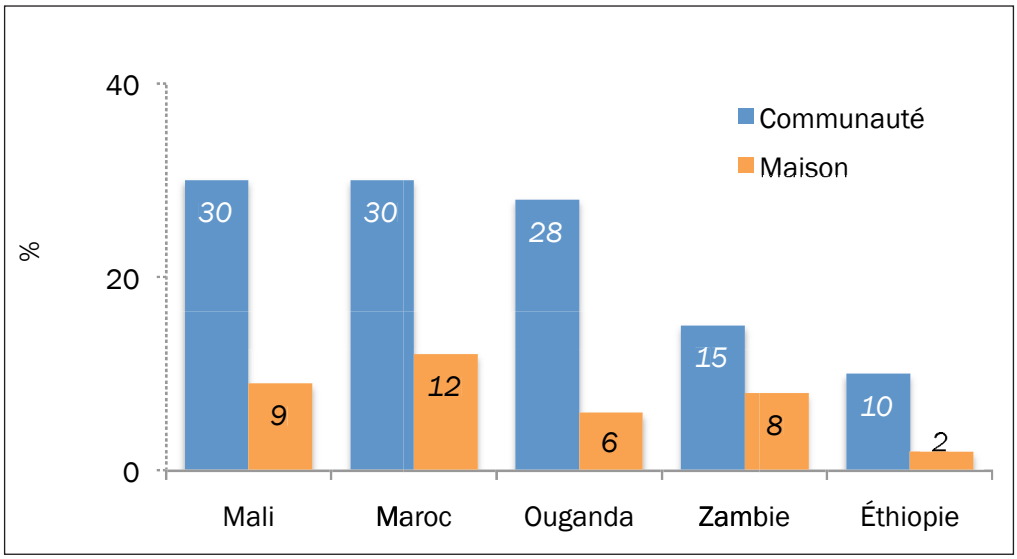

La prévalence mondiale des études comparant les violences sexuelles commises dans le foyer avec celles commises en dehors du foyer (dans la communauté, dont les écoles) est présentée dans les deux tableaux ci-dessous, tous deux dérivés d'études d'ACPF dans les pays sélectionnés en Afrique (2012). L'écrasante majorité des victimes y étaient des filles, tel que corrélé par la plupart des résultats d'enquêtes nationales menées par les gouvernements avec l'appui de

l'UNICEF et autres contributeurs. Dans l'enquête nationale de la Tanzanie, par exemple, 30 % des filles et des jeunes femmes, âgées de 13 à 24 ans, ont déclaré avoir subi au moins un acte de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans. Chez les garçons du même groupe d'âge, 13,4 % ont déclaré avoir subi au moins un acte de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans.

Graphique 2.9 : Filles ayant subi des relations sexuelles forcées ou ayant été violées

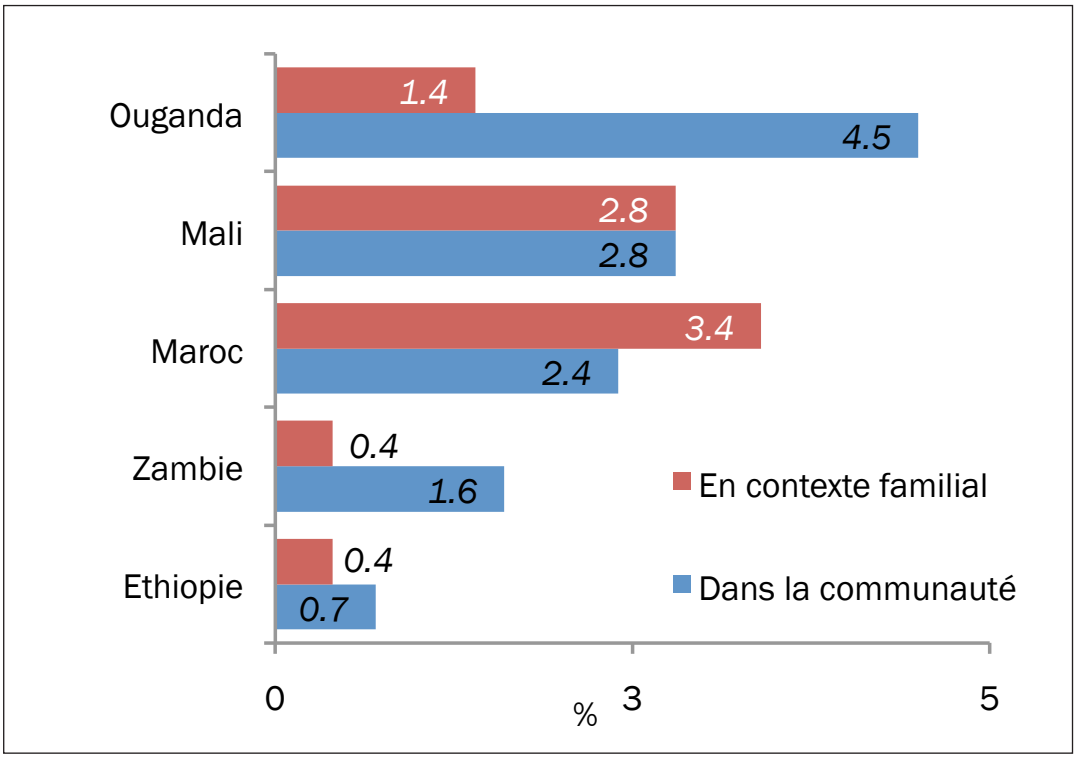

2.4.1 La violence sexuelle à la maison

Les résultats, provenant des études d'ACPF, suggèrent que certaines formes de violence sexuelle, comme le viol et les rapports sexuels forcés, sont rares dans le foyer de l'enfant. D'autres formes de violence sexuelle, comme des attouchements perpétrés par des membres de la famille proche sont, en revanche, plus fréquents, et ce, en dépit du fait que ces pratiques soient socialement inacceptables et presque universellement condamnées par les sociétés africaines.

Le tableau 2.3 présente la prévalence des diverses formes de violence sexuelle à l'encontre des enfants dans leur foyer, en fonction de leur sexe. Les filles sont plus exposées aux violences sexuelles que les garçons, bien que d'autres études montrent que les garçons soient de plus en plus souvent la cible d'abus sexuels. En Afrique du Sud, par exemple, environ un garçon sur dix a déclaré avoir subi des rapports sexuels forcés.[47] [i]Au cours des douze mois précédant l'enquête nationale en Tanzanie, par exemple, 6 % des garçons âgés de 13 à 17 ont été victimes d'au moins un acte de violence sexuelle.[48]

Tableau 2.3 : Cas signalés de violence sexuelle à la maison - études d'ACPF

Types de violence sexuelle	Maroc		Mali		Ouganda		Zambie		Éthiopie	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Abordé avec des intentions sexuelles	8	6	7	2	3	1	3	3	1	1
Attouchements à caractère sexuel	5	3	4	2	2	2	5	2	2	0
Exposé sciemment à des parties intimes	4	5	2	2	2	1	1	1	0*	1
Forcé à regarder des contenus sexuels ou pornographiques	0	2	4	1	2	2	2	3	1	1
Rapports sexuels avec un membre de la famille	1	3	1	0*	1	0*	0*	1	0	0
Rapport sexuel forcé, voire viol	3	0	2	0	2	0	0	1	0*	0*

*Fait référence à une situation où l'échantillon d'enfants n'a pas mentionné le type de violence sexuelle, ce qui ne signifie pas que ces formes de violence n'aient pas été perpétrées.

Source : Basé sur des données provenant d'études nationales d'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans certains pays d'Afrique (2012).

2.4.2 La violence sexuelle à l'école

Les données sur la violence perpétrée dans les écoles ont été intégrées en tant que « violence perpétrée au sein de la communauté » dans les études d'ACPF. Alors que les écoles font partie intégrante des communautés, ce sont des lieux où les enfants sont directement sous l'autorité d'adultes (enseignants), dont la tâche est de les éduquer et de les protéger. Ce sont aussi des endroits où les efforts visant à réduire la violence sexuelle peuvent être facilement ciblés par le système éducatif. Cela constitue donc un dossier solide de constat de la violence sexuelle dans les écoles, indifféremment de celle de la communauté au sens large.

Il est de notoriété publique que la violence sexuelle à l'encontre des enfants est largement pratiquée dans les écoles. De nombreuses études, menées en Afrique, renforcent d'ailleurs ces conclusions. De tels abus peuvent être commis par les élèves eux-mêmes, le plus souvent par des garçons plus âgés, qui profitent des plus jeunes et des plus faibles, en particulier des filles. Dans d'autres cas, c'est le personnel de l'école, y compris les enseignants, qui est responsable de ces violations.[49] En Afrique subsaharienne, il est assez fréquent de trouver des professeurs promettant des bonnes notes, des fournitures ou des frais de scolarité réduits en échange de relations sexuelles avec des filles. Les enseignants peuvent même les faire chanter pour des faveurs sexuelles, par exemple en les menaçant de leur mettre une mauvaise note, ou en refusant de leur délivrer un diplôme. En Afrique de l'Ouest et centrale, cela a conduit à ce que l'on appelle « les relations sexuelles en échange de bonnes notes ».[50] Dans certains cas, cette exploitation des élèves, surtout des filles, est exacerbée par les faibles revenus des enseignants, des classes en sureffectif constant et l'impression de ne pas être considérés à leur juste valeur.[51]

C'est la raison pour laquelle les écoles sont considérées par de nombreux parents comme des endroits dangereux pour leurs filles, une fois qu'elles ont atteint la puberté. En effet, certains parents saisissent cette occasion pour ne pas autoriser leurs filles à poursuivre leurs études, avec les conséquences négatives que cela induit quant à l'enseignement secondaire des femmes. Ceux des campagnes, au Sénégal, pensent même qu'envoyer une fille à l'école équivaut à « la faire sciemment tomber enceinte ».[52]

Les études de prévalence de la violence et des abus sexuels dans les écoles viennent renforcer ces préjugés qu'ont les parents. En effet, dans une étude menée en Sierra Leone, près de 66 % des écolières ont déclaré avoir subi au moins une forme de violence sexuelle à l'école, avec 30 % des viols signalés ayant eu lieu dans le cadre scolaire.[53] Dans les écoles du Ghana, 83 % des élèves ont déclaré se sentir en sécurité.[54] Dans une autre étude ghanéenne, le harcèlement sexuel verbal a représenté près de la moitié (soit 50 %) des abus sexuels, tandis que les demandes de faveurs sexuelles représentaient 46 %.[55] De même, plus d'un quart des enfants ont signalé des contacts physiques à caractère sexuel, tandis que 15 % ont subi des rapports sexuels forcés. En Tanzanie, environ 1 fille sur 10 a déclaré que l'auteur d'au moins un acte de violence sexuelle était un enseignant.[56]

La violence sexuelle est souvent ancrée dans la culture de l'école, qu'elle soit tolérée ou ignorée, et, en général, elle n'est pas signalée. Les études menées au Kenya, au Sénégal et en Afrique du Sud, ont montré que les enseignants masculins sollicitaient les faveurs sexuelles des élèves filles en échange de bonnes notes, d'un coup de pouce dans leurs études, voire d'argent.[57] Au Niger, 48 % des élèves ont constaté une attitude déplacée de la part des enseignants avec leurs élèves, tandis que 88 % des enseignants ont confirmé qu'il y avait des relations sexuelles entre élèves et enseignants de leur école.[58]

Dans une étude au Togo, de nombreuses filles ont déclaré avoir été victimes d'abus sexuels de la part des enseignants et de camarades de classe masculins. La peur d'avoir de mauvaises notes a été l'un des facteurs de déclenchement des contacts sexuels entre une fille et un enseignant,[59] durant lesquels une jeune fille est contrainte ou poussée à avoir des relations sexuelles en échange de meilleures notes (encadré 2.4).[60] Certains enseignants vont même jusqu'à blâmer les filles elles-mêmes, comme le montre la déclaration suivante d'une enseignante à Freetown, en Sierra Leone :

> *La violence à l'encontre des filles est en augmentation dans cette école, surtout quand l'un des enseignants et les garçons les plus grands ne peuvent pas garder leur braguette fermée. Tu vois mon frère, on dit que c'est de la faute des profs, mais il faut voir comment les filles sont habillées quand elles viennent demander des cours particuliers.*

2.4.3 Au sein de la communauté au sens large

Lorsque les enfants ne sont ni à la maison ni à l'école, ils ne sont pas à la charge de quelqu'un dont le rôle est de les protéger, notamment d'un préjudice d'ordre sexuel, et ils sont donc plus vulnérables. Dans tous les pays étudiés par ACPF, à l'exception du Maroc, les formes extrêmes de violence sexuelle (rapports sexuels sous la contrainte et viols) sont plus fréquentes, en dehors du domicile de l'enfant, où elles sont généralement perpétrées par des adolescents et des hommes riches de la communauté.

Comme le montre le tableau 2.4, c'est en Ouganda et au Mali que l'on a constaté le plus de remarques déplacées, d'attouchements et de gestes à caractère sexuel chez les enfants. En outre, près d'un quart des filles interrogées au Maroc ont également déclaré être victimes de commentaires indécents ou d'avances déplacées.

Tableau 2.4 : Cas signalés de violence sexuelle au sein de la communauté - études d'ACPF

Types de violence sexuelle	Maroc		Mali		Ouganda		Zambie		Éthiopie	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
A reçu des remarques à caractère sexuel	35	11	28	9	26	14	16	8	9	3
Attouchements ou approche à caractère sexuel	13	7	13	8	11	7	8	3	8	3
Exposé sciemment à des parties intimes	5	4	4	5	3	11	1	1	1	1
Forcé à regarder des contenus sexuels ou pornographiques	7	5	12	14	2	3	5	2	1	3
Forcé à des actes sexuels en échange de nourriture, cadeaux,	4	0	2	1	1	2	1	1	1	1
bonnes notes, etc. Rapport sexuel forcé voire viol	1	0*	1	0	2	1	0	1	0*	0*

* Fait référence à une situation où l'échantillon d'enfants n'a pas mentionné le type de violence sexuelle, ce qui ne signifie pas que ces formes de violence n'existent pas dans le pays.

Source : Basé sur des données provenant d'études nationales d'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans certains pays d'Afrique (2012).

De nombreux enfants et jeunes sont victimes d'abus sexuels ou de violence sur le chemin de l'école, y compris dans les bus ou les aires de jeux. Une enquête de 2010 au Kenya a révélé que les filles de 13 à 17 ans ayant subi au moins un acte de violence sexuelle au cours des 12 mois précédant l'enquête en avaient été victimes, le plus souvent, lors de déplacements à pied (46 %). Dans la même étude, les écoles se sont avérées être le deuxième endroit le plus fréquent d'abus sexuel.[61] Au Zimbabwe, 20 % des femmes ont connu leur première agression sexuelle sur le chemin de l'école.[62] En Tanzanie, les agressions sexuelles à l'encontre des enfants, filles et garçons confondus, ont le plus souvent eu lieu sur le chemin de l'école. Parmi les filles, 15,1 % ont déclaré avoir subi au moins un acte de violence sexuelle à l'école ou dans la cour, tandis que 23 % ont déclaré en avoir été victime sur le chemin de l'école, tandis que chez les garçons, ce sont respectivement 13,3 et 15,3 %.[63]

D'autres études corroborent les conclusions d'ACPF quant au fait que les formes les plus extrêmes de violence sexuelle ont le plus fréquemment lieu hors du domicile de l'enfant. En Tanzanie, les rapports sexuels[8] contraints ou forcés[9] ont le plus souvent lieu hors du domicile de la victime. De fait, 75 % de ceux ayant fait état de rapports sexuels sous la contrainte ont indiqué qu'au moins l'un d'eux s'était produit chez quelqu'un, le plus souvent chez l'auteur des faits.[64] Les auteurs de violences sexuelles à l'encontre des filles (32,2 % et 32 % respectivement) et les garçons (16,6 % et 25,7 % respectivement) étaient le plus souvent des voisins ou des étrangers.

[8] **Rapport sexuel forcé :** Rapport forcé obligeant la victime à avoir des rapports sexuels contre son gré.

[9] **Rapports sous la contrainte :** Contrainte physique ou mentale forçant la victime à avoir des rapports sexuels contre son gré. Par exemple, la personne interrogée a eu des rapports sexuels non désirés parce qu'elle se sentait accablée par des arguments et des pressions continuelles.

Au Zimbabwe, l'enquête nationale montre que près des trois quarts des filles (soit 77,7 %) et un quart des garçons (soit 26,7 %) ont déclaré que leur premier incident de violence sexuelle avait été perpétré par un petit ami ou une petite amie, avec qui ils avaient une relation. Les voisins ont été cités par 10 % des filles et 33 % des garçons comme étant les auteurs du premier acte de violence sexuelle.

Au Kenya, près de la moitié des auteurs du premier cas de violence sexuelle dans l'enfance sont un petit-ami (47,3 % chez les filles et 42,7 % chez les garçons), puis un voisin (27,4 % chez les filles et 21,1 % chez les garçons), ou un membre de la famille (15,3 % chez les filles et 11,5 % chez les garçons). Aussi bien dans le cas des filles que des garçons, relativement peu d'auteurs étaient des étrangers (5,9 % et 5,6 %, respectivement).

Près de la moitié des victimes n'ont parlé à personne de cet abus,[65] soit parce que les auteurs étaient connus, soit parce qu'ils étaient proches des enfants. Une étude de 2007 au Swaziland a montré que, parmi les cas d'enfants victimes de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans, 32,9 % ont eu lieu chez la fille victime, tandis que 22,8 % ont eu lieu dans la maison d'un ami, parent ou voisin, 19,1 % dans un lieu public (un champ ou une zone découverte), 10 % dans un bâtiment ou sur un terrain de l'école et de 9,5 % sur le chemin de l'école.[66]

La pauvreté a conduit à une augmentation de la probabilité de filles ayant des rapports sexuels dans le but de gagner de l'argent ou des faveurs, les conduisant même, dans certains cas, jusqu'à intégrer l'industrie du sexe.[67] Une autre étude en Tanzanie a révélé que 4 % des jeunes filles, âgées de 13 à 17 ans, avaient déclaré avoir reçu de l'argent ou des biens en échange de sexe, au moins une fois dans leur vie.[68]

Les filles, en particulier celles vivant dans les centres urbains, sont très exposées aux abus sexuels avec des hommes plus âgés, souvent d'âge moyen et aisés, que l'on appelle « sugar daddies », lesquels sont prêts à leur offrir protection et emploi, ainsi que de l'argent pour s'acheter à manger, se loger et aller à l'école, voire à leur offrir des cadeaux en échange de services sexuels privilégiés,[69] les abordant par exemple sur le chemin de l'école. Dans une étude sur la violence basée sur le genre à l'école en Sierra Leone, ces « sugar daddies » étaient responsables de 15 % de l'ensemble des cas, venant seulement en seconde position, après les enseignants.[70]

2.4.4 De nouvelles formes de violence sexuelle à l'encontre des enfants en Afrique

Certaines formes de violence et d'exploitation sexuelle, comme le tourisme sexuel impliquant des enfants, sont de plus en plus courantes en Afrique. Les carences législatives et le manque d'application des lois existantes en la matière, de même que la corruption, l'apathie et la prévalence du tourisme sexuel adulte contribuent à la prolifération du tourisme pédophile dans les destinations touristiques. Le tourisme lui-même n'est pas la cause de l'exploitation des enfants ; c'est plutôt le contexte des destinations touristiques, associé à une augmentation de la demande de services sexuels, qui peuvent créer un environnement dangereux pour les enfants vulnérables.[71] Le tourisme sexuel impliquant des enfants est souvent pratiqué par des délinquants sexuels qui cherchent à échapper à une législation plus restrictive dans leur propre pays, en se rendant dans des endroits où les lois sont moins strictes, voire non appliquées. Certaines destinations africaines remplacent maintenant les destinations asiatiques, ces dernières étant devenues plus fortement réglementées, en raison de campagnes de sensibilisation du public.[72]

Selon ECPAT International, le Kenya, le Sénégal, le Maroc et l'Afrique du Sud sont des destinations africaines émergentes en matière de tourisme sexuel impliquant des enfants, de même que l'Éthiopie plus récemment. Au Kenya, par exemple, on compte entre 10 000 et 15 000 filles enrôlées dans le travail sexuel lié à l'industrie du tourisme, avec plus de 45 % d'entre elles âgées de seulement 12 ou 13 ans.[73] Des rapports au Nigeria font état du recrutement et du déplacement d'adolescentes, âgées de 15 à 18 ans, d'un bout à l'autre du pays, ou au sein d'une même ville, pour le divertissement sexuel des hommes riches ou la visite des représentants des secteurs public et privé.[74]

Cyberespace et violence sexuelle

La mondialisation des communications et l'accès de plus en plus important à Internet ont également conduit à une augmentation des formes virtuelles d'abus sexuels, telles que la pédopornographie, les représentations de l'exploitation sexuelle des enfants et l'exposition des enfants à des images sexuelles explicites et violentes (voir encadré 2.2). Internet constitue également un canal de marketing pour l'industrie du tourisme sexuel impliquant des enfants, avec des sites fournissant du matériel pornographique aux touristes sexuels potentiels.[75] Les sites populaires de réseautage social, tels que Facebook et MySpace sont également un espace virtuel potentiel de prolifération du tourisme sexuel.

L'étude d'ECPAT International sur l'utilisation des TIC (technologies de l'information et des communications) par les enfants au Cameroun, en Gambie, au Kenya, au Togo et en Ouganda, offre un aperçu de leur vulnérabilité. En effet, cette étude a montré que les enfants africains se connectaient de plus en plus à Internet à la maison, dans les écoles et les espaces publics, mais que la sécurité des enfants sur Internet n'était pas assurée. Les parents, les enseignants et les opérateurs de cybercafés sont montrés du doigt quant à l'évaluation des risques d'exploitation sexuelle que prennent les enfants en se connectant à Internet. Ce problème est aggravé par le fait que des pays comme le Kenya ont investi massivement dans les TIC et leur utilisation, bien que des mesures de surveillance et de contrôle de l'accès en ligne des enfants à des sites pour adultes fassent défaut.

Encadré 2.1 : Les nouveaux phénomènes de violence à l'encontre des enfants dans le cyberespace

Une étude d'ECPAT International en 2013 a fait ressortir les problèmes suivants concernant les enfants africains :

a) **Comportements à risque**

- Près de la moitié des enfants ont eu accès à la pornographie adulte en ligne, avec le plus grand nombre au Kenya (55 %), suivi de l'Ouganda (49 %). Ce pourcentage, augmentant avec l'âge, est plus important chez les garçons que chez les filles, même s'il était élevé pour les deux sexes, chez les 11-13 ans en Ouganda et au Cameroun où toutes les filles de 17-18 avaient déjà vu un tel contenu. 54 % des répondants avaient vu quelqu'un de leur âge représenté dans les matériaux pornographiques (80 % des garçons de 11-13 ans).
- Par ailleurs, 10 % ont été approchés par des contacts en ligne, leur demandant des photos sexuelles d'eux-mêmes.
- Un très faible pourcentage d'enfants (3 %) a indiqué avoir effectivement partagé de telles photos, dont la plupart étaient cependant parmi les catégories les plus jeunes (garçons de 11-13 ans en provenance du Kenya et filles du même groupe d'âge venant de l'Ouganda).

Suite à la page suivante ...

Encadré 2.1 : Les nouveaux phénomènes de violence à l'encontre des enfants dans le cyberespace

b) Impact sur les enfants

- Le pourcentage le plus élevé d'incidents en ligne provoquant une gêne des enfants concernait les courriels (23 %), suivis des plates-formes de réseaux sociaux (22 %) et des messageries (17 %), avec une proportion beaucoup plus faible concernant les messageries instantanées. Parmi les enfants qui ont été victimes de rencontres désagréables en ligne, 37 % ont dit ressentir beaucoup de colère face à cet incident, les garçons de 11 à 13 ans au Kenya étant les plus perturbés de tous les groupes étudiés.

c) Politique des cybercafés

- Les cybercafés sont de loin l'endroit le plus courant où les enfants interrogés ont eu accès à Internet, tandis que seulement 40 % des propriétaires et gestionnaires de cybercafés se considèrent bien informés sur les risques auxquels les enfants sont exposés en ligne.
- Les enfants ont rapporté avoir vu de la pornographie au cybercafé à des heures tardives, en particulier au Kenya (30 %) et en Ouganda (29 %).

Source :Réseau contre la prostitution enfantine et le trafic d'enfants (ECPAT International) (2013)[76]

La prévalence de la violence sexuelle, apparaissant dans cette section, bien qu'élevée, pourrait l'être encore plus puisque les estimations actuelles reposent sur les cas signalés, alors que de nombreux autres pourraient être non déclarés, en raison des tabous socioculturels, liés en particulier au sexe, à la peur de représailles et à la honte. La carence en matière de dépôt de plaintes et de procédures judiciaires adaptées aux enfants, doublée d'un manque de confiance dans le système judiciaire souvent accusé de corruption et d'impunité contribuent, en effet, à la sous-estimation des cas. Ceci est également aggravé par le manque de connaissances des lois chez les enfants et dans les communautés, ainsi que l'insuffisance de certains cadres législatifs, afin de définir clairement et criminaliser toutes les infractions commises à l'encontre des enfants.

2.5 VIOLENCES MENTALE, PSYCHOLOGIQUE ET EMOTIONELLE

Ce n'est que récemment que la violence mentale, psychologique et émotionnelle est apparue comme une forme distincte de violence.[77] Dans une grande partie de l'Afrique, la violence non physique sans blessures apparentes, par exemple l'abandon, la négligence, la cruauté, le harcèlement ou la violence verbale, n'est toujours pas reconnue comme violence. Les victimes peuvent même ne pas s'en plaindre, ni demander de l'aide. En effet, dans une étude réalisée au Kenya, 18 % des femmes et 34 % des répondants de sexe masculin qui ont été victimes de violence mentale avant 18 ans ne la considèrent pas comme un problème.[78] En conséquence, les formes non physiques de violence ne sont pas bien documentées, ni signalées dans l'État partie que ce soit au *Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant* ou au *Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant*.

Cependant, de nombreuses formes de violence mentale, allant des insultes et des injures à l'intimidation et aux menaces, peuvent avoir des conséquences graves sur les enfants, menant, dans certains cas, au suicide. Les enfants victimes de violence mentale peuvent, en effet, éprouver un traumatisme plus important face à une violence continue que face à des agressions physiques. Les effets à long terme des abus et de la violence psychologique des enfants comprennent un traumatisme chronique, accompagné d'une peur récurrente après la menace.[79]

2.5.1 À la maison, à l'école et dans la communauté

Selon les études d'ACPF, un grand pourcentage d'enfants est exposé à la violence mentale, d'une façon ou d'une autre, à la maison ou dans la communauté. La prévalence de ces types de violence va de 53 % chez les enfants interrogés en Éthiopie jusqu'à 75 et 72 %, respectivement, au Maroc et en Zambie.

Graphique 2.10 : Prévalence de la violence mentale dans la famille - études de l'ACPF

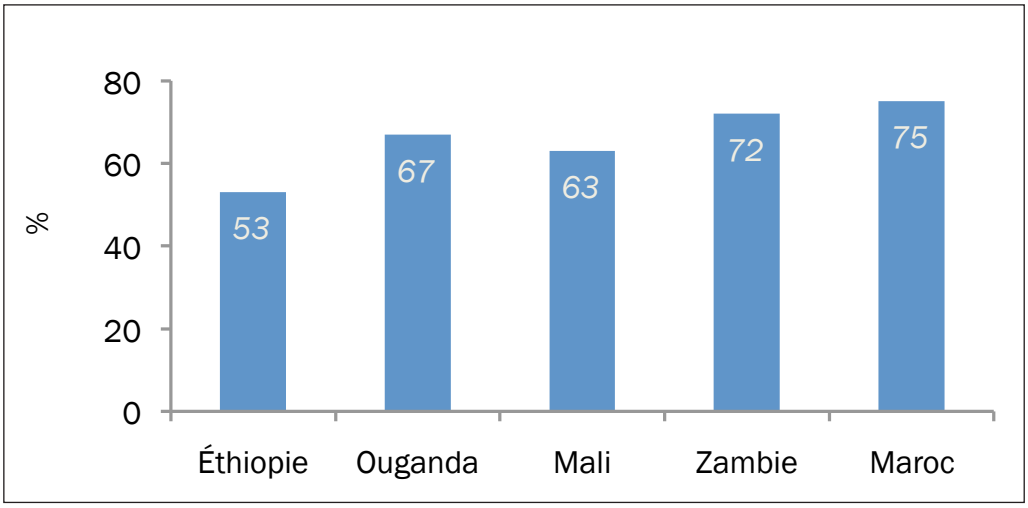

Source : Basé sur des données provenant d'études nationales de l'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans certains pays d'Afrique (2012).

Au Kenya, environ un quart des femmes et un tiers des hommes, âgés de 18 à 24 ans, ont déclaré avoir été victimes de violence psychologique durant l'enfance, ou avant l'âge de 18 ans (25,8 % et 31,9 %, respectivement). Le type le plus répandu de violence psychologique connu avant 18 ans était l'humiliation voulue de la part d'un adulte devant les autres (18,2 % de femmes et 24,5 % des hommes), suivi d'un sentiment de rejet par un adulte (14 % de femmes et 14,7 % d'hommes). Parmi les femmes âgées de 18 à 24 ans, 5,5 % ont indiqué avoir été menacées d'abandon par un adulte avant l'âge de 18 ans, comparativement à 8,6 % d'hommes ayant déclaré la même chose.[80] Les victimes d'humiliation l'attribuent à des voisins, des enseignants et des parents. Pour ce qui est d'être rejeté ou menacé d'abandon, les membres de la famille étaient les auteurs les plus courants.

En Tanzanie, par exemple, près d'un quart des femmes (23,6 %) et près de 3 hommes sur 10 (27,5 %), âgés de 13 à 24 ans, ont rapporté avoir été victimes de violence psychologique, au cours de l'enfance. La forme la plus répandue de violence psychologique subie pendant l'enfance était la dépréciation verbale (17,7 % de femmes et 21,6 % d'hommes), suivie par le sentiment d'être rejeté (8,7 % des femmes et 7,4 % des hommes). Bien que la dépréciation verbale puisse être considérée comme l'une des formes les moins graves de la violence psychologique, entre 4 et 5 % de jeunes filles et de jeunes garçons, âgés de 13 à 24 ans, ont déclaré avoir été menacés d'abandon par un partenaire adulte ou un petit-ami, avant l'âge de 18 ans.

Au Swaziland, 29,5 % des jeunes filles, âgées de 13 à 24 ans, ont déclaré avoir subi de la violence psychologique de la part d'un adulte, avant l'âge de 18 ans. Parmi celles de 13 à 17 ans, la prévalence de la violence psychologique de la part d'un adulte, avant 18 ans, était de 33 %, par rapport à 26 % chez les 18-24 ans.

Dans une étude menée dans trois pays sur la violence dans les écoles, les deux formes les plus courantes de violence psychologique étaient les menaces et les insultes. Entre un tiers et la moitié des filles au Mozambique et au Kenya et 92 % au Ghana, ont déclaré avoir été insultées à l'école.[81] Par contre, la prévalence est significativement différente pour le Ghana : les élèves au Ghana étaient deux fois plus enclins à être victimes de violence psychologique comme ceux du Kenya ou du Mozambique, tandis que les filles étaient plus enclines à la violence mentale que les garçons.

Tableau 2.5 : Enfants scolarisés ayant subi une forme de violence mentale à l'école

Type de violence	Mozambique		Kenya		Ghana	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Insultes	32	40	46	40	92	81
Menaces	12	15	25	25	50	51

Source : Données de Parkes and Heslop (2011).

Une étude, menée au Nigeria, a révélé qu'environ 50 % des élèves à l'école primaire et dans le secondaire avaient été victimes de violence mentale, surtout exercée par les enseignants et les directeurs d'école.[82]

2.6 PRATIQUES CULTURELLES EMPREINTES DE VIOLENCE

Sous le poids de la culture et de la religion, certaines pratiques traditionnelles africaines, en particulier celles associées à la transition de l'enfance vers l'âge adulte, peuvent exposer les enfants à un danger physique, psychologique et émotionnel. Le *Conseil international des ONG sur la violence à l'encontre des enfants* a identifié plus de 35 pratiques néfastes, y compris des pratiques telles que les mutilations génitales féminines, le grattage des amygdales, la coupe de la luette, les enlèvements et le repassage des seins.[83] Bien que les campagnes de mobilisation sociale aient pu contribuer à une baisse des pratiques dangereuses ou des composants nocifs des cérémonies traditionnelles, elles continuent d'être largement pratiquées dans de nombreuses communautés africaines.

2.6.1 Mutilations génitales féminines/excision

La mutilation ou coupure génitale féminine (MGF/E) est répandue dans environ 27 pays africains.[84] Cette pratique recouvre un certain nombre de rituels traditionnels divers qui peuvent impliquer l'ablation chirurgicale de tout ou partie des organes génitaux féminins les plus sensibles.[85] Dans certaines sociétés, cette pratique est perçue comme partie intégrante de l'identité féminine, synonyme de statut, d'honneur de la famille et de mariage. Les raisons invoquées pour le maintien de cette pratique sont la religion, la coutume, la préservation de la chasteté des femmes et leur fidélité, la volonté de les protéger des émotions excessives sexuelles, l'hygiène, l'esthétique et les questions liées à la fertilité.[86] Cependant, cette pratique viole les droits des filles à la protection contre la violence, à la dignité, à la vie privée et à l'intégrité corporelle, entre autres.[87]

Par conséquent, un nombre croissant de pays ont lancé des initiatives importantes pour une meilleure information sur ce sujet, sur ses conséquences physiques, psychologiques et sociales graves, afin d'en examiner les facteurs d'origine, tout en soutenant les communautés dans leurs efforts et leur engagement à y mettre fin.

Cependant, trois millions de filles sont exposées aux mutilations chaque année. La nature de cette pratique, le degré d'incision, l'âge et les circonstances dans lesquelles elle a lieu, ainsi que les raisons

invoquées pour la justifier et les qualifications médicales requises pour la pratiquer, varient considérablement d'un pays à l'autre. La prévalence des MGF/E varie également selon les pays africains (voir le tableau 2.11). Dans certains pays de la Corne de l'Afrique comme la Somalie, où une forme extrême est pratiquée habituellement à un jeune âge, la prévalence est presque totale, tandis que dans neuf autres pays, elle dépasse largement les 75 %. Tandis que la Somalie et la Guinée ont la plus forte prévalence de mutilations génitales en Afrique, l'Égypte et l'Éthiopie comptent le plus grand nombre absolu de jeunes filles et de femmes ayant subi une excision.[88]

Graphique 2.11 : Prévalence des MGF/E par pays

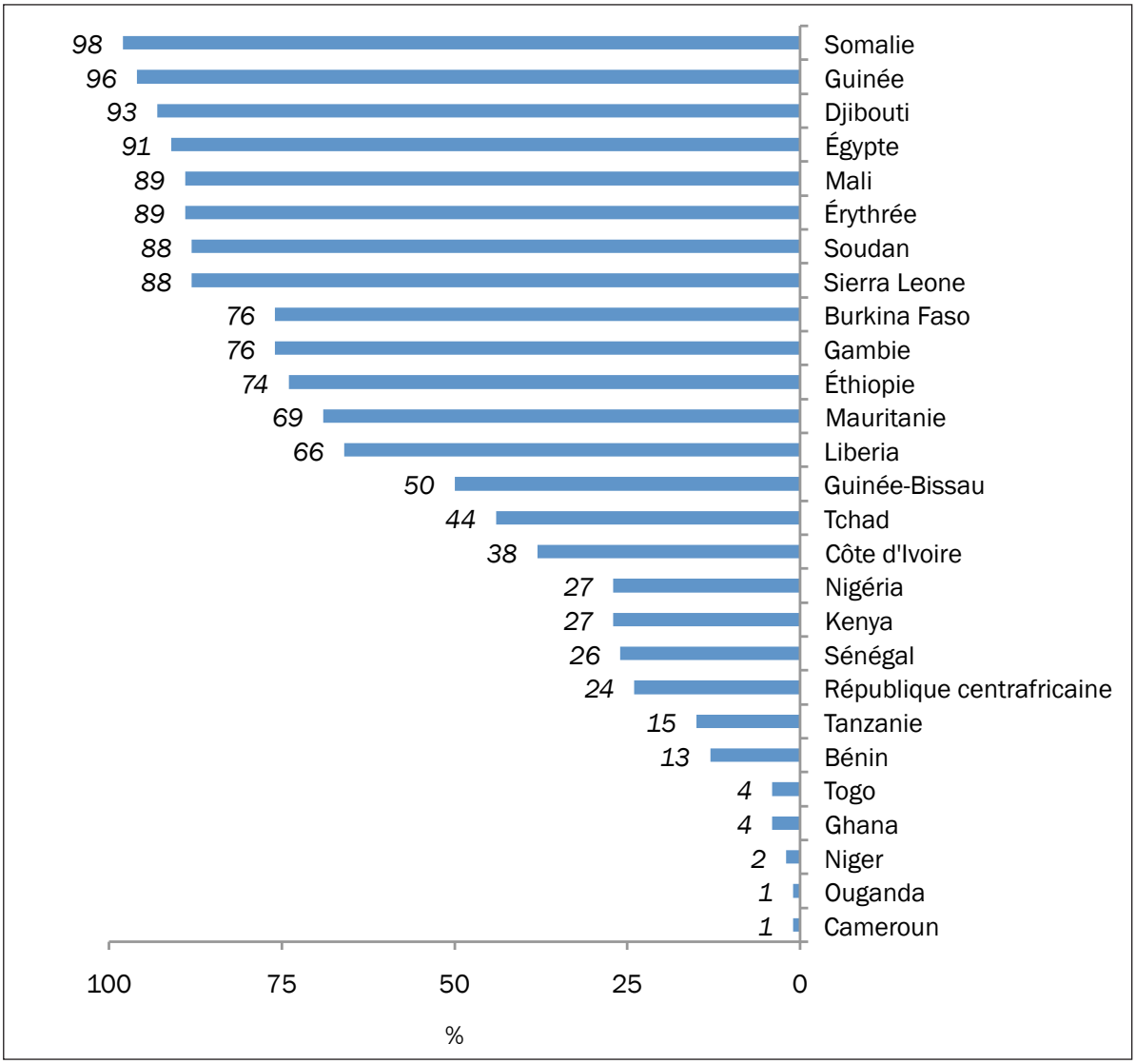

Source : UNICEF (2013)[89] D'après les sondages de DHS, MICS et autres sondages nationaux, 1997-2011.

La MGF/E, en particulier dans ses formes les plus graves, inflige non seulement une douleur extrême lors de l'intervention, mais aussi un risque élevé d'hémorragie. De plus, le risque d'infection est exacerbé lorsque l'opération est effectuée dans des conditions insalubres. Dans un cadre rural typique, le praticien est une exciseuse traditionnelle utilisant une lame de rasoir malpropre. D'autre part, lorsque des professionnels médicaux la pratiquent, sous anesthésie, l'incision peut concerner une plus grande partie de l'appareil génital que celle requise.

Idées reçues sur les MGF/E

La MGF/E repose sur les bases culturelles de différentes sociétés. Au Mali, par exemple, on pense que les femmes et les filles non excisées auront une propension à être sexuellement hyperactives et incapables de contrôler leur libido.[90] Cette pratique vise donc à les protéger, à les sauver de la tentation, de la suspicion et de la disgrâce, tout en préservant leur chasteté.[91]

Dans d'autres contextes, par exemple dans certaines communautés soudanaises, elle vise à libérer le corps de la femme, supprimant les laideurs « masculines » (le clitoris) pour rendre les organes génitaux plus attrayants.[92] On pense encore que cela confère davantage de pureté à la femme. Dans une étude d'ACPF au Sénégal, le ton a été donné par les femmes elles-mêmes, qualifiant la MGF/E de gage de pureté pour elles, ainsi que leurs filles, en plus de sa dimension religieuse.[93] L'usage du terme *tahir*, signifiant « pureté », comme synonyme d'excision, au Soudan et dans les pays d'Afrique du Nord, illustre l'ampleur de la croyance en cette valeur pour les femmes.[94]

Dans certaines sociétés, les justifications liées à la santé concernent les mutilations génitales, comme dans certaines communautés au Bénin, où il est largement admis qu'une femme non circoncise ferait face à des difficultés lors de l'accouchement, à cause de son clitoris qui obstruerait le passage, menaçant la vie du bébé.[95] En réalité, toutes les conséquences médicales de la MGF/E, en particulier celles liées à la procréation, sont négatives. En effet, une fermeture partielle ou quasi complète de l'entrée du passage, conduit, selon sa forme, à des complications obstétricales, dont l'obstruction peut conduire à la mort du nouveau-né, voire à l'infertilité.

Dans de nombreuses communautés où les MGF/E sont pratiquées, c'est parfois un prérequis pour le mariage, car si la mariée n'est pas circoncise, sa dot risque de ne pas être versée ou elle risque de ne jamais trouver de mari. Les praticiens de la MGF/E ont également un intérêt économique à préserver cette pratique, source de revenus pour eux.[96] Ainsi, les conséquences négatives de ces pratiques pour les filles et les femmes, sur la base de preuves concrètes, doivent être renforcées par les éducateurs et les militants.

2.6.2 Autres pratiques culturelles empreintes de violence

Parmi les autres coutumes causant des lésions corporelles graves lorsqu'elles sont pratiquées dans certains contextes, on peut citer notamment les cicatrices au visage, le repassage des seins pour réduire l'attirance sexuelle, ou les coups portés aux filles dans le cadre de cérémonies rituelles de fiançailles ou de mariage. Une plus grande prise de conscience des dégâts causés par certaines de ces pratiques, dont beaucoup demeurent invisibles ou ignorées depuis trop longtemps, a conduit à porter une plus grande attention à ce problème, au cours des dernières années. En particulier, la pratique du mariage des filles à un âge précoce où elles ne peuvent pas donner un consentement éclairé sur le choix de leur partenaire, et qui va souvent de pair avec la violence domestique.[97]

Enfant et mariage forcé

Chaque année dans le monde, 14 millions de filles sont mariées avant d'avoir 18 ans. Parmi les 41 pays dans le monde où le taux de prévalence du mariage des enfants est d'au moins 30 %, 30 de ces pays se trouvent en Afrique (voir tableau 2.12).On compte 39 % des jeunes filles en Afrique sub-saharienne mariées avant leur 18ème anniversaire et 13 % avant leur 15ème anniversaire.[98] Le mariage des enfants a des conséquences durables et préjudiciables sur la santé, l'éducation et le bien-être des filles, compromettant leur droit à prendre part à des décisions éclairées.[99] Le mariage forcé se définit par le fait que le consentement de l'enfant ne soit ni obtenu de sa part, ni même pris en considération par les familles ou les communautés qui organisent de tels mariages.

En Gambie, on estime qu'il y avait entre 2000 et 2010, 321 409 cas de mariages d'enfants, soit 36 % du nombre total de mariages enregistrés, tandis qu'au Zimbabwe, il a été signalé que près de 25 % des filles ont été forcées de se marier avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Au Kenya, ce sont 427 cas de mariage précoce qui ont été signalés aux Services à l'enfance en 2011, mais Plan International estime qu'il y a, en réalité, près de 43,3 % des filles et 11,6 % des garçons, mariés alors qu'ils sont encore enfants.[100] Les filles mariées à un âge précoce sont particulièrement enclines à être victimes de violence de la part de leur conjoint (plus âgés), à être moins instruites, et à avoir plus d'enfants.[101] Les données de l'Éthiopie montrent que seulement 27 % des filles ont continué l'école après un mariage précoce, preuve que cette pratique affecte l'éducation des filles et diminue leurs possibilités d'emploi.[102]

Graphique 2.12 : Prévalence du mariage des enfants par pays

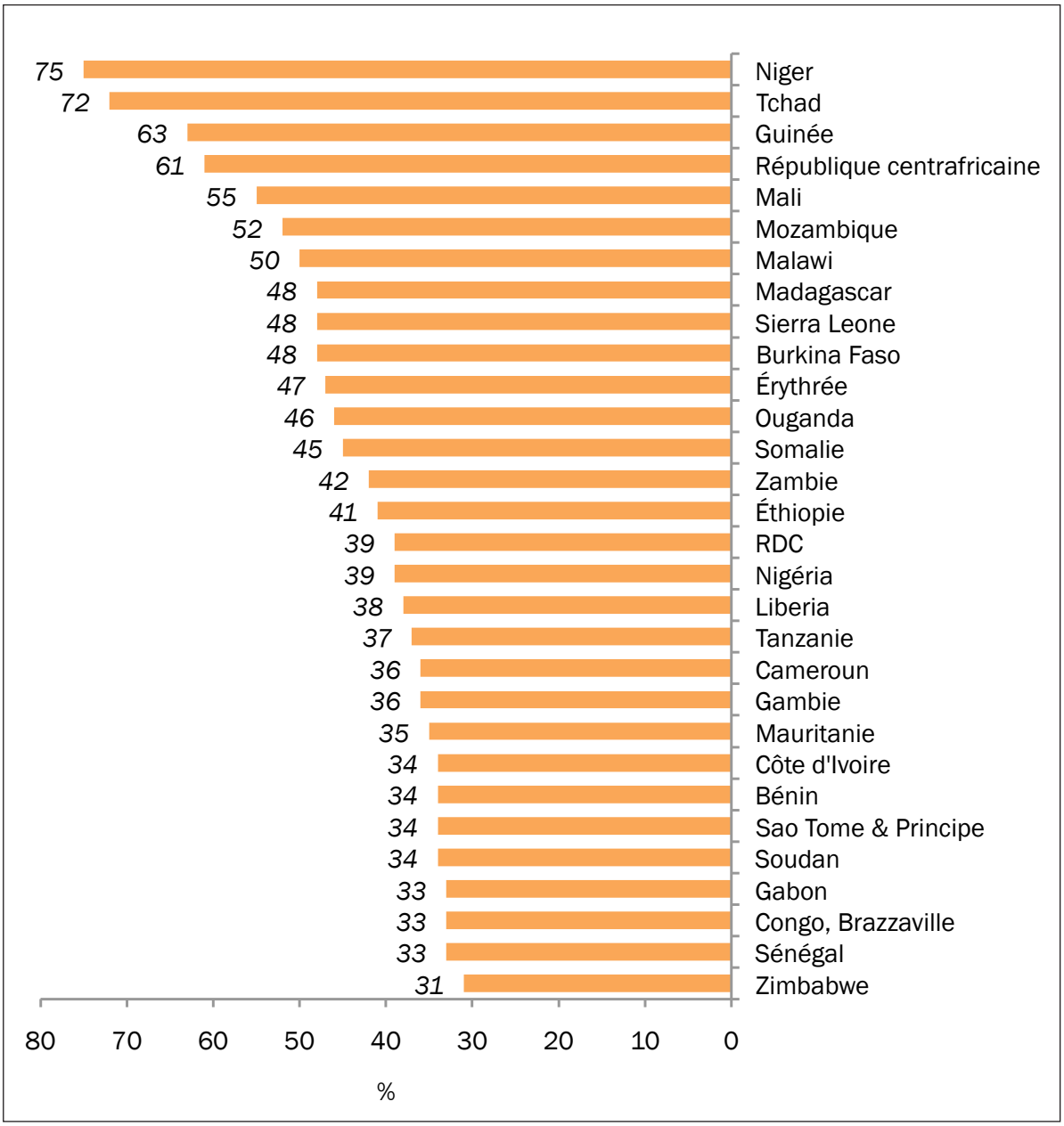

Source : Base de données réalisée à l'aide des enquêtes du FNUAP réalisées auprès des ménages (EDS et MICS) au cours de la période 2000-2011.

Le mariage des enfants est également susceptible d'entraîner une mortalité maternelle plus élevée, notamment des problèmes de reproduction, comme la fistule. Par exemple, la mortalité infantile au Liberia est de 122 pour 1000 naissances, où la mère est âgée de moins de 20 ans, comparativement à 80 pour 1000 chez les mères âgées de 20 à 29 ans.[103]

Dans la plupart des cas, la nature de ces pratiques traditionnelles néfastes est le reflet du pouvoir exercé par les hommes dans la société et l'idée que les filles et les femmes sont tenues de se conformer aux rôles domestique, sexuel ou autres qui leur sont assignés. Les femmes adultes sont généralement complices, car elles considèrent ces rôles comme établis par un ordre naturel ou divin. Des exemples de pratiques extrêmement négatives sont les *trokosi* au Ghana, où les jeunes filles sont offertes à un temple fétiche traditionnel, pour devenir la propriété sexuelle du prêtre. Des pratiques similaires existent au Zimbabwe et ailleurs.[104]

D'autres pratiques néfastes, de plus en plus répandues, sont les accusations de sorcellerie envers les enfants. Ce phénomène relativement récent s'est développé en réponse à un dénuement extrême et au désarroi face à l'expansion des bidonvilles. En effet, la misère vécue par ces populations est attribuée, par des prédicateurs religieux, à leurs enfants, lesquels seraient possédés par de « mauvais esprits ». Ces enfants sont souvent soumis à la douleur, à la privation et à la torture psychologique sous prétexte d'exorcisme, et souvent en contrepartie d'une rémunération.[105]

Il existe, par ailleurs, d'autres cas extrêmes de violence à l'encontre des enfants comme les sacrifices pour des rituels ou à des fins supranaturelles. En outre, il arrive que des parties du corps de l'enfant soient prélevées pour la médecine traditionnelle et la sorcellerie. Une étude, menée en Ouganda, au Mozambique et en Afrique du Sud, a indiqué que les mutilations destinées à prélever les parties du corps d'un enfant avaient lieu, en moyenne, chaque semaine. Cette pratique, appelée « médecine assassine » ou « muti-assassinat », consiste par exemple à prélever les yeux, lèvres, organes génitaux, mamelons, têtes, pieds et mains.[106] Dans certaines communautés, la pratique de l'infanticide a également lieu lorsque des enfants naissent avec une malformation physique. Il existe peu d'informations sur la mesure dans laquelle ces pratiques renaissent dans les communautés subissant un stress social et économique.

3 VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS VULNÉRABLES

« J'ai essayé de me battre contre lui, mais je n'avais pas assez de force dans les pieds à cause de la polio. Il m'a violée… Je n'ai pas pu aller à l'école depuis. » Fillette de 12 ans, Sierra Leone

« On ne m'aimait pas parce que j'étais sourd. Ma mère me battait tellement. Mes frères me disaient "t'es trop bête pour qu'on te donne à manger". » Garçon de 16 ans atteint de surdité/malentendant, Ouganda

3.1 VULNÉRABILITÉ PARTICULIÈRE : UN APERÇU

En raison de divers facteurs de vulnérabilité, notamment le stress socio-économique, le manque de soins adéquats, parentaux, ou l'abandon complet, le handicap, la stigmatisation et le manque de services de protection spéciale, certains enfants sont victimes de violence de façon plus soutenue et nuisible que d'autres. Il s'agit notamment là des filles, des enfants en situation de handicap, de ceux qui grandissent dans la pauvreté ou vivent et travaillent dans la rue, mais aussi des autochtones ou de ceux issus de groupes minoritaires. Lorsque les enfants sont particulièrement jeunes ou de sexe féminin, le risque de préjudice est accru. Les enfants, particulièrement vulnérables, sont exposés à de multiples risques de violence.

Il y a généralement peu de données sur l'ampleur de la violence commise à l'encontre des enfants particulièrement vulnérables. De par leur situation, beaucoup d'entre eux n'ont pas de parents, de frères et sœurs, ou quelqu'un prenant soin d'eux pouvant signaler la violence en leur nom, et beaucoup sont trop jeunes, mal équipés, ont peur de se rendre seuls auprès des autorités, particulièrement ceux vivant avec un handicap mental. Lorsque les systèmes de dénonciation sont en place, il y a souvent peu de chances que les enfants s'y rendent seuls, sans adultes pour les y encourager.

Dans ce rapport, les situations respectives de quatre groupes d'enfants particulièrement vulnérables ont été prises en compte le plus exhaustivement possible. Tous sont soumis à la discrimination en Afrique, laquelle est souvent plus forte là où l'éducation laisse à désirer, avec des populations parmi les plus pauvres économiquement. Ces groupes sont constitués d'enfants vivant ou travaillant dans la rue (surtout des orphelins et enfants abandonnés), d'enfants placés en institution, d'enfants vivant chez des gens pour qui ils effectuent un travail de domestique, et d'enfants en situation de handicap. De nombreux enfants de ces groupes sont obligés d'intérioriser cette violence comme si elle faisait partie intégrante de leur vie. Les conclusions d'ACPF sont en corrélation avec l'Enquête mondiale sur la violence à l'encontre des enfants de 2013, ayant confirmé que les enfants les plus vulnérables étaient les plus exposés à la violence, à savoir les enfants en situation de handicap, les migrants, ceux qui sont confinés dans des institutions, et ceux dont la pauvreté et l'exclusion sociale les exposent à la privation, à la négligence et, parfois, à des dangers inhérents à la vie dans la rue.[107] Il est nécessaire, cependant, d'obtenir davantage d'informations sur la violence que subissent ces enfants, alors qu'ils ne jouissent pas de la protection à laquelle ils peuvent prétendre ; les données et recherches faisant souvent abstraction de l'ampleur de la violence subie et de son impact sur la jouissance de leurs droits.[108]

3.2 LES ENFANTS VIVANT OU TRAVAILLANT DANS LA RUE

De nombreux facteurs contribuent à ce que des enfants vivent et travaillent dans la rue, comme notamment les déplacements de population pour cause de guerre ou de crise économique, conduisant à la migration depuis la campagne, l'éclatement de la famille, l'abandon, le décès des parents à cause du VIH/SIDA ou toute autre cause. Dans les milieux urbains, où le coût de la vie est élevé, les parents attendent de leurs enfants qu'ils participent aux revenus de la famille. Certains enfants s'enfuient de chez eux, étant victimes de violence. Les études d'ACPF font ressortir que 6 % des enfants ont fui leur foyer pour la rue, mais y sont revenus après l'intervention de membres de la famille et de voisins.

Les enfants de la rue, qu'ils aient un endroit pour dormir ou non, sont obligés de gagner de l'argent, notamment à travers la vente d'eau en bouteille, de collations, de journaux, en tant que cireur de chaussures, en réalisant de petites commissions sur le marché et en aidant les exploitants de taxis à récupérer leur argent. Étant menacés par les gangs et par leurs concurrents, ils se doivent d'être débrouillards afin de survivre.

Encadré 3.1 :Lutter pour vivre dans la rue, en proie aux abus et à l'exploitation

En Éthiopie, les cireurs de chaussures sont souvent des enfants de la rue. Lebu, âgé de 14 ans, qui vit avec son frère aîné Gezu (16 ans) et une sœur cadette, dans la ville d'Awassa, est l'un d'entre eux. Ces frères et sœurs ont perdu leurs deux parents à cause du VIH/SIDA ; n'ayant personne d'autre pour subvenir à leurs besoins ils subsistent en travaillant.

Gezu gagne un peu d'argent en faisant des petits boulots quotidiens, tandis que Lebu est cireur de chaussures. Il arrive souvent que ses clients refusent à Lebu de le payer, ou qu'il soit obligé de payer un loyer pour l'espace dans lequel il travaille. Parfois, il se fait voler sa journée entière de travail par des gangsters de rue qui menacent de le battre.

Source :*Tsegaye, S. (2008). The Lives of Children Heading Families: Stories As Told to Shimelis Tsegaye*.[109]

Certaines formes de vie dans la rue sont étayées de facteurs religieux et culturels complexes, comme les *Talibés* du Sénégal (encadré 3.2).

Encadré 3.2 :Obligés de mendier, et mendiants pour apprendre : les Talibés du Sénégal

Les enfants Talibés, certains dès l'âge de cinq ans, font partie du décor dans les villes du Sénégal. Selon certaines estimations, le nombre total de *Talibés* au Sénégal est de 50 000. Pieds nus et en haillons, ils passent de longues heures à mendier dans les lieux touristiques, les lieux de culte ou les embouteillages.

Ce sont des enfants placés sous la garde de maîtres coraniques dans les écoles appelées *daaras.* Ils sont victimes de violence dans la rue, mais aussi de violence physique et psychologique de la part de leurs maîtres coraniques, en plus de leur exploitation économique.

Les parents des Talibés ne pouvant pas se permettre de payer pour l'éducation coranique de leurs enfants, ils les placent donc dans ces écoles gratuites, où repas et hébergement sont fournis, en échange de quoi les enfants sont obligés de mendier dans la rue pour la nourriture et pour répondre à un « quota » quotidien financier. Si les résultats obtenus par les enfants ne sont pas satisfaisants, ceux-ci sont punis, battus et victimes d'abus de la part de leurs maîtres.

Le gouvernement sénégalais s'est engagé à mettre en place des « daaras modernes » financés principalement par des dons caritatifs, où les frais sont payés par les parents. Ceux-ci enseignent le Coran aussi bien aux garçons qu'aux filles, mais aussi l'arabe et le français.

Source :Anti-Slavery International *Time for Change: A Call for urgent action to end the forced child begging of talibés in Sénégal.* London, 2011.[110]

3.2.1 Stigmatisation des enfants de la rue et violence mentale

Les actes de violence commis à l'encontre des enfants vivant dans la rue sont accompagnés d'attitudes négatives à leur égard, ceux-ci, surtout les garçons orphelins ou abandonnés de plus de 13 ans, étant généralement sales et hirsutes. Ils font face à l'hostilité du public, des commerçants, ainsi que de la police, souvent considérés comme toxicomanes, se livrant à des activités sexuelles précoces et à la délinquance.[111] La stigmatisation à laquelle ils font face est évidente au vu des termes utilisés pour les décrire (encadré 3.3).

Encadré 3.3 :Noms utilisés pour décrire les enfants vivant dans la rue

Au Rwanda, on les désigne sous le nom de *mayibobos*, ce qui, en langue kinyarwanda est synonyme de « saleté », « consommation de drogues », « criminalité » et « comportement agressif ». En Égypte, un enfant vivant dans la rue est un *sewas*, mot arabe décrivant un petit insecte qui détruit les cultures, tandis qu'au Kenya, on utilise les termes *Chokora* ou « charognards », et *duriye* en Éthiopie, qui se traduit littéralement par « vagabond » ou « quelqu'un de sauvage », pour décrire les enfants de la rue et ceux qui ne sont pas bien élevés. On parle aussi de *godanalijoch*, qui signifie « enfants de la rue », mais avec un sens profondément condescendant et dénué de personnalité.

Sources : Rwanda's Lasting Wounds, HRW 2003[112], N Hussein, *Street Children in Egypt,* Cairo, 2005[113], UNOCHA, *Youth in Crisis*, Geneva, 2007[114]

La mauvaise réputation des enfants vivant ou travaillant dans la rue les rend victimes de violence mentale et psychologique. Comme le montre le graphique 3.2, plus de 80 % de ceux interrogés en Éthiopie, au Kenya, au Malawi, en Ouganda et au Zimbabwe ont déclaré avoir subi au moins une forme de violence psychologique, tandis qu'ils atteignent 90 % au Kenya et en Ouganda et 87 % en Éthiopie.

Graphique 3.1 : Prévalence de la violence mentale à l'encontre des enfants de la rue - études d'ACPF

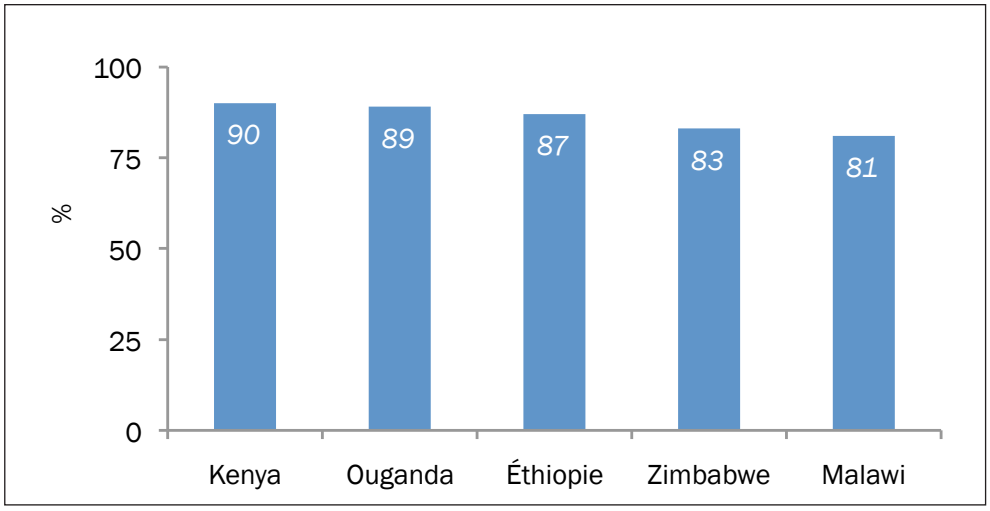

Source : D'après les études nationales d'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans certains pays d'Afrique (2012)

Parmi les enfants de la rue interrogés au Malawi et en Ouganda, 38 % et 16 % d'entre eux ont respectivement déclaré être haï du public, tandis que 36 % en Ouganda et 28 % au Malawi ont déclaré être craints du public. La réputation négative des enfants de la rue, considérés comme des vagabonds et des voyous, encourage un sentiment d'impunité chez les auteurs de violences à leur encontre (tableau 3.1).

Tableau 3.1 :L'attitude du public envers les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue - études d'ACPF

Attitudes	Pays	
	Malawi	Ouganda
Déteste	38	16
A peur	28	36
Méprise	6	9

Source : Enquêtes d'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue (2012).

3.2.2 Violence physique à l'encontre des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue

Selon les études d'ACPF en 2012, environ 90 % des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue au Kenya, et 87 % en Éthiopie, 76 % en Ouganda et environ 74 % au Malawi ont été victimes de violences physiques, la plupart du temps sévères (Graphique 3.1). En Ouganda, 60 % des actes de violence physique à l'encontre des enfants vivant ou travaillant dans la rue ont été perpétrés par des étrangers ou des passants, de même pour 54 % de ceux vivant au Kenya et 42 % au Malawi.

Graphique 3.2 : Prévalence de la violence physique à l'encontre des enfants de la rue - études d'ACPF

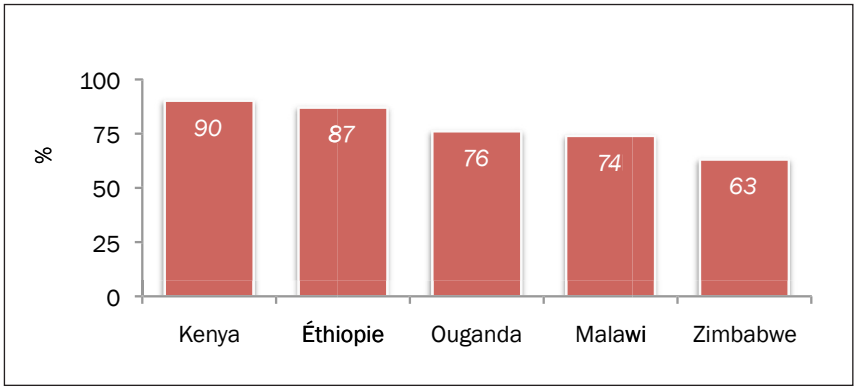

Source : Enquêtes nationales de l'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue (2012)

Ces enfants sont parfois maltraités par leurs pairs, particulièrement par les plus âgés, que ce soit de façon aléatoire ou plus systématique. Par exemple, à Bangui, en République centrafricaine, les adolescents de la rue les forcent à ramper sur leurs mains et leurs genoux sur du verre brisé, dans le cadre d'un « rite d'initiation ».[115]

Les enfants de la rue sont également victimes de violence de la part des autorités. En effet, on relève de nombreux cas de violence physique à l'encontre des enfants de la part de la police et des forces de l'ordre dans les cinq pays étudiés par ACPF. Compte tenu de la relation typique entre enfants de la rue et la police, il n'est pas surprenant que peu d'enfants signalent ces incidents de violence à la police, ou même à des unités de protection de l'enfance au sein de la police. Seulement 1 % de ceux ayant subi

des sévices au Malawi, et moins de 3 % en Ouganda ont rapporté ces incidents à la police. Les enfants qui ne se signalent pas sont également peu enclins à bénéficier de soins médicaux.

Les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue en Afrique se heurtent souvent à la justice, leurs droits à la protection se voyant souvent refusés. En effet, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qualifie le système de justice pénale, dans de nombreux pays, de « substitut mal adapté face à une carence de protection à l'encontre des dysfonctionnements du système de protection, entraînant la détention d'enfants n'ayant commis aucun crime, mais ayant, par contre, besoin d'aide, tels que les enfants de la rue ».[116] Beaucoup d'enfants vivant dans la rue en Afrique sont, en effet, brutalisés par la police ou les gangs de rue, ou lorsqu'ils sont en détention avec des prisonniers adultes, manquant également de nourriture, d'un endroit où dormir ou de soins, et ainsi exposés à des risques d'abus.

3.2.3 La violence sexuelle

Selon des études d'ACPF, la prévalence de la violence sexuelle à l'encontre des enfants de la rue, notamment les filles, est extrêmement élevée. Plus de 74 % des filles interrogées en Ouganda, 70 % au Kenya et 62 % au Malawi, ont été soumises à au moins une forme de harcèlement sexuel ou de violence. 40 % des enfants vivant dans la rue au Kenya, en Ouganda et au Malawi ont également été victimes de violence sexuelle. Plus de 60 % des filles qui vivent ou travaillent dans la rue au Kenya ont déclaré avoir été approchées ou abordées avec des intentions sexuelles ; tandis que 45 % ont déclaré avoir été touchées ou molestées, et un quart avoir été violées.

Tableau 3.2 : Formes signalées de violence sexuelle à l'encontre des enfants de la rue - études d'ACPF

Types de violence sexuelle	Kenya		Malawi		Zimbabwe		Éthiopie		Ouganda	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Abordé(e) avec des intentions sexuelles	61	26	46	12	46	9	45	12	26	12
Attouchements à caractère sexuel	45	20	41	7	27	5	39	11	60	20
Exposé(e) sciemment à des parties intimes	29	15	20	13	10	6	12	11	50	21
Forcé(e) à regarder des contenus sexuels ou pornographiques	16	18	25	30	3	2	18	19	23	21
Rapport sexuel forcé voire viol	25	11	5	2	1	2	14	5	15	26
Forcé(e) à consentir à un mariage ou à une union	14	4	15	5	1	0*	6	1	19	7
Forcé(e) à travailler dans le commerce du sexe	10	4	7	1	3	1	5	0	18	4
Victime de traite sexuelle	5	3	4	1	0*	1	5	0	7	3

Fait référence à une situation où l'échantillon d'enfants n'a pas mentionné le type de violence sexuelle, ce qui ne signifie pas que ces formes de violence ne soient pas perpétrées à l'encontre des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue.

Source : Basé sur des données provenant d'études d'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans certains pays d'Afrique (2012).

Graphique 3.3 : Pourcentage de filles vivant dans la rue ayant été victimes de rapports sexuels forcés, par pays

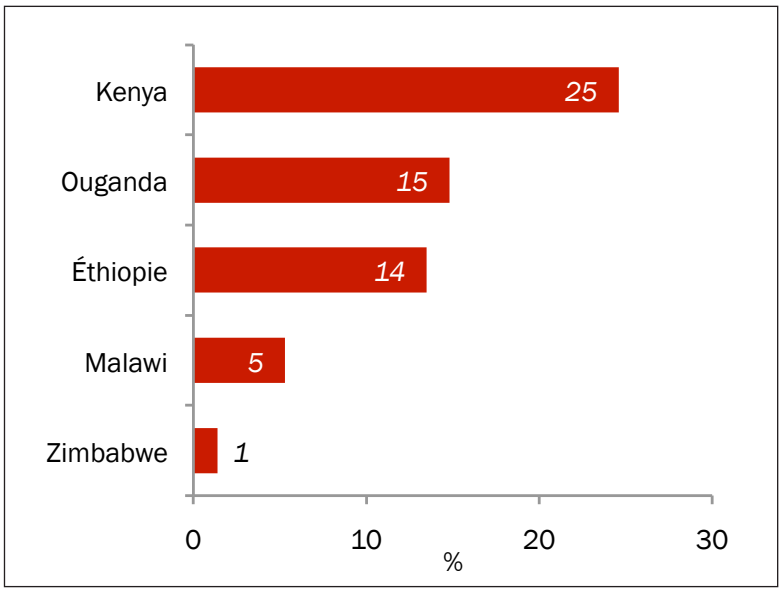

Source : Basé sur des données provenant d'études d'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans certains pays d'Afrique (2012).

3.3. LES ENFANTS PLACÉS EN INSTITUTION

L'une des conséquences de l'épidémie de VIH/SIDA en Afrique a été la forte augmentation du nombre d'orphelins. En Afrique, les enfants dont les parents étaient morts ou ne pouvaient s'occuper d'eux étaient traditionnellement accueillis par leur famille, mais face au fléau du VIH/SIDA les réseaux sociaux traditionnels, comme ceux-ci, sont devenus surchargés, ne pouvant plus faire face à la multitude d'enfants orphelins. En 2012, l'ONUSIDA a estimé que 15,1 millions d'enfants avaient perdu au moins l'un de leurs parents à cause du SIDA en Afrique sub-saharienne.[117] Lorsqu'aucun parent substitut au sein de la famille élargie n'est disponible, les orphelins sont donc placés dans des institutions. Il est à noter, cependant, que tous les enfants placés ne sont pas orphelins, certains étant là parce que leurs parents ne peuvent les nourrir, les vêtir et les éduquer. En effet, une étude réalisée par Save the Children a révélé qu'au moins quatre enfants sur cinq placés en institution avaient encore l'un de leurs deux parents en vie.[118] Vivre dans une institution peut s'avérer traumatisant pour les enfants. Ils peuvent être négligés, ou faire face à des agressions physiques ou sexuelles. En effet, les enfants placés en institution (déjà vulnérables en raison des circonstances qui ont conduit à leur séparation d'avec leurs familles et communautés) sont largement exposés aux risques de violence, de négligence et d'abus, y compris sexuels, de la part du personnel et des fonctionnaires responsables de leur bien-être.[119]

Il est à noter, cependant, que les enfants peuvent être exposés à différents types de violence ou de négligence lorsqu'ils sont placés ailleurs, comme dans le cadre du travail des enfants, du travail domestique ou agricole (voir encadré 3.4).

Encadré 3.4 : La violence contre les enfants placés en institution

Les résultats d'un rapport de 2014 de Children's Villages International, CELCIS à l'Université de Strathclyde, et l'Université du Malawi, rappellent que les enfants, placés dans diverses institutions, et à différents stades dans le système de protection de remplacement, sont très vulnérables à différents types des risques de protection. Ce rapport, basé sur une synthèse de huit évaluations de la mise en œuvre UN *Guidelines for the Alternative Care of Children* (the Guidelines) [Lignes directrices des Nations Unies pour la protection de remplacement des enfants] au Bénin, en Gambie, au Kenya, au Malawi, en Tanzanie, au Togo, en Zambie et au Zimbabwe, a examiné les risques de protection pour les enfants, privés de soins parentaux ou susceptibles de les perdre.

Les soins informels ou de parenté se trouvent être la forme la plus courante de soins alternatifs dans la région. Les rapports en provenance du Kenya, Malawi et Togo, ont fourni la preuve que ces enfants étaient vulnérables au travail des enfants, mais aussi, domestique ou agricole, étant maltraités et abusés dans leurs familles ou communautés élargies, avec un accès limité à la santé et à l'éducation. Les entretiens avec des informateurs clés au Kenya ont fait ressortir le fait que les personnes en charge des enfants, détournaient parfois les soins qui leur étaient destinés pour en faire bénéficier leur famille, voire s'approprier les biens ou les ressources, légués aux enfants par leurs parents décédés. Ce rapport aborde également les problèmes concernant l'exploitation sexuelle des enfants, confiés à leur communauté ou à d'autres membres de leur famille (voir aussi la violence contre les enfants travailleurs domestiques ci-dessous).

Il relate, en outre, que les soins formels, prodigués par la famille ou l'institution de placement de l'enfant, comportait ses propres risques, en particulier, en l'absence de contrôle indépendant efficace et de responsabilité de tiers. Dans tous les pays, des préoccupations ont été mises en évidence, concernant le traitement réservé à certains enfants, dont la prise en charge ne répondait pas aux normes des Directives des Nations Unies. Au Bénin, une enquête sur les enfants placés en institution a constaté qu'ils avaient régulièrement été victimes de châtiments corporels (coups), privés de nourriture et autres. Au Kenya, le problème résidait dans le laxisme quant aux normes à suivre, ayant fait que certaines institutions servent de point de départ ou d'intermédiaire à la traite des enfants.

En outre, on a constaté un manque de cohérence, entre les pays, quant aux normes de protection de l'enfance. Au Togo, les politiques de protection de l'enfance, variant selon l'institution, ont été souvent mises en œuvre par les organisations pour répondre aux besoins de financement extérieur ou étranger.

Source : SOS Children's Villages. Centre d'excellence pour les enfants soignés en Ecosse. Université de strathclyde, Université de Malawi (2014)

3.3.1 Expériences de violence à l'encontre d'enfants placés en institution

Les études menées dans différents pays ont rapporté que les enfants placés étaient exposés à la violence sous différentes formes. L'étude d'ACPF a révélé que plus de 43 % des garçons interrogés avaient subi des violences physiques. Par ailleurs, un enfant sur dix, victime de violence physique, a considéré l'agression comme grave, voire très grave, empêché par la suite d'aller à l'école. Dans environ 20 % des cas, l'abus a laissé des cicatrices physiques, tandis qu'un enfant sur huit a dû être transporté dans une clinique pour y recevoir des soins médicaux.

L'étude a également révélé que 20 % des enfants ont déclaré avoir expérimenté la violence sexuelle d'une façon ou d'une autre, dont 31 % ont été approchés ou abordés avec une intention sexuelle, en référence à leur corps, au cours de la période de 12 mois précédant l'étude. Ces résultats montrent, en outre, que les 11-14 ans ont été exposés à ce type d'abus moins fréquemment que leurs aînés de 15-17 ans. Tandis que 30 % des garçons et 31 % des filles ont

été victimes de ce type de violence au moins une fois par semaine, les garçons (19 %) sont beaucoup plus susceptibles que les filles (2 %) d'être victimes de violence presque tous les jours. La moitié des enfants souffrant de handicaps multiples ont, eux, rapporté des abus 1 à 3 fois par semaine (ce qui est supérieur à toute autre catégorie d'enfants).

L'une des six formes de violence sexuelle considérées par l'étude concernait le viol ou les rapports sexuels forcés (notamment de type vaginal, anal ou oral), souvent effectués sous la menace de mort à l'aide d'armes. De tous les enfants vivant dans des établissements choisis au Malawi contactés pour l'étude, 8 % ont rapporté avoir été violés ou forcés à avoir des relations sexuelles, en étant menacés de mort, au cours des 12 mois précédant cette étude. Comme dans d'autres contextes, les violences sexuelles commises à l'encontre des filles (23 %) étaient plus élevées que pour les garçons (16 %). L'étude a également révélé que 35 % des enfants interrogés avaient subi des violences psychiques (graphique 3.5).

Les résultats ont montré que 57 % des 15-17 ans ont été violés ou forcés d'avoir des relations sexuelles, au moins une fois par semaine, alors que de tels incidents étaient moins fréquents chez les 11-14 ans. De plus, les garçons étaient violés plus fréquemment : de l'ordre de 50 % de ceux qui ont été violés faisaient l'objet d'abus presque tous les jours, comparativement à 33 % des filles, soumises à des rapports sexuels forcés au moins une fois par semaine. Les enfants en situation de handicap vivant en institution sont également susceptibles de faire l'objet d'abus plus fréquemment que leurs pairs sans handicap s'appuyant sur la croyance répandue des mythes autour du sexe et du handicap.

Graphique 3.4 :Prévalence de la violence sexuelle dans les institutions au Malawi

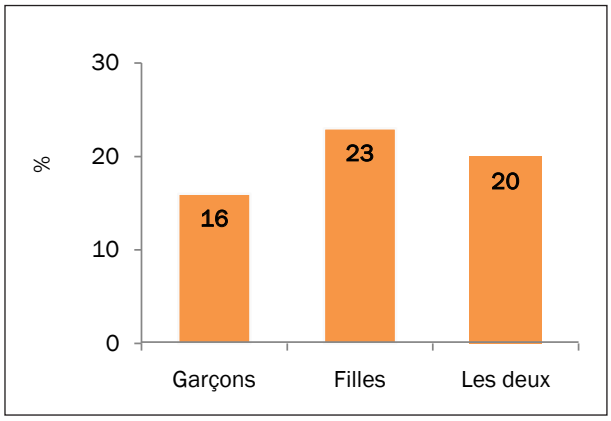

Graphique 3.5 : Prévalence de la violence psychique dans les institutions au Malawi

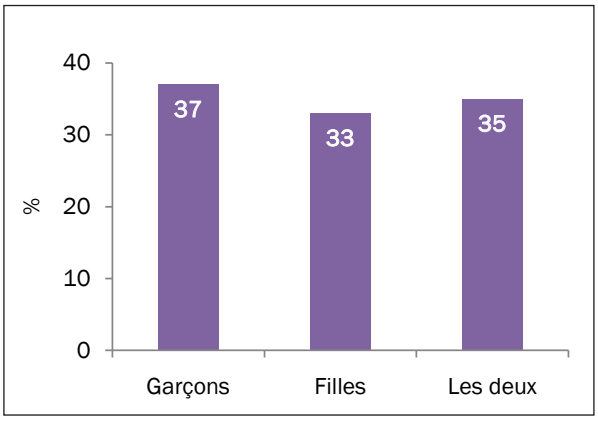

Source : Basé sur des données provenant d'études nationales d'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants dans certains pays d'Afrique (2012).

3.3.2 Les auteurs de violences à l'encontre des enfants placés en institutions

Bien que la violence entre enfants soit monnaie courante, les membres du personnel (tuteurs, enseignants, gardiens, voire le personnel de soutien) sont responsables d'une proportion considérable de la violence physique commise à l'encontre des enfants vivant dans des institutions. Tandis que la violence entre enfants pourrait révéler des problèmes cachés liés à la privation, à la frustration, à la surpopulation et à un manque de suivi adéquat, d'autres études l'ont liée à une sorte de mimétisme des enfants, reproduisant les actes qu'ils ont vus perpétrés par le personnel des institutions de placement.[120]

Environ un tiers des enfants placés en institution ont déclaré avoir été battus par le personnel de soutien. Le personnel enseignant, quant à lui, paraissait plus enclin à battre les garçons que les filles, contrairement au personnel de soutien qui, lui, dans la plupart des cas, s'en prenait aux filles. Les chefs d'établissements ont également été mentionnés parmi les auteurs de violence (graphique 3.6).

En règle générale, tous les individus, y compris les adultes qui travaillent en institution et leurs collègues, auraient été impliqués dans des actes de violence sexuelle. L'étude a également révélé que 67 % des enfants ayant une déficience visuelle avaient tous déclaré avoir été abusés par trois catégories de gens, à savoir les tuteurs de sexe masculin, les chefs d'institution et les gardiens.

Graphique 3.6 : Les auteurs de violence physique dans les institutions du Malawi – études d'ACPF

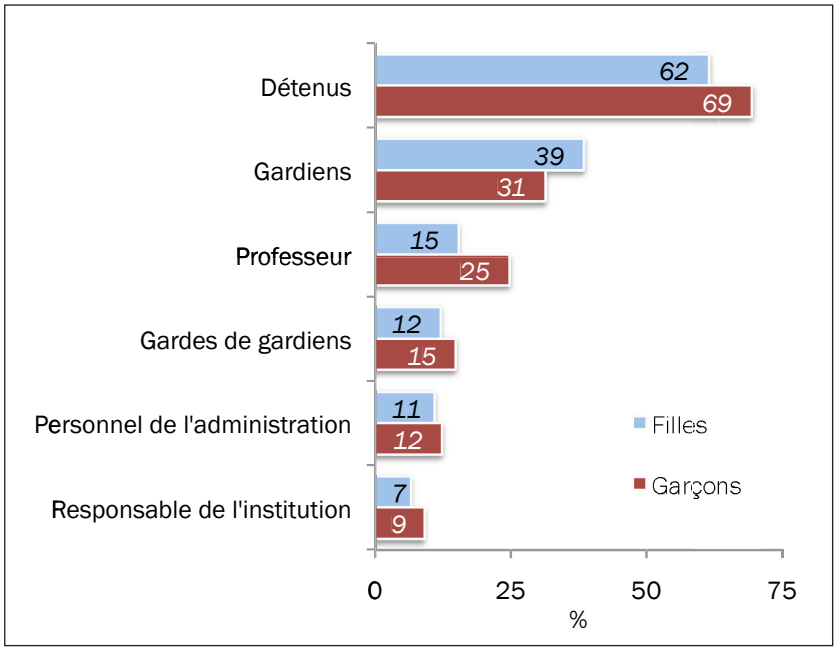

Source : Selon les données de l'enquête ACPF sur la violence à l'encontre des enfants vivant dans des institutions au Malawi (2012).

Plus de la moitié des enfants placés en institution font état de violences perpétrées par des personnes, ou organismes, dont ils pensaient recevoir une aide quelconque. Dans la plupart des cas, les victimes l'ont signalé à la direction de l'établissement, ou à défaut, aux enseignants. Un pourcentage important (13 %) a également rapporté les faits à la police ou aux administrateurs locaux, indiquant la gravité de l'agression.

Graphique 3.7 : Gravité de la violence physique dans les institutions de protection de l'enfance au Malawi

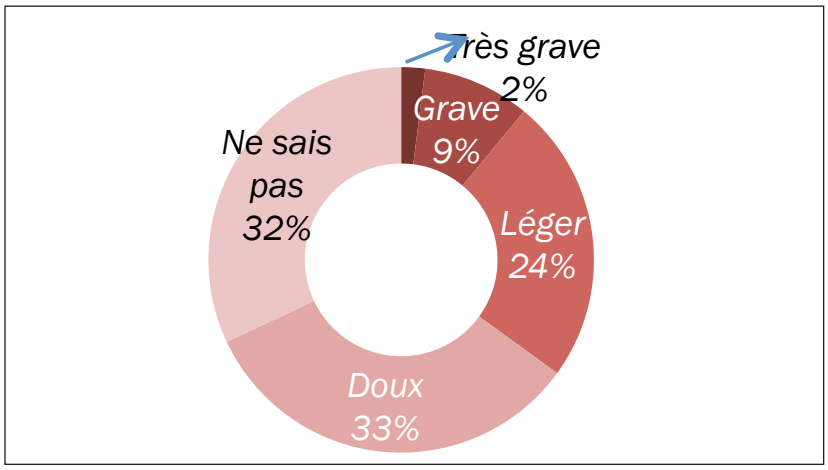

Source : Selon les données de l'enquête d'ACPF sur la violence à l'encontre des enfants vivant dans des institutions au Malawi (2012).

Au Malawi, où il existe un cadre réglementaire pour superviser les procédures ouvertes et impartiales de plaintes, il a été estimé qu'en 2009, 86 % des placements officiels avaient généré des plaintes. Dans ce contexte, les agents de protection de l'enfance ont été mandatés pour mener des actions en justice en faveur des enfants, devenant ainsi des personnes de confiance leur permettant de déposer des plaintes au nom de l'enfant. Toutefois, ces mécanismes ne sont pas évidents dans la pratique, malgré le contexte législatif qui les entoure.[121]

De même, au Kenya, malgré une politique nationale facilitant le dépôt de plaintes pour les enfants placés, rares étaient les abus signalés aux autorités compétentes, et ce, malgré des entretiens avec les enfants confirmant qu'ils avaient conscience de leurs droits, qu'ils savaient comment porter plainte grâce aux boîtes à suggestions et malgré le fait que des fonctionnaires leur soient préposés et l'existence d'une *assistance téléphonique pour enfant, la ligne 116*. Des préoccupations ont été soulevées au sujet de cas non traités de manière adéquate, s'agissant du personnel de soutien, mais également du besoin de développer des mécanismes pour le nombre croissant de plaintes à traiter de manière adéquate.[122]

En effet, si la forte prévalence de violence à l'encontre des enfants dans les institutions est déjà inquiétante, pire est l'absence de règles de prévention de la violence dans la plupart des institutions, et le manque de responsabilisation des auteurs. C'est ce qui a été souligné dans le rapport de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants, où il est souligné que les institutions et les lieux de détention sont souvent fermés à l'examen du public, de même qu'il existe un manque de cadre juridique de base, interdisant toute violence et aussi un manque de surveillance, de mécanismes de plainte efficaces et de systèmes d'inspection. Le fait que les auteurs soient rarement tenus responsables favorise les taux élevés de violence, sans que rien ne soit fait, ayant pour effet d'encourager cette violence.[123]

Les Lignes directrices de l'ONU sur la prise en charge alternative des enfants, datant de 2009, constituent un cadre politique et pratique important décrivant les mécanismes de protection des enfants privés de protection parentale. Elles visent également à soutenir les efforts pour que les enfants restent avec leurs familles ou, à défaut, d'opter pour une alternative de type familial, adéquate et permanente, comme l'adoption ou la *kafala*de droit islamique. D'après ces lignes directrices, il incombe aux États de veiller à ce que l'hébergement et la supervision fournissent aux enfants une protection substitutive, les protégeant à l'encontre des abus. En outre, tous les paramètres de prise en charge alternative sont nécessaires afin de protéger les enfants à l'encontre des enlèvements, le trafic, la vente et toutes autres formes d'exploitation.[124] Ces lignes directrices[125] stipulent que :

> Toutes les mesures disciplinaires et de gestion du comportement constituant des actes de torture, de cruauté, de traitement inhumain ou dégradant, dont l'enfermement ou l'isolement, ou toutes autres formes de violence physique ou psychologique, susceptibles de compromettre la santé physique ou mentale de l'enfant, doivent être strictement interdites, conformément à la législation internationale des droits humains.

En Afrique, il semblerait que dans de nombreux cas, la capacité des gouvernements à assurer une coordination et une surveillance efficace des mesures de protection alternatives est remise en cause, d'autant plus que les soins en établissement sont en grande partie assurés par des organisations non étatiques, ne respectant pas nécessairement les règlements et normes étatiques. Elle l'est aussi quant à leur progression, en raison du manque de données sur les enfants et les services disponibles, ou encore, de par l'insuffisance des ressources, et leur caractère non prévisible en matière de législation quant à fournir une protection alternative conforme aux normes énoncées dans les lignes directrices.

3.4 LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

Presque tous les enfants qui travaillent, qu'ils soient employés dans une usine, dans les ateliers au noir, dans la rue, ou chez des gens, sont, par définition, privés de protection et donc vulnérables à la violence.[126] Une catégorie cachée de travail des enfants, n'ayant pas toujours été classée comme « travail » en Afrique, est le travail domestique des enfants. Le phénomène de parents envoyant leurs filles vivre avec d'autres parents (en Afrique, 9 enfants sur 10, travailleurs domestiques, sont des filles),[127] recevant nourriture et logement en échange des tâches ménagères, n'est pas une nouveauté. Cependant, cette pratique s'est de plus en plus commercialisée au cours des dernières décennies, de façon quasi abusive.[128] En raison de la nature cachée du travail des enfants dans le travail domestique, il est difficile d'obtenir des données fiables en Afrique subsaharienne. Néanmoins, cela reste un problème grave en Afrique.[129] Au Kenya, en 2006, l'Organisation internationale du travail (OIT) estimait qu'environ 200 000 enfants de moins de 18 ans étaient employés comme domestiques.[130] Ceci est en partie lié à la vulnérabilité croissante des enfants placés face aux situations d'exploitation. L'OIT a constaté que la distinction entre « participer aux tâches ménagères chez un parent » et « travailler comme employé » était ambigüe.

L'OIT définit le travail domestique des enfants comme la « pire forme » de travail les concernant, en raison de l'exploitation dont ils sont victimes de par leurs conditions de travail. Paradoxalement, parce qu'ils sont employés chez des gens, les parents partent du principe que leurs enfants seront en sécurité et protégés par leurs employeurs, considérés comme des « tantes » ou des tuteurs de substitution. Cependant, ces enfants font l'objet de discrimination, étant rarement considérés sur un pied d'égalité avec les enfants de ceux chez qui ils travaillent. Dans une étude réalisée en Guinée, les filles travaillant comme domestiques racontent travailler un nombre d'heures incalculables, ne recevant pas de salaire, mourant de faim alors que la famille d'accueil a mangé, se faisant insulter, ignorer et battre.[131] Si ce type d'expérience n'est pas universel, il n'est cependant pas rare en Afrique. En effet, l'exploitation et les abus extrêmes ont tendance à se produire là où l'enfant n'a pas de protection, l'employeur pouvant alors agir en toute impunité.

Encadré 3.5 : Travail des enfants et vulnérabilité à la violence

En raison de la diversité des contextes socioculturels en Afrique, il faut être prudent quant à la définition de l'exploitation des enfants par le travail, car il est courant que les enfants aident leurs familles en allant chercher de l'eau, ou en gardant leur magasin, en les aidant dans les champs et en s'occupant du petit bétail.

Avec la transformation croissante des économies africaines, la transition de la vie communautaire à des familles plus réduites avec l'augmentation de l'exclusion économique et la privation, l'implication des enfants dans le travail a tendance à se généraliser. En effet, au lieu d'aider à la ferme de la famille ou au marché, les enfants sont envoyés gagner de l'argent par leurs propres moyens. Une activité professionnelle peut épuiser l'enfant, mettre en danger sa santé et sa sécurité, et inhiber son éducation et son développement.

On estime à 5 millions le nombre d'enfants effectuant un travail rémunéré en Afrique, principalement dans l'agriculture commerciale, avec un pic au moment des récoltes. Au Kenya, 30 % des cueilleurs de café sont des enfants ; tandis qu'environ 25 000 travaillent dans les plantations et les mines tanzaniennes. Ceux envoyés loin de chez eux sont particulièrement vulnérables à la violence, effectuant des métiers déjà dangereux en soi.

Suite à la page suivante ...

Encadré 3.5 : Travail des enfants et vulnérabilité à la violence

Bien que les chiffres exacts soient difficiles à vérifier, des milliers d'enfants, victimes de la traite, sont recrutés dans leurs villages ou dans les rues de la ville et baladés à travers les frontières africaines pour les besoins du marché du travail où que ce soit, à partir du moment où les recruteurs en tirent profit. En Afrique de l'Ouest, par exemple, les filles du Bénin et du Togo finissent comme domestiques dans les pays voisins, tandis que les garçons servent de main-d'œuvre agricole pour le cacao, le café, le coton, le caoutchouc, les fruits ou les plantations de légumes.

Au Nigeria, les fillettes, dès l'âge de 12 ans, sont retirées des zones rurales et emmenées à Lagos par des parents ou amis de la famille, moyennant rémunération, sous prétexte d'y être employées en ville. Mines et carrières utilisent aussi le travail des enfants amenés par les recruteurs venant de loin. Les enfants « vendus » à des « trafiquants » peuvent également se retrouver dans la vente à la sauvette, la vente de cigarettes, de collations et de cartes de téléphone sur les marchés, dans les gares routières et aux intersections, tout cela représentant des métiers dangereux.

Sources : O Agbu (ed) *Child Labour in Contemporary Africa*, 2009[132]; HD Hindeman (ed) *The world of child labor: An historical and regional survey* (p. 194-198)[133]

Les enfants travaillant comme domestiques se voient confrontés, non seulement à des conditions de travail abusives, mais également à la violence physique, psychologique, sexuelle et au viol.[134] Des enfants en Guinée ont déclaré avoir été battus avec des fouets, des câbles électriques, des ceintures, des bâtons, des balais et autres objets.[135] Les brûlures et blessures sont monnaie courante, les enfants pouvant, en outre, se voir refuser des soins médicaux.

Encadré 3.6 : Abus et négligence à huis clos

Il n'est pas dit que les employeurs des enfants travaillant comme domestiques n'aient pas, à la base, l'intention de protéger les filles qui leur sont confiées. Cependant, moins un enfant a d'expérience, plus il y a de chances qu'il commette des erreurs et soit incapable d'effectuer des tâches le dépassant, ce qui peut exaspérer l'employeur et entraîner de graves sévices physiques. Au Bénin et au Togo, les enfants ont déclaré avoir été frappés avec des bâtons lorsqu'ils faisaient mal leurs tâches, ou être tirés par les oreilles, éclaboussés avec de l'eau sale, voire giflés jusqu'à en tomber par terre.

D'autres, envoyés pour vendre sur les marchés, ont rapporté se faire fréquemment crier dessus et être battus s'ils ne vendaient pas tout leur étalage dans la journée. La violence physique les concernant peut parfois être d'une extrême brutalité. Un enfant travaillant comme domestique au Maroc a ainsi déclaré :« Si je fais quelque chose que ma patronne n'aime pas, elle m'attrape les cheveux et me frappe la tête contre le mur. »

Les filles sont, elles, souvent victimes d'abus sexuels chez leur employeur, en particulier lorsque le chef de famille est célibataire ou qu'il y a de jeunes hommes dans la maison. En Tanzanie, des adolescentes employées ont déclaré avoir été harcelées ou agressées sexuellement. Dans certains cas, les femmes de leurs employeurs les accusent même d'avoir des relations sexuelles avec leur mari.

Une domestique éthiopienne a ainsi déclaré :« Je travaillais comme femme de ménage chez un célibataire qui abusait de moi, m'ayant fait perdre ma virginité. Je n'ai pas pu faire autrement que de cesser de travailler chez lui. »

Sources : Anti-Slavery International 2008[136]; HRW[137]; ACPF 2008[138].

3.5 LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les enfants en situation de handicap sont exposés à de plus grands risques de violence que leurs pairs non en situation de handicap, en raison de la stigmatisation sociale et la discrimination auxquelles ils sont confrontés, ainsi que le manque de soutien social à leur disposition. Dans le cas des enfants ayant un handicap physique, leur vulnérabilité à la violence est aggravée par leur incapacité à échapper aux auteurs potentiels. Les enfants ayant un handicap psychique ne sont, eux, pas toujours à même de discerner les intentions de leurs agresseurs, ni de faire part aux autorités compétentes des actes de violence subis. Les enfants ayant une déficience visuelle peuvent aussi avoir du mal à s'échapper ou à donner une description précise de leur agresseur.[139]

Les familles peuvent également forcer leurs enfants en situation de handicap à mendier dans la rue.[140] Ceux-ci peuvent être régulièrement victimes de violence pour les forcer à y rester, voire soumis à la violence des passants. Les enfants en situation de handicap peuvent également subir des actes de torture pour empirer leur apparence et justifier de la charité.[141]

Une étude menée par ACPF au Cameroun, en Éthiopie, au Sénégal, en Ouganda et en Zambie estime que les enfants en situation de handicap sont en moyenne près de deux fois plus susceptibles de subir des abus que leurs pairs sans handicap. Cette même étude a révélé que tous les enfants (100 % des cas étudiés) avaient souffert de violence affective et sexuelle, tandis que 82 % d'entre eux avaient en outre subi des violences physiques, exclusion faite cependant de plusieurs faits de la même catégorie de violence, ce qui aurait encore accru l'ampleur de leur souffrance.[142]

Ces résultats sont en corrélation avec un examen de 2012, commandité par l'OMS, qui montrait que les enfants en situation de handicap sont 3,7 fois plus susceptibles que les enfants non en situation de handicap d'être victimes de toute sorte de violence, 3,6 fois plus susceptibles d'être victimes de violence physique et 2,9 fois plus susceptibles d'être victimes de violence sexuelle. Les enfants souffrant de maladie mentale ou de déficience intellectuelle semblent être parmi les plus vulnérables, avec 4,6 fois plus de risques de violence sexuelle comparativement à leurs pairs sans handicap.[143] Un rapport de l'ONU de 2005 notait que la violence à l'encontre des enfants en situation de handicap avait parfois lieu, lorsque les parents ou membres de la famille tentaient de « guérir » l'enfant de sa déficience, en particulier dans les sociétés où le handicap est considéré comme étant induit par de mauvais esprits. Selon ce rapport, de telles tentatives peuvent causer la mort ou des blessures quand elles impliquent des « passages à tabac, la privation totale de nourriture ou d'autres formes de violence, telles que l'enveloppement des enfants pendant des heures dans des couvertures jusqu'à suffoquer ou en leur faisant subir l'épreuve du feu, de la forte chaleur ou du froid extrême entre autres ».[144]

3.5.1 Différents types de violence et de victimes

L'étude d'ACPF a confirmé que en situation de handicap sont plus vulnérables à la violence sexuelle, tandis que les garçons, de leur côté, sont plus exposés à la violence physique. La violence sexuelle, infligée aux enfants en situation de handicap, va de deux actes de violence par enfant au Sénégal, à quatre au Cameroun, incluant notamment la violence sexuelle, dont le viol (52 %), la prostitution forcée (30 %) et les attouchements (43 %).

Classés par type de handicap, il ressort que les enfants ayant une déficience auditive sont plus exposés à la violence physique et sexuelle, alors que ceux ayant un handicap physique sont plus exposés à la violence psychique, notamment aux moqueries et à l'intimidation en raison de leur

malformation physique (graphique 3.8). La violence sexuelle à l'encontre des enfants en situation de handicap peut également survenir lorsque le personnel de soutien se livre à des attouchements sexuels, pendant le bain ou la toilette du quotidien, voire en employant un langage sexuel explicite ou en faisant des blagues sexuelles déplacées.[145]

Graphique 3.8 : La violence à l'encontre des enfants en situation de handicap par type de handicap

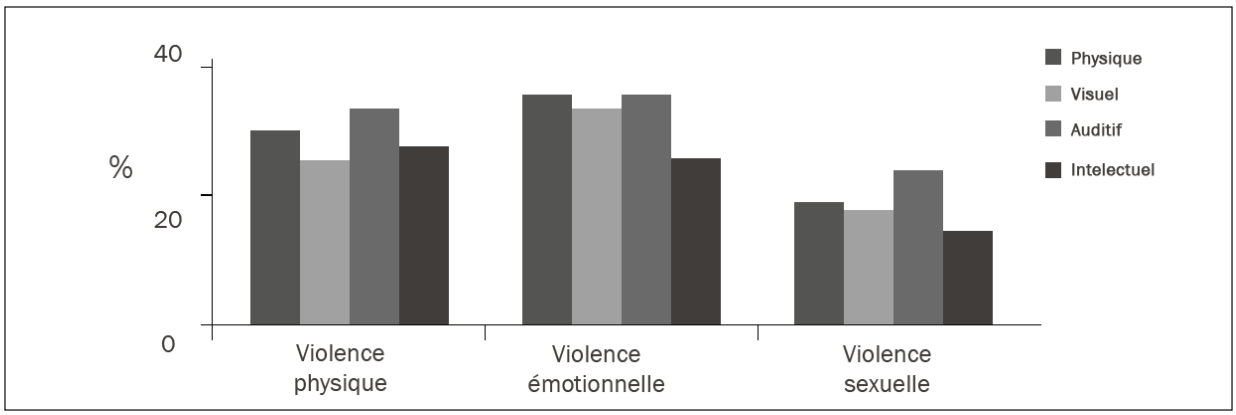

Source : ACPF (2010).

Bien que les garçons et les filles soient exposés à toutes les formes de violence qui soient, l'étude d'ACPF a révélé une tendance surprenante de la montée de la violence sexuelle à l'encontre des garçons en situation de handicap.[146]

3.5.2 Auteurs et impunité

Les auteurs de violences sexuelles sont répertoriés comme étant d'autres enfants, des voisins, parents, connaissances et enseignants. Cependant, les cas ne sont pas souvent signalés, laissant place à un grand écart entre l'incidence réelle et déclarée de la violence à l'encontre de ces enfants. Ainsi, en Ouganda 64 % de la violence physique à l'encontre des enfants en situation de handicap, répertoriée par l'enquête d'ACPF, avait été signalée, contre 31 % seulement en Zambie. Dans les cas de viol, les pays ayant la plus forte prévalence avaient les niveaux les plus bas de dénonciation. Ainsi, 94 % des garçons victimes de rapports sexuels forcés en Zambie n'en avaient jamais fait part à personne avant l'étude.[147]

En effet, les affaires impliquant les auteurs de violence contre des enfants en situation de handicap sont souvent rejetées en raison de l'incapacité de ces derniers à se défendre devant les tribunaux ; l'impunité pour les auteurs de violences à l'encontre des enfants en situation de handicap est de ce fait très répandue. Dans les rares cas où les auteurs ont été poursuivis en justice, ils ont généralement été acquittés ou ont reçu une réduction de peine, et ainsi libérés de prison.[148]

Cette impunité est d'autant plus aggravée que les enfants en situation de handicap sont incapables de se défendre. L'extrême discrimination dont certains souffrent est illustrée par les violences commises à l'encontre des enfants atteints d'albinisme, pouvant aller jusqu'à des mutilations, ou le décès (voir encadré 3.7).

En effet, la discrimination, la violence et les pratiques néfastes à l'égard des enfants atteints d'albinisme ont atteint des proportions alarmantes dans un certain nombre de pays d'Afrique.[149] Tel qu'indiqué dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants, les personnes atteintes d'albinisme sont « perçues comme victimes d'une malédiction des dieux, un sort ayant été jeté sur certaines parties de leur corps, celles-ci étant considérées comme ayant des pouvoirs magiques qui apportent la richesse, le succès et la chance ».[150] Certains croient même qu'un rituel de sorcellerie est d'autant plus puissant si la victime hurle pendant l'amputation, les parties du corps étant souvent coupées sur des victimes vivantes, en particulier chez

les enfants. Le recours aux enfants pour ces rituels semble lié à une recherche d'innocence qui, croit-on, améliore la puissance du rituel. En outre, les enfants atteints d'albinisme sont plus vulnérables aux attaques, car ils sont faciles à trouver et à attraper, n'ayant pas la force physique nécessaire pour repousser leurs agresseurs.[151]

Pour enquêter, poursuivre et condamner les auteurs de ces crimes et prendre des mesures préventives y mettant un terme, une législation[10] claire, suivie de son application effective, sont urgentes en Afrique.[152] Il est également essentiel d'assurer la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes de ces crimes physiques et psychologiques, dans un environnement qui favorise leur bien-être, le respect de soi et la dignité, tout en soutenant le développement de leur plein potentiel dans la vie.

De plus, l'implication des leaders politiques, religieux, traditionnels et tribaux est cruciale dans la prévention de la violence et la protection contre la violence des enfants atteints d'albinisme. En effet, ces acteurs influents peuvent conjointement aider à améliorer la prise de conscience parmi les familles et les communautés sur les droits fondamentaux de ces enfants, ainsi que la gravité et les conséquences dramatiques des cas de violence à leur encontre. Ces larges efforts de mobilisation sociale peuvent conduire à l'abandon durable des pratiques néfastes et à la protection efficace des enfants albinos de toute forme de discrimination.

Encadré 3.7 : Lorsque l'albinisme devient une cause de violence meurtrière

L'albinisme est une maladie génétique rare, héréditaire, touchant les deux sexes, indépendamment de leur appartenance ethnique, dans tous les pays du monde. Une estimation globale de la prévalence de l'albinisme en Afrique varie de 1/5000 à 1/15 000.

Les enfants atteints d'albinisme en Afrique sont parfois perçus comme non tout à fait humains, pouvant souffrir de graves discriminations. Ils sont parfois appelés les « enfants de la lune ». En Tanzanie, par exemple, les personnes atteintes d'albinisme sont appelées *zeru-zeru* (fantômes). En Afrique du Sud, les albinos sont communément traités de singes.

En Tanzanie, les enfants atteints d'albinisme sont chassés pour leur sang et des parties de leur corps, qui sont censés augmenter la puissance des rituels de magie noire, ou apporter la bonne fortune. Par exemple, les pêcheurs croient que s'ils tissent les cheveux roux d'une personne atteinte d'albinisme dans leurs filets, le poisson sera attiré par la lueur. Toutefois, depuis 2008-2009, quand les meurtres d'enfants atteints d'albinisme ont commencé à susciter une extrême protestation, le nombre d'attaques a été considérablement réduit.

Le rapport de 2012 sur la Tanzanie d'Under The Same Sun*, Children with Albinism in Africa : Murder, Mutilation and Violence,* rédigé au nom du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants, traite de la situation des personnes atteintes d'albinisme. Cette étude présente des cas documentés de meurtres (71 en Tanzanie, 17 au Burundi, sept au Kenya, trois au Swaziland), ainsi que les attaques et les vols graves au cours de la dernière décennie.

Source :Hong, Zeeb and Repacholi (2006)[153]; Under the Same Sun (2012)[154]

[10] La protection des enfants atteints d'albinisme par la législation (sur le handicap) est entravée, dans certains pays, par le manque de clarté quant à savoir si l'albinisme est, ou non, un handicap. Par exemple, l'albinisme est considéré comme un handicap par certains pays, et comme une maladie par d'autres. La loi de 2003 sur les personnes en situation de handicap (modifiée en 2010) au Kenya inclut l'albinisme dans sa définition du handicap, tandis qu'en Ouganda l'albinisme est considéré comme une maladie, des voix s'élevant contre son inclusion comme un handicap dans la loi concernant les en situation de handicap du pays. Voir: Government *of Kenya 2007. Persons with Disabilities Act 14 of 2003 (as amended in 2007). Nairobi; and Africa Albino Foundation - Uganda (2012). The case of albinism and disability in Uganda.Disponible sur :http://aafu-ganda.org (dernière consultation le 25 février 2013).*

4 LA VIOLENCE À TRAVERS LE REGARD DES ENFANTS

« Les parents battent leurs enfants parce qu'ils pensent que ça les aidera à changer. Mais cela ne les rend que plus furieux et rebelles ». Enfant du Burundi

« Personne n'est en mesure de raconter nos histoires et ce que nous avons vécu à notre place. » Membres du *Children's Forum Network* – Sierra Leone

4.1 ENTENDRE LA VOIX DES ENFANTS

Il est important de permettre aux enfants d'être à l'aise pour pouvoir s'exprimer sur la violence qu'ils ont subie, et pas seulement pour mieux comprendre ce phénomène à travers ses victimes. Leur point de vue est d'une importance cruciale pour contribuer aux politiques et programmes visant à prévenir la violence et à en atténuer les conséquences.[155] Cependant, les enfants, en particulier les jeunes, ont des difficultés à s'exprimer sur le sujet, surtout lorsque les actes sont commis par des personnes de confiance.

Encadré 4.1 : La violence perçue par les enfants d'Ouganda

- ***La violence, c'est quand un adulte vous fait vous sentir mal.***
  La violence à l'encontre des enfants, c'est quand les grandes personnes vous font vous sentir mal en vous faisant du mal.

  Fillette de 13 ans, Wakiso

- ***La violence c'est quand les adultes vous font du mal.***
  C'est quand mon père me crie tout le temps dessus, même pour des petites bêtises.

  Petit garçon de 9 ans, Apac

- ***La violence c'est ce que les adultes ne font pas.***
  Ma belle-mère ne me parle jamais et ne m'apprend rien. Elle m'ignore comme si je n'existais pas du tout et me regarde avec des yeux méchants si je fais quelque chose qu'elle n'aime pas.

  Fillette de 8 ans, Iganga

- ***La violence c'est mal.***
  Ce n'est pas normal de faire marcher un enfant pendant quatre kilomètres en portant des choses lourdes pour aller les vendre sur le marché, surtout un jour d'école.

  Garçon de 15 ans, Kasese

Source : Save the Children Ouganda (2005). *Violence against Children: The Voices of Ugandan Children and Adults*[156]

4.2 OPINION DES ENFANTS SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE

Des sondages sur des enfants et des jeunes ont été menés par ACPF en 2006 dans huit pays d'Afrique de l'Est et australe, ainsi qu'en 2008 dans dix pays d'Afrique de l'Ouest et centrale.[157] Ils ont confirmé l'importance de la famille, les expériences positives s'y déroulant, comme étant des sources vitales de bonheur pour les enfants en Afrique. Plus de la moitié des enfants (52 %) ont déclaré avoir ressenti de la joie au contact de leur famille. La plupart d'entre eux ayant déclaré que les circonstances de leur vie familiale et leurs relations avec les membres de la famille sont les deux facteurs les plus importants conditionnant le bonheur ou la tristesse.

En revanche, les enfants ont déclaré qu'ils « se sentent malheureux quand il y a des problèmes à la maison » avec « un sentiment d'insécurité quand ils sont témoins de comportements violents ». Plus des deux tiers (70 %) ont indiqué qu'ils avaient de bonnes relations avec leur père et leur mère. Cependant, ce n'était pas le cas d'un peu moins d'un enfant sur trois, entraînant un sentiment d'insécurité, de l'incompréhension et une mauvaise communication.

Les enfants ont indiqué qu'ils détestaient les comportements violents de leurs parents, gardant leur distance quand ils les sentaient venir.[158] Plus de la moitié des enfants en Sierra Leone et au Nigeria ont vu des adultes de leur famille se hurler dessus, assez souvent. De même, les voir s'agresser ou se frapper l'un, l'autre était fréquent (graphique 4.1). Ces incidents montrent les types d'environnements dans lesquels les enfants vivent comme étant des facteurs de risque de maltraitance à leur encontre en milieu familial.

Graphique 4.1 : Enfants témoins de comportements violents à la maison

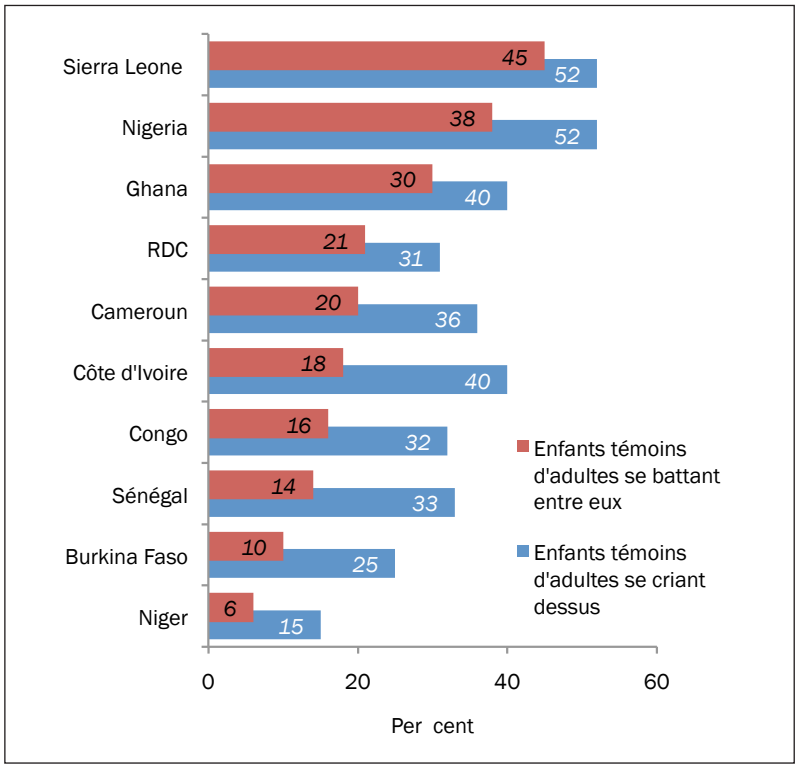

Source : Données basées sur des sondages d'enfants et de jeunes (ACPF).

4.2.1 Témoins de violence et exposition à la violence

Il existe une corrélation évidente entre le fait d'être témoin de violence à la maison et d'y être exposé. Le tableau 4.2 montre le pourcentage d'enfants victimes de violence par rapport à ceux ayant déclaré en être témoins, s'agissant d'adultes entre eux (violations physiques et verbales), avec une tendance similaire dans l'ensemble des dix pays couverts par les enquêtes.

Graphique 4.2 : Prévalence de la violence selon l'exposition des enfants à un comportement violent à la maison

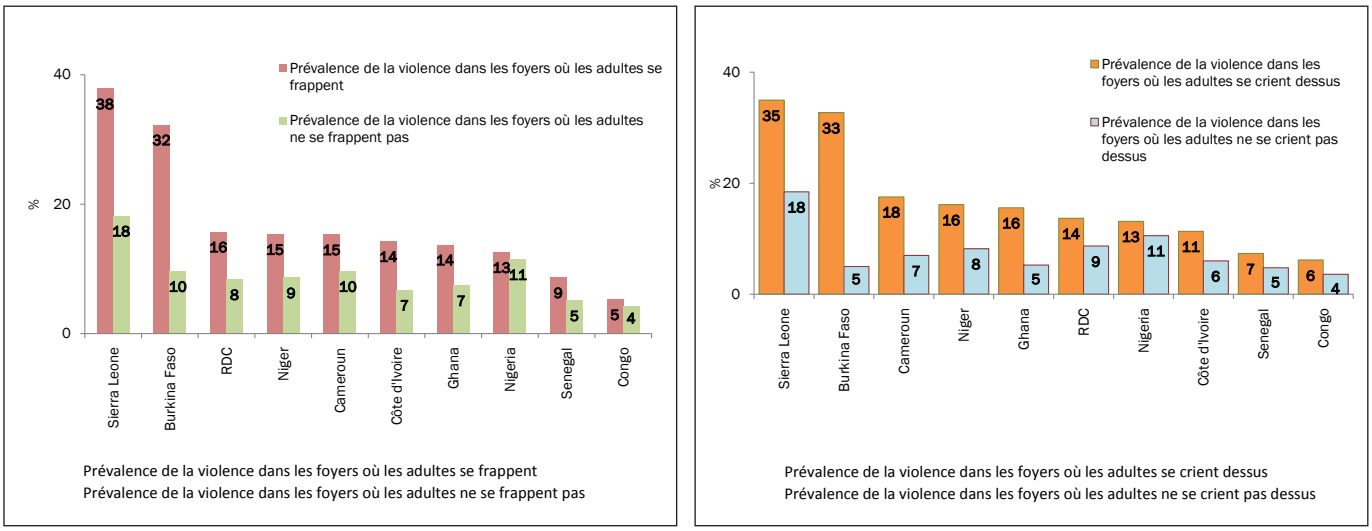

Source : Données basées sur des sondages d'enfants et de jeunes (ACPF).

Un autre indicateur de la perception de la sécurité chez les enfants dans le milieu familial est d'être témoin de violence ciblée sur les frères et sœurs à la maison (graphique 4.3). Dans certains pays, près des trois quarts des enfants ont été témoins de l'agression verbale ou physique de leurs frères et sœurs. Le comportement violent envers les enfants dans le milieu familial, tel que ceux-ci en ont fait état, est identique qu'il s'agisse d'abus psychologiques ou physiques dans les dix pays couverts par les sondages. Les enfants ont pris ces incidents comme des sanctions pour « mauvais comportement », « querelle entre frères et sœurs » ou « dispute entre parents ».

Graphique 4.3 : Pourcentage d'enfants interrogés ayant été témoins d'abus sur leurs frères et sœurs

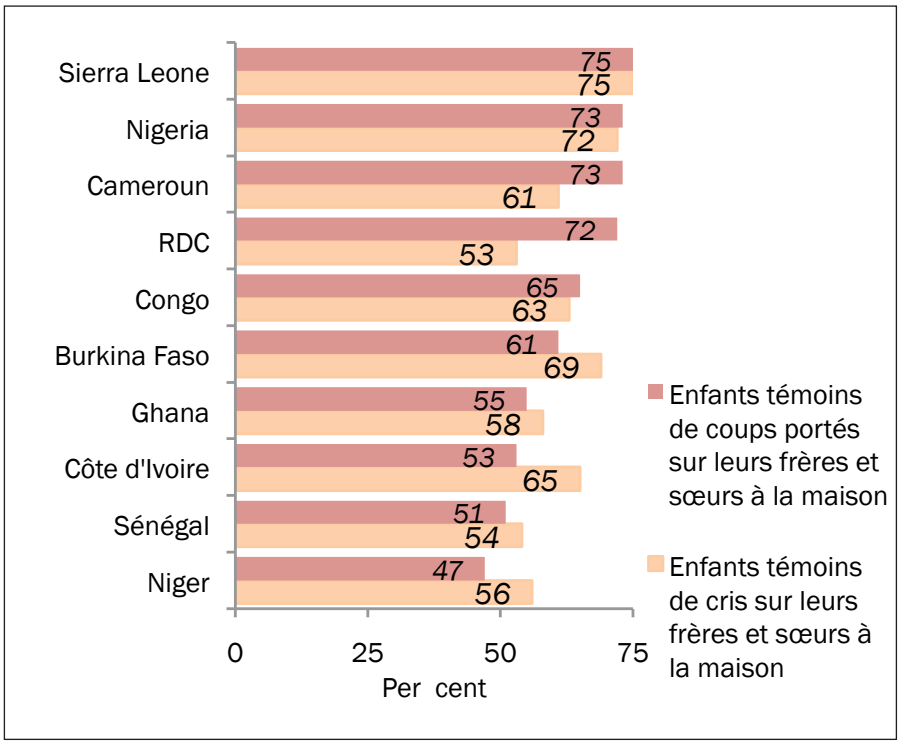

Source : D'après les données issues de sondages d'enfants et de jeunes, 2006 et 2008.

4.2.2. Les sentiments suscités par les comportements violents à leur égard

Un pourcentage conséquent d'enfants dans les sondages a déclaré se sentir « déçu », en particulier quand ils ont été punis (cf. graphique 4.4). Une étude menée en Ouganda a révélé que les enfants ont décrit un sentiment de colère intense (67 %), de la peur (66 %), et de la honte (57 %) lorsqu'ils ont été victimes de violence. Un nombre considérable d'enfants ont eu des pensées suicidaires ou de vengeance, voire ont reporté leur colère sur des plus jeunes. La violence forge, en effet, la perception d'eux-mêmes, certains faisant état de la perte de confiance dans les adultes et en eux-mêmes engendrée par ce phénomène.[159]

4.2.3 La diminution de la violence dans les foyers où les enfants sont consultés

Les discussions avec les enfants, dans les sondages de jeunes d'ACPF, ont révélé que dans les familles où les enfants sont consultés sur leur prise de décision, les cas d'abus et de violence sont nettement plus bas. Les familles qui dialoguent avec les enfants pour résoudre des problèmes créent un environnement de compréhension où le recours à la force physique est moindre, les enfants apprenant à reconnaître l'avantage de résoudre des conflits par des moyens non violents (graphique 4.5)

Graphique 4.4 : Les raisons de la déception des enfants

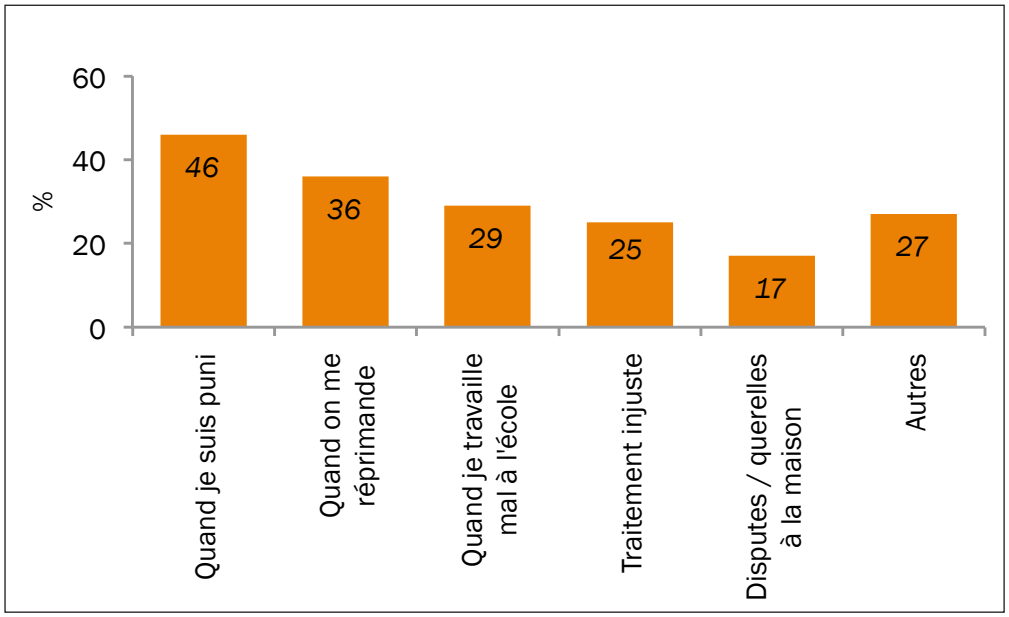

Note : les pourcentages additionnés dépassent 100 (réponses à choix multiples)
Source : Basé sur les données d'ACP issues de sondages d'enfants et de jeunes en Afrique de l'Ouest et centrale

Graphique 4.5 : L'implication des enfants dans les décisions et la diminution de la violence à la maison

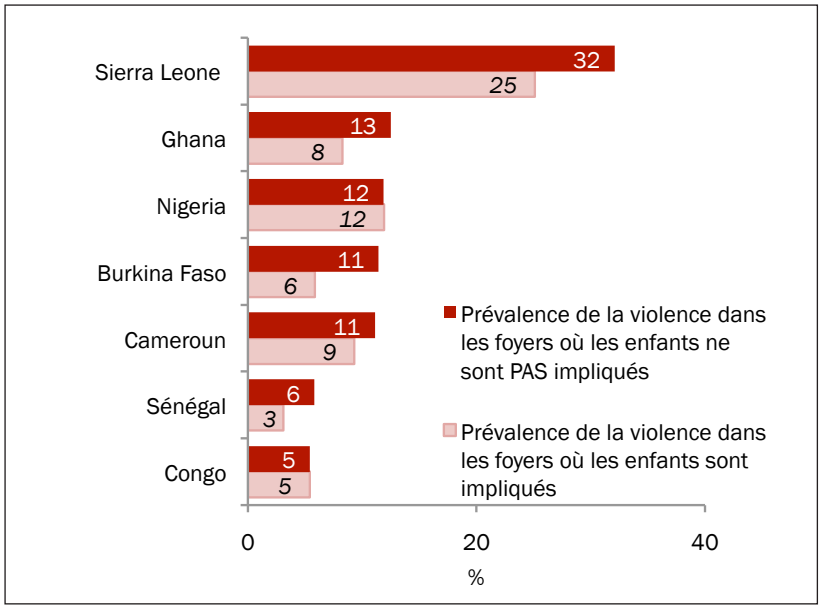

Source : D'après les données de sondages d'enfants et de jeunes (ACPF)

4.3 LE POINT DE VUE DES ENFANTS SUR LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ET AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

La violence, en particulier sous la forme de punition physique, mais aussi d'autres formes déjà évoquées au chapitre 2, est fréquente dans les écoles africaines. Les sondages d'ACPF ont révélé que les enfants apprécient beaucoup leurs relations avec les enseignants et leurs camarades, ayant généralement de bonnes relations avec eux. Toutefois, dans certains pays, par exemple le Cameroun et le Burkina Faso, les enfants ont fait état de moins bonnes relations, la principale raison étant une punition injuste et de mauvais traitements, plus d'un tiers des enfants ayant mentionné des « coups », et une proportion similaire ayant raconté avoir été traitée injustement par leurs enseignants.

Figure 4.1 : L'enlèvement d'un enfant sous les yeux d'un autre

Dessin par Akalu, garçon de 16 ans, Éthiopie
(Collection d'œuvres artistiques d'enfants d'ACPF)

Que ce soit au sein de leurs communautés, là où ils jouent ou sur le chemin de l'école, les sondages d'ACPF ont révélé que les enfants se sentent généralement en sécurité pendant la journée, mais pas le soir ni la nuit, lorsqu'ils ont entendu parler de vol, d'agression physique et de violence sexuelle, voire en ont été témoins.

Une jeune fille du Niger a déclaré :« Beaucoup de gens harcèlent et tuent dans mon quartier. *La semaine dernière, ils ont tué quatre personnes*. »[160] Les parents sont inquiets pour les enfants quand il y a des incidents de violence ou d'enlèvement signalés, essayant de les éloigner de l'école. Les enfants mis en garde ou témoins de tels incidents peuvent de même en être effrayés, devant rester à la maison.

Les enfants sont également au courant des pratiques néfastes qui les concernent, à savoir majoritairement l'enlèvement, accompagné du viol et du mariage forcé ; les mutilations génitales féminines ; et la polygamie. La figure 4.1 montre un enfant représentant l'enlèvement des filles de sa communauté.

Dans une étude menée en Ouganda, lorsqu'on leur a demandé ce qu'il fallait faire pour prévenir la violence à l'encontre des enfants, la plupart des enfants ont dit qu'ils préféraient la prudence et la sensibilité, ainsi que les solutions non punitives. Ils voulaient que leurs agresseurs fassent preuve de bonne volonté, en particulier les parents (79 %) et les enseignants (74 %). Ils ont également suggéré la création de mécanismes d'intervention locale pour faire face à la violence perpétrée à leur encontre. Plus de la moitié des enfants approuvaient l'intervention de la police (57 %).[161]

4.4 LE POINT DE VUE DES ENFANTS SUR LA VIOLENCE ET L'AGENDA POST-2015 POUR LE DÉVELOPPEMENT

Lors des consultations tenues dans le monde entier, y compris en Afrique[162], visant à étayer le programme de développement mondial pour l'après-2015, la violence a été reconnue à la fois comme une violation des droits de l'homme en elle-même et comme un obstacle majeur aux progrès en matière d'éducation et de santé et aux autres objectifs de développement. Pour les nombreux enfants et jeunes, ainsi que d'autres acteurs impliqués dans ces consultations, le message était toujours le même : la violence étant un obstacle majeur au développement de l'enfant, on doit y mettre un terme.

D'après les consultations menées avec les enfants, trois questions majeures sont ressorties :

- Les enfants sont très inquiets concernant le degré élevé de violence qui affecte leur vie, aussi bien au sein de la communauté, que dans les écoles ou sur le lieu de travail ou encore à la maison.
- Du point de vue de l'enfant, certaines manifestations de violence ont une incidence particulière dans certaines régions du monde ; certains groupes d'enfants étant particulièrement marginalisés et exposés à la violence, y compris ceux issus de minorités. En Afrique, les grossesses précoces et autres pratiques néfastes comme le mariage des enfants et la MGF/E, sont souvent mentionnés comme préoccupations majeures par les enfants, et les enfants en situation de handicap étaient reconnus comme particulièrement vulnérables à la violence et à la discrimination dans les écoles.
- Les enfants perçoivent la violence, non seulement comme une priorité essentielle pour l'agenda post-2015 pour le développement, mais aussi comme un sujet de préoccupation devant être pris en compte dans les autres objectifs de développement, comme ceux ayant trait à l'éducation, la santé, l'égalité des sexes et l'éradication de la pauvreté.

D'après ces résultats, il est clair que la protection des enfants contre la violence, y compris les filles et les garçons les plus vulnérables et marginalisés, doit être une priorité explicite et reconnue comme une préoccupation transversale dans le nouveau programme de développement durable au-delà de 2015.

L'analyse d'ACPF, compte tenu de la place des enfants dans l'agenda de développement post-2015, a également identifié la protection des enfants contre la violence, l'exploitation, l'abus et la négligence comme l'un des quatre piliers de son cadre d'action possible. Ici, deux engagements prioritaires sont mis en évidence : la déclaration des naissances pour tous les enfants et l'interdiction / l'éradication de toutes les formes d'abus et de violence, en particulier les châtiments corporels à la maison, dans les institutions et à l'école, la violence sexuelle ou violence sous toutes ses formes, le travail des enfants, en particulier ses formes dangereuses, les mariages forcés et précoces, les pratiques néfastes, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, la traite des enfants et l'utilisation d'enfants comme les cibles et instruments de guerre et de conflit, par la mise en place de systèmes mondiaux efficaces et automatiques de protection des enfants, dont la justice pour les mineurs.[163]

5 LA RÉPONSE - QU'A-T-IL ÉTÉ FAIT POUR PROTÉGER LES ENFANTS DE LA VIOLENCE ?

« Les gouvernements et les adultes doivent prendre des mesures pour arrêter la violence à l'encontre des enfants, au risque que ce comportement violent ne perdure à la prochaine génération. » Représentant des enfants du Kenya lors de la 2ème *International Policy Conference on the African Child* (ACPF 2006)

5.1 CONTEXTE

La nécessité de garantir le droit de chaque enfant à survivre, se développer et prospérer, notamment par des mesures visant à renforcer leur protection, est ce à quoi se sont attachées la réforme juridique et l'élaboration de politiques en faveur des enfants dans un grand nombre de pays africains, au cours de la dernière décennie. Ce chapitre explore ces mesures, y compris comment les gouvernements africains ont fait la promotion de la sécurité et du bien-être des enfants, et la façon dont ils ont plaidé pour des normes sociales et culturelles qui respectent leur droit à grandir et se développer dans un environnement sûr, sécuritaire et aimant.

Ce chapitre, ne pouvant être exhaustif, met l'accent sur les lois, les politiques et les programmes qui répondent aux recommandations de l'étude des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants (encadré 5.1).

Encadré 5.1 : Recommandations de l'étude des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants de 2006

- Renforcer l'engagement et les actions aux niveaux national et local
- Interdire, en adoptant des lois à cet effet, toute violence à l'encontre des enfants
- Faire de la prévention une priorité
- Promouvoir les valeurs de non-violence et sensibiliser la population
- Améliorer les aptitudes de tous ceux qui travaillent avec et pour les enfants
- Procurer des services de réadaptation et de réinsertion sociale
- Assurer la participation des enfants
- Créer des services et systèmes de notification adaptés aux enfants
- Établir l'obligation de répondre de ses actes et mettre fin à l'impunité
- Adresser la différence entre garçons et filles en ce qui concerne la violence à l'encontre des enfants
- Développer et mettre en place des mécanismes nationaux systématiques de collecte de données et de recherche
- Renforcer l'engagement international

Partout sur le continent, des progrès ont été constatés, dans l'ensemble, avec toutefois des variations et des incohérences. Les nombreuses réformes et initiatives, prises par les gouvernements africains et leurs partenaires non gouvernementaux, ont eu lieu dans un contexte de défis politico-économiques, de contraintes de ressources, et face à la persistance du poids des traditions, coutumes et attitudes admettant la violence à l'encontre des enfants.

Malgré deux décennies d'activité de renforcement de la sensibilisation sur les droits de l'enfant, l'ignorance, voire l'inquiétude, sont toujours de mise chez de nombreuses personnes, au sujet de l'idée que l'enfant peut se faire de ses propres droits. Une idée fausse très répandue des parents et adultes, en général, consiste à penser qu'ils se doivent d'exercer un contrôle total sur les enfants, avec des codes de discipline où la violence à la maison ne regarde personne. Alors que les enfants eux-mêmes se félicitent de la notion de droit et des protections spéciales qui en découlent, cela est moins bien accueilli par les adultes.

5.2 RATIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

La majorité des États africains ont ratifié de nombreux instruments internationaux, ayant une incidence sur la pratique de la violence à l'encontre des enfants, ainsi que des pratiques abusives ou d'exploitation. Ces traités et conventions prévoient un cadre pour les lois et politiques nationales concernant les enfants, ayant orienté la réforme des constitutions et des lois touchant les femmes et les enfants. Même si certains ont largement été ratifiés, il reste encore un long chemin à parcourir pour les autres (voir le tableau 5.1). La plupart n'ont pas encore ratifié le Protocole de la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, la *Charte sur les droits des femmes en Afrique* et la *Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées*, cette dernière étant une lacune importante, puisque tel que nous l'avons vu dans le chapitre 3, les enfants en situation de handicap sont particulièrement vulnérables à la violence et aux abus.

La plupart des pays africains ont adopté des lois pour lutter contre la traite et l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants.[164] Toutefois, neuf pays africains n'ont pas encore ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, s'ajoutant à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.

Tableau 5.1 : Instruments internationaux relatifs à la violence à l'encontre des enfants

Nom de l'instrument	Ratifications (y compris adhésions) par les pays africains	Signatures par les pays africains
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) 1990	46	7
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique, 2003	21 52	26
Convention relative aux droits de l'enfant, 1989	39	-
Protocole facultatif sur l'implication d'enfants dans les conflits armés	41	9
Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants	51	7
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979	23	-
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1999	44	9
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984	23	5
Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, 1949	31	7
Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006	52	10
Convention de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138), 1973	52	
Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (n° 182), 1999	44	
Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000	38	6
Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000	14	5
Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, 1993		-

65

La ratification des instruments internationaux est l'expression de l'engagement général d'une société à la non-violence et l'adoption d'une approche fondée sur les droits à la lutte contre la maltraitance des enfants, mais ces intentions ne peuvent avoir un impact positif sur la vie des enfants que lorsqu'elles sont traduites sous forme de lois et de politiques, visant à réduire toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, ainsi qu'à promouvoir des normes sociales et des valeurs qui respectent leurs droits.

5.3 RÉFORME CONSTITUTIONNELLE ET JURIDIQUE

La violence, la torture, la cruauté et les mauvais traitements sont interdits dans presque toutes les constitutions africaines, les enfants étant protégés en vertu des dispositions générales de la majorité d'entre elles avec la protection contre la torture, les châtiments et les traitements cruels, inhumains et dégradants étant reconnue dans environ 49 constitutions africaines,[11] étant explicitement définie comme un droit intangible dans six d'entre elles.[12] Dans certains pays, la Constitution formule explicitement la protection des enfants. Par exemple, un récent amendement à la Constitution de la République démocratique du Congo (RDC) affirme le droit de l'enfant à être protégé contre l'abandon et la maltraitance, la pédophilie, les abus sexuels et à être exempt d'accusations de sorcellerie, reconnaissants les auteurs comme pénalement responsables.

La Constitution de la RDC impose également aux parents d'assurer la protection de leurs enfants contre tout acte de violence. La Constitution de l'Afrique du Sud protège, elle aussi, spécifiquement les enfants de la négligence, des mauvais traitements, des abus et de l'humiliation, affirmant leur droit à ne pas être traités ou punis d'une manière cruelle, inhumaine ou dégradante.

La réforme juridique, visant à réduire la maltraitance des enfants, la violence, la négligence et l'exploitation en Afrique, a principalement eu pour but de cibler les pratiques qui incluent ou tolèrent la violence ou le mal, ainsi qu'à développer et renforcer des systèmes et mécanismes de protection. Ce processus est complexe, car la plupart des États africains contiennent dans leur code juridique un certain nombre de règles et règlements de l'époque coloniale, ainsi que des lois et coutumes traditionnelles. Élaborer un ensemble complet et cohérent de lois, à partir de contenus aussi différents, est donc un défi. Il reste donc un long chemin à parcourir avant que les lois nationales dans des domaines touchant à la famille et aux relations personnelles, y compris le mariage et le consentement sexuel, les systèmes d'emploi et de recrutement militaire soient mises en conformité avec les normes internationales (tableau 5.2).

Néanmoins, les États africains doivent procéder à un examen législatif complet pour vérifier la pertinence de leur législation nationale sur la protection des enfants contre la violence, y compris les pratiques néfastes, prévues dans les lois statutaires, coutumières ou religieuses, afin qu'elle soit en pleine conformité avec les normes des droits humains, notamment avec la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Dans les pays ayant divers systèmes juridiques,

[11] Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Voir: Protecting *children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa.*Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants, 2012.

[12] République démocratique du Congo, Éthiopie, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland et Ouganda. Voir: Protecting *children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa.*Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants, 2012.

la suprématie de la législation, compatible avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, doit être explicitement reconnue par la loi, pour éviter d'éventuels conflits d'interprétation et de mise en œuvre juridique.[165]

Tableau 5.2 :Synthèse de l'âge minimum applicable à la protection des enfants contre la violence

Âge minimum d'embauche	Âge minimum de consentement sexuel	Âge minimum de mariage	Âge minimum de l'enrôlement dans l'armée
14 ans dans 20 pays	13 ans dans 5 pays	Au-dessus de 18 ans dans 4 pays	18 ans dans 45 pays
	14 ans dans 4 pays	18 ans pour les deux sexes dans 33 pays	
Au-dessus de 14 ans dans 31 pays	15 ans dans 9 pays	18 ans pour les garçons dans 3 pays	17 ans dans 3 pays
En dessous de 14 ans dans 4 pays	16 ans dans 16 pays	En dessous de 18 ans pour les deux sexes dans 4 pays	16 ans dans 1 pays
	18 ans dans 14 pays	En dessous de 18 ans pour les filles uniquement dans 10 pays	Au-dessus de 18 ans dans 5 pays
	Discrimination entre les garçons et les filles dans 7 pays	Discrimination entre les garçons et les filles dans 16 pays	

Source : Compilé par ACPF, 2013

5.3.1 Législation sur l'âge minimum

L'âge minimum légal est souvent ignoré ou n'est pas appliqué uniformément dans les sociétés africaines s'agissant du travail, légal ou illégal. Il en va de même pour le mariage, où les normes coutumières ou traditionnelles sanctionnées par les lois et les pratiques religieuses prévalent. Des lois fixent pourtant l'âge minimum de consentement sexuel et/ou de mariage à 18 ans, conformément à la définition de l'enfance de la CDE, l'article 21 de la CADBE et la recommandation générale 21 du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)[166], lesquels sont destinés à protéger les enfants à l'encontre des risques d'abus et d'exploitation sexuels associés au mariage précoce.

Dans 14 pays d'Afrique, un enfant âgé de 18 ans, voire moins, est considéré juridiquement incapable de donner son consentement à des relations sexuelles. Le contact sexuel avec un enfant de cet âge relève donc du viol, est punissable par la loi. Cependant, des problèmes se posent dans les cas d'anciennes traditions de mariage à un âge précoce, en partie comme stratégie de protection des filles face à d'autres prédateurs sexuels et où l'on fait, par ailleurs, la distinction entre les âges minimums fixés pour le consentement sexuel et le mariage légal, et/ou en cas d'ambiguïté dans les lois prévues à cet effet, comme c'est le cas dans de nombreux pays (encadré 5.2).

Encadré 5.2 : Les incohérences juridiques concernant le mariage des enfants en Afrique

Il existe trois types de mesures législatives visant l'interdiction du mariage des enfants en Afrique. Le mariage précoce est une infraction pénale dans 25 pays. Onze pays interdisent le mariage avant l'âge minimum prévu par la loi, et annulent les mariages d'enfants, tandis que 18 autres recommandent un âge minimum de mariage sans expressément interdire, ni sanctionner celui des enfants plus jeunes. Parmi ces 18 pays, huit interdisent le mariage forcé ou par enlèvement, mais pas le mariage précoce en soi.

Actuellement, **33 pays africains ont fixé l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons**, alors qu'en Algérie, en Libye, au Lesotho et au Rwanda, il est au-dessus de 18 ans pour les deux sexes. Ailleurs en Afrique, l'âge minimum du mariage est discriminatoire selon le sexe, ou en dessous de l'âge de 18 ans.

Réduire la vulnérabilité qui résulte du mariage précoce nécessite un renforcement, non seulement cohérent des normes et définitions prévues par la loi, mais aussi des programmes, services et plaidoyers qui encouragent et facilitent les changements d'attitudes, les croyances et les comportements.

Source : compilation de l'African Child Policy Forum (ACPF) http://africanchildforum.org, 2013

La CADBE interdit explicitement le mariage des enfants sans aucune exception. Elle impose, par ailleurs, aux États parties d'interdire explicitement les mariages d'enfants et de fixer l'âge du mariage à 18 ans dans leur législation. En conformité avec cette exigence, de nombreux pays africains ont mis en place une législation visant à interdire le mariage des enfants. Naturellement, la loi, une fois entrée en vigueur, doit être suivie d'une mise en œuvre efficace et, à son tour, de l'application des lois qui interdisent le mariage des enfants grâce à des mesures socio-économiques. Les recherches montrent que le taux de prévalence du mariage forcé ou d'enfants, est plus élevé chez les filles ayant un niveau d'éducation faible, voire inexistant, et chez les ménages avec les plus faibles revenus, à savoir d'une façon générale les plus pauvres (et les moins instruits) soit 20 % de la population.[167] Ainsi, en plus des mesures juridiques nécessaires pour promouvoir l'interdiction du mariage forcé et du mariage d'enfants, les gouvernements doivent soutenir les communautés dans la lutte à l'encontre des situations socio-économiques alimentant cette pratique.[168]

L'Union africaine (UA) a récemment lancé une campagne de deux ans pour mettre fin au mariage des enfants, en mettant l'accent sur 10 pays africains. L'objectif de cette campagne est d'accélérer la fin du mariage des enfants en Afrique par une meilleure connaissance, au niveau continental, de l'impact néfaste du mariage des enfants et en prenant les mesures juridiques, économiques et sociales qui s'imposent.[169] Son lancement est censé donner une plus grande visibilité politique à la question et encourager la fin du mariage des enfants.

Bien que sa mise en œuvre demeure un défi, la législation dans la plupart des pays africains interdit à la fois le mariage des enfants et le mariage forcé.[170] Par exemple, afin de se conformer à ses obligations internationales relatives aux droits humains, le Gouvernement de Madagascar a augmenté l'âge minimum du mariage à 18 ans[171] et intégré l'enregistrement des mariages traditionnels, ou non officiels, au système juridique formel.[172] Dans un pays où les mariages traditionnels sont plus nombreux que les mariages enregistrés officiellement, cette mesure devrait contribuer à la réduction des mariages forcés et des mariages d'enfants.
En Égypte, des développements importants ont eu lieu pour protéger les enfants contre le

mariage précoce et le mariage forcé, grâce à l'amendement de la loi sur les enfants (loi n° 126 de 2008), où l'âge du mariage pour les filles a été porté de 16 à 18 ans. La loi prévoit qu'aucun contrat de mariage ne peut être authentifié si les parties n'ont pas atteint l'âge approuvé, prévoyant également des sanctions administratives pour le non-respect de cette condition. Les efforts de mise en œuvre, cependant, restent difficiles à réaliser, en particulier dans les zones rurales où des situations comme le phénomène des mariages « temporaires » de jeunes filles égyptiennes, ou ceux avec des « touristes » restent un problème.[173]

Pourtant, les lacunes en matière de réforme juridique persistent dans un certain nombre de pays avec le pluralisme juridique, où les lois religieuses et coutumières définissent souvent l'âge minimum du mariage comme l'âge de la puberté.[174] Un certain nombre de facteurs en Afrique, notamment la pauvreté et la discrimination entre les sexes, continuent à pousser les filles à se marier, même avant d'avoir atteint la puberté.

La Déclaration d'Addis-Abeba visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique[13] et l'initiative de la Présidente de la Commission de l'Union africaine sur la Campagne pour éliminer le mariage des enfants sont des initiatives cruciales afin de mettre un terme à ce phénomène sur le continent.

5.3.2 Législation concernant les châtiments corporels

Il existe un consensus limité en Afrique sur l'abolition des châtiments corporels, visant à inculquer de la discipline aux enfants, que ce soit de la part des parents, des enseignants ou d'autres adultes responsables ; cette pratique étant généralement considérée comme nécessaire au bon développement de l'enfant, en dépit d'être condamnée par les normes internationales et par les enfants eux-mêmes (voir le chapitre 4). Par conséquent, les lois nationales qui interdisent les châtiments corporels, visant à inculquer de la discipline aux enfants, sont relativement peu nombreuses. Les châtiments corporels sont interdits dans les écoles dans près de la moitié des pays africains, mais rarement à la maison (graphique 5.1).

Graphique 5.1 : Pourcentage de pays africains où les châtiments corporels sont interdits

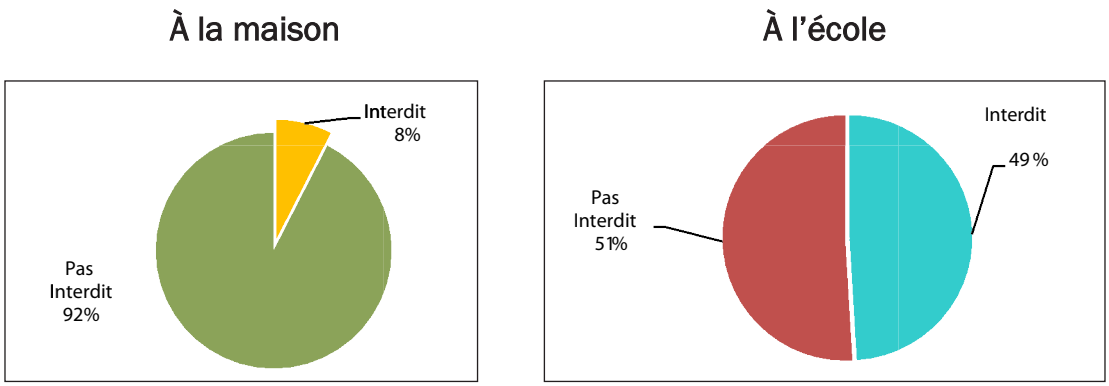

Source : Initiative mondiale pour mettre fin aux châtiments corporels (2011)

[13] Adopté pendant la 23ème session de la CAEDBE

Cinq Pays, à savoir la RDC, le Kenya, la Tunisie, le Soudan du Sud et le Togo ont interdit les châtiments corporels quel que soit le contexte. Au moins 26 pays interdisent l'administration de châtiments corporels dans les écoles et 8 l'interdisent dans le système judiciaire. En outre, 48 pays (soit tous les pays africains, à l'exception du Botswana, de l'Érythrée, de la Libye, de la Mauritanie, du Nigeria, de la Somalie, de la Tanzanie et du Zimbabwe) interdisent les châtiments corporels comme peine accordée pour un crime, et 24 pays les ont abolis dans les établissements pénitentiaires.[175]

Cependant, le châtiment corporel est une forme de discipline légale, dans le cadre familial, dans de nombreux pays d'Afrique. Le tableau 5.3 illustre ces dispositions en Éthiopie, en Sierra Leone et au Swaziland.

Tableau 5.3 :Légalisation des châtiments corporels comme méthode de discipline

Pays	Disposition légale
Éthiopie	En vertu des articles 68 (b) et 576 (3) du Code criminel (2004), le recours à des mesures disciplinaires physiques par des parents ou des personnes ayant des responsabilités similaires, aux fins de fournir une bonne éducation, est considéré comme un exercice raisonnable du droit de correction ou de discipline lorsqu'il n'enfreint pas la loi.
Sierra Leone	L'article 33 de la loi sur l'enfance (2007) prévoit que cette correction est justifiée si elle est raisonnable en nature ou en degré selon l'âge, la condition physique et mentale de l'enfant et si l'enfant de par son âge, est capable de comprendre l'objet de la correction.
Swaziland	La Constitution de 2005 légalise les châtiments modérés à des fins de correction.

5.3.3. Interdiction des pratiques nuisibles

Des progrès significatifs ont été réalisés, à travers l'Afrique, par l'adoption de lois visant à interdire les pratiques nocives, ce qui renforce le fait que ces pratiques soient socialement inacceptables. Pour l'instant, on compte 28 pays africains ayant défini l'excision comme une pratique néfaste, 21 autres ayant adopté des mesures exhaustives l'interdisant expressément, tandis que 11 autres disposent de lois ou de politiques distinctes qui l'interdisent également.

La législation interdisant les MGF/E revêt différentes formes, les pays ayant des approches différentes concernant son interdiction (tableau 5.4). Dans certains pays, comme l'Éthiopie, elle fait partie du droit pénal, alors que dans d'autres, comme le Bénin et l'Érythrée, une loi spécifique a été adoptée.[176] La plupart des lois interdisant les MGF/E prévoient des sanctions légales. En Tanzanie, par exemple, à l'excision pratiquée sur des filles de moins de 18 ans répond une peine d'emprisonnement de 5 à 15 ans, ou une amende de 300 000 shillings (188 $ EU), voire les deux à la fois.[177] Au Niger, les MGF/E sont jugées illégales, étant passibles de 6 mois à 3 ans de prison, avec des circonstances aggravantes prises en compte dans la peine, par exemple si la victime décède, le praticien peut être condamné à un emprisonnement de 10 à 20 ans.

Cependant, malgré le grand nombre de lois qui interdisent les MGF/E, les poursuites sont très rares, en partie parce que le personnel et les communautés devant appliquer ces lois les ignorent, voire n'en tiennent pas compte ou parce que les victimes sont réticentes à témoigner. Sans une prise de conscience de la communauté et le soutien qui s'imposent, une approche juridique punitive risque de mener à des pratiques clandestines, les médias continuant de signaler ce phénomène clandestin se pratiquant même sur les bébés. Indépendamment de savoir si une loi pénale distincte ou une tout autre législation, comme une loi sur les enfants, interdit les MGF/E, le but ultime doit être de développer un cadre juridique global qui s'applique à toutes les formes de MGF/E et toutes les pratiques néfastes. Il est important que la législation comporte des mesures qui l'empêchent, qu'elle protège et soutienne les victimes, prévoit de condamner ses auteurs et veille à sa mise en œuvre et à son évaluation.[178]

Tableau 5.4 :Les approches des MGF/E dans 11 pays

Pays	Approches des MGF/E
Bénin, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, Érythrée, Kenya, Niger, Nigeria, Sénégal, Togo	Loi ou politique distincte définissant la MGF/E comme pratique néfaste
Cameroun, Tchad, Érythrée, Kenya, Mali	Les politiques de lutte contre les MGF/E existaient avant même l'inclusion d'une disposition les concernant dans des lois spécifiques
Sanction à l'encontre des MGF/E en cas de décès	
Bénin	5 à 20 ans d'emprisonnement et amende de 3 à 6 millions de francs CFA
Érythrée	5 à 10 ans d'emprisonnement
Ouganda	Emprisonnement à vie. Considérée comme excision aggravée si l'acte génère une infection VIH ou une invalidité de la victime
Kenya	Peine de mort
Dispositions uniques dans les lois anti-MGF/E	
Ouganda	Culture, coutumes, religion, rituels, traditions ne constituent pas des arguments de défense
Kenya	Le consentement de la victime n'est pas un argument de défense
Bénin, Érythrée, Djibouti	Obligation de déclarer toute connaissance de la pratique des MGF/E sous peine de sanctions pénales

5.3.4 Lois sur les abus pédosexuels, l'exploitation, la traite et la pornographie

Le viol et l'atteinte sexuelle sur mineur sont des actes criminels dans tous les pays africains. Dans leur ensemble, les États africains ont des législations interdisant la violence, notamment sexuelle, et l'exploitation. Par ailleurs, le Kenya, l'Éthiopie, l'Ouganda, le Swaziland, Madagascar, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe ont adopté des lois spécifiques à l'encontre des infractions sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants, renforçant par ailleurs l'application de la loi et des poursuites judiciaires afférentes.

D'autres pays considèrent comme une infraction de violence sexuelle aggravée ce genre d'actes commis sur les enfants, notamment si la victime a moins de 21 ans en Côte d'Ivoire, 18 ans au Burundi ou 16 ans au Ghana, où la peine est alors doublée. L'Éthiopie, le Kenya, la Zambie et le Zimbabwe prévoient également des peines plus sévères lorsque la victime est un enfant. Dix pays d'Afrique (Angola, Bénin, République centrafricaine, Égypte, Kenya, Lesotho, Namibie, Sierra Leone, Tanzanie et Zimbabwe) ont, par ailleurs, des lois distinctes traitant exclusivement d'infractions sexuelles ou autres actes de cruauté envers les adultes et les enfants. La loi sur les délits sexuels en Afrique du Sud comprend un large éventail de crimes, souvent contre les enfants (séduction en vue d'abus sexuels, exploitation sexuelle, recours et exposition à la pornographie).

Un total de 30 pays africains ont adopté des lois anti-traite (mais pas nécessairement limitées à la traite des enfants), tandis que d'autres sont en cours d'élaboration dans six autres pays. Seize pays considèrent la prostitution et la pornographie impliquant des enfants, voire les deux, comme des actes criminels. Par ailleurs, l'Égypte, Madagascar, la République de Maurice, l'Afrique du Sud et la Tunisie ont légiféré sur ce type de violence assistée par ordinateur ou de violence dans le cyberespace.[179]

À Madagascar, une loi de 2008 prévoit que « la pornographie ayant recours aux enfants, dans toute représentation, par quelque moyen voire la possession de matériel pornographique impliquant des enfants, sont des actes répréhensibles ». En 1966, la Loi sur le cinéma et les publications en Afrique du Sud interdisait la création, la possession et la distribution d'images pornographiques d'enfants, et réglementait également les fournisseurs de services Internet, les obligeant à prendre des mesures pour empêcher l'accès à la pornographie juvénile.

Cependant, dans de nombreux pays, les enfants victimes de certaines formes d'exploitation sexuelle ne sont pas reconnus comme des victimes au niveau juridique, étant à l'inverse rendus coupables (criminels) ou punis pour ces actes. En outre, les victimes mineures ne bénéficient pas souvent ni suffisamment, d'une assistance médicale et juridique gratuite, ni de protection et d'indemnisation.

En effet, la déclaration obligatoire pour les établissements professionnels qui travaillent avec les enfants n'a pas été systématisée. En outre, la compétence extraterritoriale à l'égard de tous les crimes impliquant l'exploitation sexuelle des enfants n'est pas établie.[180]

5.3.5 Protection de l'enfance dans le système judiciaire

Une protection juridique et pragmatique de la violence est nécessaire pour les enfants qui entrent en contact avec le système de justice pénale, soit en tant que victimes d'actes criminels, soit lorsqu'ils sont eux-mêmes en conflit avec la loi. Les services spécialisés, tels que des unités spécialisées de la police, des agents de probation et de protection, et des services

de soutien pour les enfants victimes et témoins, sont d'importants mécanismes de protection des enfants dans ces circonstances.

Lors d'une conférence sur la justice des mineurs en Afrique en novembre 2011,[14] des Lignes directrices sur la lutte pour les enfants dans le système de justice en Afrique ont été publiées, lesquelles représentent un cadre global pour le développement des systèmes de justice sécuritaires et adaptés aux enfants, ainsi que la prévention de la violence contre eux.[181] Cependant, nombreux sont les États africains qui ont encore un long chemin à parcourir afin d'assurer la protection des enfants contre la violence lorsqu'ils entrent en contact avec le système judiciaire et quant à l'élaboration de la protection de l'enfance pour éviter qu'ils y soient confrontés, en premier lieu, et pour faire en sorte que l'on passe rapidement d'une approche basée sur les sanctions, à une approche plus respectueuse, guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant.

Tous les pays africains, à l'exception de six (Djibouti, Gabon, Namibie, Rwanda, Somalie et Swaziland) ont un système de justice pour mineurs spécialisé où les mesures et processus appliqués aux enfants diffèrent de ceux appliqués aux adultes. Ceux-ci comprennent notamment la déjudiciarisation ou les mesures de justice réparatrices, avec interdiction de la peine de mort et des châtiments corporels comme peines pour crime, l'obligation de ne pas détenir les enfants avec des adultes, mais de les envoyer dans des institutions de redressement où ils peuvent acquérir des compétences et être réintégrés dans la société sans compromettre leur bien-être psychologique ou physique. La déjudiciarisation (à savoir, éviter d'avoir affaire à la justice), permettant aux enfants en conflit avec la loi d'être pris en charge en dehors du système de justice formel et d'être réorientés vers la communauté en vue d'une réhabilitation, réforme, ou réinsertion, est en train de devenir un élément important des réformes du droit de l'enfant en Afrique.[182]

Les services spécialisés, pour les enfants en conflit avec la loi, ont besoin d'une définition claire de l'âge minimum de responsabilité pénale. Un total de 16 pays africains a encore un âge de la responsabilité pénale inférieur à 12 ans, contrairement à la recommandation du Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant (Observation générale n° 10 de 2007). L'âge minimum le plus élevé de responsabilité pénale en Afrique est de 16 ans, lequel s'applique au Cap-Vert, en Guinée équatoriale, en Guinée Bissau, au Libéria, Mozambique et à São Tomé et Principe.

Des efforts urgents sont nécessaires pour mener à bien la mise en œuvre de lignes directrices sur la lutte en faveur des enfants, dans le système de justice en Afrique, lesquelles lignes fournissent un cadre complet quant au développement des systèmes judiciaires sécuritaires et adaptés aux enfants et à la prévention de la violence contre eux.

5.3.6 Droit coutumier et protection contre la violence

Les gens, dans la plupart des communautés africaines, ont peu recours aux mécanismes formels de la loi, se référant principalement au droit coutumier et aux systèmes de justice traditionnels pour résoudre les conflits. La justice africaine, de type traditionnel, vise à la « préservation de l'harmonie sociale ou interpersonnelle, en mettant l'accent sur le préjudice subi, la responsabilité collective, la réinsertion du délinquant et la résolution pacifique des différends ».[183] Les lois coutumières et les systèmes de justice traditionnels peuvent s'avérer moins pertinents lorsqu'on a affaire à des pratiques traditionnelles

[14] La Conférence de Kampala sur la Justice des mineurs a été accueillie par ACPF et Défense des Enfants International (DEI), avec le soutien du gouvernement de l'Ouganda et du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants.

néfastes, étant à même de continuer à les sanctionner. Selon la Réforme pénale internationale :

> Les membres de certaines sections de la communauté (par exemple les femmes ou les jeunes) sont susceptibles d'être désavantagés par rapport aux membres les plus puissants, comme les hommes plus âgés, d'autant que les juges, eux-mêmes, peuvent être des chefs, des anciens ou des chefs religieux. C'est là la principale faiblesse du processus informel. L'élément de compromis, inhérent au système, tend à renforcer les attitudes sociales existantes qu'elles soient souhaitables ou non. Il s'agit notamment des normes coutumières et religieuses réelles pouvant s'avérer discriminatoires en fonction du statut social, dont le sexe, la caste, l'âge et l'état civil.[184]

Bien que les lois concernant les enfants soient toujours censées tenir compte des concepts africains de justice, on ne peut s'y référer pour justifier des actes rituels néfastes sur les enfants, tels que les MGF/E, les marquages de peau ou l'exorcisme de la douleur infligée par de mauvais esprits. En effet, même si ces pratiques peuvent être employées dans un but de cohésion sociale, ou de purification, étant considérées comme un bénéfice, elles ne font qu'ajouter à la violence déjà existante.[185]

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) distingue donc des pratiques culturelles positives, de celles qui sont clairement nuisibles. Les systèmes de justice traditionnels ou informels, reposant sur des normes communautaires et mis en œuvre par la sanction communautaire, sont des mécanismes potentiellement bénéfiques à la protection des enfants, en particulier lorsqu'ils sont soutenus par la loi et le système de justice officiel. Dans la mesure du possible, on doit cependant s'attacher à éradiquer les aspects violents des rituels traditionnels, tout en conservant des valeurs culturelles plus positives. Les lois et les politiques, présentant une approche fondamentalement africaine des droits de l'enfant, reflétant la diversité culturelle et religieuse du continent, tout en assurant la protection des enfants, sont donc à saluer.

Les efforts visant à harmoniser davantage les systèmes de justice traditionnels/formels et informels, peuvent s'étendre à la protection des enfants, en permettant pour ce faire aux législateurs et à ceux qui les mettent en pratique de collaborer. Par exemple, la Loi sur les enfants en Sierra Leone a introduit le concept d'un *Comité de chefferie en charge de la protection des enfants*, rassemblant des acteurs des systèmes formels et informels pour renforcer les mécanismes de protection des enfants au niveau du village.

Violence à l'encontre des enfants en Afrique et réflexions sur la protection de l'enfance

Le rapport novateur de 2006 du Secrétaire général des Nations unies, intitulé *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants* (« l'étude de l'ONU ») nous rappelle que la violence envers les enfants, quelle qu'en soit la forme, est inacceptable et qu'elle doit être empêchée. L'UNICEF place la prévention et la réponse à la violence envers les enfants au cœur de son agenda, reconnaissant l'ampleur de ses conséquences sur la survie, la protection et le développement des enfants.

Ainsi, « Le Rapport africain sur la violence contre les enfants » d'African Child Policy Forum (ACPF) contribue grandement aux connaissances en la matière, déjà disponibles, relatives à la violence à l'encontre des enfants sur le continent. Les gouvernements africains prennent de plus en plus d'initiatives visant à être au fait des violences commises à l'égard des enfants dans leur pays, qu'elles soient physiques, sexuelles ou psychologiques, mais surtout, s'engagent à agir sur la base de preuves. À ce jour, grâce à l'assistance technique de l'UNICEF et des Centres de prévention et de contrôle des maladies, les gouvernements du Swaziland, de la Tanzanie, du Kenya, du Zimbabwe, du Nigeria et du Malawi ont mené des enquêtes sur les ménages pour mesurer les niveaux de prévalence de la violence chez les enfants. Les résultats constatés sont spectaculaires quant à la cohérence de leurs conclusions, à savoir qu'on constate en général que 1 à 3 filles et 1 à 7 garçons ont été victimes d'une forme de violence sexuelle dans leur enfance.

Fort de son expérience à ce jour, l'UNICEF continue d'aider les gouvernements à renforcer sa base de preuves et à développer des systèmes de collecte de données administratives de façon régulière, pour mieux suivre la portée et l'ampleur de l'expérience des enfants face à la violence. Pouvoir compter sur des statistiques fiables, reposant sur des méthodologies rigoureuses, émanant des dirigeants gouvernementaux de tous les secteurs clés, est essentiel pour dévoiler non seulement les taux de prévalence nationaux et briser le silence qui règne autour de la violence, mais également pour inciter à investir dans la prévention de la violence et dans les services visant à y remédier. Établir des preuves de la nature et de la taille du problème permet de formuler des réponses plus ciblées à travers la santé, l'éducation, la justice et le bien-être social, ainsi que de redynamiser la mise en application des lois et politiques préexistantes, afférentes à la protection des enfants contre la violence. Les preuves émanant de ces enquêtes font état de l'urgence d'agir, tout en contribuant, de manière significative, à inciter à davantage d'engagement politique et d'allocation de ressources à ces problèmes.

L'Afrique a souvent été perçue comme un continent où les enfants sont exposés de manière disproportionnée à la violence - que ce soit dans les conflits armés, les pratiques traditionnelles néfastes comme les mutilations, ou les conséquences de la négligence et de l'abandon, dans le cas, par exemple, d'enfants qui vivent et travaillent dans la rue. Le rapport d'ACPF est un appel à agir, trouvant un écho favorable en Afrique. Les cadres législatifs et politiques examinés dans ce rapport mettent en évidence le degré de violence criminelle à travers tout le continent. En outre, l'Union africaine est à la tête d'initiatives majeures répondant à la protection des enfants contre la violence, dont celle émanant des conflits armés et de pratiques néfastes, telles que le mariage des enfants. Ce rapport contribuera de manière significative au rapport de l'UA sur une « Afrique digne des enfants ». Notre priorité est maintenant de concrétiser notre engagement et la compréhension des questions en une action efficace. Il nous incombe de tirer un maximum de profit de ce que nous savons et de renforcer les systèmes nationaux de protection pour prévenir et répondre à toutes les formes de violence qui affectent la vie des enfants. L'UNICEF s'est engagé à travailler main dans la main avec tous les gouvernements du continent, aux côtés de partenaires de la société civile, d'organisations confessionnelles, des communautés, dont les enfants eux-mêmes, et d'autres intervenants clés, afin de faire de la protection contre la violence une priorité.

Manuel Fontaine, Directeur régional de l'UNICEF, Afrique de l'Ouest et Centrale

5.4 DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES ET DE POLITIQUES

Au cours des dernières années, les gouvernements africains ont fait des efforts louables pour intégrer les politiques et programmes de protection des enfants dans les plans nationaux de développement. Ce mouvement a été soutenu et encouragé par les organes mis en place au niveau national, pour surveiller la mise en œuvre de la CDE et la CADBE, et ainsi promouvoir sa mise en œuvre. La participation régionale dans l'étude des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants a également eu un effet stimulant sur la protection des enfants dans les débats politiques.

En effet, la plupart des pays africains ont élaboré des plans d'action nationaux et établi des mécanismes au niveau national, pour coordonner la mise en œuvre des politiques relatives à l'enfance. Huit pays africains[186] se penchent sur la violence à l'encontre des femmes et des enfants, dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement. Un plan national d'action détaillé, sur la violence à l'encontre des enfants, a été mis au point par les gouvernements de Madagascar (2008-2012), et de Tanzanie (2013-2016). En 2011, l'Afrique du Sud a, par ailleurs, créé un Conseil consultatif national sur la violence basée sur le genre. Le gouvernement de la Zambie a également élaboré et mis en œuvre un Plan d'action national pour l'élimination de la violence basée sur le sexe de la victime, touchant les femmes et les enfants (2008-2013).

5.4.1 Le processus d'élaboration des politiques et de leur mise en œuvre

L'étude des Nations unies de 2006 a révélé que les stratégies de lutte contre la violence touchant les enfants étaient fragmentées, continuant d'être un domaine où il reste encore beaucoup à faire. Une étude récente, menée en Afrique de l'Ouest, indique que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques est entravée par les mêmes facteurs qui gênent la réforme de la loi, à savoir la fragmentation, la dispersion et la faiblesse des organes de mise en œuvre, mais aussi des contradictions et incertitudes quant aux politiques, accompagnées d'une vulgarisation insuffisante, induisant que ceux qui peuvent en bénéficier ou les faire appliquer sont mal informés,[187] confirmant ainsi les résultats de l'Enquête mondiale de 2013, dans laquelle plusieurs gouvernements reconnaissent que les cadres existants sont incomplets ou seulement au stade de développement. Ils reconnaissent également l'absence de politiques sectorielles afin de lutter contre la violence dans des contextes distincts et que même lorsque ces politiques sont en place, elles ne sont pas réalisées de manière articulée. La grande majorité des pays n'ont pas non plus de mécanismes de suivi pour évaluer les progrès, leur mise en œuvre étant également rarement évaluée.

Lorsque des mécanismes sont en place pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants, ils sont souvent mal coordonnés, avec une communication insuffisante ou inexistante entre les ministères et entre les autorités centrales et locales. Dans un certain nombre de pays, de multiples organes de coordination ont été mis en place, avec toutefois une collaboration entre eux tendant à être inégale.[188] Au Botswana, au Cameroun et au Nigeria, par exemple, les organismes nationaux chargés de coordonner les efforts du gouvernement sur les droits des enfants demeurent inactifs, principalement en raison du manque de ressources humaines et financières, même si une nouvelle législation est en cours dans les trois pays pour renforcer leur protection.

Depuis la publication de l'Étude des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants, des initiatives prises par les gouvernements nationaux, soutenues par des donateurs internationaux, ONG et organisations de la société civile, ont également été initiées pour développer, étendre et renforcer les politiques concernant la violence dans les écoles, en particulier à l'encontre des filles. L'UNESCO a publié les résultats de la recherche, répartis dans 15 pays africains en 2011, montrant la poursuite des niveaux élevés de harcèlement sexuel, l'intimidation et la violence dans les écoles.[189]

À cet égard, une politique pilote pour la prévention, la gestion et l'élimination de la violence à l'encontre des filles dans les écoles, élaborée avec l'aide d'*Action Aid*, a été testée au Malawi, au Sénégal et au Ghana, et a été par la suite largement diffusée dans toute l'Afrique.[190] Elle définit les rôles et les responsabilités des différents intervenants dans le secteur de l'éducation en matière de prévention, détection et signalement de la violence à l'encontre des filles, de même l'aide aux victimes de violence, traitant avec ses auteurs, et vise également à renforcer les capacités de prévention de la violence dans les écoles. Elle comprend, en outre, la mise en place d'un organe national de suivi composé d'intervenants dans le secteur de l'éducation, et leur responsabilisation pour suivre les progrès quant à la prévention et à l'élimination de la violence à l'encontre des filles dans les écoles.

Des efforts de plaidoyer, au niveau législatif et politique, ont également été menés dans de nombreux pays par des groupes de la société civile (voir encadré 5.3).

Encadré 5.3: Plaidoyer argumenté visant à influencer les processus politiques (Afrique du Sud)

Shukumisa est un regroupement de 27 OSC (Organisations de la société civile), réunies autour d'une question particulière, liée à la violence à l'encontre des femmes et des enfants. Le gouvernement avait prévu de supprimer les tribunaux (pilotes) spécialisés dans les infractions sexuelles (composés de procureurs qualifiés, d'intermédiaires pour aider les enfants à témoigner et d'équipements spécialisés pour réduire le traumatisme des victimes qui témoignent). Sous la pression, renforcée par des éléments de preuve de l'augmentation des délits sexuels violents à l'encontre des femmes et des enfants, et des taux de condamnation généralement faibles lorsque les coupables ont été traduits en justice, le gouvernement a fait marche arrière quant à ses plans de suppression des tribunaux. Lorsque de brèves modifications législatives ont été déposées pour introduire des dispositions, permettant au ministre de la Justice de désigner des tribunaux spécialisés dans les infractions, le regroupement a mis en commun son expertise pour rédiger une critique de fonds sur les dispositions juridiques insuffisamment détaillées et précises, en proposant des dispositions considérablement enrichies en s'appuyant sur la sagesse collective et l'expérience pratique sur le terrain qu'il a accumulée dans le cadre des services et des programmes mis en place pour les survivants. Ce regroupement vise à peser sur ce projet d'amendement de la loi de manière à améliorer les réponses du système judiciaire et des intervenants associés aux affaires pénales de violence à l'encontre des enfants.

Source : ACPF (à venir en 2014)[191]

5.4.2 Développer des systèmes nationaux de protection de l'enfance

Les gouvernements nationaux, encouragés par leurs partenaires des Nations unies et des ONG, adoptent de plus en plus une approche holistique de la protection de l'enfance visant à améliorer les réponses à la violence, à l'abus et à l'exploitation des enfants. Cette approche holistique englobe un cadre national pour la réforme juridique et politique, ainsi qu'un renforcement des capacités institutionnelles, un engagement communautaire et des sous-systèmes de planification, de budgétisation, de suivi et d'information. Elle représente, en outre, une transition allant des approches uniques vers des interventions plus programmatiques et transversales qui, espérons-le, couvriront l'ensemble des zones géographiques du pays en question.

Bien que les systèmes de protection de l'enfance dans la plupart des pays africains soient encore faibles et sous-développés, la plupart des gouvernements ont lancé dans une certaine mesure des activités de renforcement des services, reflétant les réalités et les complexités locales (tableau 5.5). Certains gouvernements œuvrent également avec les ONG au sein de Groupes inter-organismes pour le renforcement des systèmes de protection des enfants en Afrique sub-saharienne, l'objectif étant de développer une expertise et un accord sur les méthodes et les approches de protection de l'enfance et d'en diffuser les meilleures pratiques.[192]

5.4.3 Modèles émergents

Il existe différents modèles émergents de protection de l'enfance que les gouvernements africains adaptent au contexte particulier de leur pays, lesquels sont les suivants :

- ***Communautés protégées :*** cette approche est le plus souvent appliquée dans les situations d'urgence et post-conflit (ex : la RDC) ;
- ***Continuum de protection :*** une gamme de services allant de la prévention à la protection (ex : Zambie, Guinée Bissau, Sénégal, Éthiopie, Malawi, Swaziland et Ghana) ;
- ***Service minimum tout compris :*** ce forfait comprend les soins de santé de base, la protection de l'enfance et de mesures de protection sociale, telles que les transferts de fonds, la réduction des frais des services de base, les pensions et le soutien aux familles pour réduire l'extrême vulnérabilité à la pauvreté (par exemple, les pays de la SADC et le Rwanda).

En utilisant des modèles de protection de l'enfance existants comme points d'entrée, de nombreux pays sont en train de passer à une approche systémique de la protection de l'enfance, laquelle a également obtenu le soutien de la CAEDBE, avec des efforts actuellement mis en place pour examiner à la loupe les lignes directrices pour l'examen des rapports des États parties à la lumière de la Charte africaine. Si l'approche des systèmes de protection de l'enfance ne vise pas à fournir un plan, les éléments génériques suivants sont cependant identifiés comme le minimum vital pour construire un système de protection de l'enfance efficace, à savoir :

i. des politiques, des lois et des règlements appropriés ;
ii. des structures et des fonctions bien définies, et des capacités adéquates, incluant un financement approprié ;
iii. des normes sociales favorables ;
iv. des actions efficaces de promotion, de prévention et d'intervention ;
v. des preuves et des données de haute qualité pour la prise de décision.

Tableau 5.5 : Statut des systèmes de protection de l'enfance, juillet 2012

Vert	= en place
Jaune	= en cours
Rouge	= pas encore en place ou seulement planifié

26-7-2012	Structure de coordination en place	Cartographie	Document de stratégie	Analyse des coûts	Priorités identifiés	Priorités en cours	Mécanisme de financement
Angola	🟢	🟡	🟢	🟢	🟢	🟢	🔴
Benin	🟢	🟢	🟢	🟡	🟢	🟢	🔴
Burkina Faso	🟢	🟡	🔴	🟢	🟢	🟢	🟢
Burundi	🟢	🟢	🟡	🟡	🟢	🟢	🔴
Cameroun	🟢	🟡	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴
Cap Vert	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴
Côte d'Ivoire	🟢	🟢	🟡	🔴	🔴	🟢	🟢
Ethiopie	🟢	🟡	🟡	🔴	🟡	🟢	🟢
Ghana	🟢	🟢	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴
Kenya	🟢	🟢	🟢	🟢	🟢	🟢	🟢
Libéria	🟢	🔴	🔴	🟢	🟢	🔴	🔴
Malawi	🟢	🟢	🟢	🟡	🟢	🟢	🟢
Mauritani e	🟡	🟢	🟡	🟡	🟢	🟢	🟢
Mozambique	🟢	🟡	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴
Namibie	🟡	🟢	🔴	🔴	🟢	🟢	🔴
Niger	🟢	🟢	🟢	🟡	🟢	🟢	🟡
Nigeria	🟢	🟡	🟡	🔴	🔴	🟢	🔴
Rwanda	🟢	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴	🔴
Sénégal	🟢	🟢	🟡	🔴	🟢	🟢	🔴
Sierra Leone	🟢	🟢	🟡	🔴	🟡	🔴	🔴
Somalie/ Somaliland	🟢	🟢	🟡	🟡	🔴	🔴	🔴
Tanzanie	🔴	🟢	🟢	🔴	🟢	🟢	🟢
Uganda	🟢	🟡	🟢	🔴	🟢	🟢	🔴
Zambie	🟢	🟢	🔴	🔴	🟢	🟢	🟢

Source : Davis R. McCaffery J. Conticini A. (2012). *Renforcer les systèmes de protection de l'enfance en Afrique subsaharienne.* TRG/Play Therapy Africa.

L'approche des systèmes de protection de l'enfance comporte un certain nombre d'avantages : tout d'abord, elle répond mieux au principe de l'indivisibilité des droits et de l'interdépendance de la protection des enfants. Deuxièmement, elle élève la protection de l'enfant à un statut supérieur, à savoir au rang de préoccupation nationale de développement humain. Troisièmement, en assurant une interface efficace entre les mécanismes formels et informels de protection de l'enfance, elle implique tout le monde comme acteur de la protection de l'enfance, améliorant donc l'appropriation locale et la pertinence des efforts de protection de l'enfance. Du fait de sa focalisation sur la prévention et sur une meilleure collaboration entre les acteurs de la protection de l'enfance, elle permet également une meilleure synergie dans l'utilisation des ressources.

L'une des faiblesses limitant les mécanismes existants de protection de l'enfance a généralement trait à l'insuffisance des capacités en matière de ressources humaines. À cet égard, un investissement dans la formation et l'élargissement du champ d'activités des agents de protection de l'enfance s'avère essentiel pour le développement du système. Au moins 20 pays africains ont recensé leurs capacités en ressources humaines. En effet, des investissements initiaux ont été effectués par la Namibie, le Malawi, la Tanzanie et le Lesotho pour l'analyse des lacunes ; le Kenya, le Malawi et le Nigeria ont entrepris l'évaluation des activités des travailleurs sociaux ; et le Malawi, le Nigeria et le Rwanda ont revu leurs programmes de formation des travailleurs sociaux. Enfin, l'Afrique du Sud élabore actuellement une boîte à outils pour l'évaluation nationale des risques et un programme de formation pour aider les travailleurs sociaux à identifier les abus et à y répondre, s'agissant notamment de négligence et d'exploitation.

5.4.4 Réduire la vulnérabilité des enfants à travers la protection sociale

Au cours de la dernière décennie, il s'est avéré de plus en plus clair qu'on ne pourrait venir à bout de la vulnérabilité et de la pauvreté en Afrique uniquement en stimulant la croissance économique et en subvenant aux besoins de la population en cas d'extrême pénurie. Ce faisant, une nouvelle approche de politique dite de « protection sociale », visant à subvenir aux besoins alimentaires des personnes en difficulté, à prévenir ceux déjà très vulnérables de sombrer dans une situation grave et permettre aux ménages de développer les moyens de subsistance de base, a été développée,[193] dont la pièce maîtresse de la protection sociale consiste en des indemnités ou prestations en espèces, permettant aux familles en situation difficile d'en bénéficier, selon des critères définis.

L'adoption d'une politique de protection sociale peut être considérée comme un moyen d'éviter que les familles en situation de précarité n'abandonnent leurs enfants, ne les retirent de l'école, ne les mettent à travailler ou ne les forcent à se marier de façon précoce, ou ne les mettent dans des situations propices à la violence et à l'exploitation. Il y a eu, jusqu'à présent, peu d'études sur le lien entre la protection sociale et les bénéfices d'une politique. Une récente étude a identifié les impacts directs, les effets indirects découlant de la réduction de la pauvreté et de l'amélioration des services de protection de l'enfance.

En 2008, un cadre de politique sociale pour l'Afrique a été élaboré, reflet de l'engagement politique accru des gouvernements et des bailleurs de fonds à intégrer la protection sociale dans les plans et stratégies de développement national (encadré 5.4).[194] Des programmes se sont ensuite rapidement développés, avec notamment une étude de la Banque mondiale, en 2010, identifiant 123 programmes de transferts monétaires dans 34 pays africains.[195] Parmi ceux-ci, nombreux sont les exemples de modèles de protection sociale efficaces, menés par le gouvernement, contribuant à renforcer la capacité des familles et des communautés, dont celle de la protection de l'enfance.[196] (Voir ci-dessous, le cadre de programmes et de services).

5.5. PROGRAMMES ET SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Depuis 2006, date de publication de l'étude du Secrétaire général des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants, les gouvernements, les ONG et les organisations de la société civile en Afrique ont intensifié leurs efforts pour prévenir la violence à l'encontre des enfants et y remédier. Outre le renforcement des cadres juridico-politiques, des efforts ont été faits pour consolider les services et programmes de protection de l'enfance, en plus de sensibiliser l'opinion, afin d'encourager la transformation des attitudes sociales, des pratiques communautaires et du comportement des familles.

Une large gamme de programmes et de projets a été développée, dont beaucoup en réseau, sous l'égide d'organismes de protection et de coordination nationale des enfants. Ensemble, ils permettent de couvrir une grande partie de la demande en matière de protection de l'enfance. Cette section met en évidence des programmes et services d'une importance particulière.

5.5.1 Enregistrement des naissances

La déclaration de naissance d'un enfant lui confère un statut légal et une existence publique, lui permettant ainsi d'avoir accès aux services, aux droits et privilèges qui en découlent. Il peut cependant s'avérer difficile d'expliquer de façon convaincante aux parents, peu instruits, emprunts de tradition, la nécessité de déclarer la naissance de leurs enfants et qu'une telle démarche constitue également la première étape de protection de l'enfance contre la vulnérabilité future, menant directement ou indirectement à des abus ou à l'exploitation. À ce titre, la déclaration de naissance constitue la base de la protection de l'enfance.

De même le certificat de naissance permet de percevoir des prestations de santé et d'éducation pour l'enfant, dans certains pays, et un passeport pour la vaccination ou la scolarisation, en plus de permettre l'application des lois et des règlements concernant l'âge minimum. Par ailleurs, la déclaration de naissance peut aider à prévenir le mariage précoce, à ne pas travailler en dessous de l'âge minimum légal et à ne pas être recruté trop tôt dans l'armée. Un certificat de naissance peut également permettre aux enfants en conflit avec la loi d'accéder aux systèmes de justice pour mineurs adaptés. Dans le cas de la séparation de la famille, cela en facilite aussi la réunification.

Malgré les efforts de l'ONU et des ONG pour améliorer la déclaration des naissances, l'Afrique a encore un taux très bas en la matière, avec une moyenne de 44 %, allant de 99 % en Égypte et 95 % en Afrique du Sud à 3 % en Somalie.[197] Pour remédier à cette situation, certains pays ont recours aux nouvelles technologies pour une meilleure couverture. En 2011, par exemple, le Bureau des services de déclaration ougandais a mené une campagne nationale visant à améliorer la déclaration des naissances. Le système informatisé, à l'aide des téléphones mobiles, peut délivrer des documents en temps opportun (naissances et décès), par message texte, à un serveur central dans la capitale de Kampala.[198]

5.5.2 Aborder la question des châtiments corporels à la maison

Des efforts sont déployés afin d'identifier les systèmes traditionnels de discipline des enfants n'incluant pas de châtiments corporels. De telles méthodes doivent être enseignées aux parents, par exemple par l'intermédiaire des comités de protection des enfants dans les communautés et les quartiers (voir ci-dessous).

Certains parents en Afrique ont recours à des méthodes de discipline non violentes et bénéfiques, visant à encourager une attitude positive avec une bonne influence. En Zambie, par exemple, lorsque les enfants se conduisent mal, des entretiens individuels entre l'enfant et la personne s'occupant de lui ont lieu, désignés localement sous le nom de « Ukukalipilaumwana », afin d'éviter d'autres comportements inappropriés ; leur objectif étant d'éduquer l'enfant par une mise en garde et en lui montrant que l'on est déçu par son comportement (voir encadré 5.4).

Encadré 5 :4 Alternatives efficaces et non-violentes face aux châtiments corporels

1. Pensez à vos objectifs de long terme, comme vouloir inculquer le respect et la non-violence, afin d'éviter les réactions à court terme comme frapper et crier sur l'enfant.
2. Rappelez-vous que votre enfant a besoin de se sentir respecté, compris, réconforté et aimé pour grandir. Les enfants ont besoin d'apprendre à grandir en toute sécurité, sans être frappés ou critiqués quand ils font des erreurs.
3. Demandez-vous ce que votre enfant a besoin de comprendre pour résoudre le problème. Que pouvez-vous faire dans cette situation pour atteindre vos objectifs à long terme? Si vous dialoguez avec vos enfants, que vous les écoutez et que vous essayez de comprendre leur point de vue, vous leur enseignerez bien mieux les choses. Les enfants sont plus enclins à vous écouter si vous agissez avec respect à leur égard **en les comprenant** et **en vous adressant à eux avec calme et respect**.
4. **Réévaluez les sentiments, la pensée et les attentes de votre enfant à** différents âges et stades de développement cognitifs. Par exemple, il est inutile de punir un bébé qui pleure ou un petit qui se jette sur la route. Voyez et pensez les choses en vous mettant à sa place. 5. Demandez-vous : comment l'enfant décrirait-il la situation ?
5. **Répondez-lui** d'une manière qui montre que vous le respectez, de façon constructive, en envisageant les choses sur le long terme. La solution est peut-être dans **l'encouragement objectif** en félicitant un enfant qui agit bien et en encourageant l'autodiscipline sur la base de règles convenues avec lui à l'avance. Cette attitude l'aidera à comprendre et à valoriser la justification des règles établies, pour arriver à comprendre les conséquences qu'entraine le fait de ne pas les respecter. Une autre solution est de le **guider et de le conseiller** en demandant conseil à un parent ou à une personne âgée de la famille ou de la communauté ayant une relation particulière avec lui, ou quelqu'un qu'il respecte. Une autre alternative peut aussi être d'organiser des **réunions de famille** impliquant les personnes affectées par ce que l'enfant a fait de mal et chercher des solutions ensemble.
6. Soyez un **modèle** de paix et de non-violence en ayant toujours un bon comportement devant vos enfants.
7. **L'intervention rapide des anciens de la communauté** en cas de coups excessifs portés à l'enfant par leur mère ou père (et aux femmes par leur mari). Ces pratiques communautaires multiplient les sources de protection dont les enfants peuvent bénéficier.

Source :ACPF (2012)[199], Save the Children (2011)[200]

5.5.3 Aborder la question de la violence à l'école

Les écoles se doivent d'être des lieux sûrs pour les enfants où des adultes chargés de leur bien-être les aident dans leur développement personnel, social et cognitif. Les écoles offrent également un cadre où l'on peut mettre en place des programmes de diminution de la violence de façon structurée, impliquant les professeurs et les élèves. À cet égard, plusieurs pays ont décidé d'améliorer la qualité de l'éducation, en changeant la culture comportementale dans les écoles, afin de construire une génération qui rejette la violence à titre personnel.

De telles initiatives, menées en Afrique centrale et de l'Ouest, ont demandé une cohésion globale, tant au niveau social que de l'éducation.[201] Certains programmes mettent en œuvre au niveau national des initiatives mondiales (par exemple, la campagne nommée *Halte à la violence à l'encontre des filles à l'école* et la campagne mondiale intitulée *Mettre fin à la violence à l'école*). L'objectif principal de ces programmes a été de renforcer les capacités des enseignants, éducateurs, parents et comités de gestion des écoles, de développer des codes de conduite et d'éthique professionnelle, d'éliminer les châtiments corporels, de former à l'utilisation de méthodes disciplinaires non violentes, de promouvoir la sécurité dans les écoles, de développer des mécanismes de rapport et de responsabilisation, ainsi que d'institutionnaliser des méthodes d'enseignement non violentes.

5.5.4 Protection de l'enfance au niveau communautaire

Les systèmes nationaux de protection de l'enfance, comme moyen d'étendre leur portée et leur efficacité, ont favorisé le développement de mécanismes communautaires pour la protection des enfants, tels que les comités de protection ou de bien-être de l'enfance. Ces comités de quartier agissent comme un système de protection de base contre la violence et les abus, la médiation des conflits, ce qui décourage les châtiments et les abus graves et permet de prendre d'autres mesures pour promouvoir la sécurité des enfants. Beaucoup d'efforts ont été déployés pour relier les systèmes de protection prévus par la loi avec des mécanismes communautaires existants tels que les réseaux de parents, le leadership local et les pratiques coutumières (encadré 5.5).

Encadré 5.5 : Exemples de liens entre les systèmes de protection de l'enfance formels et communautaires

Au Rwanda, 12 organisations sous l'égide de la société civile ont été établies avec la responsabilité d'assurer une répartition équitable des services de prévention et de protection.

En 2007, la Sierra Leone a créé des Comités du bien-être de l'enfant, des structures officiellement autorisées et mandatées par l'État pour la protection de l'enfance, celui-ci leur attribuant des rôles, des responsabilités et des fonctions de coordination.

Une évaluation de World Vision en 2011 a montré que les comités de protection mère-enfant et les clubs d'enfants, avec lesquels cette organisation travaille, sont également des structures locales reconnues par l'État en Sierra Leone, pouvant aider à combler le fossé entre les systèmes formels et informels de protection de l'enfance.

En Angola, les comités de protection de l'enfance, composés de parents, d'enseignants, de travailleurs de l'administration locale et d'enfants sont considérés comme l'un des modèles de réseaux de protection des enfants les plus efficaces.

En Ouganda, ces comités de protection des enfants (CPC) ont été mis en place dans au moins 20 circonscriptions. Leurs membres, formés en matière de protection de base des enfants, organisent des dialogues communautaires sur les questions de protection de l'enfance, voyant comment les collectivités peuvent protéger leurs enfants. Les membres du CPC identifient les cas d'abus, de négligence, de violence et d'exploitation et les dirigent vers les autorités locales comme la police ou les élus locaux, qui sont mandatés pour prendre les mesures qui s'imposent.

Au Burkina Faso, Terre des Hommes soutient des réseaux de protection de l'enfance aux niveaux provincial et communautaire, qui abordent l'exploitation, la traite et l'abus des enfants. Ce réseau provincial est composé de représentants des secteurs de la santé, de la justice, de l'action sociale, des services sociaux, de l'éducation et la société civile ; tandis que les réseaux communautaires comprennent des conseillers en développement de village, des chefs, des chefs religieux et des enfants.

Sources: Oak Foundation, Plan International, REPSSI, RIATT, Save the Children, Terre des Hommes, The African Child Policy Forum, UNICEF et World Vision (2012). *Strengthening Child Protection Systems in Sub-Saharan Africa.*

5.5.5 Programmes de protection sociale et de soutien à la famille

Les programmes de protection sociale, fournissant des prestations en espèces de toutes sortes, concernent maintenant un nombre important de ménages pauvres en Afrique (tableau 5.6). Même lorsque ces programmes ne ciblent pas spécifiquement les enfants, les prestations de soutien à la famille ont tendance à renforcer l'environnement protecteur de l'enfant en réduisant l'exclusion

sociale, comme, par exemple, le *Kalomo* Pilot Social Transfer *Schemeen* Zambie, qui fournit des prestations en espèces aux 10 % des ménages les plus pauvres, dans les quartiers ciblés, renforçant la protection des enfants en soutenant le bien-être de la famille. Les pensions de vieillesse versées dans les pays de la SADC permettent à des grands-parents de s'occuper des orphelins infectés par le VIH.

Tableau 5.6 :Programmes de transfert de fonds sociaux sélectionnés en Afrique

Pays	Programme	Agences
Botswana	Pension de vieillesse (OAP) Soutien aux démunis	Gouvernement Gouvernement
Éthiopie	Programme de protection sociale fondé sur des activités productives (PSNP) Projet de développement des moyens de subsistance Meket	Gouvernement + donateurs ONG (Save the Children)
Ghana	Programme Revenu de subsistance contre la pauvreté (LEAP)	Gouvernement + donateurs
Kenya	Programme de sureté contre la faim (HSNP) Prestations en espèces pour les enfants vulnérables	Gouvernement + donateurs Gouvernement + donateurs
Lesotho	Projet pilote de prestations en espèces et denrées alimentaires (CFTPP) Pension de vieillesse (OAP)	ONG (World Vision) Gouvernement
Malawi	Projet de prestations en espèces et denrées alimentaires (FACT) Prestations de fonds d'urgence Dowa (DECT) Projet pilote de prestations sociales en espèces	ONG (Concern Worldwide) ONG (Concern Worldwide) Gouvernement + donateurs
Mozambique	Programme de subvention alimentaire (PSA)	Gouvernement
Namibie	Régime national de retraite (NPS) Subvention aux personnes en situation de handicap	Gouvernement Gouvernement
Afrique du Sud	Allocations familiales Pension de vieillesse Subvention aux personnes en situation de handicap Pension alimentaire Pension aux personnes en état de dépendance	Gouvernement Gouvernement Gouvernement Gouvernement Gouvernement
Swaziland	Subventions de sécheresse d'urgence (EDR) Allocations vieillesse	ONG (Save the Children) Gouvernement
Zambie	Projet pilote de prestations sociales en espèces (5 districts) Régime d'assistance publique (PWAS)	Gouvernement + donateurs Gouvernement

Adaptation de Devereux S, Cipryx R : *Social Protection in Sub-Saharan Africa: A Regional Review* IDS /CSP/FF (2009)

Les Programmes de protection sociale sont plus susceptibles d'avoir un impact positif sur la protection des enfants quand ils ont des objectifs explicites de protection de l'enfance. Les prestations en espèces peuvent réduire directement le travail des enfants, améliorer la fréquentation scolaire, encourager la déclaration des naissances et empêcher le mariage des enfants en particulier là où des conditions sont stipulées. Ils peuvent également être utilisés pour faciliter les soins parentaux, en améliorant les ressources des ménages et réduisant la fragmentation de la famille (encadré 5.6). Il semble, cependant, que même si les transferts sociaux peuvent et doivent réduire les risques et la vulnérabilité, ils ont un impact un peu plus limité sur la prévention de la violence et des abus.[202]

Encadré 5.6 : Programme pour les orphelins et enfants vulnérables du Kenya

Le programme des orphelins et enfants vulnérables, démarré en 2004, a ouvert une troisième phase en 2010. Il a bénéficié aux ménages en situation d'extrême pauvreté avec des orphelins ou des enfants vulnérables avec une prestation en espèces de l'ordre de 26 $ EU par mois, sous certaines conditions.

Les objectifs de ce programme sont entre autres : le maintien des enfants orphelins et vulnérables au sein de leurs familles, des investissements dans la santé et l'éducation, la réduction de la mortalité et de la morbidité chez les enfants de moins de cinq ans, le renforcement de la scolarisation et de l'assiduité scolaire des enfants âgés de 6 à 17 ans et la déclaration des naissances.

L'évaluation de la deuxième phase a montré que ce programme avait révélé une forte augmentation des certificats de naissances de l'ordre de 12 %, qu'il avait également contribué à élever le niveau de vie des familles, leur permettant de fournir de meilleurs soins aux enfants orphelins dans leurs foyers.

D'autres types de soutien à la famille comprennent différents types de programmes plus traditionnels, hérités des anciens régimes coloniaux, avec des aides aux parents, par exemple en Afrique du Sud avec l'allocation enfant, la pension alimentaire et la pension pour personne en état de dépendance, destinées aux enfants les plus vulnérables, complétées par un programme national de visites à domicile visant à renforcer le rôle des parents.

5.5.6 Protection de la petite enfance et aide au développement

Les services de protection et d'éducation de la petite enfance (ECCD) visent à fournir un soutien complet à la petite enfance, y compris en termes de nutrition, stimulation précoce, garde des enfants dont les mères travaillent et préparation pour l'inscription à l'école primaire. Ces services peuvent aussi avoir un impact direct sur la santé des enfants, de même que sur l'interaction parent-enfant, autant de caractéristiques permettant de créer un environnement familial moins sensible aux relations violentes ou abusives.

Par ailleurs, un important corpus de recherche montre l'impact considérable que la négligence, l'abus et l'exploitation ont sur les jeunes enfants.[203] Par exemple, les progrès en neurosciences, biologie moléculaire et génomique ont convergé vers trois conclusions convaincantes :[204]

- les premières expériences sont mémorisées par le corps ;
- des situations trop conflictuelles peuvent, à ce stade de développement de l'enfant, induire des perturbations physiologiques ou « souvenirs » biologiques qui freinent le développement des systèmes de réponse au stress de l'organisme et affectent le développement du cerveau, le système cardiovasculaire, le système immunitaire et les contrôles réglementaires métaboliques ;
- ces perturbations physiologiques pouvant persister à l'âge adulte et conduire à une atteinte à la fois physique et mentale.

On constate, par ailleurs, de plus en plus de preuves des avantages des programmes d'intervention de la petite enfance, pour la prévention de la violence, dans les premières années et à travers le cycle de vie de l'enfant.[205]

Étant avéré que ces types d'aide sont un véritable retour sur investissement, contribuant de façon conséquente à améliorer les résultats en matière d'enseignement et de protection, il est regrettable que moins de 15 % des enfants africains, âgés de 4 à 6 ans, en bénéficient. Dans presque tous les pays africains, les gouvernements consacrent moins de 1 % de leur budget à l'éducation suivie, et moins de 5 % à la santé et aux services sociaux à la petite enfance, dont la majeure partie repose sur les communautés et organisations de la société civile. Cependant, environ 20 pays africains ont élaboré ce type de politiques nationales, depuis le lancement par la Banque mondiale de la protection et de l'éducation de la petite enfance (ECD) en 2008 au Sénégal.[205] Ce programme a été lancé dans le but principal d'aider les pays à inclure la petite enfance dans les programmes politiques d'éducation.

5.5.7 Formation de la police et promotion de la protection de l'enfance

Les enfants qui entrent en contact avec la loi, soit parce qu'ils ont été abandonnés et travaillent ou vivent dans la rue, soit parce qu'ils sont des témoins, victimes ou auteurs de crimes, sont souvent soumis à la brutalité et à la violence des forces de sécurité. C'est pourquoi diverses initiatives ont été lancées, afin d'améliorer leur compréhension des droits de l'enfance et d'apporter des changements concrets dans la façon dont les enfants et les adolescents sont traités par la police. Il s'agit notamment d'ateliers de formation pour les forces de police, durant lesquels ils sont sensibilisés aux questions de la protection de l'enfance.

En Éthiopie, un Centre national de protection juridique des enfants a été créé. Certains gouvernements, par exemple celui du Liberia, ont créé des unités spécialisées pour femmes et enfants au sein des forces de police, visant à lutter contre l'abus domestique, la violence sexuelle et les crimes contre les enfants. En Afrique du Sud, des tribunaux pour les infractions sexuelles ont été créés dans tout le pays, avec pour objectif de réduire davantage les traumatismes des victimes, à l'aide de pratiques adaptées. Au Mozambique, 200 centres de police en soutien aux victimes ont été créés pour aider les enfants et les femmes victimes de violence, d'abus et d'exploitation. En Tanzanie, le gouvernement a lancé un Plan d'action national pour la police du genre et des Bureaux de l'enfance (2013-2016) visant à renforcer la réponse de la police face à la violence sexiste et la maltraitance des enfants. En 2011, Save the Children, en collaboration avec l'Unité de protection de l'enfance du Département de la protection sociale, a créé le premier One Stop Centre (OSC) à l'hôpital Mnazi Mmoja de Stone Town, à Zanzibar, se composant d'un local de police (sans uniformes), de 3 pièces, d'un personnel médical et de conseillers en santé, de services juridiques et de services psychosociaux aux victimes de violences 24h/24, 7jours/7. Cinq autres centres ont également été créés dans deux autres villes.[207]

5.5.8 Refuges et assistance psychosociale

Des services d'intervention pour les enfants victimes de violence et d'abus ont été mis en place dans de nombreux pays africains, bien que beaucoup d'entre eux soient soutenus principalement par des organisations de la société civile. L'Afrique du Sud a mis en place un réseau de centres de soins de Thuthuzela (TCC) - centres « uniques » en milieu hospitalier pour le soutien médical, juridique et psychologique aux enfants et aux femmes victimes de violence -

dans les communautés du pays. Ces centres fonctionnent dans les hôpitaux publics, situés dans les communautés où le viol est particulièrement élevé, en relation avec des tribunaux sur les infractions sexuelles composés de : procureurs, travailleurs sociaux, enquêteurs, magistrats, professionnels de santé, ONG et officiers de police. Ces centres eux-mêmes sont gérés par des équipes interministérielles (justice, santé, éducation, trésor public, administration pénitentiaire, sécurité et sureté, gouvernement local, intérieur et développement social) en association avec des organisations de la société civile désignées. Il est clair que ces mécanismes ont amélioré le processus de déclaration et de poursuites pour viol et autres délits sexuels, et ont également contribué à réduire le traumatisme secondaire des survivants. Ils sont d'une importance telle, pour la lutte du pays contre la violence sexuelle et le VIH/SIDA, que le gouvernement d'Afrique du Sud a mis en place plusieurs centres pour renforcer l'application de sa loi sur la violence familiale et son projet de loi sur les délits sexuels.

Dans certains pays, il existe aussi des halte-garderie pour les enfants de la rue, dans le cadre des services sociaux, qui sont cependant le plus souvent fournis par des ONG. Les services sociaux du Malawi exploitent également un centre offrant une aide juridique et une formation professionnelle aux victimes de la traite et des agressions sexuelles, en plus de soins médicaux, d'abris, de nourriture et services de conseil.[208] Au Nigeria, le ministère des Femmes et du Développement social gère des refuges pour femmes victimes de violence, fournissant une assistance médicale de base, des services de conseil et une assistance juridique et policière. Des services d'assistance téléphonique pour enfants ont été mis en place dans 27 pays d'Afrique (encadré 5.7).

Encadré 5.5 : Child Helplines (assistance téléphonique aux enfants) : Les voix des enfants et des jeunes en Afrique

En avril 2013, on comptait 30 organisations membres du Réseau mondial des lignes d'assistance téléphonique pour enfants, dans 27 pays africains. La plupart de ces services d'assistance téléphonique sont gérés par des ONG, bien que certains soient situés au sein d'institutions étatiques chargées de la protection de l'enfance. L'établissement et le maintien de services d'assistance téléphonique peuvent permettre aux personnes menacées de violence d'avoir accès rapidement à des services spécialisés, comme des conseils et une orientation vers des endroits sûrs. Toutefois, les modalités pratiques de fonctionnement des lignes d'assistance aux enfants en dehors des villes et des banlieues en Afrique présentent de nombreux problèmes.

L'âge de l'accès des enfants aux services d'assistance en Afrique est généralement plus élevé que la moyenne mondiale. Environ 10 % des appels proviennent des moins de 12 ans, un quart de ceux âgés de 13 à 15 ans, et environ 30 % proviennent de ceux âgés de 16 à 17 ans. Le nombre d'appels a augmenté rapidement ces dernières années, la plus grande proportion étant axée sur les abus et la violence (29 %), 12 % sur la sexualité et sa prise de conscience, 10 % sur les sans-abri et 7 % sur le VIH/SIDA.

Un exemple de service d'assistance téléphonique est celui du Togo. Dans le cadre d'une série de mesures pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants, un service d'assistance appelé « Allo 111 » a été créé au ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale. Il fonctionne comme point de départ d'une série d'actions pour protéger les enfants, dont la gestion des renvois, enquêtes et poursuites. Son intention est de donner aux enfants la possibilité d'être écoutés en toute sécurité.

Ces services peuvent également jouer un rôle utile en permettant aux enfants d'obtenir des informations concernant la violence à leur encontre. Dans certains cas, toutefois rares, ils permettent d'identifier les auteurs tels que les trafiquants et la présence de zones à haut risque. Ils mettent aussi en lumière les nouveaux enjeux de la protection de l'enfance. En dehors de l'abus et de la violence, il s'agit notamment de l'itinérance, la fugue, la satisfaction des besoins de base, l'exploitation sexuelle et commerciale et l'accès aux services de base.

Source : Child Helpline International (2013). *The Voices of Children and Young People in Africa*.

5.5.9 Lutte contre la violence par le canal du téléphone portable et la violence en ligne

La couverture du réseau mobile est de 63 % en Afrique, l'accès des jeunes aux téléphones mobiles étant également en augmentation, ce qui rend l'utilisation des lignes d'assistance plus aisée. L'Afrique est aussi le continent ayant les taux les plus élevés de croissance de lignes de portables, à savoir une augmentation de 2 % en 2010 à 11 % en 2013.[209] L'utilisation d'Internet est également en augmentation, selon un sondage mené auprès de jeunes par ECPAT, étant estimée à 16 %.[210]

L'enquête menée par ECPAT au Togo, en Ouganda, au Kenya, au Cameroun et en Gambie a montré une forte utilisation des téléphones mobiles et d'Internet chez les 12-18 ans. Les jeunes utilisent généralement Internet en dehors de la maison, principalement dans les cybercafés, une circonstance aggravée par le manque de surveillance et de supervision parentales. Si les jeunes ont de plus en plus accès à l'éducation, au partage de l'information, au réseautage social, à la participation et à l'engagement civique, Internet a cependant aussi accru certains risques les concernant, en particulier la sollicitation sexuelle non désirée pouvant conduire à des abus, à du harcèlement et à de l'intimidation.

Les dispositions juridiques protégeant les enfants de l'exploitation par le biais d'images de pornographies enfantines relèvent généralement des codes pénaux qui répriment la pornographie. En Afrique du Sud, la cyber intimidation et les textos sont couverts par les définitions de droit commun des infractions pénales et des recours de droit civil. En Afrique du Sud, si les lois existantes étaient effectivement appliquées, elles seraient probablement suffisantes pour couvrir les types d'infractions qui en découlent.[211] Cependant, ce problème étant nouveau, les programmes visant à remédier ou prévenir la maltraitance des enfants par ce biais ne sont qu'au stade de l'élaboration. Dans la plupart des cas, les technologies de la communication et de l'information servent également à rapporter le harcèlement en ligne.

Cela comprend des services d'assistance fournis par les téléphones mobiles et SMS au Kenya, le rapport des actes de violence par SMS au Bénin et des campagnes de sensibilisation comme *Girls' Net campaign* en Afrique du Sud, et une autre dédiée aux parents appelée *Keep your Chats Exactly That.*[212] On constate, cependant encore, un manque général de compréhension des habitudes de consommation des enfants et de leurs implications, qu'elles soient positives ou négatives, de la part des parents, des personnes en charge des enfants et des enseignants.

5.6 PROGRAMMES POUR ENFANTS PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

5.6.1 Enfants vivant ou travaillant dans la rue

Beaucoup de projets pour les enfants de la rue sont, par nature, à petite échelle, se concentrant sur des groupes précis d'enfants dans des endroits donnés, même si, en revanche, ceux à plus grande échelle sont liés à d'autres projets et programmes, à travers des réseaux d'enfants de la rue et de protection de l'enfance mis en place sous l'égide des gouvernements et de donateurs internationaux. Au cours des dernières années, des efforts concertés se sont concentrés sur des approches de coordination et de partage des meilleures pratiques, tout en respectant le fait que toutes les interventions réussies avec les enfants de la rue doivent comprendre une étude au cas par cas de chaque enfant, beaucoup ayant subi des traumatismes et étant potentiellement gravement perturbés.

Dans certains pays, les gouvernements ont formulé des principes généraux de politique, autour de programmes et projets destinés aux enfants de la rue. Cependant, ces services sont presque toujours mis en œuvre par des ONG (voir encadré 5.8). En Zambie, par exemple, le projet *Les enfants de la rue* du YMCA, offre des programmes alimentaires aux enfants, ainsi que des cours d'alphabétisation, de théâtre et de sport. Bien que le gouvernement n'ait pas élaboré de politique spécifique sur les enfants de la rue, il complète les activités des ONG par le soutien au développement des compétences et de la réadaptation.[213]

Encadré 5.8 : Protection des enfants de la rue en République démocratique du Congo

Le nombre croissant d'enfants de la rue à Kinshasa est une manifestation frappante des conséquences sociales des conflits et l'impact de l'éclatement et de la privation des familles.

Conscient de la vulnérabilité de ces enfants et du nombre croissant de projets d'ONG en leur nom, le gouvernement de la RDC cherche à coordonner les services de soins sociaux pour eux, en particulier pour les filles dont l'expérience de vie dans la rue est particulièrement brutale. Un réseau d'ONG de protection de l'enfance a été mis en place, avec l'aide de donateurs internationaux.

Le ministère des Affaires sociales a assumé la responsabilité de fixer des normes minimales, en prévoyant des mécanismes de coordination et la promotion de la collecte de données. Les ONG du réseau de protection de l'enfance fournissent divers types d'assistance allant de la protection immédiate (abri pour la nuit, nourriture et premiers soins) à des solutions à long terme, tels que le regroupement familial ou le logement regroupé.

Il existe également des services intermédiaires informels, appelés « centres d'écoute » qui offrent aux enfants de la rue un premier point de contact avec le monde « ordinaire », ainsi que des mentors pouvant les guider vers d'autres services. Beaucoup d'enfants et de jeunes sont traumatisés par les accusations de sorcellerie, par la violence, les abus et l'abandon de leurs parents n'étant plus en mesure de subvenir à leurs besoins.

Les centres de transit disposent, eux, d'une assistance à plus long terme, comme une aide psychologique et des cours de rattrapage scolaires, où l'accent est mis en particulier sur l'alphabétisation fonctionnelle et la formation professionnelle, y compris celle des compétences professionnelles. Ces dispositions sont essentielles aux adolescents ne pouvant réintégrer leurs familles, afin de leur fournir les compétences dont ils ont besoin pour devenir des citoyens productifs.

Source: Banque mondiale (2010b), cité dans *Managing Risk, Promoting Growth: Developing Systems for Social Protection in Africa: The World Bank's Africa Social Protection Strategy* 2012–2022 (Juin 2012)

5.6.2 L'exploitation sexuelle commerciale des enfants

Le problème croissant de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants en Afrique et de la traite suscite de plus en plus d'attention, bien que les programmes soient encore relativement peu nombreux (encadré 5.9). Les gouvernements et les ONG fournissent des initiatives de prévention et d'intervention qui comprennent la protection, la réhabilitation et la réinsertion des enfants victimes d'exploitation sexuelle, avec poursuite des contrevenants. Par ailleurs, on peut davantage sensibiliser parents et enfants, grâce à des politiques sur l'éducation, ainsi que des efforts pour réduire le travail des enfants, le trafic pouvant être identifié par la formation de la police. Ces approches se doivent d'être intersectorielles et multipartites, sachant cependant que, dans des conditions de privation grave et de fragmentation de la famille, les défis sont nombreux.

En Afrique du Sud, un groupe de travail examine la Loi sur les infractions sexuelles pour y intégrer les crimes liés à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Les Centres Thuthuzela fournissent un autre modèle de services intégrés de haute qualité, spécialisés dans les victimes de l'exploitation sexuelle. Ses usagers y sont en mesure d'accéder aux services médicaux et juridiques en même temps, ce qui permet d'accélérer le processus judiciaire (comme en témoignent les 90 % d'incarcération des délinquants). Le Mozambique et le Zimbabwe sont en train de reproduire ce modèle.

5.9 : Exemples de réponses en Afrique à l'exploitation sexuelle et commerciale des enfantse les enfants en situation de crise

Des unités spéciales pour enfants ont été mises en place, dans les postes de police au **Mozambique,** pour identifier les victimes de la traite des enfants.

Le Togo offre une formation aux enfants victimes pour faciliter leur réadaptation et leur réinsertion.

Au **Libéria**, l'ONG *More Than* Me travaille avec les leaders communautaires pour identifier les filles victimes du commerce sexuel et les personnes les plus exposées à l'exploitation. L'organisation paie leurs frais de scolarité et fournit des repas à l'école pour y garantir l'assiduité des filles.

Le gouvernement du **Botswana** a créé des partenariats avec les enfants, les familles et les communautés pour renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

En **RDC**, le gouvernement travaille avec des ONG partenaires pour sauver et réhabiliter les filles impliquées dans la prostitution.

Le **Soudan** a mis en place une unité de protection de l'enfance spécialisée qui fournit aide juridique et services médicaux aux enfants victimes de violence et d'exploitation, avec des services spéciaux dans les hôpitaux à travers tout le pays.

Source: East, Central and Southern African Health Community, OMS et USAID (2011). Child Sexual Abuse in Sub-Saharan Africa: A Review of the Literature

5.6.3 Réduire la violence à l'encontre des enfants en situation de crise

Beaucoup d'enfants en Afrique vivent dans des pays touchés par la guerre civile, les catastrophes écologiques et la crise économique, allant souvent de pair.[14] Les situations de crise aggravent les risques de violence et d'abus des enfants. Dans les zones en crise, la violence perpétrée à l'encontre des enfants a lieu à plus grande échelle et sous des formes particulières. Par exemple, les militaires peuvent commettre des viols à grande échelle, y compris sur les jeunes filles, comme arme de guerre, voire des groupes rebelles peuvent enlever des enfants et en faire des esclaves sexuels et autres.[215]

Lors du conflit en Sierra Leone, on a constaté plus de 70 % de faits de violence sexuelle touchant les filles de moins de 18 ans, dont plus de 20 % touchant des fillettes de moins de 11 ans. Une autre estimation, lors de ce conflit, montre que de 215 000 à 257 000 femmes et fillettes de Sierra Leone auraient été victimes de violences sexuelles. En RDC, en 2008, le *Fonds de population des Nations unies* (FNUAP) a enregistré 16 000 cas de violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles, dont près de 65 % concernaient des enfants, dont la plupart étaient des adolescentes. On estime que 10 % des victimes de cette période étaient des enfants âgés de moins de dix ans.[216]

Les solutions en faveur de la protection des enfants en situation d'urgence s'appuient généralement sur des structures formelles et informelles déjà existantes en matière de protection de l'enfance. Pendant et après le conflit en Sierra Leone, des comités communautaires ont joué un rôle important dans la réinsertion des enfants séparés. Ils ont également joué un rôle dans la réunification et la réintégration d'anciens combattants enfants, dans le nord de l'Ouganda.[217] [218] Au Soudan du Sud, des tentatives ont été faites pour lier, à terme, des structures de protection communautaires, mises en place au cours d'une intervention d'urgence, à un cadre institutionnel et juridique au niveau local ou national.[219]

Pendant le conflit en Côte d'Ivoire en 2002, des agences de développement avaient identifié et formé des travailleurs sociaux et des points focaux pour la protection de l'enfance des deux côtés du conflit, assurant ainsi une neutralité. Ce faisant, ils ont pu identifier les services sociaux et d'autres formes d'assistance aux enfants restés dans leurs communautés, et constituer un réseau de référence pour les cas individuels et un système de traçabilité et de réunification.[220]

Le Mozambique a élaboré une vision mettant l'accent sur le soutien aux comités locaux de protection de l'enfance, comme solution de premier ordre dans les zones à risque pour les enfants vulnérables.[221] Le Ghana a également inclus le renforcement des capacités pour les situations d'urgence, dans le cadre de leur plan de systèmes de renforcement, alors qu'au Nigeria les structures de gestion étatiques des catastrophes ont travaillé avec des agences humanitaires internationales pour renforcer les mesures en place en vue de la protection des enfants en cas d'urgence, au niveau du district et de la communauté.[222]

Les programmes de protection de l'enfance en situation de crise doivent être considérablement étendus, en ayant, si possible, recours à des services déjà existants (comme en Ouganda et en Sierra Leone). Mais la mise en place doit être effectuée séparément, par exemple pour les populations fuyant par les frontières pour s'installer dans des camps de réfugiés.

L'Union africaine et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés ont récemment signé un accord, visant à renforcer la protection des enfants dans les zones de conflit, notamment en affectant des spécialistes de la protection de l'enfance au département de la paix et de la sécurité de l'UA. L'ONU contribue également à la protection des droits humains et à la primauté du droit, par la création d'une nouvelle unité humanitaire de la police nationale. Le personnel de cette unité chargée de maintenir l'ordre dans les camps de réfugiés et les villes spécifiques a été sélectionné et pris en charge par la police internationale de l'ONU. Il a, en outre, reçu une formation complète sur la violence sexuelle et sexiste, y compris sur la violence touchant les enfants.[223]

5.6.4 Efficacité des programmes de protection de l'enfance

Il est nécessaire d'obtenir davantage de preuves sur ce qui fonctionne bien et ce qui ne fonctionne pas dans les programmes de protection de l'enfance en Afrique. En effet, un examen global de 2012 mené par l'UNICEF, sur les interventions destinées à prévenir ou répondre à la violence à l'encontre des enfants (ou à ce qui y ressemble le plus), a constaté que 19 % des interventions avaient été efficaces, tandis que 67 % l'avaient été partiellement, et 13 % s'étaient avérées inefficaces.[224] Ces résultats sont difficiles à interpréter, cependant dans cette étude comprenant un large éventail d'interventions, certaines se sont bel et bien révélées inefficaces. En général, les données sur l'efficacité du programme sont insuffisantes et les outils disponibles utilisés pour l'évaluer génèrent rarement des résultats clairs.

Les difficultés quant à mesurer les processus relatifs à la protection de l'enfance sont réelles, de même pour l'évaluation des incidences des programmes et des projets visant à réduire la violence à l'encontre des enfants. Contrairement aux problèmes de santé, où l'on peut déterminer avec certitude la vulnérabilité à une maladie et la soigner par l'expansion des services de santé et le renforcement des capacités, on ne peut venir à bout de l'état de la vulnérabilité des enfants à la violence et aux abus grâce à un service particulier. La protection des enfants doit donc être intégrée dans toutes les structures de prestation de services existants, sans relever uniquement de la protection sociale. C'est pourquoi tous les gouvernements devraient s'attacher à élaborer et promouvoir une stratégie nationale centrée sur l'enfant, *multidisciplinaire* et limitée dans le temps, pour répondre à la violence à l'encontre des enfants.

Protéger les enfants contre la négligence, l'abus, la violence ou l'exploitation nécessite un ensemble d'interventions dans un certain nombre de domaines qui touchent l'enfant, la famille, l'école, la communauté et la société en général, tel que ce rapport l'a démontré. Bien que les enfants exposés à la violence aient des caractéristiques communes, ni leur situation, ni les interventions en leur nom ne peuvent relever d'outils d'analyse ou de solutions identiques pour tous. En effet, il est difficile de comparer des modèles ou d'en tirer des leçons générales, au vu de la variété des interventions et des besoins de s'adapter à des situations différentes, d'un enfant ou d'une famille à l'autre. La recherche de meilleurs moyens d'évaluation dans le domaine de la protection de l'enfance est une démarche de longue date[225] qui, malgré d'importants travaux par l'UNICEF entre autres, et le développement d'outils utiles tels que l'indice du statut de l'enfant,[226] devra se poursuivre dans les années à venir.

Certains enfants, confrontés à des violations des droits extrêmes, y compris la violence, étant profondément affectés, il n'est pas possible de leur venir en aide grâce aux moyens sanitaires mis en place par l'État, leur réhabilitation pouvant prendre du temps et exiger beaucoup d'étude de cas individuels. La performance du projet peut parfois être aggravée, plutôt qu'améliorée, par le fait de vouloir à tout prix fixer des objectifs quantifiables et en contrôler les résultats de façon limitée dans le temps. Cependant, il est également vrai que le manque de données limite, à la fois, l'élaboration de programmes et du plaidoyer. Plus de preuves solides, en particulier sur les impacts en matière de développement de l'enfant, aideraient à surmonter la pénurie de fonds de ce domaine d'activité.

Ce faisant, des efforts sont déployés pour y remédier. Des progrès ont été accomplis quant à l'amélioration des méthodes d'évaluation de l'ampleur de la violence commise à l'encontre des enfants, dans ses nombreuses manifestations, lesquelles sont déjà appliquées dans les pays d'Afrique de l'Est et australe, y compris au Zimbabwe, au Swaziland et en Tanzanie. Les acteurs de la protection de l'enfance ont lancé un « Groupe de référence d'évaluation et de protection des enfants » mondial (CPMERG) en 2010, afin de répondre au problème de suivi et d'évaluation, ainsi qu'à la pénurie de recherches en la matière, pour développer de meilleurs outils d'évaluation des politiques et programmes de protection de l'enfance.

6 QUE FAUT-IL FAIRE ?

6.1 LA VOIE À SUIVRE

Les gouvernements africains ont fait des progrès pour améliorer la protection des enfants, grâce à une réforme politico-juridique ces dernières années, déployant également davantage d'efforts pour étayer les informations concernant ce problème, notamment avec leurs partenaires. De nombreux pays ont traduit les traités internationaux et régionaux dans le droit national, élaboré des plans d'action nationaux et lancé des programmes visant à protéger les enfants de la violence, de l'abus et de l'exploitation. Ces efforts ont été déclenchés en grande partie par les recommandations de l'Étude de 2006 du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants.

Cependant, malgré ces développements encourageants, la violence dont les enfants sont victimes, sous toutes ses formes, reste omniprésente partout en Afrique. Bon nombre des tendances socio-économiques et politiques qui influencent le contexte sous-jacent de la violence à l'encontre des enfants en Afrique, comme l'urbanisation, le stress environnemental et économique, les conflits civils et la fragmentation de la famille ne semblent pas en voie de disparition. En outre, l'incapacité ou la réticence à améliorer les politiques et programmes, ainsi que leur mise en œuvre renforcent effectivement la vulnérabilité des enfants.

Le programme d'action suivant s'appuie sur les résultats de cette étude. Étant multidimensionnels, il vise également à renforcer une approche systématique en vue de prévenir et de résoudre le problème de la violence à l'encontre des enfants. Il reconnaît que la famille est le point d'entrée le plus important pour prévenir la violence, l'abus et l'exploitation. Outre la famille, les autres personnes s'occupant des enfants, au sein d'institutions spécialisées et œuvrant pour leur bien-être et leur protection, à savoir les enseignants, les spécialistes de la jeunesse et le personnel des établissements de garde d'enfants, ont une responsabilité importante dans la résolution de ce problème. Par ailleurs, au sein de la communauté dans son ensemble, les agents de l'ordre public et de l'administration, tels que la police, les conseillers et les organisations religieuses et celles de la société civile, ont également un rôle majeur à jouer.

Au niveau de l'État, les gouvernements doivent redoubler d'efforts pour développer et étayer les programmes nationaux sur la violence à l'encontre des enfants, en examinant par exemple des lois pertinentes, et en évoluant vers l'interdiction de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, y compris les châtiments corporels, l'amélioration de la documentation sur la prévalence des pratiques nuisibles et autres formes de violence, telles que les abus sexuels des enfants et leur exploitation, le renforcement des politiques et des programmes nationaux, ayant une incidence directe ou indirecte sur la violence à l'enà l'encontre des enfants. Les gouvernements peuvent aussi jouer un rôle de premier plan pour contribuer à changer les attitudes et les croyances qui font la promotion de la violence et des pratiques néfastes.

Des organismes tels que l'Union africaine, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE) et les commissions économiques régionales se doivent de mettre en place des mécanismes de supervision et de responsabilisation, afin de s'assurer que l'Afrique, dans son ensemble, continue d'œuvrer pour l'élimination de toutes les formes de violence commises à l'encontre de ses enfants.

6.2 UN PROGRAMME D'ACTION

Trois grands domaines prioritaires sont proposés, chacun nécessitant un ensemble d'actions concrètes.

I. RENFORCER DES CADRES JURIDIQUES ET POLITIQUES À L'ÉCHELLE NATIONALE, DE MANIÈRE À ÉTABLIR LA NORME DE PRÉVENTION ET DE RÉPONSE À LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS ET À FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES DE PROTECTION EFFICACES

Dans ce domaine prioritaire, les actions suivantes sont proposées :

1. **Développer un consensus autour de la notion de « violence à l'encontre des enfants » dans le contexte africain :** le concept de violence à l'encontre des enfants en Afrique doit être perçu de la même façon par tous, conformément à l'Observation générale n° 13 de la CDE et de la CADBE. Par exemple, des arguments à l'encontre des pratiques traditionnelles néfastes et les châtiments corporels, de nature culturelle ou religieuse, doivent être déployés de façon efficace et convaincante, afin de lutter contre ces formes de violence à l'encontre des enfants.

2. **Veiller à ce que l'engagement quant à la protection de l'enfance soit une priorité dans l'agenda post-2015 pour le développement en Afrique :** à la lumière des recommandations du rapport de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants et compte tenu de l'ampleur croissante et de la nature changeante de la violence à l'encontre des enfants en Afrique, les questions de protection de l'enfance et de l'amélioration de la protection sociale doivent être une priorité de l'agenda post-2015 pour le développement.

3. **Reconsidérer la législation nationale, qui ne concerne en aucune manière la perpétration de la violence à l'encontre des enfants, et entreprendre les réformes nécessaires :** la législation nationale sur toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, y compris les pratiques traditionnelles néfastes, les châtiments corporels et les abus sexuels, doit être conforme aux normes et traités internationaux, tels que ceux de la CDE et de la CADBE. Ces lois se devraient de :
    - reposer sur une base juridique ;
    - prendre en compte les priorités locales ;
    - reconnaître la famille et la communauté, non pas seulement comme les auteurs de la violence, mais aussi comme ayant une responsabilité centrale au niveau du bien-être et de la protection de l'enfant ;
    - accorder la même importance à la prévention et à la réponse ;
    - répondre aux risques émergents, tels que la pornographie enfantine et le tourisme sexuel impliquant des enfants ;
    - fournir un cadre juridique pour assurer la responsabilisation et la lutte contre l'impunité.

4. **Élaborer des stratégies multisectorielles de protection de l'enfance au niveau national mettant l'accent sur le renforcement de la mise en œuvre des lois et des politiques à tous les niveaux de la société** avec des objectifs réalistes et limités dans le temps, le tout coordonné par un organisme gouvernemental responsable, avec une capacité de mobilisation de plusieurs secteurs, au moyen d'une grande stratégie de mise en œuvre. Il est nécessaire de mettre en place des systèmes rendant possible des conseils confidentiels, adaptés aux besoins des enfants, des mécanismes de dépôt de plaintes et d'établissement de rapports, l'établissement de lien entre les mécanismes officieux et officiels, et qui reconnaissent, en particulier, les besoins des enfants vulnérables.

5. **Renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance en Afrique, en faisant notamment le lien entre les mécanismes formels et informels et l'identification des besoins des enfants particulièrement vulnérables :** permettre aux gouvernements d'élargir leurs perspectives concernant la protection des enfants, partant d'un problème unique, pour l'aborder de façon globale et multisectorielle, englobant à la fois la prévention et la solution, tenant également compte des solutions formelles et informelles sur la protection de l'enfance. Une attention particulière doit être accordée aux enfants vulnérables, notamment ceux en situation de handicap, vivant dans la rue, travaillant et placés en institution.

II. AMÉLIORER LES PROGRAMMES ET SERVICES AFIN DE PRÉVENIR ET RÉPONDRE À LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS

Dans ce domaine prioritaire, les actions suivantes sont proposées :

6. **Élaborer une stratégie panafricaine pour parvenir à l'enregistrement universel et gratuit des naissances à travers tout le continent :** les pays doivent répondre à l'injonction de mettre en place l'enregistrement des naissances pour tous, en lui conférant la visibilité politique qu'il mérite. Des campagnes d'éducation et d'information sont nécessaires afin de démocratiser l'enregistrement des naissances auprès du public et d'engager une prise de conscience quant à ce qu'est la réalité de la vie de l'enfant, afin de lui assurer un futur passeport d'entrée aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi, et la pierre angulaire de la protection de l'enfant contre toutes formes de préjudice.

7. **S'assurer que la conception des programmes de protection sociale prenne en compte la situation des enfants vulnérables et les opportunités de les protéger contre la violence, l'abus et l'exploitation :** les programmes de protection sociale pour les familles vulnérables devraient être conçus de manière à répondre à la protection de l'enfant, ainsi qu'à l'amélioration de sa survie et sa croissance. Ils peuvent, en outre, permettre de sensibiliser un nombre important de familles et de communautés défavorisées. Les transferts d'argent liquide aux parents en situation de précarité peuvent aider à améliorer la nutrition des enfants, réduire la négligence, améliorer leur assiduité à l'école, prévenir le travail et le mariage précoces et affecter la protection de l'enfant à bien des égards.

8. **Reconnaître la famille comme cadre essentiel de prévention et de réduction de la violence à l'encontre des enfants, et mettre en place des politiques et des programmes visant à renforcer les capacités de prise en charge et de protection par les familles :** encourager les parents à devenir de meilleurs parents, notamment en les sensibilisant aux conséquences de la punition physique sévère sur le bien-être de l'enfant et en encourageant des méthodes disciplinaires non violentes et objectives. Le Plan d'action de l'UA sur la famille, publié en 2004[15], cadre le plus complet existant au niveau panafricain sur la protection du rôle de la famille dans la société, devrait être diffusé et mis en œuvre. Les réseaux parentaux existants devraient aussi être renforcés, afin de jouer un rôle plus actif dans la prévention et la réponse à la violence à l'encontre des enfants.

[15] Dix ans après son adoption, la durée de vie du plan d'action parviendra bientôt à sa fin, des efforts étant actuellement en cours pour le réviser.

9. **Promouvoir les activités communautaires de protection de l'enfance, en s'appuyant sur la force et la résilience des communautés locales, des familles et des enfants, incluant une bonne compréhension des droits de l'enfant en général, et du droit de l'enfant à la protection en particulier :** la protection de l'enfant peut être mieux prise en charge, au niveau communautaire, par la création de comités spéciaux dans les écoles et les quartiers. Les entités communautaires existantes telles que les clubs de jeunes, les conseils locaux, les groupes de parents, les groupes de même âge, les groupes religieux, les sections locales des ONG et les organisations communautaires peuvent également être mobilisés pour jouer un rôle actif dans la protection de l'enfance. La participation des groupes communautaires, déjà bien établis et socialement reconnus, peut, en effet, contribuer à promouvoir le changement à long terme des attitudes et pratiques de la communauté, y compris celles associées à la punition physique sévère et d'autres formes de comportement nuisibles envers les enfants. Il est donc important de promouvoir également les normes sociales de protection et d'élargir l'offre d'éducation sexuelle, à travers les structures communautaires et familiales.

III. ACCUMULER DES PREUVES DE LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS EN AFRIQUE ET PROMOUVOIR LE PLAIDOYER

Dans ce domaine prioritaire, les actions suivantes sont proposées :

10. **Renforcer la collecte de données au niveau national, la recherche et les systèmes de suivi liés à la violence à l'encontre des enfants, afin d'identifier les sous-groupes vulnérables, d'étayer les politiques et les programmes à tous les niveaux, et d'en suivre les progrès dans le but de prévenir la violence à l'encontre des enfants en Afrique :** des efforts concertés doivent être déployés afin de recueillir des données sur les préjudices et la violence subis par les enfants dans les foyers africains, les écoles et au sein de la communauté. Les outils et méthodologies existants ayant fait leurs preuves dans la collecte de données probantes, l'évaluation de programmes et l'identification de bonnes pratiques existantes devraient être appliqués chaque fois que cela est possible. Les enquêtes doivent non seulement tenir compte des données quantitatives et qualitatives, mais également tenir compte des voix et des points de vue des enfants.

11. **Mener des études et encourager la collecte régulière de données par des institutions au niveau national, en vue d'élaborer une stratégie de plaidoyer reposant sur des preuves, et de déployer efficacement ses conclusions afin d'informer les systèmes de protection de l'enfance renforçant les efforts :** veiller à ce que tous les programmes et services de protection de l'enfance utilisent au mieux les opportunités de plaidoyer ; le meilleur support aux campagnes et initiatives de plaidoyer sont les preuves issues des programmes, les expériences des bénéficiaires du programme et le témoignage du personnel du programme.

12. **Élaborer une stratégie panafricaine de plaidoyer visant à promouvoir les valeurs non violentes et la sensibilisation afin de transformer les attitudes qui tolèrent ou banalisent la violence à l'encontre des enfants, à tous les niveaux, que ce soit régional et national, ou au niveau du district et de la communauté, y compris au niveau des organismes gouvernementaux et organisations de la société civile (OSC).** Des efforts de plaidoyer doivent également cibler le secteur privé, notamment les prestataires de services tels que le secteur du tourisme, du voyage, et d'Internet et des télécoms, afin d'assurer que la protection des enfants contre le tourisme sexuel et l'exploitation sexuelle en ligne fassent partie intégrante de la responsabilité sociale des entreprises.

ANNEXE I : MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

L'approche pour la collecte de données dans l'enquête multi-pays comprend trois méthodes : la collecte de données quantitatives, l'examen des informations contextuelles et les évaluations qualitatives pour appuyer les conclusions des enquêtes quantitatives. Ces trois méthodes combinées nous ont permis de solliciter des données et des informations appropriées auprès de plusieurs parties prenantes et sources.

Dans la collecte de données quantitatives, un questionnaire structuré a été utilisé pour produire des estimations quantifiables de divers indicateurs, montrant l'ampleur et les formes de violence à l'encontre des enfants dans chaque pays. Ces estimations ont été utiles afin de réaliser des comparaisons entre les pays et ont servi de repère pour suivre les progrès au fil du temps.

L'évaluation qualitative, d'autre part, a recherché des informations relatives aux perceptions de la communauté sur la violence à l'encontre des enfants et d'autres descriptions contextuelles illustrant les relations et les expériences individuelles. Cette méthode a également été efficace pour l'identification des facteurs contribuant à perpétuer le problème, et pour la compréhension de la réalité complexe du problème au niveau de chaque famille, communauté et institution.

Pour réaliser une comparaison internationale, les instruments de recherche ont été basés sur des outils de sélection développés par la Société internationale pour la prévention de la maltraitance des enfants (ISPCAN). Ces outils, communément appelés *outils de dépistage de la Société internationale pour la prévention de la maltraitance des enfants* (ICAST), sont disponibles pour quatre catégories de populations : les enfants (ICAST-C), les enfants en institutions (ICAST-CI), les parents (ICAST-P) et les jeunes adultes interrogés rétrospectivement sur leurs expériences d'enfance (ICAST-R).

ACPF a investi beaucoup de temps à améliorer sensiblement ces deux instruments en termes de contenu et de présentation. Dans le processus d'adaptation de ces instruments, de nouvelles séries de questions ont été incluses pour répondre aux besoins spécifiques de données et améliorer la qualité des données et de l'information. La nouvelle conception des questionnaires assure la fluidité des questions et améliore l'efficacité des entretiens. Elle a également contribué à l'amélioration de la qualité de la saisie et de l'analyse des données. Nous croyons que ces versions améliorées peuvent contribuer à la recherche sur la violence à l'encontre des enfants, en particulier en Afrique, si elles sont mises à la disposition du public, à travers les différents canaux de diffusion.

Dans cette étude multi-pays, cinq types de questionnaires ont été utilisés, il s'agit de :

- **ICAST-P,** utilisé pour des entretiens avec les parents ayant au moins un enfant vivant en **Éthiopie, au Mali, au Maroc, en Ouganda et en Zambie ;**
- **ICAST-R,** utilisé pour demander aux jeunes adultes (18-24 ans) leurs expériences de violence avant leurs 18 ans, en **Éthiopie, au Mali, au Maroc, en Ouganda et en Zambie ;**
- **ICAST-C,** utilisé pour demander directement aux enfants (11-17 ans) leurs expériences concernant tous les types de violence dans leur foyer et communauté en **Éthiopie, au Mali, au Maroc, en Ouganda et en Zambie ;**
- **ICAST-CI,** utilisé pour demander directement aux enfants (11-17 ans) leurs expériences concernant tous les types de violence dans des **institutions au Malawi ;**

- **Questionnaire pour les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue :** En plus des quatre types de questionnaires ci-dessus, nous avons développé un format de questionnaire séparé pour les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue, à utiliser dans les études menées en **Éthiopie, au Kenya, Malawi, en Ouganda et au Zimbabwe.**

En tant qu'organisation des droits de l'enfant, ACPF a l'obligation morale d'aller au-delà de la simple documentation des violations de l'enfant et de faciliter l'accès à des services psychosociaux pour les enfants victimes. A cet effet, un consortium de partenaires a été créé pour coordonner les activités de recherche avec l'organisation d'un soutien psychosocial pour les enfants encore victimes d'abus.

Un formulaire de demande (F**ormulaire de déclaration de maltraitance des enfants**) a été préparé afin d'enregistrer les incidents et de référer des cas aux partenaires apportant leur soutien. Bien que nous reconnaissions que tous les droits prévus pour les enfants sont indivisibles et qu'aucune violence à l'encontre des enfants n'est tolérable, nous avons limité ce processus aux abus physiques, psychologiques et sexuels graves. Des questions de filtrage et des rappels ont été inclus dans les questions adressées aux enfants concernant la violence sexuelle persistante. En ce qui concerne la violence physique et psychologique, le rapport de cas s'est basé sur les observations et les évaluations de la gravité du problème par l'intervieweur.

Conception de l'enquête

Ces études avaient pour but de produire des estimations représentatives à l'échelle nationale, sur la nature et l'ampleur de la violence à l'encontre des enfants. Par conséquent, les cas étudiés ont été répartis entre les régions administratives, provinces, villes ou villages et proportionnellement dans les milieux urbains et ruraux. Une stratification des grandes régions était nécessaire afin d'assurer que les échantillons aient une représentation adéquate des sous-régions géographiques et des sous-groupes de population à l'intérieur du pays. La conception de l'enquête dans les huit pays a suivi une approche d'échantillonnage en plusieurs étapes.

Conception de l'enquête pour l'Éthiopie, le Mali, le Maroc, la Zambie et l'Ouganda

L'enquête dans ces cinq pays concernait des ménages classiques où les enfants étaient âgés de 11 à 17 ans. Le plan d'échantillonnage décrit dans la présente sous-section s'applique aux cinq pays. Une autre série d'études en Éthiopie, au Kenya, au Malawi, en Ouganda et au Zimbabwe, se focalisait sur les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue. L'approche pour la sélection de l'échantillon des enfants de la rue est décrite dans la sous-section 1.2.1.

Chaque pays a été divisé en sept zones géographiques (strates), avec deux districts choisis au hasard dans ces strates, soit un total de 14 districts répartis à travers le pays. Dans chaque district, trois zones administratives (deux en milieu rural et une en milieu urbain) ont été sélectionnées, totalisant 42 régions administratives par pays (28 en milieu rural et 14 en milieu urbain).

Ensuite, un groupe de ménages (localité, village rural, bloc ou plus basses unités administratives telles que les *Kebele* en Éthiopie) a été identifié dans chacune de ces zones administratives. À partir de ce groupe, 14 ménages convenant aux critères ont été sélectionnés (tableau 2).

Pour les jeunes adultes, nous avons échantillonné les ménages voisins immédiats avec au moins un membre de 18-24 ans.

Les questionnaires ont ensuite été soumis à ces répondants ciblés pour recueillir les données quantitatives nécessaires à l'étude.

Tableau 1 : Répartition de l'échantillon d'enfants âgés de 11 à 17 ans, selon le lieu de résidence et le sexe

Lieu de résidence	Nombre de districts	Nombre de groupes	Nombre d'enfants dans l'échantillon		Total
			Filles	Garçons	
Rural	14	28	196	196	392
Urbain	14	14	98	98	196
Total	14	42	294	294	588

Tableau 2 : Répartition des groupes et répondants de l'échantillon par catégorie après ajustement

Catégories de répondants	Taille de l'échantillon réel généré à partir du calcul			Taille de l'échantillon ajusté		
	Taille de l'échantillon déterminé par pays	Nombre de cas par groupe	Nombre de groupes à sélectionner	Taille de l'échantillon	Nombre de cas par groupe	Nombre de groupes à sélectionner
Parents/personne en charge (avec au moins un enfant vivant au foyer, âgé de 11 à 17 ans) (Éthiopie, Malawi, Rwanda et Ouganda)	590	14	42.14	588	14	42
Enfants (11-17 ans) *Éthiopie, Malawi, Rwanda et Ouganda)*	590	14	42.14	588	14	42
Jeunes adultes (18-24 ans) *Éthiopie, Malawi, Rwanda et Ouganda)*	559	14	39.92	560	14	40
Enfants vivant ou travaillant dans la rue (Tanzanie)	590	14	42.14	630	30	21

Remarque : À des fins de comparaison, d'analyse et pour faciliter l'étape de mise en œuvre, le questionnaire des parents leur a été administré, ainsi qu'aux personnes en charge de l'enfant, dans l'étude de l'enfant.

Pour identifier les ménages avec au moins un enfant âgé de 11 à 17 ans, nous avons cherché le soutien des dirigeants locaux ou des leaders communautaires, voire d'autres personnes compétentes dans chaque groupe. De tous les ménages avec au moins un enfant âgé de 11 à 17 ans, dans cette localité ou ce groupe, 14 ont été systématiquement sélectionnés pour l'entrevue avec les enfants et les parents/la personne en charge. Afin d'assurer l'équité de genres des répondants, les enquêteurs ont fait un effort pour inclure un nombre égal de garçons et de filles dans leur échantillon. Idéalement, on devrait constater un nombre égal de garçons et de filles dans chaque groupe d'âge (tableau 3). Cela signifie, en termes pratiques, que si par exemple, les intervieweurs ont administré des questionnaires surtout aux garçons dans une série de visites à domicile, ils devaient ensuite rééquilibrer le tout en interrogeant plus de filles dans les visites ultérieures. La même chose s'appliquant pour les parents, à savoir que chacun d'entre eux bénéficiait d'une chance égale de participer aux études.

Tableau 3 : Répartition de l'échantillon des enfants d'âges spécifiques en fonction du sexe 15

Âge	Rural		Urbain	
	Nombre de			
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
11	1	1	1	1
12	1	1	1	1
13	1	1	1	1
14	1	1	1	1
15	1	1	1	1
16	1	1	1	1
17	1	1	1	1
Total	**7**	**7**	**7**	**7**

Une fois que les enfants et leurs parents ont été identifiés, le parent/la personne en charge de l'enfant, a dû obtenir le consentement à participer à l'étude, à la fois pour lui-même et au nom des enfants. En effet, conformément à la politique d'éthique d'ACPF, le consentement des parents ou tuteurs de l'enfant est obligatoire, suivi de celui de l'enfant, qui est également très important. Les décisions de ceux qui ne voulaient pas participer à l'étude ont été respectées, auquel cas l'équipe de collecte de données a cherché un autre enfant du même âge et sexe, soit au sein du même ménage ou de ménages à proximité.

L'autre catégorie de la population de l'étude concernait des jeunes adultes âgés de 18-24 ans. La procédure décrite ci-dessus a également été appliquée pour la sélection des répondants de l'échantillon de cette catégorie. Pour faciliter la logistique, l'échantillon de jeunes adultes a été élaboré à partir des mêmes groupes prévus pour les enfants et les parents, avec des ménages différents. Les sujets de l'enquête sur les jeunes adultes ont été tirés du voisinage des ménages sélectionnés pour les entretiens parents/enfants. Les enquêteurs ont interrogé les membres de la famille avec qui ils avaient déjà construit une relation, afin de localiser les voisins appropriés (c.-à-d. un membre de 18-24 ans pour répondre à l'ICAST-R). L'enquête sur les jeunes adultes a porté sur 40 groupes, soit deux groupes de moins que le sondage enfant/parent (un groupe de moins que la population rurale et un de moins que les milieux urbains). Par conséquent, un total de 560 jeunes adultes ont été interrogés (378 en zones rurales et 182 en zone urbaine) avec une répartition égale d'enfants de sexe masculin et de sexe féminin. Ces échantillons de distribution sont détaillés ci-dessous (Tableaux 4 et 5).

Tableau 4 : Echantillon de distribution des jeunes adultes de 18 à 24 ans selon leur lieu de résidence et leur sexe

Lieu de résidence	Nombre de groupes	Nombre de l'échantillon enfants		Total
		Femmes	Hommes	
Rural	27	189	189	378
Urbain	13	91	91	182
Total	40	280	280	560

Tableau 5 : Échantillon de distribution des jeunes adultes, par catégorie d'âge, en fonction du sexe dans un groupe

Âge	Rural		Urbain	
	Number of			
	Femme adulte	Homme adulte	Femme adulte	Homme adulte
18	1	1	1	1
19	1	1	1	1
20	1	1	1	1
21	1	1	1	1
22	1	1	1	1
23	1	1	1	1
24	1	1	1	1
Total	**7**	**7**	**7**	**7**

De cette façon, un total de 588 enfants, 588 parents et 560 jeunes adultes ont été interrogés. En tout, 1 736 questionnaires ont été remplis, à partir des trois catégories de répondants dans chacun des pays.

Plan d'échantillonnage pour la sélection d'enfants vivant et/ou travaillant dans la rue en Éthiopie, au Kenya, au Malawi, en Ouganda et au Zimbabwe

Les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue se trouvent généralement dans les grands bourgs ou villes. 21 villes ou grands bourgs ont été sélectionnés à travers les pays, et dans chacune de ces cinq localités et rues avec la concentration d'enfants travaillant et/ou vivant dans la rue la plus élevée, choisis au hasard. Une fois ces localités ou rues identifiées, six enfants vivant et/ou travaillant dans la rue (à égalité entre hommes et femmes) ont été échantillonnés, avec par conséquent un échantillon de 30 enfants vivant et/ou travaillant dans la rue dans chaque ville et un échantillon global de 630 au niveau national.

La question s'est posée au début de savoir si cette stratégie serait concrètement applicable en vue d'obtenir un échantillonnage suffisant de cas sans complications logistiques et administratives. La réponse est « oui », cette stratégie a été utilisée dans de nombreuses enquêtes et recensements nationaux. Cela nécessite, cependant, la coopération de l'administration locale, des organisations de la société civile (OSC) et d'autres organismes compétents. La description ci-dessous fournit des conseils pratiques qui peuvent être appliqués pour mettre en œuvre un tel plan.

Les deux premières étapes d'échantillonnage de villes/bourgs sont relativement faciles. Une fois la ville connue, la première chose qui a été faite, a été de préparer un « cadre » de lieux ou de rues où les enfants se trouvaient en priorité, en consultant les acteurs concernés (représentants de la municipalité, bureaux des affaires sociales, etc.). Cette stratégie a été utilisée dans de nombreux recensements et enquêtes à grande échelle, en Afrique et pour d'autres initiatives d'ONG. Par exemple, cela a été appliqué dans des études récentes d'ACPF sur les enfants en situation de handicap et dans les sondages d'opinion menés auprès des enfants de plus de dix pays africains. D'autres bons exemples comprennent des entreprises de recensement récentes dans de nombreux pays africains tels que le Ghana et l'Éthiopie. Dans ces recensements, les recenseurs ont collaboré avec les administrations locales et d'autres intervenants, afin de déterminer des endroits spécifiques où les sans-abri ont passé la journée et la nuit, les dénombrant en conséquence.

NOTES DE REFERENCE

1 Gouvernement du Zimbabwe (2011). *Zimbabwe National Baseline Survey on Life Experiences of Adolescents Report,* p. 51.

2 Base de données de l'UNFPA utilisant des enquêtes menées auprès des ménages (du Département de la sécurité nationale et des Enquêtes à indicateurs multiples) réalisées au cours de la période 2000-2011.

3 Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants et Plan International (2012). *Protecting children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa*. p. 9.

4 Interagency Group on Strengthening Child Protection Systems in SSA (2012). *Strengthening Child Protection Systems in Sub-Saharan Africa, p. 7.*

5 Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (2013). *Toward a World Free from Violence- Global Survey on Violence against Children.*

6 Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant (CDE), Observation générale n° 13 (2011), CRC/C/GC/13, 18 avril 2011.

7 CDE de l'ONU, Observation générale 13, op cit, paragraphes 19-21, pp 8 et 9.

8 ACPF (2013).*Africa's Children and the Post-2015 Development Agenda*. Addis-Abeba : The African Child Policy Forum.

9 Division des Nations unies pour la population, *Urban and rural areas 2009, voir*www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/urbanization/urbanization-wallchart2009.pdf

10 Internal Displacement Monitoring Center et Norwegian Refugee Council (2012). *Global Overview 2012: People Internally Displaced by Conflict and Violence.*

11 ECPAT International (2013). *Understanding African Children's Use of Information and Communication Technologies: A Youth-Led Survey to Prevent Sexual Exploitation Online.*

12 Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (2013). *Toward a World Free from Violence- Global Survey on Violence against Children.* p. 14.

13 Ibid.

14 Jewkes R., Levin J., Penn-Kekana L. (2003). *Gender inequalities, intimate partner violence and HIV preventive practices: findings of a South African cross-sectional study*. SocSci Med 2003; 56, pp. 125–34.

15 Dunkle K., Jewkes R., Brown H., Gray G., McIntyre J. and Harlow S. (2004).*"Gender-based Violence, Relationship Power, and the Risk of HIV Infection in Women Attending Antenatal Clinics in South Africa."* The Lancet 363 (9419), pp. 1415-1421. http://download.thelancet.com/pdfs/journals/0140-6736/PIIS0140673604160984.pdf

16 Van der Straten A et al. (1998). *Sexual coercion, physical violence, and HIV infection among women in steady relationships in Kigali, Rwanda*. AIDS and Behavior, 2, pp. 61–73.

17 Maman S., Mbwambo J., Hogan N., et al. (2002). *HIV-positive women report more lifetime partner violence: findings from a voluntary counselling and testing clinic in Dar es Salaam, Tanzania*. Am J Public Health 2002, 92, pp. 1331-37.

18 ACPF (2011). *Violence against Children in Africa. AA Compilation of the main findings of the various research projects conducted by the African Child Policy Forum (ACPF) since 2006.*

19 Tsegaye (2009). *Child Poverty in Africa: An overview*. Addis-Abeba: ACPF.

20 Sumner A. and Wolcott S. (2009). '*What is the Likely Poverty Impact of the Global Financial Crisis?'*, *IDS Bulletin*, 40, 5, pp. 47-58.

[21] Ibid.
[22] Aidoo A. (2008*). Child poverty in Ghana: An overview*. Addis-Abeba: ACPF.
[23] Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children (2013). *Towards a World Free from Violence- Global Survey on Violence against Children's* p. 14.
[24] Ibid.
[25] Committee on the Rights of the Child, General Comment N° 13 (2011). *The right of the child to freedom from all forms of violence,* CRC/C/GC/13, 18 Avril 2011, paragraphe 15.
[26] UN (2006). *World Report on Violence against Children.*Geneva, op cit. pp. 63-66.
[27] Agya Boakye-Boaten (2010*). Changes in the concept of Childhood: Implications on Children in Ghana.* The Journal of International Social Research, Vol. 3, 10, pp. 104-115.
[28] UNICEF, Plan West Africa, Save the Children Sweden West Africa et Action Aid (2010). *A Report on School-Based Violence in West and Central Africa.*
[29] ACPF (2008). *Reversed Roles and Stressed Souls: Child-Headed Households in Ethiopia,* African Child Policy Forum; ACPF (2006). *Violence against Girls within the Home in Africa*, the Second International Policy Conference on the African Child: Violence against Girls in Africa, Addis Ababa; ONU, Paulo Sergio Pinheiro (2006), *World Report on Violence against Children*, ´Étude du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants.
[30] Mekonen Y. et Wiegers E. (2011). *Girls and the Budget: Towards Gender Equality*. Addis-Abeba, The African Child Policy Forum. Non publié.
[31] De Benitez S.T. (2011). *State of the World's Street Children: Violence Street Children Series*, Consortium for Street Children (UK).
[32] Straus M.A. (2001). *"New evidence for the benefits of never smacking"* Society, 83, 6, pp. 52-60.
[33] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (2013). *Toward a World Free from Violence- Global Survey on Violence against Children,* p. 34.
[34] ACPF (2010). *National Study on School-Related Gender-Based Violence in Sierra Leone,* Addis-Abeba*.*
[35] Castle S. et Diallo, V. (2008). *Desk Review of Evidence about Violence within Educational Settings in West and Central Africa.*
[36] Antonowicz L. (2010). *Too Often in Silence: A report on school-based violence in West and Central Africa.* UNICEF, Plan West Africa, Save the Children Sweden West Africa et Action Aid.
[37] Ballet J., Bhukuth A., and Hamzetta, B. (2012). *Vulnerability to Violence of Talibe Children in Mauritania*, Child Abuse & Neglect (The International Journal), Volume 36, Numéro 7-8, août 2012, pp. 602-607.
[38] Reijntjes A., KamphuisJ.H., et al. (2013). *Too Calloused to Care: An Experimental Examination of Factors Influencing Youths' Displaced Aggression against Their Peers.* Journal of Experimental Psychology Gen. 142, 1, pp. 28-33.
[39] Raising Voices and Save the Children in Uganda (2005). *Violence against Children: The Voices of Ugandan Children and Adults.*
[40] Padmini Murthy et Clyde Lanford Smith (Eds.) (2010). *Global women's health and human rights: an introduction"*, in *Women's Global Health and Human Rights*, Jones & Bartlett Publishers, Sudbury, Massachusetts.
[41] Nelson N. (1987). *Selling her kiosk: Kikuyu notions of sexuality and sex for sale in Mathare Valley, Kenya.* In Caplan P. (Ed.), *The cultural construction of sexuality*. London, Tavistock.

[42] Lalor K. (2004). *'Child Sexual Abuse in Sub-Saharan Africa: A Literature Review'* Child Abuse and Neglect, Vol. 28, pp. 439-460.

[43] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (2013). *Toward a World Free from Violence- Global Survey on Violence against Children,* p. 119.

[44] Ibid.

[45] Korbin J. (1991). *Cross-cultural perspectives and research directions for the 21st century*. Child Abuse & Neglect*,* 15, Sup. 1, pp. 67-77.

[46] Plan Ghana (2009). *Report on the Study of Child Sexual Abuse in Schools*. Teshie, Accra, Plan Ghana.

[47] Andersson N. et Ho-Foster A. (2008). *13,915 reasons for equity in sexual offences legislation: A national school-based survey in South Africa.* International Journal for Equity in Health, 2008 July, 29(7), p.20.

[48] United Republic of Tanzania (2011). *Violence against Children in Tanzania: Findings from a National Survey 2009.*

[49] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (2013). *Toward a World Free from Violence- Global Survey on Violence against Children*, p.35.

[50] UNICEF, Plan West Africa, Save the Children Sweden West Africa et Action Aid, (2010). *Too Often in Silence. A report on school-based violence in West and Central Africa*, p. 5.

[51] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (2012). *Tackling Violence in Schools: A Global Perspective. Bridging the gap between standards and practice*, p. 26.

[52] ACPF (2010). *Assessment of State and Traditional Legal Frameworks Related to Child Rights and Associated Public Perceptions*. Senegal Report, Addis-Abeba.

[53] ACPF (2010). *National Study on School-Related Gender-Based Violence in Sierra Leone*, Addis-Abeba.

[54] Nerquaye-Tetteh J. (2008). *Violence against Women and Children in Ghana*, at 2. Available at http://www.globalaidsalliance.org/index.php/100

[55] Plan Ghana (2009). *Child Sexual Abuse in schools*. Plan Ghana.

[56] United Republic of Tanzania (2011). *Violence against Children in Tanzania: Findings from a National Survey 2009,* p. 44.

[57] Jewkes R. et Abramson N. (2002). *The epidemiology of rape and sexual coercion in South Africa: an overview.* Social Science & Medicine, 2002, 55, pp. 153-66; WebsterK. (2005). *"Socio cultural Barriers to the Education of Kenyan Girls: Gender Stereotyping and Sexual Violence in Secondary Schools."* Nnaemka O. et Ezeilo J. (2005). *Engendering Human Rights: Cultural and Socioeconomic Realities in Africa*. New York, Palgrave Macmillan.

[58] Jones N. et Espey L. (2008). Cités dans UNICEF, Plan West Africa, Save the Children Sweden West Africa and Action Aid, 2010.

[59] Plan Togo (2006). *Souffrir pour réussir ? Violence et maltraitance dans les écoles du Togo.*

[60] Plan Guinée (2010). *Étude sur les Violences à l'encontre des Enfants en Milieu Scolaire en Guinée*.

[61] Republic of Kenya (2012). *Violence against Children in Kenya: Findings from a 2010 National Survey. Summary Report on the Prevalence of Sexual, Physical and Emotional Violence, Context of Sexual Violence, and Health and Behavioral Consequences of Violence Experienced in Childhood.* Nairobi, Kenya: United Nations Children's Fund Kenya Country Office, Division of Violence Prevention, National Center for Injury Prevention and Control, U.S. Centers for Disease Control and Prevention, and the Kenya National Bureau of Statistics.

[62] Government of Zimbabwe (2011). *Zimbabwe National Baseline Survey on Life Experiences of Adolescents Report*, p. 51.
[63] United Republic of Tanzania (2011). *Violence against Children in Tanzania Findings from a National Survey 2009*, p. 52.
[64] Ibid.
[65] Ibid.
[66] Reza et al (2007). *A National Study on Violence against Children and Young Women in Swaziland,* UNICEF.http://www.unicef.org/swaziland/Violence_study_report.pdf, p. 21
[67] ILO-IPEC (2008). *Commercial Sexual Exploitation of Children and Adolescents: The ILO's Response*. Geneva, ILO.
[68] United Republic of Tanzania (2011). *Violence against Children in Tanzania Findings from a National Survey 2009*, Dar es Salaam.
[69] Richter L., Dawes A., et Higson-Smith C. (Eds.) (2004). *Sexual abuse of young children in Southern Africa*. Cape Town, HSRC Press.
[70] Concern, CRS, Ibis, Plan (2010). *National Study on School-Related Gender-based Violence in Sierra Leone,* p. 42.
[71] Kibicho W. (2009). *Sex Tourism in Africa: Kenya's Booming Industry*, Ashgate Publishing, Ltd.
[72] Flowers R.B. (2006). *Sex crimes: Perpetrators, Predators, Prostitutes, and Victims,* 2ème édition, Springfield, Charles Thomas Publishers.
[73] Ibid.
[74] ECPAT International (2007). *Global Monitoring Report on the Status of Action against Commercial and Sexual Exploitation of Children*, Nigeria.
[75] ECPAT International (2013). *Understanding African Children's Use of Information and Communication Technologies: A Youth-Led Survey to Prevent Sexual Exploitation Online.*
[76] Ibid.
[77] Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant, Observation générale n° 13 (2011), CRC/C/GC/13, 18 avril 2011.
[78] Republic of Kenya (2012). *Violence against Children in Kenya: Findings from a 2010 National Survey. Summary Report on the Prevalence of Sexual, Physical and Emotional Violence, Context of Sexual Violence, and Health and Behavioural Consequences of Violence Experienced in Childhood.* Nairobi, Kenya, United Nations Children's Fund Kenya Country Office, Division of Violence Prevention, National Center for Injury Prevention and Control, U.S. Centers for Disease Control and Prevention, and the Kenya National Bureau of Statistics.
[79] Davis et Frieze (2002) ; Hildyard et Wolfe (2002) ; Guthrie (2001) Hildyard K.L. et Wolfe D.A. (2002). *Child Neglect: Developmental Issues and Outcomes*. Child Abuse & Neglect (The International Journal), Volume 26, pp. 679-695.
[80] Republic of Kenya (2012). *Violence against Children in Kenya: Findings from a 2010 National Survey. Summary Report on the Prevalence of Sexual, Physical and Emotional Violence, Context of Sexual Violence, and Health and Behavioral Consequences of Violence Experienced in Childhood.* Nairobi, Kenya: United Nations Children's Fund Kenya Country Office, Division of Violence Prevention, National Center for Injury Prevention and Control, U.S. Centers for Disease Control and Prevention, and the Kenya National Bureau of Statistics.
[81] Parkes J. et Heslop J. (2011). *Stop violence against girls in school: A cross-country analysis of baseline research from Ghana, Kenya and Mozambique.*
[82] Federal Ministry of Education (Nigeria) et UNICEF (2007). *Assessment of Violence against Children at the Basic Education Level in Nigeria.*
[83] Conseil consultatif des ONG sur la violence à l'encontre des enfants (2012). *Violating Children's Rights: Harmful Practices Based on Tradition, Culture, Religion or Superstition.*

[84] UNICEF (2013).http://www.childinfo.org/fgmc_progress.html
[85] UNICEF Innocenti Digest. *Changing a harmful social conception: female genital mutilation/cutting*, p. 2.
[86] UNICEF Innocenti Digest. *Changing a harmful social conception: female genital mutilation/cutting*, p. 2.
[87] UNICEF (2010). *Legislative reform to support the abandonment of female genital mutilation/cutting*, p. 4.
[88] UNICEF (2013). *Female genital mutilation/cutting: A statistical overview and exploration of the dynamics of change*.
[89] UNICEF (2013). *Female Genital Mutilation/Cutting: A statistical overview and exploration of the dynamics of change*. New York.
[90] Ibid.
[91] African Women's Organization (2003). *The other face of FGC: Moral and Social Elements*. Vienna.
[92] Muteshi J. et Sass J. (2005). *Female Genital Cutting in Africa: An Analysis of Current Abandonment Approaches*. Nairobi, PATH.
[93] ACPF et Plan WARO (2012). *The State of Legal Protection for the Girl Child in West Africa: A Tale of Rites and Rights. A review of the formal and customary justice systems of 12 West African countries vis-à-vis the rights of the girl child.*
[94] Packer C.A.A. (2002). *Using Human Rights to Change Tradition: Traditional Practices Harmful to Women's Reproductive Health in sub-Saharan Africa*. Boothstraat, 6, Intersentia.
[95] ACPF et Plan WARO (2012). *The State of Legal Protection for the Girl Child in West Africa: A Tale of Rites and Rights. A review of the formal and customary justice system of 12 West African countries vis-à-vis the rights of the girl child.*
[96] Ibid.; African Women's Organization (2003). *The other face of FGC: Moral and Social Elements*. Vienna.
[97] UNICEF (2005). *Early Marriage: A harmful traditional practice. A statistical exploration,* p. 22.
[98] Partnership for Maternal, Newborn and Child Health (2014). African Union launches its first-ever campaign to end child marriage. http://www.who.int/pmnch/media/news/2014/child_marriage/en/
[99] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants et Plan International (2012). *Protecting children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa*, p. 29.
[100] SOS Children's Villages International, Centre for Excellence for Looked After Children in Scotland (CELCIS) at the University of Strathclyde, University of Malawi, (2014). *Drumming Together for Change*, p. 89.
[101] AU (2012). *Harmful Traditional Practices towards Women and Girls in Africa: A report to make a difference for the future of all girls and women*, Avril2012, Addis-Abeba.
[102] Gage A. J. (2009). *Coverage and Effects of Child Marriage Prevention Activities in Amhara Region, Ethiopia. Findings from 2007 study*; USAID, MEASURE et Institute of Public Health, Ethiopie, 2009.
[103] Liberia Institute of Statistics and Geo-Information Services (LISGIS), [Liberia], Ministry of Health and Social Welfare [Liberia], National AIDS Control Programme [Liberia], and Macro International Inc. (2008). *Liberia Demographic and Health Survey 2007*.Monrovia, Liberia, Liberia Institute of Statistics and Geo Information Services (LISGIS) Macro International Inc.

[104] Stafford N.K. (2011). '*Ending honour crimes in sub-Saharan Africa.*' In Idris M. et Abbas T. (eds). Honour, violence, women and Islam, Abingdon, Routledge.
[105] UNICEF (2010). *Children Accused of Witchcraft: An Anthropological Study of children of contemporary practices in Africa,* WCARO, Dakar.
[106] AU (2012). *Harmful Traditional Practices towards Women and Girls in Africa: A report to make a difference for the future of all girls and women*, avril 2012, Addis-Abeba.
[107] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (2013). *Toward a World Free from Violence- Global Survey on Violence against Children*, p. xiv.
[108] bid, p. 130.
[109] Tsegaye S. (2008). *The Lives of Children Heading Families: Stories As Told to Shimelis Tsegaye*. The African Child Policy Forum, Addis-Abeba.
[110] Anti-Slavery International (2011). *Time for Change: A Call for urgent action to end the forced child begging of Talibés in Senegal*. London.
[111] Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue, A/HRC/19/35/2012/11 January.
[112] Human Rights Watch (2003b). *Rwanda Lasting Wounds: Consequences of Genocide and War on Rwanda's Children.* Vol. 15, No. 6 (A).
[113] Hussein N. (2005). *Street children in Egypt: Group Dynamics and Sub-cultural Constituents*, Cairo Papers in Social Science, Vol. 26, No. 2.
[114] UN OCHA (2007). *Youth in crisis: Coming of age in the 21st century*. IRIN News and Analysis, Février 2007, Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU. Consulté le 20 février 2014 sur http://www.irinnews.org/in-depth/70140/28/youth-in-crisis-coming-of-age-in-the-21st-century.
[115] UNICEF (2010). *Children Accused of Witchcraft: An Anthropological Study of Contemporary Practices in Africa*.UNICEF.
[116] A/64/215, Rapport intérimaire du Rapporteur special sur la torture et autres traitements ou punissions cruels, inhumains et dégradants, 3 août 2009, tel que cité dans Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (2013). *Toward a World Free from Violence- Global Survey on Violence against Children,* p. 41,
[117] UNAIDS (2012). Estimations non publiées sur le VIH et le SIDA.
[118] Save the Children (2009). *Keeping Children Out of Harmful Institutions: Why we should be investing in family-based care*. London.
[119] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (2013). *Toward a World Free from Violence- Global Survey on Violence against Children,* p. 38
[120] Newell P. (2005). *Violence against Children in Institutions*. Background paper on Human rights obligations to protect children from all forms of violence in institution, presented to the working group on violence in institutions at the East Asia and Pacific Regional Consultation on violence against children, Bangkok.
[121] SOS Children's Villages International, Centre for Excellence for Looked After Children in Scotland (CELCIS) at the University of Strathclyde, University of Malawi (2014). *Drumming Together for Change*, p. 86
[122] Ibid.
[123] UN (2006). *World Report on Violence against Children* (Geneva, 2006), p. 1776.
[123] Ibid., p. 240.
[124] A/HRC/11/L.13, « Lignes directrices pour la prise en charge alternative des enfants », 15 juin 2009, paragraphes 91 et 92, tel que figurant en p. 39 de l'enquête mondiale.

[125] Ibid.
[126] UN (2006). *World Report on Violence against Children*, op cit. p. 240.
[127] http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/africa/documents/meetingdocument/wcms_213683.pdf
[128] Anti-Slavery International (2008). *They Respect their Animals More: Voices of Child Domestic Workers.*
[129] http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/africa/documents/meetingdocument/wcms_213683.pdf
[130] http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/africa/documents/meetingdocument/wcms_213683.pdf
[131] Human Rights Watch (2007).*Life of Girl Domestic Workers in Lower Guinea*.Disponible sur : http://www.hrw.org/reports/2007/guinea0607/8.htm
[132] Agbu O. (2009). *Child labour in contemporary Africa: issues and challenges. In Children and youth in the labour process in Africa*. Edité par Agbu O., Dakar, Sénégal: CODESRIA, pp.11-20.
[133] Hindman H.D. (2009). *The World of Child Labor: An Historical and Regional Survey*. Armonk, M.E. Sharpe. ISBN: 978-0-7656-1707-1; 997 S.
[134] ILO (2013). *Eliminating Child Labour in Domestic Work and Protecting Young Domestic Workers, of Legal Working Age, from Abusive Conditions*. (Making Decent Work a Reality for Domestic Worker in Africa: a regional knowledge sharing forum), Dar es Salaam.
[135] Human Rights Watch (2007).*Life of Girl Domestic Workers in Lower Guinea.*Disponible sur : http://www.hrw.org/reports/2007/guinea0607/8.htm
[136] Blagbrough J. (2008). *They respect their animals more: Voices of child domestic workers*, London, Anti-Slavery International.
[137] Human Rights Watch (2006*). Swept Under the Rug: Abuse against domestic workers around the world*. Vol. 8, No. 7 http://www.hrw.org/reports/2006/07/27/swept-under-rug-0
[138] ACPF (2008). *Reversed roles and stressed souls: Child headed households in Ethiopia*. The African Child Policy Forum, Addis-Abeba.
[139] UN (2006). Convention sur les droits de l'enfant, Observation générale N°9 (2006). *The rights of children with disabilities*, CRC/C/GC/9, Septembre 2006.
[140] ACPF (2011). *Violence against Children In Africa: A Compilation Of The Main Findings Of The Various Research Projects Conducted By The African Child Policy Forum (ACPF) Since 2006*. The African Child Policy Forum, Addis-Abeba.
[141] UN (2006). *World Report on Violence against Children*, United Nations Secretary-General's Study on Violence against Children.
[142] ACPF (2010). *Breaking the Silence: Violence against Children with Disabilities*. The African Child Policy Forum, Addis-Abeba.
[143] Communiqué de presse de l'OMS, 'Children with disabilities more likely to experience violence', Genève, 12 juillet 2012 tel que cite dans *the Global Survey*, p. 13.
[144] UN (2005). *Violence against Disabled Children*. UN Secretary General's Report on Violence against Children: Thematic Group on Violence against Disabled Children. Findings and Recommendations, Summary Report, New York.
[145] Naidu E., Haffejee S., Vetten L. et Hargreaves S. (2005). *On the Margins: Violence against Women with Disabilities*. Centre for the Study of Violence and Reconciliation.
[146] ACPF (2010). *Breaking the Silence: Violence against Children with Disabilities*. The African Child Policy Forum, Addis-Abeba.
[147] Ibid.

[148] Sym N. et Rouger T. (2010). *Sexual violence against children with disabilities in Burundi, Madagascar, Mozambique and Tanzania*.Handicap International.

[149] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants et Plan International (2012). *Protecting children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa.*

[150] Ibid.

[151] Voir Rapport du Bureau du Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, A/HRC/24/57.

[152] Ibid.

[153] Hong E.S., Zeeb H. et Repacholi M.H. (2006). *Albinism in Africa as a public health issue*. BMC, Public Health, 6, p. 212.

[154] Under the Same Sun (2012). *Children with albinism & the right to health summary report on Tanzania with implication for other parts of Sub-Saharan Africa*.

[155] Landsdown G. (2011). *Every Child's Right to Be Heard: A Resource Guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment No.12*, Save the Children UK et UNICEF.

[156] Naker D. (2005). *Violence Against Children: The Voices of Ugandan Children and Adult*s. Kampala: Raising Voices, Save the Children Uganda.

[157] ACPF (2006). The Voices of Children and Youth: Regional Report East and Southern Africa; ACPF (2008). The Voices of Children and Youth: Regional Report West and Central Africa. Unpublished Southern African Countries. Unpublished survey report. The African Child Policy Forum, Addis-Abeba.

[158] Ibid (2008 polls).

[159] Raising Voices et Save the Children Uganda (2005). *Violence against Children: The Voices of Ugandan Children and Adults.*

[160] ACPF (2009). *The voices of Children and Youth in West and Central Africa: A synthesis report of the Children and Youth polls in 10 West and Central African Countries.* Rapport d'enquête non publié. The African Child Policy Forum, Addis-Abeba.

[161] Raising Voices et Save the Children Uganda (2005). *Violence against Children: The Voices of Ugandan Children and Adults.*

[162] OSRSG/VAC, Plan International et Save the Children (à venir). *Why Children's Protection from Violence Must be at the Heart of the Post-2015 Development Agenda.*Ce rapport contient une liste complète des pays africains qui ont été impliqués dans le processus de consultation nationale.

[163] ACPF (2013). *Africa's Children and the Post-2015 Development Agenda. Background document for the paper "Towards an African position on children and the post-2015 development agenda".* The African Child Policy Forum, Addis-Abeba.

[164] US Department of State (2013).*Trafficking in Persons Report 2013*. Washington.

[165] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants et Plan International (2012). *Protecting children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa*, p. 40.

[166] Committee on CEDAW, General Recommendation No. 21 (13th session, 1994) *Equality in marriage and family relations.* Disponible sur www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm.htm#recom21/

[167] *Report of the UN Secretary-General on the girl child* (2011). Paragraphe 34 tel que cité dans *SRSG Harmful Practices*, p. 29.

[168] Ibid. Paragraphe 38 tel que cité dans *SRSG Harmful Practices*.

[169] Partnership for Maternal, Newborn and Child Health (2014). *African Union launches its first-ever campaign to end child marriage.* http://www.who.int/pmnch/media/news/2014/child_marriage/en/

[170] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants et Plan International (2012). *Protecting children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa*, p. 30.

[171] La loi N°2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage normalise l'âge du mariage à 18 ans pour les deux sexes (au lieu de 17 ans pour les garçons et 14 ans pour les filles), tel que cité dans le rapport *SRSG Harmful Practices*, p. 30.

[172] CDE de l'ONU, Observations finales : Madagascar (CRC/C/MDG/CO/3-4). Mars 2012, paragraphe 53. Tel que cité dans *SRSG Harmful Practices*, p. 30.

[173] CDE de l'ONU, Observations finales : Egypte (CRC/C/EGY/CO/3-4). Juin 2011, paragraphe 72. Tel que cité dans Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants et Plan International (2012). *Protecting children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa*, p. 30.

[174] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants et Plan International (2012). *Protecting children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa*, p. 30.

[175] Compilé par ACPFhttp://www.africanchildforum.org (septembre 2013).

[176] Respectivement, la loi 3 de 2003 au Bénin, sur la répression de la pratique des mutilations génitales féminines, et la proclamation de l'Érythrée 158/2007 pour l'abolition de l'excision.

[177] Voir Département d'État américain, (2012) /US Department of State (2012). Tanzanie.

[178] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants et Plan International (2012). *Protecting children from harmful practices in plural legal systems with a special emphasis on Africa*, p. 31.

[179] International Center for Missing and Exploited Children, 2008.

[180] Personal communication, Dr Najaat Maalla M'jid, Rapporteur Spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

[181] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (2013). *Toward a World Free from Violence- Global Survey on Violence against Children*, p. 43.

[182] Klauberg T. (1996). Constitutional Implications of Diversionary Practices for Juvenile Offenders. Unpublished LLM thesis. Cape Town, University of the Western Cape.

[183] ACPF et Plan WARO (2012). *The State of Legal Protection for the Girl Child in West Africa: A Tale of Rites & Rights. A review of the formal and customary justice systems of 12 West African countries vis-à-vis the rights of the girl child*. PRI, 2000, p. 23.

[184] Réforme pénale internationale (2000). *Access to justice in Sub-Saharan Africa: the role of traditional and informal justice systems.* London.

[185] Ibid.

[186] UNICEF Eastern and Southern Africa, Factsheet on violence, social and gender norms.Disponible sur : http://www.unicef.org/esaro/5480_violence_social_norms.html

[187] Dankoff J. (2012). *Strengthening Child Protection Systems in Sub-Saharan Africa: A Progress Report Based on Country Matrices.*

[188] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la Violence à l'encontre des enfants (2013). *Toward a World Free from Violence- Global Survey on Violence against Children,* p. 128.

[189] Saito M. (2011). *Violence in Primary Schools in Southern and Eastern Africa – Evidence from SACMEQ.*UNESCO/IIEP ppt presentation for Workshop on Preventing Violence Against Women – Linking Research and Policy.

[190] Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA) et ActionAid International (2007). *Making the grade-A model national policy for the prevention, management and elimination of violence against girls in school.*

[191] ACPF (à venir en 2014). *Combating violence against children in Africa: A framework for civil society advocacy*. The African Child Policy Forum, Addis-Abeba.

[192] Davis R., McCaffery J., Conticini A. (2012). *Strengthening Child Protection Systems in Sub-Saharan Africa.* TRG/Play Therapy Africa.

[193] Ellis F., Devereux S., White P. (2009). *Social Protection in Africa.UK,* Edward Elgar Publishing, p. 9.

[194] African Union (2008). CAMSD/EXP/4(I). *Social Policy Framework in Africa*. Première session des ministres des pays membres de l'Union Africaine en charge du développement social. Windhoek, Namibie, 27-31 octobre 2008.

[195] Banque mondiale (2012). *Managing Risk, Promoting Growth: Developing Systems for Social Protection in Africa. The World Bank's Africa Social Protection Strategy 2012–2022*, p. xiv

[196] Jones, N., Ahadzie W., Doh D. (2009). *Child Sensitive Social Protection in West and Central Africa: Opportunities and Challenges in Ghana*. Etude de pays réalisée dans le cadre de l'étude sur la protection sociale en Afrique de l'ouest et centrale commandée par l'UNICEF WCARO, ODI, Londres.

[197] UNICEF (2014). *The State of the World's Children 2014. Every Child Counts: Revealing Disparities, Advancing Children's Rights.* United Nations Plaza, New York, United Nations Children's Fund.

[198] Département d'État américain (2011). *Country Reports on Human Rights Practices for 2011*, Uganda

[199] ACPF (2012). *Parenting in Africa: Documentation of Good Practice*s. The African Child Policy Forum, Addis-Abeba. Non publié.

[200] Durrant J.E. (2011). *Positive Discipline in everyday parenting.* Save the Children.

[201] UNICEF, Plan West Africa, Save the Children Sweden West Africa et Action Aid (2010). *A Report on School-Based Violence in West and Central Africa.*

[202] Holmes R. et Jones N. (2009). *Child Sensitive Social Protection in West and Central Africa: Opportunities and Challenges.*

[203] Voir l'exemple d'*UNICEF Innocenti Report Card 8, The Child Care Transition* http://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0CCUQFjAB&url=http%3A%2F%2Fwww.unicef-irc.org%2Fpublications%2F507&ei=6GWoU7PRPMyv7AbI8YCABQ&usg=AFQjCNHIenFLFo9jKsirzsW_8Sw6UrRUdQ&sig2=qlN_FJF_0rBHvNTBAHZc6A

[204] Center on the Developing Child, Harvard University (2010). *The Foundations of Lifelong Health Are Built in Early Childhood*. http://www.developingchild.harvard.edu

[205] http://developingchild.harvard.edu/resources/multimedia/interactive_features/five-numbers/

[206] Initiative de Protection et d'éducation de la petite enfance (ECD) de la Banque mondiale, voir http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/AFRICAEXT/EXTAFRREGTOPEDUCATION/0,,contentMDK:22779764~menuPK:7670653~pagePK:34004173~piPK:34003707~theSitePK:444708,00.html

[207] Save the Children Tanzania (http://tanzania.savethechildren.net/what-we-do/child-protection) www.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/AFRICAEXT/EXTAFRREGTOPEDUCATION/0,,contentMDK:22779764~menuPK:7670653~pagePK:34004173~piPK:34003707~theSitePK:444708,00.html

[208] Sloth-Nielsen et al., (2009).
[209] ITU. *The World in 2013: Facts and Figures*. Disponible sur : http://www.itu.int/en/ITUD/Statistics/Documents/facts/ICTFactsFigures2013.pdf
[210] ECPAT (2013). *Understanding African Children's use Information and Technologies: A Youth Led Survey to Prevent Sexual Exploitation Online.*
[211] Badenhorst C. (2011). *Legal responses to cyber-bullying and sexting in South Africa* Centre for Justice and Crime Prevention Issue paper No. 10.
[212] Voir par exemple : UNICEF WACRO (2011). *Mobile Technologies for Child Protection: A briefing Note*; Popovac M. et Leoschut L. (2012). *Cyber-bullying in South Africa: Impact and responses*. Centre for Justice and Crime Prevention, Numéro13.
[213] Thomas de Benitez S. et Hiddleston T. (2011). *Research Paper on the promotion and protection of the rights of children working and/or living on the street*. Global Research Paper for OHCHR.
[214] Special Session of the General Assembly on Children/A/66/38 (Supp.). Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés.
[215] Ibid.
[216] Save the Children (2013). *Unspeakable Crimes against children: sexual violence in conflict*.
[217] Save the Children (2010). *Child Protection Systems in Emergencies: A Discussion Paper.*
[218] Ibid.
[219] Ibid.
[220] Ibid.
[221] *Vision for Child Protection Section 2011-2015*, UNICEF Mozambique.
[222] Inter-agency Group on Child Protection Systems in Sub-Saharan Africa (2012). *Strengthening Child Protection Systems in Sub-Saharan Africa*: A working paper.
[223] Ibid.
[224] UNICEF (2012).*Protecting Children from Violence Evaluation Summary,* voirwww.unicef.org/evaldatabase/index_66192.html
[225] Innocenti Global Seminar Summary Report (1994). *Monitoring the Rights of Children.* UNICEF ICDC, Florence.
[226] MEASURE (2009). *Child status index: a tool for assessing the wellbeing of orphans and vulnerable children*. www.cpc.unc.edu/measure/tools/child-health/child-status-index